

2018
DOCUMENT DE
RÉFÉRENCE

ARKEA

DOCUMENT DE REFERENCE 2018

Crédit Mutuel Arkéa

Société anonyme coopérative à capital variable et de courtage d'assurances

Siège social : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

RCS Brest 775 577 018

Le présent Document de référence est également constitutif du Rapport de gestion annuel au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa devant être présenté à l'Assemblée générale des sociétaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26/04/2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOM
MAI
RE

1	Présentation du groupe Arkéa	6	5	Déclaration de performance extra-financière	259
1.1	Profil du groupe	8	5.1	Le modèle d'affaires du groupe Arkéa	261
1.2	Le groupe Arkéa en quelques dates	11	5.2	La responsabilité sociétale du groupe Arkéa	263
1.3	Métiers du groupe Arkéa	13	5.3	Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe	267
1.4	Stratégie du groupe Arkéa	19	5.4	L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales	275
1.5	Les faits marquants de l'exercice 2018	20	5.5	Une démarche d'entreprise responsable	288
1.6	Relations de solidarité	24	5.6	Tableaux consolidés des indicateurs	306
2	Gouvernement d'entreprise	27	6	Informations générales	315
2.1	Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	30	7	Personne responsable	318
2.2	Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	31	8	Contrôleurs légaux des comptes	319
2.3	Les mandataires sociaux exécutifs	47	9	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2017	320
2.4	Les instances et travaux de Direction générale	49	10	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes globalisés 2018	325
2.5	Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	51	11	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	328
2.6	Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	52	12	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	331
2.7	Le contrôle interne	53	13	Tableaux de concordance et indicateurs alternatifs de performance	334
2.8	Rémunération des dirigeants	59			
2.9	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise	64			
3	Éléments financiers	65			
3.1	Activités	67			
3.2	Résultats financiers	71			
3.3	Fonds propres et ratios réglementaires	73			
3.4	Perspectives	77			
3.5	Comptes consolidés au 31 décembre 2018	79			
3.6	Comptes globalisés au 31 décembre 2018	184			
4	Facteurs de risque	215			
4.1	Fonction de gestion des risques	217			
4.2	Risque de crédit	222			
4.3	Risque opérationnel	231			
4.4	Risques structurels de taux et de liquidité	240			
4.5	Risques spécifiques à l'activité d'assurance	245			
4.6	Risque de marché	248			
4.7	Mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel	254			

1

Présentation du groupe Arkéa

1.1

Profil du groupe

Le groupe Arkéa réunit le Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux de Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central ainsi qu'une trentaine de filiales spécialisées qui lui permettent de couvrir tous les métiers de la sphère bancaire et financière.

Entreprise coopérative, Arkéa n'est pas coté en Bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Le groupe, qui conjugue solidité financière et croissance responsable, met ainsi **sa performance au service du financement de l'économie réelle, des territoires et de ses acteurs et de l'accomplissement des projets de ses 4,5 millions de clients.**

Fabricant et distributeur, Arkéa est en mesure de proposer à ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités, une gamme complète de produits et services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance... Le groupe présente, par ailleurs, la particularité de **développer des services bancaires en marque blanche à destination d'autres établissements financiers et de paiement. Cette stratégie Business-to-Business lui permet d'intervenir bien au-delà de ses territoires d'implantation historiques et d'acquiescer significativement ses parts de marché.**

Acteur de l'économie numérique, Arkéa dispose d'une culture technologique

connue et reconnue, notamment pour ce qui concerne les services bancaires et d'assurance en ligne ainsi que les outils de paiement. Fort de cette expertise, **le groupe a tissé des liens très forts avec les acteurs de l'écosystème digital** avec lesquels il développe diverses formes de coopération, qu'elles soient technologiques, commerciales ou capitalistiques. Dans un environnement en mutation rapide, ces partenariats avec des fintechs¹, assurtechs² et regtechs³ lui permettent de rester à la pointe de la technologie,

Arkéa fait le choix d'être une banque coopérative et collaborative qui favorise un partage de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires.

des usages de consommation et de cultiver son agilité.

Arkéa poursuit une stratégie de développement originale, avec **l'ambition de développer un modèle de banque coopérative et collaborative**, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie, d'aujourd'hui et de demain.

Groupe territorial, Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région. C'est en s'appuyant sur ses bases régionales que le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et qu'il sert des clients dans toute l'Europe :

- Un réseau de 461 points de vente en Bretagne, dans le Sud-Ouest et dans le Massif Central dont :
 - 19 centres d'affaires régionaux pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
 - 6 agences régionales pour Financo ;
 - 8 agences régionales pour Arkéa Investment Services.
- Une présence en Belgique avec Keytrade Bank et ProCapital. Keytrade Bank est aussi présente en Suisse et au Luxembourg.
- Leetchi et Mangopay sont présents au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne et au Luxembourg.
- Le groupe a acquis fin 2018 la banque allemande PrivatBank 1891⁴.
- Une activité dans toute l'Europe avec Monext, la filiale spécialisée dans les paiements électroniques qui assure des prestations dans 25 pays.

¹ Contraction de « finance » et « technologie » : une fintech est une startup qui utilise les technologies de l'information et de la communication pour livrer des services financiers.

² Contraction de « assurance » et « technologie » : une assurtech est une startup qui utilise les technologies de l'information et de la communication pour livrer des services d'assurance.

³ Contraction de « régulation » et de « technologie », ce néologisme désigne les technologies qui permettent aux institutions financières de gérer les contraintes réglementaires à moindre coût pour gagner en agilité.

⁴ Annoncé en décembre, le rachat de 100 % de PrivatBank 1891 reste conditionné notamment à l'autorisation des régulateurs bancaires et de la concurrence en Allemagne.

CARTE DES IMPLANTATIONS



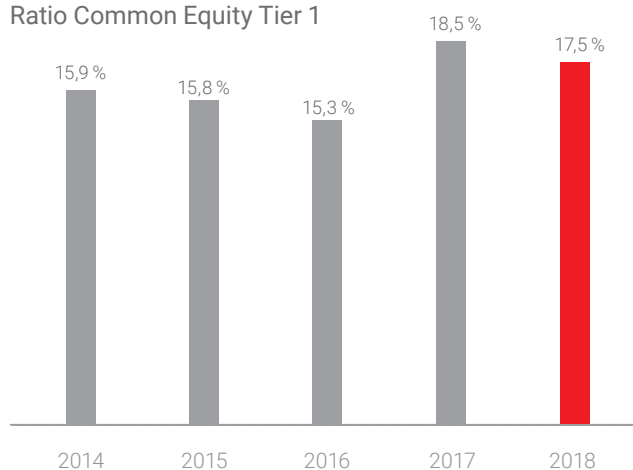
Chiffres clés 2018

(en millions d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
PNBA	1 724	1 780	1 852	2 090	2 146
RBE	531	545	570	662	632
Résultat net part du groupe	269	296	336	428	437
Total de bilan	103 204	110 112	120 393	128 385	134 920
Capitaux propres part du groupe	5 463	5 774	6 070	6 449	6 704

Solvabilité et notation financière

Ratio Common Equity Tier 1



AU 31/12/2018		NOTATIONS COURT TERME
Standard & Poor's		A-1
Moody's		P-1
Fitch		F2
		NOTATIONS LONG TERME
Standard & Poor's		A
Moody's		Aa3
Fitch		A-
		PERSPECTIVES
Standard & Poor's		Négative
Moody's		Négative
Fitch		Stable



1.2

Le groupe Arkéa en quelques dates

L'histoire d'Arkéa a débuté il y a plus d'un siècle en Bretagne et se prolonge aujourd'hui dans toute la France et en Europe. Le groupe coopératif et collaboratif a su prendre des orientations stratégiques audacieuses à des périodes charnières de son développement.

Arkéa puise ses racines dans l'Office central des œuvres mutuelles agricoles du Finistère créé en 1911, à l'initiative de plusieurs propriétaires fonciers qui souhaitaient accélérer la modernisation des campagnes bretonnes. Centrale d'achats pour les paysans, l'Office central réussit ensuite à fédérer l'ensemble des œuvres mutualistes, coopératives et sociales du département. En 1930, il regroupait plus de 460 syndicats agricoles et comptait quelque 38 400 membres. La coopérative chercha ensuite à répondre aux multiples besoins des agriculteurs dans les domaines du crédit, des assurances ou de la formation professionnelle. **L'Office central a présidé à la création de plusieurs groupements mutualistes dont Triskalia, Groupama et, bien entendu, le Crédit Mutuel de Bretagne.**

La constitution de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

Après de nombreuses années d'un développement souvent inégal d'une ville à l'autre, la décennie 1970 consacre l'union des caisses bretonnes et **la constitution, en 1979, d'une fédération – le Crédit Mutuel de Bretagne – qui couvre l'ensemble du territoire régional.**

À partir des années 1980, les besoins en matière de banque-assurance se diversifient, tant pour les particuliers que pour les professionnels et les entreprises. Le Crédit Mutuel de Bretagne y apporte une réponse compétitive, en devenant à la fois fabricant et distributeur de services financiers. **Entre 1984 et 2000 sont ainsi créées les premières filiales spécialisées : Suravenir** (assurance-vie et prévoyance), **Suravenir Assurances et Novélia** (assurance-dommages), **Federal Finance** (gestion d'actifs), **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** (anciennement BCME, banque commerciale) et **Financo** (crédit à la consommation).

Dans le Sud-Ouest, **la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest**, officiellement constituée en 1975, trouve son origine dans une coopérative bancaire créée en 1963 à l'initiative de salariés des ateliers de la fonderie de Ruelle, en Charente, qui eurent l'idée de se regrouper pour épargner et financer des emprunts à moindre coût. **L'histoire du Crédit Mutuel Massif Central** est, elle, intimement liée à celle du CMB puisque c'est un administrateur breton qui a été chargé de créer le Crédit Mutuel Massif Central dans les années 1980.

En 2002, un groupe solide et diversifié se constitue autour des trois fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central, et d'une vingtaine de filiales. **C'est la création du groupe Arkéa.**

En 2008, le projet d'entreprise Horizons 2015 marque une nouvelle étape clé du développement d'Arkéa. Le groupe confirme, au travers de ce projet, son rôle de premier plan dans la banque-assurance de proximité tout en développant les activités et services en ligne, en renforçant ses positions sur le marché des entreprises et des institutionnels et en valorisant ses savoir-faire, notamment dans la conception de services et produits bancaires en marque blanche, à destination de nouveaux partenaires : enseignes de la grande distribution, banques, établissements de paiement.

En octobre 2015, le Conseil d'administration du groupe adopte un nouveau projet d'entreprise : « Arkéa 2020 ». Dans la continuité d'Horizons 2015, ce plan stratégique renforce la vocation originelle du groupe, à savoir accompagner et financer l'économie réelle au service des territoires, tout en valorisant l'ouverture et l'agilité du groupe, face aux mutations rapides et profondes de son environnement.

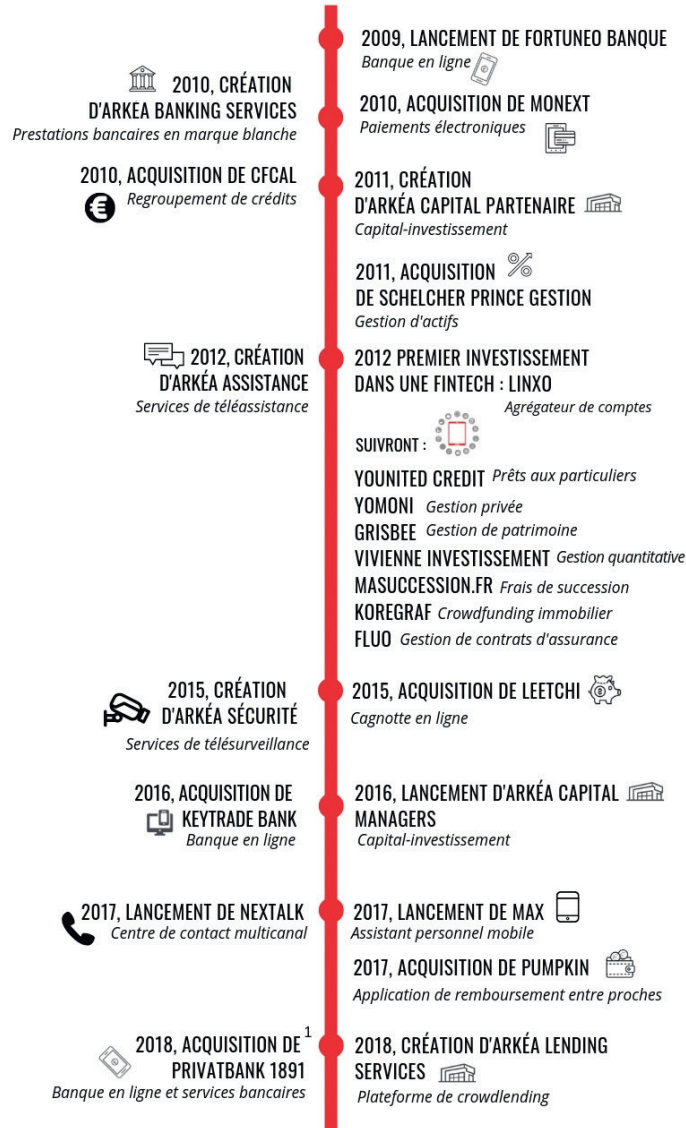
Ces grandes orientations stratégiques se sont notamment traduites par :

- le lancement réussi de la banque en ligne **Fortuneo Banque** en 2009 et l'acquisition de **Keytrade Bank** en 2016 ;
- la création de nouvelles filiales telles **Arkéa Banking Services** (services bancaires en marque blanche), **Arkéa Capital Partenaire** et **Arkéa Capital Managers** (capital-investissement), **Arkéa Assistance** (téléassistance) et **Arkéa Sécurité** (télésurveillance), **Nextalk** (centre de contact multicanal); **Arkéa Lending Services** (plateforme de financement participatif par prêt ou crowdlending), de **Nouvelle Vague** avec son assistant personnel mobile **Max**, d'**AS2D**, une joint-venture spécialisée dans les services connectés, en partenariat avec le groupe Delta Dore ;

- l'acquisition des sociétés **Monext** (paiements électroniques), **CFCAL Banque** (restructuration de crédits), **Schelcher Prince Gestion** (gestion d'actifs) et plus récemment de la banque numérique **allemande PrivatBank 1891¹** ; la prise de participation dans **Primonial** (gestion de patrimoine) Toutes ces nouvelles expertises viennent compléter et étoffer l'offre du groupe et permettent de servir de nouvelles clientèles ;
- l'acquisition de **Leetchi** (cagnotte en ligne) et de **Pumpkin** (application de remboursement entre proches) et la prise de participation au capital de plusieurs fintechs : **Linxo** (agrégation de comptes), **Younited Credit** (prêts aux particuliers), **Yomoni** (gestion privée), **Grisbee** (gestion de patrimoine), **Vivienne Investissement** (gestion quantitative), **Masuccession.fr** (simulation de frais de succession), **Koregraf** (crowdfunding immobilier) et **Fluo** (application de gestion de contrats d'assurance). Ces investissements permettent au groupe de suivre l'évolution des modes de consommation et de cultiver son agilité dans un environnement bancaire en pleine mutation et dans un monde toujours plus connecté.

En janvier 2018, le Conseil d'administration du groupe a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant de devenir **un groupe bancaire indépendant**, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel, dans le respect de son identité coopérative et mutualiste. **Ce projet d'indépendance a été approuvé par 94,5 % des caisses locales lors d'un vote organisé en avril 2018.** Fin juin 2018, le Conseil d'administration du groupe a validé les grandes lignes de son schéma cible. Le groupe Arkéa est désormais engagé dans la mise en œuvre opérationnelle de son indépendance, en définissant en lien avec les superviseurs les modalités pratiques et détaillées de sa future organisation. Celle-ci sera ensuite soumise au vote des caisses locales (lire aussi 1.6.).

PRINCIPALES CRÉATIONS, ACQUISITIONS ET PARTICIPATIONS DEPUIS 2009



¹ Annoncé en décembre 2018, le rachat de 100 % de PrivatBank 1891 reste conditionné notamment à l'autorisation des régulateurs bancaires et de la concurrence en Allemagne.

1.3

Métiers du groupe Arkéa

Fabricant et distributeur, Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services.

Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique et de l'évolution des usages de consommation, Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités. Aujourd'hui présent sur de nombreux segments et conscient des complémentarités existantes, Arkéa souhaite faire de son modèle de banque coopérative et collaborative la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie, d'aujourd'hui et de demain.

Les métiers de la banque

La banque de détail pour les particuliers et les professionnels

Métier historique d'Arkéa, la banque de détail pour les particuliers et les professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales) reste au cœur des activités du groupe. Elle se déploie principalement autour des réseaux de **Crédit Mutuel de Bretagne**, du **Sud-Ouest** et **Massif Central**. Ces trois fédérations, qui emploient plus de 4 000 salariés, incarnent l'ancrage territorial du groupe. Fortes de la densité de leur réseau de points de vente, elles restent le lien direct et naturel avec leurs 2,3 millions de sociétaires et clients.

La mise en œuvre d'un nouveau format de caisse locale démontre de manière très concrète l'importance que le groupe accorde au lien de proximité qui l'unit à ses sociétaires et clients. Ces nouveaux espaces confortent le rôle essentiel de l'agence comme lieu d'expertises et d'échanges entre le client et son conseiller bancaire habituel, tout en faisant appel à la technologie la plus moderne : tablettes tactiles en libre-service, visioconférence...

Le groupe dispose, par ailleurs, avec **Arkéa Banque Privée**, d'une structure spécialement dédiée à la gestion patrimoniale pour la clientèle située sur les territoires de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central.

Pionnier de la banque multicanale, Arkéa, aux côtés de ses réseaux physiques traditionnels, fait d'Internet et de la banque mobile les moteurs de sa stratégie de conquête.

Le développement continu de nouveaux services en ligne, la dématérialisation des procédures et souscriptions, les applications bancaires pour les objets connectés ainsi que les nouveaux modes

de paiement en sont des illustrations. La belle réussite de **Fortuneo Banque** en est une autre. Celle-ci figure parmi les leaders sur le marché français. L'acquisition, en 2016, de **Keytrade Bank**, l'un des principaux acteurs de la banque en ligne en Belgique, permet au groupe Arkéa de renforcer sa présence en Europe. Fortuneo et Keytrade Bank - les deux enseignes commerciales d'Arkéa Direct Bank - rassemblent désormais plus de 700 000 clients en France, Belgique, Suisse et au Luxembourg.

Leetchi, qui conçoit des solutions de paiement en ligne à destination des particuliers et des entreprises, ancre davantage encore la présence du groupe Arkéa dans l'univers numérique et de la finance en ligne. Avec plus de 10 millions de clients, leetchi.com est ainsi le leader de la cagnotte en ligne en Europe. **Mangopay**, son autre activité, est l'une des solutions de paiement de référence de l'économie collaborative et des places de marché, avec plus de 2 000 plateformes clientes. En 2017, le groupe a acquis, la startup **Pumpkin** qui a développé une application mobile qui facilite le remboursement entre proches. Arkéa a également lancé sa propre fintech, baptisée « **Max** », un assistant personnel mobile, dont l'objectif est d'apporter une réponse simple et efficace aux besoins de la vie quotidienne des consommateurs. L'application « Max » propose déjà un large spectre de services de banque et d'assurance, de conciergerie et de conseil personnalisé. Avec Leetchi, Pumpkin et Max, Arkéa, qui a la conviction que la collaboration entre les acteurs traditionnels et les fintechs est créatrice de valeur ajoutée, poursuit avec succès la transformation de ses métiers.

Le groupe, en partenariat avec *Le Télégramme*, est également l'initiateur de **Kengo**, une plateforme de finance participative (ou crowdfunding) par le don, destinée à soutenir des projets de Bretons et de la Bretagne. Depuis sa création en 2015, Kengo a contribué au financement de 315 projets et 1 million d'euros ont été collectés auprès de 21 000 contributeurs.

Par ailleurs, le groupe s'appuie sur de solides expertises tant en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente (**Financo**) que dans la restructuration de crédits et la consolidation de dettes (**CFCAL** : Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine). Avec plus de 3 900 partenaires et 470 000 clients, Financo est un acteur de référence du financement sur les marchés de l'automobile, de la moto, du véhicule de loisir mais aussi de l'équipement de la maison et de l'habitat. Financo a racheté courant 2018 l'activité de financement automobile de My Money Bank en France métropolitaine. CFCAL, pour ce qui le concerne, opère à l'échelle du territoire national via un réseau d'intermédiaires en opérations de banque, ce qui représente près de 2 000 points de vente.



LA BANQUE DE DÉTAIL POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS

- Trois réseaux de Crédit Mutuel en Bretagne, dans le Sud-Ouest et le Massif Central. Ces réseaux bénéficient de l'appui d'équipes spécifiques pour les secteurs agricole et viticole.
- Deux enseignes de banques en ligne : Fortuneo Banque et Keytrade Bank.
- Un éditeur de solutions de paiement en ligne (Leetchi) et une application de remboursement entre proches (Pumpkin).
- Un assistant personnel mobile (Max).
- Une plateforme de financement participatif : Kengo.
- Un spécialiste du crédit à la consommation (Financo) et un spécialiste de la restructuration de crédits (CFCAL).

La banque de détail pour les entreprises et les institutionnels

Acteur bancaire de référence sur le marché des particuliers, Arkéa accompagne également tous les acteurs du développement économique des territoires : entreprises, collectivités locales, établissements de santé, acteurs de la promotion immobilière, du logement social et de l'économie sociale...

Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et Massif Central disposent d'équipes et de structures spécifiques pour accompagner les entreprises réalisant moins de 10 M€ de chiffre d'affaires.

Arkéa s'appuie également sur un pôle d'expertises qui, autour d'une banque commerciale (**Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels**), fédère toutes les compétences destinées à cette clientèle. Pour les entreprises et collectivités, une gamme très complète de solutions est proposée : financements, gestion et valorisation de la trésorerie, crédit-bail avec **Arkéa Crédit-Bail**, assurances, traitement des flux, affacturage sous la marque **Arkéa Factoring**, gestion du patrimoine de l'entrepreneur...

Arkéa Banque E&I collabore avec plus de 10 000 clients (entreprises et collectivités locales) et accompagne le secteur public sur l'ensemble du territoire. La priorité est donnée au soutien des politiques publiques en faveur du logement, du développement économique, de la santé, de l'environnement en finançant directement les collectivités locales mais aussi leurs satellites qui assurent les services de proximité à la population (bailleurs HLM, société d'économie mixte, établissements publics, régie...). Ainsi, le groupe est en relation avec 18 des 22 Métropoles, 70 Départements et 9 Régions.

En matière de logement social, Arkéa Banque E&I est un interlocuteur de référence des grands groupes qui concentrent à eux seuls plus de la moitié du parc de logements sociaux : Action Logement, CDC Habitat, Habitat en région, Arcade, ICF, Polylogis, Paris Habitat... Enfin, le groupe est entré au capital de 35 sociétés HLM.

Par ailleurs, le groupe est aussi très présent dans le domaine de la santé : hôpitaux, établissements de santé privés d'intérêt collectif, associations médico-sociales pour personnes fragiles (âgées, en situation de handicap...) mais aussi les mutuelle de santé, l'Urssaf... Arkéa Banque E&I a participé au financement de 2 CHU sur 3 et d'une centaine de centres hospitaliers.

Innovante, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a lancé, en 2018, **Arkéa Lending Services**. Sur le modèle du financement participatif, cette plateforme numérique permet aux acteurs du secteur public (collectivités locales, acteurs du logement social, établissements hospitaliers) et aux entreprises de se financer directement auprès d'investisseurs institutionnels qui souhaitent donner du sens à leurs placements en accompagnant le développement économique des territoires.

Le groupe est par ailleurs un acteur majeur du capital-investissement en France, avec 1 milliard d'euros consacrés au financement et au développement des entreprises. Arkéa, qui regroupe depuis 2016 sous la marque **Arkéa Capital** l'ensemble de ses activités de capital-investissement, est en mesure d'accompagner les dirigeants à toutes les étapes de développement de leur entreprise, depuis la start-up jusqu'à l'ETI. Arkéa Capital dispose de 6 bureaux qui couvrent l'ensemble du territoire. **Arkéa Capital Partenaire**, société de capital-investissement créée en 2011, accompagne en fonds propres et sur la durée des grandes entreprises non cotées. Arkéa

Arkéa Capital Partenaire incarne la force et la conviction de l'engagement pérenne du groupe Arkéa.

Capital Partenaire incarne la force et la conviction de l'engagement pérenne du groupe Arkéa. Ainsi, il participe directement au maintien des centres de décision économiques en région et au renforcement de l'emploi dans des secteurs industriels porteurs sur ses territoires de référence. Dotée d'une capacité d'investissement de 400 millions d'euros, Arkéa Capital Partenaire intervient aux côtés des dirigeants de belles ETI pour les accompagner dans leurs projets de développement ou dans l'organisation de leur succession. La filiale a déjà mené six opérations d'envergure, auprès des groupes Le Graët (agroalimentaire), Paprec (recyclage de matériaux), Armor (chimie des encres et technologies d'impression), Sermeta (fabrication d'échangeurs thermiques), Vivalto Santé (cliniques privées) et le Groupe Legris Industries (développeur d'ETI industrielles).

Arkéa Capital Investissement a, quant à elle, vocation à intervenir dans des opérations de capital développement ou de capital transmission auprès d'entreprises familiales ou indépendantes, pour des montants allant de 1 à 10 millions d'euros. Depuis sa création en 1982, Arkéa Capital a accompagné en minoritaire le développement de plus de 400 entreprises à travers des investissements en fonds propres ou quasi fonds propres.

En 2016, Arkéa s'est doté d'un nouveau véhicule d'investissement pour répondre aux besoins spécifiques des dirigeants d'ETI : **Arkéa Capital Managers**. Il a vocation à accompagner, dans la durée, les équipes de managers dans leurs projets de croissance ou de prise de contrôle de leur entreprise. Il intervient en fonds propres, avec des tickets supérieurs à 10 M€, via des prises de participation minoritaires. Arkéa Capital Managers a finalisé une première opération en 2018 en investissant dans le groupe Malherbe, l'un des leaders français du transport de marchandises générales.

Arkéa dispose, par ailleurs, d'une participation au capital de **Koregraf**, un spécialiste du crowdfunding immobilier et figure au capital de **Clearwater International France**, une banque d'affaires spécialisée dans le conseil en fusions et acquisitions d'entreprises.



LA BANQUE DE DÉTAIL POUR LES ENTREPRISES ET LES INSTITUTIONNELS

- Une banque commerciale : Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Une filiale spécialisée : Arkéa Crédit Bail (crédit-bail mobilier et immobilier)
- Trois filiales intervenant dans le capital-investissement : Arkéa Capital Partenaire, Arkéa Capital Investissement et Arkéa Capital Managers
- Une plateforme de prêts : Arkéa Lending Services

Les filiales spécialisées sur le marché du BtoB (Business-to-Business)

Arkéa développe également des partenariats commerciaux, techniques voire capitalistiques, avec d'autres établissements financiers, des sociétés de la grande distribution...

Cette activité de prestations bancaires en marque blanche connaît un réel essor au sein du groupe. Pour l'entreprise cliente, l'externalisation de ses processus métiers jugés non stratégiques, permet non seulement de réduire les coûts de façon significative, mais constitue également un levier de compétitivité en lui permettant de se concentrer sur son cœur de métier tout en bénéficiant de produits et services à l'état de l'art et conformes à la réglementation. Pour le groupe Arkéa, ces partenariats permettent de valoriser ses savoir-faire, sa maîtrise technologique et d'asseoir son développement à l'échelle nationale et européenne. Le groupe traite, par exemple, les paiements pour Amazon en France et assure les prestations bancaires d'Allianz Banque. Il est également le prestataire de grands acteurs industriels et commerciaux tels que Système U, RCI Bank and Services, Banque PSA Finance...

La filiale Arkéa Banking Services, banque de plein exercice agréée par la Banque de France, propose une gamme complète de services bancaires en marque blanche. Les partenariats réussis avec RCI Bank and Services, Banque PSA Finance, Allianz Banque, La Banque Postale, Adyen, Brink's France, ou Système U en sont de probantes illustrations. Arkéa Banking Services collabore également avec plusieurs fintechs parmi lesquelles : Currencycloud, Railsbank, Slimpay, Bankable et, depuis 2018, Morning, filiale de la banque Edel.

ProCapital, Monext et Mangopay s'inscrivent dans la même démarche partenariale. ProCapital est un prestataire de services titres à destination d'établissements financiers et sociétés de gestion qui souhaitent bénéficier d'une offre modulable, de la tenue de compte et l'exécution des ordres de leurs clients, jusqu'à la réalisation de sites Internet transactionnels.

Leader sur son marché, Monext est spécialisée dans les transactions électroniques combinant technologies et services de paiement. Elle accompagne plus de 7 500 commerçants et traite près de 40 % des transactions du e-commerce en France (Amazon, Française des Jeux, Le Mouvement Leclerc, Rue du Commerce, Voyage Privé, Veepee, PMU, Carrefour, Intermarché...). En 2018, Monext a aussi développé le « wallet » des magasins U (U Paiement).

Mangopay, filiale de Leetchi, édite des solutions de paiement clés en main à destination des places de marché, des plateformes de consommation collaborative et de financement participatif et des

fintechs. Plus de 2 000 plateformes utilisent son API (interface de programmation d'application) en marque blanche.

En juillet 2017, le groupe a créé une nouvelle filiale : **Nextalk**, un centre de contact multicanal pour le compte d'acteurs bancaires. Basée à Aix-en-Provence et à Manosque, Nextalk, est une émanation de Monext et assure un premier niveau de la relation client et une assistance aux opérations bancaires 24 h /24 et 7 j/7. Cette prestation en marque blanche permet de maintenir le contact humain et de fidéliser les clients des banques qu'elles soient traditionnelles, digitales, mobiles.

Au-delà de ces sociétés spécialisées dans le BtoB, d'autres filiales développent des activités de BtoB au travers de la distribution de leurs produits via des réseaux externes (Suravenir, Suravenir Assurances...).



LES FILIALES SPÉCIALISÉES SUR LE MARCHÉ DU BtoB

- Une filiale de services bancaires en marque blanche : Arkéa Banking Services
- Un prestataire de services titres : ProCapital
- Deux spécialistes des paiements électroniques : Monext et Mangopay
- Nextalk : un centre de contact multicanal

Les métiers de l'assurance et de la gestion d'actifs

La création de filiales d'assurance et de gestion d'actifs a été initiée par le groupe Arkéa dès les années 1980. Suravenir, Suravenir Assurances, Novélia, Arkéa Investment Services (la marque qui regroupe les expertises de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion), Arkéa Capital Gestion, chacune dans son domaine d'activité, permettent aux réseaux d'Arkéa de proposer des prestations complètes et compétitives. Leurs produits sont également diffusés par des réseaux extérieurs au groupe et via Internet.

L'assurance-vie et la prévoyance

Suravenir figure parmi les principaux acteurs du marché de l'assurance-vie et de la prévoyance en France. Suravenir est spécialisée dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteurs, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise. Ses contrats sont commercialisés par un grand nombre de partenaires distributeurs : réseaux bancaires,

canal Internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants, courtiers... En 2018, Suravenir affiche plus de 41 milliards d'euros d'encours gérés en assurance-vie grâce à une collecte brute en progression qui s'élève à près de 4,5 milliards d'euros. Son chiffre d'affaires s'élève à près de 4,7 milliards d'euros.

L'assurance-dommages

Suravenir Assurances couvre tous les besoins des particuliers en assurance-dommages : habitation et vie privée, auto, moto, santé, dépendance, garantie des accidents de la vie... Elle gère plus de 2,2 millions de contrats pour le compte de plus de 700 000 clients. Début 2019, elle a déployé, en partenariat avec Arkéa On Life, un nouveau contrat – Assur&Detect – qui associe une assurance multirisque habitation et un dispositif de télésurveillance du domicile.

Courtier grossiste, **Novélia** exerce son activité dans la couverture de risques d'entreprise, la conception de produits grand public et pour de grands comptes professionnels. Près de 4 000 courtiers et agents généraux diffusent ses produits dans toute la France. Fin 2018, Novélia a lancé, en lien avec l'assurtech Digital Insure, un nouveau comparateur d'assurances emprunteur à destination de son réseau d'agents et de courtiers. Cet outil en ligne peut proposer jusqu'à 5 offres comparées en 1 minute.

La gestion d'actifs et patrimoniale

Federal Finance¹ anime l'ensemble des spécialistes en gestion d'actifs du groupe dans lesquels il est actionnaire. Plusieurs expertises de gestion y sont regroupées : **Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion** et **Swen Capital Partners**. Federal Finance Gestion propose une large gamme de fonds communs de placement, des offres de gestion sous mandat, des fonds d'épargne entreprise. Ses offres sont distribuées par les réseaux d'Arkéa et directement auprès d'institutionnels, de grands comptes, de banques privées, gérants de fonds et conseillers en gestion de patrimoine indépendants. Federal Finance Gestion fait également figure de pionnière en matière d'investissement socialement responsable (ISR).

Filiale du groupe depuis 2011, Schelcher Prince Gestion propose des fonds communs de placement, Sicav, mandats et fonds dédiés, avec une expertise reconnue dans les obligations convertibles, le crédit (« Investment Grade » et « High Yield »), la multi-stratégie obligataire et les fonds de prêts à l'économie. Swen Capital Partners, créée en partenariat avec le groupe OFI, est un spécialiste de la multigestion responsable en non coté. En 2016, Arkéa a pris une participation au capital de **Vivienne Investissement**, une société de gestion quantitative qui met en œuvre un processus d'investissement scientifique en s'appuyant sur une approche Big Data des marchés.

Arkéa est également actionnaire du groupe **Primonial**, l'un des leaders de la gestion patrimoniale auprès des particuliers en France. Primonial sélectionne et conçoit des solutions de gestion patrimoniale en architecture ouverte. Enfin, le groupe est entré en 2017 au capital de **Mandarine Gestion**, société indépendante spécialiste en gestion de fonds actions et en allocations d'actifs.

We Positive Invest est un fonds d'investissement de 20 M€ dédié au soutien aux entrepreneurs engagés dans la transition énergétique, l'économie circulaire et l'entrepreneuriat sociétal.

Arkéa Capital complète le dispositif. En lien avec Arkéa Capital Investissement, elle gère des Fonds communs de placements à risques (FCPR) et des Fonds professionnels de capital investissement (FPCI), c'est-à-dire des Fonds d'investissement alternatif (FIA) investis, à hauteur de 50 % minimum, en titres d'entreprises non cotées en Bourse. Arkéa Capital gère, par ailleurs, les fonds West Web Valley 1 et We Positive Invest. Doté de 30 M€, **West Web Valley 1** vise à accompagner des startups et des entreprises en phase de transition numérique. **We Positive Invest** est, pour sa part, un fonds d'investissement de 20 M€ dédié au soutien aux entrepreneurs engagés dans la transition énergétique, l'économie circulaire et l'entrepreneuriat sociétal. We Positive Invest a déjà investi dans six sociétés : Cozynergy, l'un des leaders de la rénovation énergétique en France ; Algo Paint qui a développé une gamme de peintures à base d'algues ; Osmia, une société spécialisée dans l'élevage d'insectes pollinisateurs ; IQspot, spécialisée dans la mesure de l'efficacité énergétique des parcs de bâtiments tertiaires ; Newcy qui propose un service de gobelets réutilisables pour les salles café des entreprises ; et Phenix qui revalorise les déchets et invendus.



LES FILIALES D'ASSURANCE ET DE GESTION D'ACTIFS

- Une filiale d'assurance-vie et de prévoyance : Suravenir
- Une filiale d'assurance-dommages : Suravenir Assurances
- Une filiale de conception et de courtage en solutions d'assurance : Novélia
- Trois sociétés de gestion rattachées à Federal Finance (marque Arkéa Investment Services) : Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion et Swen Capital Partners
- Un groupe de gestion patrimoniale : Primonial
- Une société de gestion dédiée au capital investissement : Arkéa Capital

¹ Sous la marque Arkéa Investment Services

Les activités extra-bancaires

Le groupe Arkéa propose à ses clients des solutions innovantes, en dehors du secteur strictement bancaire, avec ses filiales dédiées aux services connectés : **Arkéa Assistance**, spécialisée dans les services de téléassistance aux particuliers, et **Arkéa Sécurité** pour la télésurveillance du domicile. Leurs services sont commercialisés sous la marque **Arkéa On Life**. Quelque 22 000 personnes sont abonnées à ses services. Ces activités connectées permettent aussi au groupe d'étendre son influence géographique. Arkéa On Life a, par exemple, signé fin 2018 un accord de distribution avec la société allemande Libify.

Dans un tout autre domaine, **Arkéa Immobilier Conseil**, sélectionne, pour le compte des réseaux des trois fédérations, des produits et programmes immobiliers neufs et rénovés sur l'ensemble du territoire national et éligibles aux principaux dispositifs fiscaux. Arkéa a, par ailleurs, pris une prise de participation majoritaire au capital d'**Izimmo**, un groupe expert dans la valorisation et la commercialisation de produits immobiliers de placement et d'acquisition.

Enfin, **Armorique Habitat**, entreprise sociale pour l'habitat, gère un parc de plus de 6 000 logements en Bretagne, dont elle est propriétaire.



LES ACTIVITÉS EXTRA-BANCAIRES

- Une filiale de téléassistance : Arkéa Assistance
- Une filiale de télésurveillance : Arkéa Sécurité
- Une filiale intermédiaire en investissement immobilier : Arkéa Immobilier Conseil.
- Une société de conseil et de promotion immobiliers : Groupe Izimmo
- Une entreprise sociale pour l'habitat : Armorique Habitat.

1.4

Stratégie du groupe Arkéa

Arkéa évolue dans un environnement de marché très exigeant, aux prises à de profonds et rapides bouleversements qui bousculent les modèles de développement établis. Ces bouleversements résultent principalement de la conjonction de trois phénomènes :

- Un environnement réglementaire et économique qui pèse sur la rentabilité des établissements ;
- la reprise du pouvoir par le consommateur dans un monde hyper-connecté ;
- l'émergence de nouveaux acteurs (fintechs, assurtechs) agiles et innovants qui se focalisent sur un maillon de la chaîne de valeur et excellent dans la relation client...

Face à ce changement de paradigme, **Arkéa privilégie une approche innovante, avec l'ambition d'imposer son modèle de banque**

coopérative et collaborative qui accroît le champ des possibles de ses clients et crée de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Cette approche, à la fois technologique et relationnelle, vise à développer un véritable hub de services financiers et extra-financiers, en sélectionnant les meilleurs produits et expertises pour proposer à ses clients une expérience globale qui correspond à leur parcours de vie.

Un réseau ouvert, collaboratif, où chacun capte de la valeur en créant des interactions avec son écosystème

Cette stratégie de développement se nourrit de trois forces historiques :

- **L'ancrage territorial** grâce notamment au maillage des réseaux de ses trois fédérations de Crédit Mutuel en Bretagne, dans le Sud-Ouest et le Massif Central ainsi que sa politique d'investissement dynamique dans les entreprises régionales.
- **La culture d'innovation** qui permet au groupe de s'affranchir de ses frontières historiques et d'étendre son influence sur l'ensemble du territoire national et même au-delà. Le groupe est ainsi devenu l'un des leaders de la banque en ligne en Europe avec Fortuneo Banque et Keytrade Bank. **La fourniture de services bancaires en marque blanche** lui permet également d'actualiser sa connaissance du marché et de relever sans cesse le niveau d'exigence de ses prestations.
- **Sa taille intermédiaire**, dans un secteur « massifiant », lui procure l'agilité, la proximité et la réactivité nécessaires.

Enfin, **le développement responsable (ou responsabilité sociétale de l'entreprise) figure au cœur du projet d'entreprise**, avec un plan d'actions qui vise à renforcer la présence du groupe dans des secteurs innovants qui préfigurent l'économie de demain : transition énergétique, économie circulaire, économie du partage et entrepreneuriat sociétal.

Etre acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux pour les prochaines générations.

ARKÉA : UN PARTENAIRE DE RÉFÉRENCE DE L'ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE

A la recherche de relais de croissance, le groupe Arkéa a tissé très tôt des liens avec l'écosystème numérique avec lequel il développe diverses formes de coopération. Le groupe a ainsi investi plus de 103 M€ dans l'économie numérique.

Le lancement en juillet 2018 de **Bressst** en est une récente démonstration. Bressst – pour « Smart, Sciences & Startups », est un projet de filière d'excellence dédiée au développement et à l'accompagnement des fintechs, en France et à l'international.

Par ailleurs, le groupe est actionnaire de **Younited Credit**, le leader des financements entre particuliers, et de **Linxo**, l'agrégateur de comptes bancaires. Le groupe a acquis, en 2015, **Leetchi**, dont les services de paiement pour les particuliers et les professionnels sont complémentaires des siens et a investi dans **Yomoni**, un spécialiste de la gestion privée. Le groupe a poursuivi ses investissements en 2016, en prenant des participations au capital de **Grisbee**, une plateforme de gestion de patrimoine, et de **Vivienne Investissement**, une société de gestion quantitative. En 2017, Arkéa a racheté **Pumpkin** qui développe une application mobile qui facilite les remboursements entre proches. Il est entré au capital de **Masuccession.fr**, une plateforme en ligne de simulation et d'optimisation des frais de succession pour les particuliers, de **Koregraf**, une plateforme de crowdfunding immobilier, et de **Fluo** qui a développé une solution fluide et simple pour optimiser le choix et la gestion des différents contrats d'assurance.

Les filiales du groupe appliquent la même stratégie. Suravenir, par exemple, travaille ainsi avec des startups qui proposent des modèles alternatifs de placement à moindre coût (**wesave.fr**, **Marie Quantier**) et collabore, par ailleurs, avec Yomoni et Grisbee. Financo a conclu un partenariat commercial avec **Yelloan** qui développe un concept de cagnotte participative qui sert de garantie en vue de faciliter l'obtention d'un crédit et qui a développé en 2017 le premier chatbot dédié au crédit à la consommation. Novévia a développé avec **Digital Insure** un comparateur d'assurances emprunteur en ligne et ABS gère les flux bancaires de plus d'une dizaine de fintechs.

Le groupe est par ailleurs actionnaire d'**ISAI**, le fonds d'investissement des entrepreneurs Internet, soutient **France Digitale**, l'association de référence de l'écosystème numérique en France et accompagne **RAISE**, le fonds d'investissement au service de la croissance des PME et ETI. Arkéa a aussi participé au closing du fonds « **Hardware Club Fund I** » qui vise à faire émerger une nouvelle génération de startups développant des objets connectés et apporte son concours à l'accélérateur **ShareIT.io** qui fait collaborer les entrepreneurs sociaux les plus innovants et les talents de la technologie, pour construire des solutions à la hauteur des grands enjeux sociétaux.

Vivier d'innovations et levier de transformations, ces fintechs permettent au groupe Arkéa d'entretenir son agilité, d'élargir sa gamme de services et de rester à la pointe de la technologie et des usages des consommateurs.

1.5

Les faits marquants de l'exercice 2018

Janvier

Le Conseil d'administration du groupe Arkéa donne mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant de **devenir un groupe bancaire indépendant**, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel et respectant son identité mutualiste et coopérative. Les trois fédérations (Bretagne, Sud-Ouest et Massif Central) sont, par ailleurs, invitées à lancer un processus de consultation de leurs caisses locales afin que celles-ci puissent s'exprimer librement sur ce projet d'indépendance.

Fortuneo, la banque en ligne du groupe, inaugure ses nouveaux locaux à Brest-Guipavas, qui accueillent 300 collaborateurs. L'investissement témoigne de la capacité du groupe Arkéa à poursuivre son développement et celui de ses filiales, en favorisant le maintien des emplois et des centres de décision en région.

Suravenir lance NaviG'Options : un nouveau contrat d'assurance-vie grand public. Le support permet aux épargnants de profiter, au sein d'un même contrat, de la gestion déléguée et de la gestion libre. La coexistence de ces deux modes de gestion constitue une première pour un contrat d'assurance-vie grand public.

Février

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels engage une enveloppe de **100 M€ de prêts à taux zéro pour financer les investissements RSE des entreprises de travaux publics (TP)**. Ce dispositif permettra d'accompagner la transition écologique du secteur en encourageant les investissements responsables et durables et l'émergence de nouvelles pratiques.

Arkéa, associé au groupe Paprec, soutient le skipper Sébastien Simon dans son projet de Vendée Globe programmé en novembre 2020. Le marin, qui a fait ses gammes au sein de la filière Bretagne-CMB voile, bénéficiera également de l'expérience et de l'expertise de Vincent Riou, nommé directeur technique du projet, ainsi que d'un bateau entièrement neuf qui sera mis à l'eau courant 2019.

Arkéa Investment Services fait son entrée au capital d'IZNES. IZNES est une plateforme internationale d'achat et de vente d'OPC (organismes de placement collectif) européens en blockchain, lancée par SETL et un groupe de 5 sociétés de gestion. L'utilisation

de la technologie blockchain facilite l'accès des clients aux fonds, réduit les coûts des transactions et apporte un niveau de sécurité optimal aux investisseurs et aux sociétés de gestion.

Monext présente un bilan 2017 en très forte hausse. La filiale du groupe, spécialisée dans les systèmes de paiement, a traité plus de 2,5 milliards de transactions (+ 25 %), pour un montant de 122 milliards d'euros. **Monext représente près de 40 % de parts de marché (en France) pour les paiements en ligne** et sert 7 500 clients commerçants.

Mars

Le groupe Arkéa présente des résultats 2017 records, avec notamment une hausse de son résultat net de 27,3 %, à plus de 428 M€. Ces très belles performances commerciales et financières confirment **la solidité intrinsèque et l'agilité d'un groupe** qui a bâti un modèle de développement original et qui a, aux côtés de ses métiers traditionnels de banque de détail, trouvé des relais de croissance dans les services numériques et les activités Business-to-Business.

La startup Morning, filiale à 79 % de la Banque Edel, choisit de faire appel à Arkéa Banking Services pour la gestion de ses flux interbancaires. Arkéa Banking Services assure déjà cette prestation pour le compte d'une trentaine d'établissements de paiement ou de fintechs.

Arkéa devient la première banque française à permettre aux clients de ses réseaux, détenteurs d'une carte Mastercard, de régler leurs achats via **des montres connectées compatibles**. Ce moyen de paiement sans contact et sans carte bancaire physique offre davantage de confort aux consommateurs en situation de mobilité.

Avril

Les caisses locales d'Arkéa se prononcent à une très forte majorité pour l'indépendance du groupe. **Le « oui » l'emporte à 94.5 %**. En Bretagne, l'indépendance rallie 97.7 %, soit 216 caisses locales. Dans le Sud-Ouest, 85 % des conseils d'administration, soit 68 caisses locales, ont voté pour le projet d'indépendance. Dans le réseau du Massif Central, les six caisses (Rodez, Montferrand, Saint Affrique, Millau, Cébazat, Yzeure), qui ont participé à la

consultation, ont toutes approuvé le projet. Le taux de participation de 92 %, largement supérieur au quorum, témoigne de l'importance de l'enjeu de ce vote, qui acte de façon irréversible le départ du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel.

Arkéa élargit sa panoplie de services bancaires en marque blanche avec le lancement d'une nouvelle filiale : Nextalk. Ce centre de contacts, qui regroupe quelque 200 conseillers, s'adresse à des établissements financiers, des acteurs du e-commerce et de l'assurance, qui souhaitent déléguer cette activité pour optimiser leurs coûts et se consacrer au développement de leur cœur de métier. Société Générale, Boursorama, Crédit du Nord, Crédit Social des Fonctionnaires, RCI Banque comptent parmi ses premiers clients.

Arkéa Capital Partenaire, la filiale de Capital Investissement de long terme, procède à un **nouvel investissement dans le groupe Armor (44)**, leader mondial de la fabrication et de la commercialisation de consommables d'impression. Avec cette opération qui permet à l'équipe de direction d'accélérer la stratégie de diversification, Arkéa réaffirme son positionnement d'investisseur patient, résolument attaché à l'accompagnement sur le long terme d'entreprises régionales à fort potentiel, en pleine cohérence avec son modèle de banque territoriale au service de l'économie réelle et de l'emploi.

Arkéa Capital, filiale de capital-investissement, et le fonds régional **Pays de la Loire Croissance**, ont investi un montant total de **2 M€ au capital d'Orinox (44)**. Cette entreprise est mondialement reconnue pour son offre d'ingénierie et de services numériques pour l'industrie. Arkéa Capital finalise également un investissement de 2 M€ au capital du groupe Lumiplan (44), spécialisée dans les solutions d'information dynamiques.

Mai

Salariés, administrateurs, sympathisants, élus politiques et représentants du monde économique, plus de 6 000 personnes défilent, le 17 mai, à Paris pour **défendre le projet d'indépendance du groupe Arkéa**.

Financo rachète l'activité de financement automobile de My Money Bank en France métropolitaine. Financo a pour objectif de dépasser 1,2 milliard d'euros de production de crédits d'ici à 2020, dont 600 millions d'euros en financement automobile, l'un de ses marchés historiques. L'intégration de l'activité de My Money Bank permet à la filiale du groupe Arkéa d'augmenter son portefeuille clients de 11 % (près de 470 000 clients au total) et porte son nombre de partenaires à 3 900 dont 1 200 distributeurs automobiles (+ 22 %). Le nouvel ensemble affiche ainsi un total de 2,5 milliards d'euros d'encours de crédits, tous marchés confondus.

JUIN

Arkéa Banking Services déploie sa plateforme de raccordement au nouveau système de paiement interbancaire RT1 dédié au **paiement instantané** (ou Instant Payment). Le paiement instantané va permettre aux particuliers et aux entreprises de s'échanger des fonds en moins de 10 secondes sur l'ensemble de la zone SEPA (34 pays) et ce, 24 h sur 24 et 365 jours sur 365.

Arkéa devient, pour 5 ans, partenaire majeur du club de **rugby de l'Union Bordeaux Bègles** qui évolue dans le Top 14, l'élite de la discipline. La marque Arkéa figure sur le maillot des équipes de l'UBB. Ce sponsoring permet à Arkéa de renforcer sa visibilité en Nouvelle-Aquitaine, une région dans laquelle il est déjà bien implanté auprès des particuliers et des acteurs du développement régional.

JUILLET - AOUT

Arkéa permet aux clients de sa fintech **Max**, détenteurs d'une carte Mastercard, de régler leurs achats via la solution de paiement mobile **Samsung Pay**. Le paiement, sans contact, est réalisé au moyen du téléphone mobile sans présenter sa carte bancaire. Ce nouveau service gratuit sera ensuite déployé dans les autres réseaux du groupe.

Arkéa lance, à Brest, un projet de filière d'excellence dédiée au développement et à l'accompagnement des fintechs, les startups de la finance. **Baptisé Bressst – pour «Smart, Sciences & Startups»**, ce projet est l'opportunité pour Arkéa de démontrer que l'on peut construire de belles aventures entrepreneuriales en région, avec une réelle dimension internationale. Les porteurs de projet bénéficieront de l'apport d'expertises métiers et stratégiques, via un écosystème unique ouvert sur la fintech ; d'une capacité d'exécution des projets avec l'accès aux technologies d'avenir (intelligence artificielle, blockchain, internet des objets...) et de l'ouverture des offres et savoir-faire industriels d'Arkéa.

SEPTEMBRE

Bpifrance et Arkéa s'associent pour **favoriser le développement international des PME et ETI françaises**. Bpifrance partagera avec Arkéa son analyse des projets et proposera des solutions de financement, parmi lesquelles : le Prêt Croissance International, le Crédit Export, des garanties sur les financements à moyen et long terme octroyés par Arkéa, des mises en relations ou rapprochement avec des entreprises étrangères. Arkéa et Bpifrance prévoient également d'organiser des opérations conjointes pour présenter l'ensemble de leurs gammes de produits, afin de satisfaire au mieux les besoins des entreprises clientes à l'international.

Arkéa, via son fonds d'innovation sociétale **We Positive Invest**, investit dans deux startups **Newcy** et **iQSpot**. Créée à Rennes en 2016, Newcy a développé un concept innovant modifiant les usages : un service de gobelets réutilisables pour la pause-café. Cette levée de fonds va lui permettre de réaliser les investissements nécessaires à son développement en vue de couvrir l'ensemble du territoire français d'ici à 2020. iQSpot, startup basée à Bordeaux, est pour sa part spécialisée dans l'efficacité énergétique des parcs de bâtiments tertiaires.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels engage une enveloppe de 20 M€ de prêts à taux bonifiés pour **financer les investissements RSE des entreprises bretonnes du secteur agroalimentaire**. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA).

Arkéa inaugure le siège de son pôle Entreprises et Institutionnels à Rennes et confirme son ancrage territorial. Le pôle Entreprises et Institutionnels d'Arkéa regroupe les activités dédiées aux entreprises, à l'immobilier et aux institutionnels. Il a connu en huit ans une très forte croissance (+ 23 % de PNB).

Sébastien Musset, 39 ans, rejoint le groupe Arkéa en qualité de Directeur général adjoint. Membre du Comité exécutif, il supervise le pôle « Clientèle retail », qui regroupe les activités des réseaux de caisses locales de Bretagne, Sud-Ouest et Massif Central, de Fortuneo, Keytrade Bank et Max ainsi que les directions supports Marketing et Opérations clients et conseillers.

Monext et les magasins U présentent l'application « U Paiement » qui permet aux clients de régler leurs achats en un seul geste, grâce à un QR code généré par une application. Le client s'identifie en scannant sa carte de fidélité et y ajoute ses moyens de paiement. Lors du passage en caisse, l'application récupère toutes les informations du panier, ainsi que les avantages fidélité, le client n'a plus qu'à valider le paiement sur son smartphone.

Le groupe **Arkéa obtient la Corbeille d'or** décernée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent, qui récompense la performance de sa gamme de fonds de placement sur un an, dans la catégorie « fonds de banques et filiales bancaires des assureurs ». Arkéa avait déjà obtenu la Corbeille d'or l'an dernier. Le groupe remporte aussi le trophée de la meilleure gamme de Sicav accessibles dans un PEA sur cinq ans.

OCTOBRE

Arkéa et la salle de spectacles de **l'Arena de Bordeaux** annoncent la signature d'un contrat de « naming » conclu pour une durée de 10 ans. La salle est la seule de la région Nouvelle Aquitaine à pouvoir accueillir les plus grands événements qu'ils soient musicaux ou sportifs. Elle a accueilli plus de 410 000 spectateurs en 2018, soit la meilleure fréquentation pour une salle de spectacles en province.

Le groupe Arkéa lance une nouvelle filiale : **Arkéa Lending Services**. Cette fintech est une plateforme de financement B-to-B. Son objectif est de faciliter la mise en place de financements en faveur des acteurs du développement des territoires : collectivités publiques, ETI, PME... Le lancement de cette plateforme est une nouvelle illustration du positionnement d'Arkéa et de son modèle de hub de services financiers. Arkéa Lending Services a déjà finalisé une première opération de prêt de 10 millions d'euros pour le compte de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Fortuneo devient la première banque en ligne en France à offrir à ses clients les cartes **Green et Gold d'American Express**. Les clients de Fortuneo bénéficient du socle d'avantages et des services premium d'American Express : accès en avant-première à des événements exclusifs, programme de fidélité généreux... Ce partenariat concrétise le rapprochement de deux marques fortes, reconnues pour leur haut niveau de service et leur capacité d'innovation.

NOVEMBRE

Arkéa est entré en négociations exclusives avec NBB Lease en vue de la cession de **Leasecom** et de sa filiale Leasecom Car. Leasecom est une entreprise spécialisée dans la location financière de matériel pour les entreprises et les professionnels. Présente sur l'ensemble du territoire national, Leasecom s'appuie sur neuf agences commerciales et un réseau de 3 000 partenaires constructeurs, distributeurs et éditeurs.

Arkéa reçoit le trophée d'or dans la catégorie « **Qualité de Vie au Travail** » (QVT) lors des Victoires des leaders du capital humain. Arkéa est le seul groupe bancaire à être distingué pour cette 5^e édition. Cette récompense valorise les actions entreprises depuis plusieurs années en faveur du bien-être des 10 000 salariés du groupe.

Au 1^{er} janvier 2019, l'équipe cycliste professionnelle Fortuneo Samsic, qui évolue en Continental Pro, change de nom et devient **Arkéa Samsic**. Arkéa, qui entend renforcer sa notoriété de marque, succède à sa filiale de banque en ligne Fortuneo, en qualité de partenaire titre.

Arkéa et Delta Dore s'associent, au travers d'une joint-venture, pour proposer une offre globale de **services connectés sur le marché de l'habitat**. L'entité ainsi créée - AS2D -, se positionne comme un interlocuteur unique qui propose objets et services connectés à destination des professionnels du marché de l'habitat. En alliant les savoir-faire de ses deux actionnaires, AS2D permet à ses clients de composer des offres de services sur-mesure qu'ils commercialiseront, sous leur propre marque, en complément de leurs prestations habituelles.

DECEMBRE

Arkéa annonce un investissement de 30 M€ **d'Arkéa Capital Partenaire**, sa filiale dédiée aux activités de capital-investissement long terme, dans le Groupe Legris Industries. Cet investissement, réalisé aux côtés de l'actionnaire majoritaire, appuiera la forte ambition de croissance du groupe qui va repositionner son siège social à Rennes.

Accompagné depuis sa création par le groupe Arkéa, le **Hardware Club**, une société à mi-chemin entre un fonds d'investissement et un accélérateur de startups spécialisées dans les objets connectés et les services informatiques, annonce le closing final de son premier fonds à hauteur de 50 millions de dollars. Le Hardware Club compte accélérer ses investissements en Europe et aux États-Unis et projette d'entrer au capital d'une vingtaine de nouvelles startups dans les prochains mois.

Arkéa Capital Managers, un véhicule d'investissement créé par Arkéa pour permettre à des managers de prendre ou de conserver le contrôle de leur entreprise, procède à son **premier investissement dans le groupe Malherbe**, l'un des principaux acteurs du marché français du transport routier de marchandises. Malherbe, qui s'appuie sur un réseau national de 29 agences, sert plus de 3 000 clients, principalement issus de l'agroalimentaire et de la grande

distribution. Doté de 200 millions d'euros, Arkéa Capital Managers vient compléter le dispositif de capital-investissement du groupe Arkéa et illustre, une nouvelle fois, son positionnement d'investisseur patient au service du développement d'entreprises régionales à fort potentiel.

Arkéa, via Arkéa Banking Services, sa filiale dédiée aux prestations en marque blanche, annonce **l'acquisition de la banque allemande PrivatBank 1891**. PrivatBank 1891 est une banque digitale qui accompagne également ses partenaires dans la fourniture de services financiers à leurs clients.

Arkéa, en partenariat avec Paylib, est la première banque en France à rendre possible le **paiement instantané via un numéro de mobile** pour les clients des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et Massif Central. Cette innovation majeure en termes de paiement répond aux aspirations des clients et aux nouveaux modes de vie en alliant instantanéité, sécurité et simplicité.



1.6

Relations de solidarité

Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du groupe Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code Monétaire et Financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes, l'ACPR et la BCE ayant considéré que cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et du Crédit Mutuel Massif Central et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, la fédération et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n°1-2016 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations et subventions émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

1 - Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. A l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statuera sur l'avenir de la caisse locale.

2 - Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un Comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013, complétés par des conventions financières intra-groupe ad-hoc sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que de celui prévu vis-à-vis des filiales assurance dans la Directive 2002/87 afférente aux conglo-mérats financiers.

Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel est notamment régi par le CMF, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel. L'adhésion des groupes régionaux (2^e degré de l'organisation) à la CNCM et à la caisse centrale du Crédit Mutuel (3^e degré) complète l'organisation du Crédit Mutuel.

En tant qu'organe central, la CNCM représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés auprès de la Banque de France, de l'ACPR et de la BCE. Elle veille à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres à ses établissements. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des caisses de Crédit Mutuel affiliées.

La solidarité nationale est fixée par la décision de caractère général n°1-2016 de la CNCM.

Il est bien précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité tel que défini ci-dessus, qui interviendrait en premier ressort et que le groupe Arkéa ne bénéficierait plus du mécanisme de solidarité interfédérale en cas de mise en œuvre de la désaffiliation unilatérale du groupe Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel tel que décrit ci-dessous.

Le Crédit Mutuel Arkéa tient à rappeler qu'il est impliqué dans des litiges depuis la fin 2014 avec la CNCM, l'organisme central du Crédit Mutuel, relatifs à des conflits d'intérêts potentiels. Ces litiges concernent pour l'essentiel l'exercice de la supervision administrative, technique et financière par la CNCM ainsi que l'usage du nom « Crédit Mutuel ». Des décisions de justice sont intervenues qui ont fait l'objet de recours.

Le 3 mai 2016, le Crédit Mutuel Arkéa a ouvert des pourparlers avec la CNCM afin de reconnaître l'existence de deux groupes bancaires autonomes et concurrents respectivement le Crédit Mutuel Arkéa et CM11-CIC. L'ensemble des propositions formulées par le Crédit Mutuel Arkéa a été rejeté par la CNCM.

Face à cette situation de blocage, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa qui s'est tenu le 17 janvier 2018 a invité les trois fédérations à engager une consultation des caisses locales sur un projet de séparation du Crédit Mutuel. La délibération sur laquelle les caisses locales se sont prononcées au premier semestre 2018 est la suivante :

« Le Conseil d'administration de la caisse approuve, en ce qui la concerne, le projet consistant à engager toute action afin que le Crédit Mutuel Arkéa devienne un groupe bancaire coopératif et mutualiste indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel. La sortie de la Confédération nationale du Crédit Mutuel aurait notamment

comme conséquences une complète liberté territoriale de développement, la réaffirmation d'un mécanisme de solidarité au périmètre du groupe Crédit Mutuel Arkéa et l'adoption d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes « Crédit Mutuel ». La nouvelle dénomination ainsi que les marques commerciales réaffirmeraient clairement notre statut coopératif et mutualiste et l'ancrage territorial. »

Le 18 avril 2018, les Conseils d'administration des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest se sont tenus et ont officialisé les résultats des votes des 307 caisses locales qui se sont exprimées. 94,5 % des caisses locales se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central s'était opposé, de façon unilatérale, au principe d'une consultation des Conseils d'administration des caisses locales de son périmètre. Au 20 avril 2018, les Conseils d'administration de six caisses du réseau Massif Central se sont tout de même tenus afin de participer à la consultation. Ces caisses ont approuvé le projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le groupe Arkéa va engager la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

A l'issue de cette désaffiliation, le groupe Arkéa serait toujours constitué autour d'Arkéa (actuellement le Crédit Mutuel Arkéa) agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE. Les caisses locales deviendraient les Sociétés Coopératives Locales, conservant leur statut de sociétés coopératives à capital variable et formant une union de coopératives (Arkéa), en application de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Un pacte d'affiliation entre toutes les Sociétés Coopératives Locales et Arkéa serait conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des Sociétés Coopératives Locales, à savoir favoriser l'accès aux services bancaires et financiers.

Les caisses locales ayant voté contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou n'ayant pas souhaité participer au vote, pourraient ne pas faire partie de cette nouvelle organisation. Elles devraient rester rattachées au Crédit Mutuel, selon une organisation qui reste à définir par l'ensemble Crédit Mutuel. Il est précisé que, les résultats du vote relatif au projet d'indépendance du groupe Arkéa ne préjugent en rien des résultats du futur vote des caisses locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

La consultation des caisses locales interviendra courant 2019, à l'issue des discussions en cours avec la Banque Centrale Européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur la base d'un dossier de consultation finalisé.

La demande de désaffiliation du groupe Arkéa auprès de la CNCM n'interviendra qu'à l'issue de ce second vote des caisses locales sur les modalités et les conséquences de la séparation qui sont en cours de finalisation avec les superviseurs.

Pour plus de précisions, l'investisseur est invité à se référer à la section 4.7 des Facteurs de risque.

A ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont ce conflit avec la CNCM pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle il pourrait se résoudre, ou sur l'impact qu'il pourrait avoir dans l'hypothèse où le Crédit Mutuel Arkéa resterait partie de l'ensemble Crédit Mutuel ou deviendrait un groupe bancaire totalement autonome.



2

Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration



15 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	88% D'ASSIDUITÉ
59 ANS D'ÂGE MOYEN	42% DE FEMINISATION

COMITÉ DES NOMINATIONS 4 MEMBRES 7 RÉUNIONS 92% D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES COMPTES 6 MEMBRES 5 RÉUNIONS 86% D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS 4 MEMBRES 5 RÉUNIONS 82% D'ASSIDUITÉ
COMITÉ STRATÉGIE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE 4 MEMBRES 8 RÉUNIONS 85% D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE 5 MEMBRES 12 RÉUNIONS 88% D'ASSIDUITÉ	

AUTORISE, ORIENTE ET SURVEILLE

INFORME ET CONSULTE

LE COMITÉ EXÉCUTIF

9 MEMBRES

1 RÉUNION HEBDOMADAIRE

22% DE FÉMINISATION

Directeur général, Directeur général délégué, Directeurs généraux adjoints et Directeurs de Pôle.

ASSISTE

INFORME

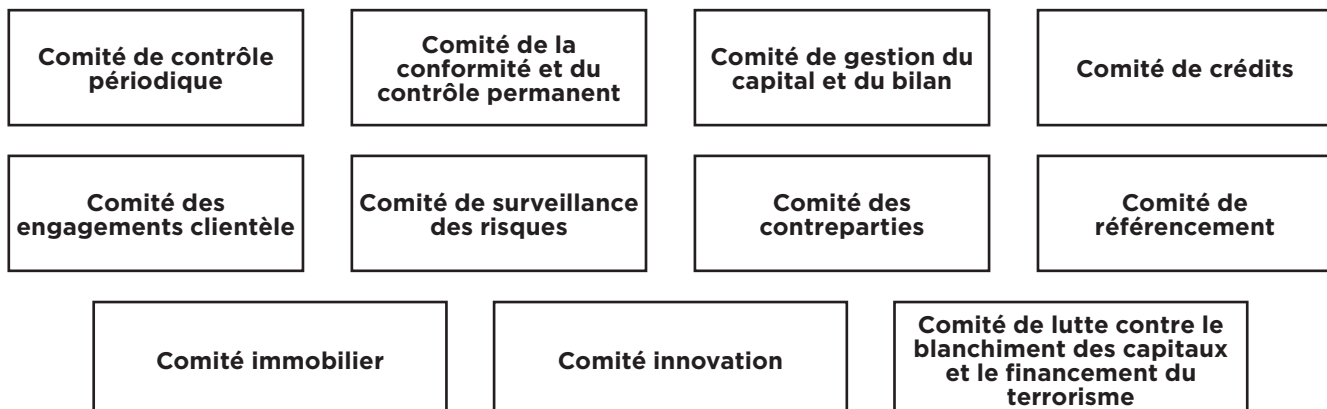
LE COMITÉ DE COORDINATION GÉNÉRALE

20 MEMBRES

1 RÉUNION TRIMESTRIELLE

20% DE FÉMINISATION

Membres du Comité exécutif, Directeurs des principales entités stratégiques.



Le Crédit Mutuel Arkéa se réfère au code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018¹ et au guide de gouvernance des coopératives et mutuelles de décembre 2013 élaboré sous l'égide de l'IFA². Le Crédit Mutuel Arkéa applique les recommandations du code AFEP-MEDEF. La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Jean-

Pierre DENIS, et d'un Comité exécutif dirigé par son Directeur général, Ronan LE MOAL.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.1

Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi en application des dispositions des articles L.225-37 du Code de commerce. Le Conseil d'administration rend compte, de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L.225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

La préparation du rapport est coordonnée par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du groupe Arkéa laquelle, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargée d'assurer le secrétariat général du comité des nominations, du comité stratégie et responsabilité sociétale et du Conseil d'administration. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secré-

tariat général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du comité des risques et de contrôle interne
- de la Direction financière chargée du secrétariat général du comité des comptes ;
- de la Direction des ressources humaines chargée du secrétariat général du comité des rémunérations.

Les Commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document de référence 2018 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par les articles L. 225-37-3 et L.225-37-4 du code du commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires - fixée le 16 mai 2019 - (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central).

¹ http://www.afep.com/wp-content/uploads/2018/06/Code-Afep_Medef-r%C3%A9vision-du-20-juin_VF.pdf

² <https://www.ifa-asso.com/informer/centre-de-ressources/travaux-de-l-ifa/guide-de-gouvernance-des-cooperatives-et-mutuelles.html>

2.2

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

A/ La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 19 administrateurs et d'un censeur :

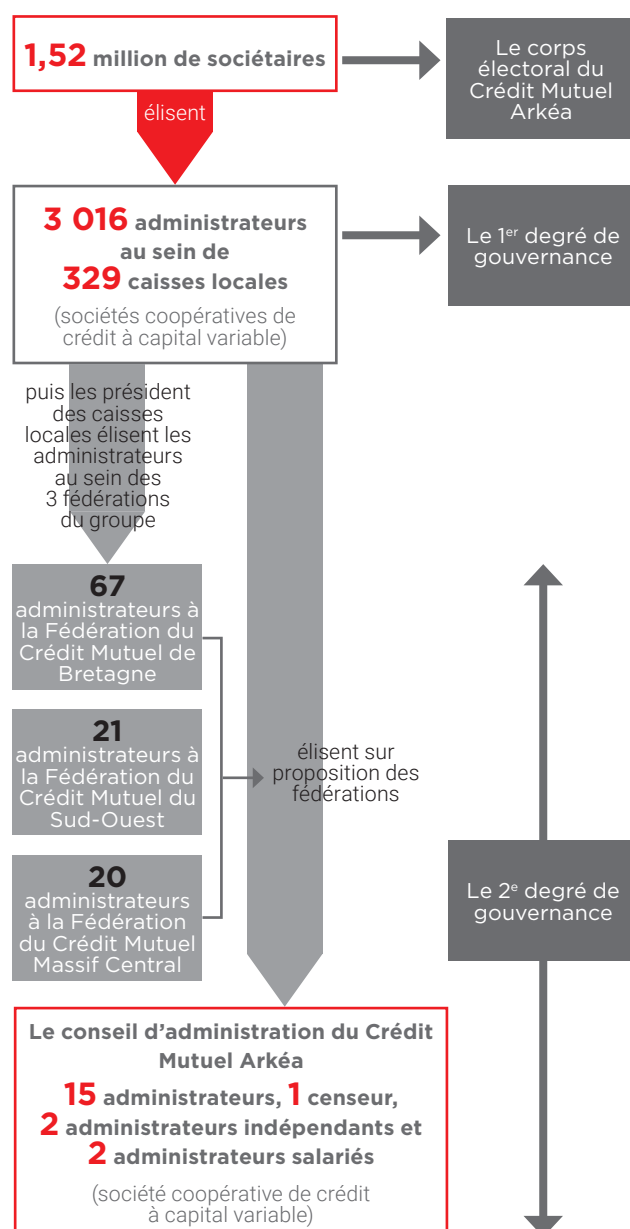
- 15 administrateurs (5 femmes et 10 hommes) représentant les sociétaires, élus par les caisses adhérentes et actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle ;
- 2 administrateurs indépendants (2 femmes) ;
- 2 administrateurs salariés (1 femme et 1 homme), désignés par le Comité central d'entreprise ;
- 1 censeur.

Les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont élus lors de l'Assemblée générale parmi les quelque 3 000 administrateurs de caisses locales des fédérations composant le groupe Arkéa. Ces administrateurs sont eux-mêmes élus par les sociétaires, par ailleurs clients, de leur caisse locale lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.

Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble de nos sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du groupe Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le groupe Arkéa :

- 12 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- 3 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.



De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe.

Comme prévu dans le projet stratégique Arkéa 2020 et conformément aux recommandations des régulateurs en matière de gouvernance, au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration compte deux administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF. Elus par l'Assemblée générale annuelle, leurs candidatures relèvent au préalable d'une pré-sélection réalisée par le Comité des nominations et d'un agrément du Conseil d'administration délivré au regard de différents critères fixés dans une charte de l'administrateur indépendant du Crédit Mutuel Arkéa. Ils ne sont pas issus du mouvement coopératif du groupe et siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyse qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité central d'entreprise pour une durée de trois années.

L'Assemblée générale est convoquée par voie postale, doublée d'une communication électronique adressée nominativement à chacun des actionnaires. En outre, la convocation est également mise à disposition des actionnaires sur leur espace intranet afin de garantir un taux de participation élevé. Le taux de participation à l'Assemblée générale annuelle 2018 du Crédit Mutuel Arkéa est de 91 % (89 % en 2017).

L'Assemblée générale a procédé à l'élection de ses administrateurs, à l'approbation de ses comptes, à l'examen des rémunérations des mandataires sociaux et preneurs de risques, à la modification des statuts de la société en vue d'y intégrer le processus de révision coopérative et à l'adoption d'une résolution autorisant le Président, les dirigeants effectifs du groupe Arkéa et le Conseil d'administration de prendre la décision de se désaffilier unilatéralement de la Confédération nationale du Crédit mutuel, en cas d'agression constatée.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France.

Lors de l'Assemblée 2018, les évolutions suivantes ont été votées :

- Le départ de Messieurs Auguste JACQ et Hugues LEROY ;
- La nomination de Messieurs Yves MAINGUET et Luc MOAL.

En outre, Monsieur Marc-Alexis ROQUEJOFFRE a démissionné le 18 mai 2018.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé à 42 % de femmes

Depuis 2008, le Conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Denis. Il a été réélu Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 3 mai 2012, le 7 mai 2015, puis le 16 mai 2018.

En application de l'article L 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec le Directeur général, représenter le groupe Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et mutualistes. Il est le sponsor de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise dans le cadre du plan stratégique Arkéa 2020. Celle-ci s'exprime à travers quatre grandes dimensions (la transition énergétique, l'économie circulaire, l'économie de partage, l'entrepreneuriat sociétal).

Un Vice-président, Monsieur Christian TOUZALIN, Président de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest siège au Conseil d'administration. Il peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil ne dispose pas d'administrateur référent.

Un représentant du Comité central d'entreprise assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, renouvelable, est de trois ans.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement intérieur de fonctionnement confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur. Ce règlement intérieur de fonctionnement a été complété en 2017 d'une charte de l'administrateur indépendant.

Les deux administrateurs indépendants siègent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel le groupe Arkéa se réfère notamment pour l'organisation de sa gouvernance.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

En synthèse :

la composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2018, est la suivante :

	ORI-GINE	ÂGE	1 ^{ÈRE} NOMINA-TION	RENOUVEL-LEMENT	ASSIDUITÉ	COMITÉ DES COMPTES	COMITÉ DES RÉMUNÉ-RATIONS	COMITÉ DES NOMINA-TIONS	COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLES INTERNE	COMITÉ STRATÉGIE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
Jean-Pierre DENIS Président du Conseil d'administration	C	58	2008	2021	100 %					
CHRISTIAN TOUZALIN Vice-Président du Conseil d'administration	C	68	1996	2021	100 %					
Thierry BOUGEARD Administrateur	C	61	2017	2020	100 %	P	M			
FRANÇOIS CHATEL Administrateur	C	67	2015	2021	87 %				P	M
Marta CRENN Administratrice	C	42	2017	2020	93 %				M	
Isabelle DARDE Administratrice salariée	S	49	2017	2020	87 %		M			
Christian DAVID Administrateur	C	69	2009	2019	100 %			M	M	
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	S	50	2017	2020	80 %	M				
Michel GOURTAY Administrateur	C	67	2008	2019	93 %				M	
Anne-Sophie GRAVE Administratrice indépendante	I	58	2017	2020	53 %					M
Marie-Thérèse GROUSSARD Administratrice	C	61	2008	2020	87 %					P
Monique HUET Administratrice indépendante	I	59	2017	2020	100 %				M	
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	C	45	2016	2019	80 %	M				
Patrick LE PROVOST Administrateur	C	62	2017	2020	100 %		P	M		M
Yves MAINGUET Administrateur	C	61	2018	2021	89 %	M				
Luc MOAL Administrateur	C	61	2018	2021	100 %		M	M		
Christian PERON Administrateur	C	68	2008	2019	100 %					
Colette SENE Administratrice	C	59	2015	2021	100 %	M				
Sophie VIOLLEAU Administratrice	C	46	2016	2019	87 %			P		
Lionel DUNET Censeur	C	65	2017	2020	87 %	M				
Principaux indicateurs		59			91 %	6	4	4	5	4

C Issu du mouvement coopératif
I Administrateur indépendant
S Administrateur salarié
M Membre du comité
P Président du comité

Les montants individuels nets, en euros, des indemnités d'assiduité versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'année 2018 sont les suivants :

	INDEMNITÉS 2018		INDEMNITÉS 2018	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2018	Montant total individuel ses indemnités d'assiduité versées en 2017
	Au titre du Conseil d'administration	Au titre des Comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataire au sein du groupe		
Jean-Pierre DENIS * Président du Conseil d'administration					
Christian TOUZALIN Vice-Président du Conseil d'administration	16 009	-	77 489	93 498	97 625
Thierry BOUGEARD Administrateur	12 264	4 004	16 446	32 714	18 275
François CHATEL Administrateur	13 016	7 006	6 053	26 075	21 825
Marta CRENN Administratrice	10 510	3 003	1 710	15 223	15 450
Christian DAVID Administrateur	13 024	5 328	16 560	34 912	31 925
Michel GOURTAY Administrateur	11 011	2 502	1 410	14 923	14 575
Anne-Sophie GRAVE Administratrice indépendante	15 015	501	-	15 516	17 000
Marie-Thérèse GROUSSARD Administratrice	13 016	3 503	7 787	24 306	21 625
Monique HUET Administratrice indépendante	30 030	3 503	-	33 533	18 500
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	9 509	1 501	23 906	34 916	29 500
Patrick LE PROVOST Administrateur	14 266	5 005	24 485	43 756	22 125
Yves MAINGUET Administrateur	5 505	1 001	1 468	7 974	NC
Luc MOAL Administrateur	7 104	1 184	11 938	20 226	NC
Christian PERON Administrateur	11 011	-	17 104	28 115	29 615
Colette SENE Administratrice	13 024	2 368	4 517	19 909	17 425
Sophie VIOLLEAU Administratrice	12 516	1 001	13 575	27 092	19 900
Lionel DUNET Censeur	10 510	500	579	11 589	13 000
TOTAL	217 340	41 910	224 775	484 025	388 365

NC : non concerné

* Monsieur Jean-Pierre DENIS, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés à la rubrique 2.8 du document de référence.

Les règles de répartition des indemnités versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations et s'établissent comme suit :

- Un jeton fixe pour chaque administrateur élu ;
- Un jeton fixe complémentaire pour un Vice-Président ;
- Un jeton de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion du Conseil d'administration ;
- Un jeton fixe pour chaque Président des Comités ;
- Un jeton variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de Comité spécialisé.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs indépendants :

- Un jeton de présence variable par réunion pour chaque administrateur indépendant présent à une réunion du Conseil d'administration ;
- L'absence de versement de jeton fixe.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du groupe Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- Un jeton fixe pour chaque Président de filiale ;
- Un jeton de présence variable par réunion pour chaque administrateur présent.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

La composition, au 31 décembre 2018, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

Jean-Pierre DENIS,

Président du Crédit Mutuel Arkéa,

58 ans

1^{ère} nomination : 12/09/2008 – échéance du mandat : 2021

Biographie résumée

Inspecteur des finances, Jean-Pierre DENIS est diplômé d'HEC, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration. Il est également titulaire d'une maîtrise en droit et d'une maîtrise en sciences économiques (Paris 2). Après avoir exercé d'éminentes responsabilités au sein de la haute fonction publique (secrétaire général adjoint de la Présidence de la République) et du monde de l'entreprise (PDG de Dalkia puis du groupe Oséo), il a rejoint, en octobre 2007, le Crédit Mutuel Arkéa en qualité de Vice-Président exécutif. Depuis 2008, il est Président du Crédit Mutuel Arkéa et de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Cap Sizun

dont mandat en filiale

- Président de la SAS Château Calon Ségur

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Administrateur, puis Censeur d'Altrad Investment Authority depuis le 25/07/2018
- Administrateur de Paprec holding

- Administrateur de JLPP Invest SAS

- Administrateur d'Avril Gestion

dont mandats au sein de sociétés cotées

- Administrateur de Kering

- Administrateur de Nexity

- Membre puis Censeur du Conseil de surveillance de Tikehau Capital depuis le 25/05/2018

Christian TOUZALIN,

Vice-Président du Crédit Mutuel Arkéa,

68 ans

1^{ère} nomination : 05/07/1996 – échéance du mandat : 2021

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, Christian TOUZALIN a été directeur de la société de transport du GrandAngoulême de 1990 à 2014. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel d'Angoulême Ma Campagne en 1987.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Président de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Président de la caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel d'Angoulême Ma Campagne

dont mandats en filiales

- Président du Conseil d'administration de Suravenir Assurances
- Président du Conseil de surveillance de Monext

- Administrateur d'Arkéa Capital Holding

- Administrateur de la SAS Château Calon Ségur

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Président d'APIVIA IARD

Thierry BOUGEARD,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

61 ans

1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020

Biographie résumée

Titulaire d'un BP comptable, Thierry BOUGEARD occupe depuis 1983 divers postes à l'Organic Bretagne puis depuis 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président en 2000 et Président en 2004.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St Sauveur

dont mandats en filiales

- Administrateur d'Arkéa Lending Services depuis le 26/02/2018
- Administrateur puis Président d'Arkéa SCD depuis le 23/04/2018
- Administrateur de Federal Service

François CHATEL,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

67 ans

1^{ère} nomination : 06/05/2015 – échéance du mandat : 2021

Biographie résumée

Diplômé de l'ICN Business School et d'expertise-comptable/commissariat aux comptes, François CHATEL, associé KPMG, a été Directeur Siège à Paris de 1993 à 2005 et Directeur régional délégué à Rennes de 2005 à 2014. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas en 2010 puis Vice-Président de la caisse en 2013.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas
- **dont mandats en filiales**
- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels depuis le 24/04/2017
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Procapital Securities Services
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Président du Groupe ESC Rennes (Association)
- Administrateur du fonds de dotation Nominéo (Mécénat, CHU Rennes)
- Membre Associé, CCI d'Ille-et-Vilaine
- Président d'honneur des Oscars d'Ille-et-Vilaine (Association)

Marta CRENN,

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 04/05/2017 (censeur du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 04/05/2017)

42 ans

1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020

Biographie résumée

Docteure en sciences de gestion après avoir obtenu un DESS Management touristique et un Mastère spécialisé en contrôle de gestion et Système d'Information, Marta CRENN est ingénieure de recherche et développement à l'IMT Atlantique dans le domaine de l'économie collaborative. Elle a également été formatrice en gestion, enseignant-chercheur à l'ENSTA Bretagne et contrôleur de gestion dans les secteurs hôtelier et BTP. Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas en 2010, puis Vice-Présidente en 2012. Elle occupe la Présidence de la caisse depuis 2015.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Lending Services depuis le 26/02/2018

Isabelle DARDE,

Administratrice salariée du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 15/06/2017,

49 ans

Désignation par le CCE: 15/06/2017 – échéance du mandat : 2020

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme universitaire et technologie Techniques de commercialisation, Isabelle DARDE a occupé plusieurs postes dans le domaine bancaire depuis 1990. Elle a rejoint le groupe Arkéa en 1996 en qualité de chargée de clientèle. Elle occupe actuellement un poste d'acheteur.

- Salariée du Département achats du groupe Arkéa

Autre mandat

Néant

Christian DAVID,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

69 ans

1^{ère} nomination : 16/10/2009 – échéance du mandat : 2019

Biographie résumée

Titulaire d'un brevet de technicien supérieur d'adjoint technique de bâtiment, Christian DAVID a occupé plusieurs fonctions dans le domaine du bâtiment. Il a exercé au sein d'une SSII en qualité d'ingénieur technico-commercial sur progiciels du bâtiment à partir de 1991.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Guidel en 1984 où il a ensuite occupé les fonctions de Vice-Président puis de Président.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Guidel

dont mandats en filiales

- Administrateur de Suravenir Assurances
- Administrateur puis représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa Capital Investissement depuis le 18/04/2018

Lionel DUNET,

Censeur du Crédit Mutuel Arkéa

65 ans

1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'architecte DESA et d'une licence d'urbanisme (Paris VIII), Lionel DUNET est gérant de son agence d'architecte depuis 2000. Il a été élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de St Brieuc centre-ville en 1987 où il a ensuite occupé la fonction de Vice-Président puis de Président.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-Ville

dont mandat en filiale

- Vice-Président d'Arkéa Banking Services

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Gérant de la SARL Architecture Dunet et Associés
- Président National du Syndicat de l'Architecture
- Vice-Président du CIAF (Conseil pour l'international des architectes français)
- Membre du CAE (Conseil des Architectes d'Europe) Bruxelles
- Président de Qualibat Bretagne

Guillaume GLORIA,

Administrateur salarié du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 15/06/2017

50 ans

Désignation par le CCE: 15/06/2017 – échéance du mandat : 2020

Biographie résumée

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques, Guillaume GLORIA a occupé plusieurs postes dans le milieu bancaire depuis 1993. Il est responsable de clientèle professionnelle au sein du Crédit Mutuel de Bretagne depuis 2000.

- Salarié de l'unité territoriale de St-Malo centre

Autre mandat

- Conseiller prud'homal au Conseil de prud'hommes de Saint-Malo

Michel GOURTAY,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

67 ans

1^{ère} nomination : 12/09/2008 – échéance du mandat : 2019

Biographie résumée

Titulaire d'un DESS de l'institut d'administration des entreprises de Rennes, Michel GOURTAY a débuté en 1974 au sein du groupe BSN Gervais Danone en qualité de directeur d'établissement, puis secrétaire général de la société Hartereau. De 1983 à 2015, il était Directeur Général de la CCI de Brest. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon en 2006.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon

dont mandat en filiale

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Vice-Président de Brest Métropole
- Président du technopole de Brest Iroise
- Président directeur général de la Sempî
- Président délégué des Amitiés d'Armor (Association)

Anne-Sophie GRAVE,

Administratrice indépendante du Crédit Mutuel Arkéa,

58 ans

1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020

Biographie résumée

Diplômée de l'Ecole des Mines de Paris, Anne-Sophie GRAVE a occupé depuis 1982 différents postes dans la banque, la protection sociale ou encore le logement. En 2007, elle est nommée Présidente du directoire d'EFIDIS (Caisse des dépôts), poste qu'elle occupe pendant 4 ans. En 2011, elle est nommée Directrice des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et membre du Comité de direction. Depuis août 2017, elle occupe le poste de Directrice générale d'Immobilière 3F.

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Directrice générale Immobilière 3F
- Représentante permanente d'Immobilière 3F au Conseil d'administration de Bâtiplaine

Marie-Thérèse GROUSSARD,

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

61 ans

1^{ère} nomination : 12/09/2008 – échéance du mandat : 2020

Biographie résumée

Titulaire d'un DUT Gestion des entreprises et des administrations, Marie-Thérèse GROUSSARD a effectué sa carrière de 1977 à 2011 au sein du Groupe Carl Zeiss Vision France en qualité notamment de Directeur Administratif et Financier. Elle a par la suite exercé en tant que responsable de la comptabilité des filiales étrangères au sein du Groupe Royer entre 2011 et 2017. Elle est élue en 1983 administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Fougères Cotterets, puis Vice-Présidente et Présidente en 1994.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Fougères

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance de Suravenir
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding
- Administratrice de Schelcher Prince Gestion depuis le 28/11/2017

Monique HUET,

Administratrice indépendante du Crédit Mutuel Arkéa,

59 ans

1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020

Biographie résumée

Diplômée d'HEC, Monique HUET effectue sa carrière depuis 1981 dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la Business Unit Exploration Production du groupe GDF SUEZ. Elle est aujourd'hui directrice financière d'Engie Nuclear Development.

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Comité de direction d'ENGIE Nuclear Development SAS

Anne-Gaëlle LE BAIL,

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

45 ans

1^{ère} nomination : 21/04/2016 – échéance du mandat : 2019

Biographie résumée

Diplômée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de 3^{ème} cycle en macro-économie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle LE BAIL a occupé, à partir de 1996, différents postes dans les domaines financiers et comptables notamment. Elle occupe depuis octobre 2011 un poste de responsable de la comptabilité, fiscalité et paie au sein du groupe STERIS. Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 04/05/2017
- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

dont mandat en filiale

- Membre du Conseil de surveillance de Monext depuis le 24/04/2018

Patrick LE PROVOST,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

62 ans**1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020****Biographie résumée**

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut Français de gestion, Patrick LE PROVOST occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur Général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouet et du Lie en 2003 puis Vice-Président depuis 2014.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel du Pays du Gouet et du Lie

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance de Financo
- Président du Conseil de surveillance de CFCAL
- Membre du Conseil de surveillance de Nextalk depuis le 16/05/2018
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding depuis le 19/04/2018
- Administrateur d'Arkéa SCD depuis le 24/04/2017

Yves MAINGUET,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 16/05/2018,

61 ans**1^{ère} nomination : 16/05/2018 – échéance du mandat : 2021****Biographie résumée**

Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves MAINGUET exerce en tant qu'expert-comptable associé.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint-Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017
- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint-Sauveur

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Gérant de la société Bolloré-Mainguet 35
- Gérant de la société Bolloré-Mainguet 44 jusqu'au 24/07/2018
- Gérant de la société Fiduciaire d'Herbauges jusqu'au 30/09/2018
- Président de l'organisme mixte de gestion ARCOLIB

Luc MOAL,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 16/05/2018,

61 ans**1^{ère} nomination : 16/05/2018 – échéance du mandat : 2021****Biographie résumée**

Titulaire d'un master en management public territorial, Luc MOAL a débuté sa carrière au sein de France Télécom avant de devenir Directeur de la Citoyenneté de la ville de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 et est actuellement Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite depuis le 20/03/2018

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services

Christian PERON,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

68 ans

1^{ère} nomination : 12/09/2008 – échéance du mandat : 2019

Biographie résumée

Titulaire d'un Brevet de technicien agricole et agriculteur-éleveur dans le Finistère, Christian PERON est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Bannalec en 1984, puis Président en 1993. Depuis 2006, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA).

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Administrateur de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Président de la Caisse de Crédit Mutuel de Bannalec
- Président de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

dont mandat en filiale

- Représentant permanent de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole au Conseil de surveillance de Suravenir

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Vice-Président du Conseil d'administration du Paysan Breton (SAS)
-

Colette SENE,

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

59 ans

1^{ère} nomination : 06/05/2015 – échéance du mandat : 2021

Biographie résumée

Niveau Bac + 2 en droit, Colette SENE après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 8 ans un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.

Elle est élue en 1988 administrateur puis Vice-Présidente et Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent

dont mandat en filiale

- Administratrice de Suravenir Assurances
-

Sophie VIOLLEAU,

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

46 ans

1^{ère} nomination : 21/04/2016 – échéance du mandat : 2019

Biographie résumée

Diplômée de l'Institut Supérieur des Hautes Etudes Economiques et Commerciales, Sophie VIOLLEAU a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. Elle est depuis 2008 fondatrice et co-gérante de Parentéo Services, une société de services à la personne et depuis 2010, responsable du service clientèle de la société des transports de GrandAngoulême.

Elle est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne

dont mandats en filiales

- Administratrice de Suravenir Assurances depuis le 03/05/2017
- Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague depuis le 25/08/2017

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Gérante de la SARL Parentéo Services
-

B/ La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 15 reprises en 2018 (12 conseils en 2017). Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 88 % (92 % en 2017). Cette baisse est en partie expliquée par les absences de l'un des membres qui a par la suite démissionné de ses fonctions d'administrateur en mai 2018.

Jean-Pierre DENIS a présidé les 15 Conseils d'administration.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du groupe Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec le Directeur général. Chaque administrateur reçoit une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

1. A l'activité :

- Au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne.
- Au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion.

2. A la stratégie :

- À l'examen du vote d'orientation relatif au projet d'indépendance.
- À l'examen du schéma d'indépendance du groupe Arkéa.
- Au suivi de l'évolution et aux prises de décision s'agissant du dossier d'indépendance du groupe Arkéa.
- À la fixation des orientations générales du groupe pour l'année.
- À l'examen des réalisations dans le cadre du projet stratégique «Arkéa 2020», notamment sa dimension RSE.
- À la prise de décision en matière d'acquisition et de fusion de sociétés, de prise de participations, d'opération de croissance externe et de cession. Le conseil a également été tenu informé des divers partenariats engagés et des opérations envisagées qui, nonobstant les moyens déployés, n'ont pu être concrétisés.

3. Aux comptes :

- À l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe.

4. Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :

- À l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes.
- À l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP et ILAAP.

- Aux évolutions de la réglementation conduisant à un renforcement du contrôle interne (contrôle permanent, contrôle périodique et contrôle de la conformité).

5. Aux nominations au sein du groupe Arkéa et aux dispositifs RH :

- Aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil.
Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir les compétences de ses membres, le projet Arkéa 2020 pose le principe d'un renforcement du parcours de formation des administrateurs.

Les administrateurs du groupe Arkéa ont été réunis conjointement avec l'ensemble des administrateurs des filiales, notamment les filiales régulées, pour un séminaire de formation. Il doit impérativement être suivi par l'ensemble des administrateurs entre 2018 et 2019. Ce séminaire a porté plus précisément sur les transformations du secteur bancaire, les principes de conformité et de déontologie du groupe, le règlement général sur la protection des données, la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme ainsi que le cadre général d'appétence au risque du groupe Arkéa. Le Conseil d'administration s'est réuni par ailleurs en séminaire stratégique au mois de novembre afin d'échanger et de débattre sur les thèmes suivants :

- Les stratégies des différents pôles du groupe Arkéa, notamment en matière de capital-investissement, de développement des activités BtoB, de transformation de la banque de détail et d'évolutions du secteur de la gestion d'actifs ;
- Le projet de raison d'être du groupe Arkéa ;
- Les pistes d'amélioration pour accroître l'efficacité des travaux du Conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation formelle triennale du fonctionnement du Conseil.

En outre, au cours de ce séminaire, les administrateurs ont bénéficié d'une formation d'une demi-journée sur le thème de la mixité.

C/ Les Comités spécialisés

Cinq Comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque Comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des Comités a par ailleurs été réalisée dans le cadre de l'évaluation triennale formelle du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit mutuel Arkéa.

1°/ Le Comité stratégie et responsabilité Sociétale

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du groupe Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- être le garant de l'intégration de la responsabilité sociétale au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration dans ses travaux.

Au cours de l'exercice 2018, il s'est réuni à 8 reprises (10 réunions en 2017). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 85 %, avec le détail suivant :

Présence aux réunions 2018

François CHATEL	88 %
Anne-Sophie GRAVE	25 %
Marie-Thérèse GROUSSARD (Présidente) ⁽¹⁾	100 %
Patrick LE PROVOST ⁽²⁾	100 %

(1) Présidente du comité depuis le 1^{er} juin 2018

(2) Membre du comité depuis le 1^{er} juin 2018

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a analysé :

- Le schéma d'indépendance du groupe Arkéa ;
- Les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital et notamment étudié le dossier d'acquisition de la banque Allemande PrivatBank 1891, le projet d'investissement Raise Ventures et la cession de la filiale Leasecom ;
- Dans le cadre de la politique de responsabilité sociétale d'entreprise, le bilan des actions RSE menée au cours de l'année 2017, les travaux relatifs à la déclaration de performance extra-financière et à la matrice de matérialité du groupe ;
- Le suivi des projets de développement interne du groupe mis en

oeuvre dans le cadre du plan stratégique 2020 notamment un point d'étape de la stratégie de Nouvelle Vague et de Keytrade Bank ;

- Les enjeux du développement des nouveaux modèles d'open-banking et leurs implications pour la stratégie du groupe.

2°/ Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du groupe Arkéa et de ses filiales régulées.

Au cours de l'exercice 2018, il s'est réuni à 5 reprises (5 réunions en 2017). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 82 %, avec le détail suivant :

Présence aux réunions 2018

Thierry BOUGEARD	100 %
Isabelle DARDE ⁽²⁾	60 %
Patrick LE PROVOST (Président) ⁽¹⁾	100 %
Luc MOAL ⁽²⁾	50 %

(1) Président du comité depuis le 1^{er} juin 2018

(2) Membre du comité depuis le 1^{er} juin 2018

Au cours de l'exercice, le Comité a examiné :

- Le périmètre de la population régulée.
- La politique et les critères de rémunérations variables de la population régulée.
- Le rapport sur les rémunérations des dirigeants – mandataires sociaux.
- L'impact de la norme IFRS 9 sur les dispositifs de rémunération variable.
- La politique de rémunération des filiales.
- Le dispositif de bonification groupe.
- Le document de référence (présentation des données chiffrées).
- Les politiques et pratiques de rémunérations (présentation des données chiffrées).

3°/ Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour mission d'assister le Conseil d'administration en émettant :

- Des propositions pour la nomination des administrateurs des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le groupe Arkéa détient des participations financières.
- Des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration.

Il procède également à l'évaluation du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2018, il s'est réuni à 7 reprises. (7 réunions en 2017). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 92 %, avec le détail suivant :

Présence aux réunions 2018

Christian DAVID	100 %
Patrick LE PROVOST	86 %
Luc MOAL ⁽¹⁾	75 %
Sophie VIOLLEAU (Présidente)	100 %

(1) Membre du comité à partir du 1^{er} juin 2018

Le Comité a, en 2018, procédé à :

- La sélection des candidatures 2018 au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe (+ de 140 dossiers).
- La désignation de représentants du groupe Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation (17 dossiers étudiés).
- L'examen de la nomination de membres exécutifs dans les filiales (11 dossiers).
- Des travaux d'étude approfondis en vue de rationaliser la gouvernance des entités du groupe.
- L'évaluation formelle triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa avec proposition de plan d'actions.

Le Comité est chargé de la proposition de la composition des organes de surveillance de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

La première qualité d'un Conseil se trouvant dans l'équilibre de sa composition ainsi que la compétence et l'éthique de ses membres, le Comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations dans les filiales intégrées du groupe à :

- Accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes de surveillance des sociétés du groupe ;
- Rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- Composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des caisses locales des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central.

4°/ Le Comité des comptes

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- S'informer des principes comptables et de leur évolution.
- Apprécier la qualité des procédures comptables.
- Examiner les comptes du groupe Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration.
- Suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

Le Comité a tenu, en 2018, 4 réunions (4 réunions en 2017). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 86 %, avec le détail suivant :

Présence aux réunions 2018

Thierry BOUGEARD (Président) ⁽¹⁾	100 %
Lionel DUNET	20 %
Guillaume GLORIA	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	80 %
Yves MAINGUET ⁽²⁾	100 %
Colette SENE	100 %

(1) Président du comité depuis le 1^{er} juin 2018

(2) Membre du comité depuis le 1^{er} juin 2018

Les travaux du Comité ont porté sur :

- L'arrêté des comptes 2017
- L'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel
- Le Plan 2018
- Le bilan d'ouverture et le Plan 2018 IFRS 9
- L'avancement sur l'audit des Commissaires aux comptes
- La présentation de la revue du dispositif de contrôle interne 2017 par les commissaires aux comptes
- La présentation de l'approche d'audit pour 2018
- Les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel
- L'arrêté des comptes consolidés semestriels
- L'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel
- Les principes comptables d'arrêté
- Les mandats des commissaires aux comptes

5°/ Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des risques et de contrôle interne a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du groupe Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

12 réunions se sont tenues en 2018 (5 en 2017). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 88 %, avec le détail suivant :

	Présence aux réunions 2018
François CHATEL (Président)	83 %
Marta CRENN	100 %
Christian DAVID	75 %
Michel GOURTAY	83 %
Monique HUET	100 %

En 2018, les thèmes étudiés par le Comité des risques et de contrôle interne ont été les suivants :

1) En matière de Contrôle périodique :

- Présentation de missions d'audit finalisées sur l'année 2018 et de la synthèse annuelle 2017 des missions du Contrôle périodique réseaux,
- Examen du Rapport Annuel de Contrôle Interne 2017,
- Etat d'avancement de la mise en œuvre des recommandations émises par la DGICP,
- Présentation du Rapport annuel de la fonction clé audit interne chez Suravenir et Suravenir Assurances et information sur les travaux conduits par le responsable de cette fonction,
- Information sur les travaux d'audit interne conduits par la fonction audit interne d'Arkéa Direct Bank sur les activités à l'étranger de l'entité,
- Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2019 et avancement du plan de contrôle périodique 2018,

2) En matière de suivi et de surveillance des risques :

- Présentation du reporting Risques,
- Présentation du niveau des pertes attendues en application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018,
- Rapport et déclaration ICAAP pour la période 2017-2020,
- Rapport et déclaration ILAAP pour l'exercice 2017 et présentation du plan de gestion d'une crise de liquidité,
- Actualisation du cadre d'appétence au risque et présentation du projet de limites 2019,
- Conformité réglementaire du dispositif de rémunération variable,
- Examen d'opérations au titre de l'activité de croissance externe et de partenariats du groupe,
- Présentations spécifiques :
 - Evolutions apportées à la procédure «Participations»,
 - Estimation de l'impact de l'indépendance sur les exigences de

fonds propres du groupe Arkéa,

- Présentation de la démarche d'estimation prospective du risque de crédit sur créances saines à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRS 9,
- Examen de la compatibilité des prix des produits et services avec la stratégie en matière de risques (CMF Article L. 511-94) : actualisation de l'étude de la corrélation entre taux des crédits et risque de crédit à l'octroi (notation interne),
- Point sur l'actualité réglementaire en matière de risque de crédit,
- Information du Comité sur les conclusions de la mission de la BCE sur l'ICAAP de la CNCM.

3) En matière d'arrêté des comptes :

- Examen des observations formulées par le Comité des comptes sur les présentations relatives aux comptes annuels dans le cadre de l'arrêté au 31 décembre 2017 et de l'arrêté au 30 juin 2018 (principes comptables, états financiers, synthèses et analyses, travaux des CAC ...).

4) Les travaux ont également abordé :

- Point sur les missions des autorités de tutelle (à chaque séance)
- Présentation du bilan d'activité du Comité pour l'année 2017.

En 2018, l'examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité a été réalisé lors des Comités des risques et de contrôle interne (CRCI) des 27 février, 31 mai, 27 août et 27 novembre 2018. En complément, le bilan annuel relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a été présenté aux membres du CRCI lors de la séance du 1^{er} octobre.

Par ailleurs, la synthèse des travaux a été présentée lors des Conseils d'administration du Crédit Mutuel Arkéa respectivement en date des 28 février et 28 août 2018.

Ont ainsi été présentées, au cours de ces différentes séances du comité, les actions conduites en 2017 et l'avancement du plan 2018 de la Direction de la conformité et du contrôle permanent, dans les domaines suivants :

5) En matière de contrôle permanent :

- le bilan du plan de contrôle 2017 ;
- le suivi du taux de mise en œuvre des recommandations au 31 décembre 2018 ;
- le suivi du taux d'avancement des recommandations au 31 décembre 2018 ;
- les résultats et l'avancement des plans de contrôles du groupe 2018 ;
- le bilan 2017 de la réalisation des recommandations DIGCP émises à l'attention de la DCCP

6) En matière de conformité :

- les prestations de services externalisées (recensement et contractualisation) ;
- le dispositif d'approbation préalable ;
- le dispositif réclamations ;
- le dispositif d'encadrement du risque d'abus de marché, des tran-

sactions personnelles des personnes concernées et des initiés permanents ;

- les projets réglementaires MIF 2 et FATCA/QI/CRS OCDE ;
- les actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif d'Inclusion Bancaire notamment via le Comité de Coordination de l'Inclusion Bancaire, ainsi que le questionnaire de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire ;
- le dispositif anti-corruption issu de la loi Sapin 2, dont les évolutions portées au dispositif droit d'alerte ;
- le rapport d'activité de représentation d'intérêts ;
- le questionnaire ACPR relatif à la protection de la clientèle ;
- les rapports annuels AMF de l'exercice 2017 ;
- le rapport protection des avoirs.

7) Lutte contre le blanchiment – financement du terrorisme (LCB/FT) :

- le pilotage de la qualité des données de connaissance clients ;
- l'activité déclarative auprès de Tracfin (déclarations de soupçon) ;
- les personnes politiquement exposées ;
- la veille réglementaire et les sanctions ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ;
- la formation des personnels exposés au risque de LCB/FT ;
- les résultats et l'avancement des travaux relatifs à la LCB/FT ;
- les modalités d'accompagnement des filiales dans la mise en œuvre opérationnelle de leur propre dispositif de LCB/FT ;
- la présentation des résultats du programme annuel de contrôle des chèques dans le cadre de la LCB/FT.

8) En matière de protection des données :

- le bilan de l'activité portant sur les formalités CNIL, les consultations en lien avec le RGPD et les révisions de contrats ;
- le bilan des demandes de droit des personnes (droit à l'oubli, droit d'accès, rectifications...);
- les faits marquants 2018.

D/ Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le Comité seul, ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

Suite à la dernière évaluation formalisée réalisée en 2015 avec le concours de consultants, le Comité des nominations a fait le choix de procéder à une auto-évaluation pour l'exercice 2018. Cette évaluation formalisée a été réalisée avec l'appui de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, notamment sur la base d'un questionnaire complété par les 19 administrateurs et le censeur et permettant d'évaluer 207 points de contrôle relatifs à l'exercice des missions de surveillance.

La synthèse des analyses effectuées confirme l'exercice d'une surveillance efficace par le Conseil d'administration. L'apport des Comités spécialisés et la qualité des dossiers présentés au Conseil d'administration sont perçus comme vecteurs d'une prise de décision éclairée. L'orientation stratégique et la gestion des risques apparaissent particulièrement maîtrisées. En outre, le fonctionnement du Conseil d'administration avec la Direction générale est jugé confiant et équilibré.

Dans le cadre de cette évaluation, un atelier collaboratif a été mené par les membres du Conseil d'administration dans le but d'élaborer un plan d'amélioration continue du fonctionnement de l'organe de surveillance. Celui-ci repose notamment sur la poursuite des efforts de digitalisation des travaux du Conseil et l'utilisation des outils numériques.



2.3

Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2018 sont :



Ronan LE MOAL,
Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa,
46 ans

Biographie résumée

Diplômé d'HEC, Ronan LE MOAL a intégré le Crédit Mutuel de Bretagne en 1995 à l'Organisation générale, avant de devenir Responsable du Contrôle de gestion en 2000. Nommé en 2001 Directeur technique et financier de Suravenir, filiale assurance vie du groupe Arkéa, il devient en 2005 le Directeur Général de Symphonis, qui fusionne en 2007 avec la filiale de courtage en ligne Fortuneo. Jusqu'en 2008, il est Président du directoire de Fortuneo et Président du directoire de Procapital, filiale de prestations de services titres à destination des établissements financiers.

En 2008, il est nommé Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa. Il mène la transformation numérique du groupe qui, sous son impulsion, multiplie les innovations et confirme son engagement au cœur de l'écosystème digital.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Directeur général d'Arkéa SCD et représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration
- Membre du Conseil de surveillance du GIE Armoney jusqu'au 31/12/2018

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Tikehau Capital Advisors
- Administrateur de Y Capital (smartangels)



Anne LE GOFF,
Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa,
45 ans

Biographie résumée

Membre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne LE GOFF a rejoint Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du groupe Arkéa, en 1996, en tant qu'actuaire puis Responsable de l'actuariat. De 2006 à 2008, Anne Le Goff a occupé des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques du groupe. En septembre 2008, elle a intégré le cabinet de la Présidence avant d'être nommée Secrétaire général début 2011. Anne Le Goff occupait depuis 2012 les fonctions de Directeur du Secrétariat général et de la communication institutionnelle du groupe.

Depuis mai 2016, elle dirige le Pôle « Supports au développement » du Crédit Mutuel Arkéa qui recouvre les directions finances et participations, marchés financiers, risques, juridique, conformité et contrôle permanent, organisation et moyens généraux du groupe. Les missions du pôle visent à accompagner le développement du groupe et assurer le pilotage resserré du projet stratégique Arkéa 2020.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Membre puis Président du Directoire d'Arkéa Bourse Retail depuis le 01/02/2018
- Directeur général puis Président du Conseil d'administration d'Arkéa Public Sector SCF depuis le 01/02/2018
- Directeur général puis Président du Conseil d'administration d'Arkéa Home Loans SFH depuis le 01/02/2018
- Membre du Conseil de surveillance de Bretagne Digital Participative
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de CEOI-BIE jusqu'au 24/10/2018
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Comité de surveillance de New Primonial Holding

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.4

Les instances et travaux de Direction générale

Le Comité exécutif du groupe Arkéa a pour mission générale d'assister le Directeur général du groupe dans le pilotage stratégique et le développement de la performance. Son rôle consiste à :

- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration et allouer les moyens nécessaires à sa mise en place ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe et veiller à leur réalisation ;
- suivre l'activité de l'ensemble du groupe ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe.

Dans le but de rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, une mission dédiée est en place au sein du groupe Arkéa depuis 2016. Des indicateurs de performance, incluant la proportion de femmes au sein du Comité exécutif, du

Comité de coordination générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement, ont été mis en place et font l'objet d'un suivi régulier. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 5.5.4 du présent document.

Le Comité de coordination générale du groupe Arkéa a pour missions :

- de définir certaines politiques générales d'entreprise et les décisions qui s'y rattachent, en appui des orientations fixées par le Comité exécutif ;
- de constituer un espace d'échange entre les fonctions de développement et les fonctions régaliennes, sur l'actualité et sur des thématiques récurrentes ou prospectives ;
- d'aborder les sujets éventuels liés à la coordination du contrôle interne.

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2018, de :

Ronan LE MOAL	Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directeur général délégué en charge du pôle supports au développement
Frédéric LAURENT	Directeur général adjoint en charge du pôle innovation et opérations
Sébastien MUSSET	Directeur général adjoint en charge du pôle clientèle retail
Christelle LE BERRE	Directrice du square Arkéa
Tarak ACHICH	Directeur du pôle B2B et services spécialisés
Bertrand BLANPAIN	Directeur du pôle entreprises et institutionnels
Marc GOSSELIN	Directeur des ressources humaines
Bernard LE BRAS	Directeur du pôle produits

Le Comité de coordination générale se réunit au moins une fois par trimestre et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Jean-Marc JAY	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Hélène BERNICOT	Directrice du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Anne-Laure NAVEOS	Directrice croissance externe et partenariats
Jean-Marie ALFONSI	Directeur financier
Didier ARDOUIN	Directeur général de la filiale Nouvelle vague
Antoine LEFEBVRE	Directeur de la conformité et contrôle permanent
Alain TAROUILLY	Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique
Jean-Luc LE PACHE	Directeur adjoint chargé du pôle supports au développement
Jean-Luc QUEGUINER ⁽¹⁾	Directeur des risques
Morgan MARZIN	Directeur d'Arkéa 360°

(1) Elisabeth Quellec occupe les fonctions de Directeur des risques depuis le 1^{er} février 2019.

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer pertinence et qualité de ses décisions, la Direction générale du groupe Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux auxquels prennent part un ou plusieurs des membres du Comité de coordination générale. Ces comités sont :

- le Comité de contrôle périodique,
- le Comité de la conformité et du contrôle permanent ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan ;
- le Comité de crédits ;
- le Comité des engagements clientèle ;
- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

2.5

Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.



2.6

Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le groupe Arkéa dispose d'un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts. Ce document cadre fixe les règles applicables au sein du groupe en matière de d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Il encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Ce dispositif cadre définit les rôles et responsabilités respectives des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction qui est responsable de la mise en place, de l'approbation, de la surveillance, de la mise en œuvre d'un dispositif efficace de prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Par ailleurs, le dispositif cadre prévoit que le responsable de la Conformité recense et documente les conflits d'intérêts existants au niveau de l'organe de direction. Il émet un avis sur la gestion des conflits d'intérêt à l'attention de l'organe de direction, qui est

chargé d'évaluer, gérer et atténuer ou éviter tous les conflits d'intérêts avérés ou potentiels existants à son niveau, individuellement et collectivement.

Ce dispositif a été mis à jour suite à l'entrée en vigueur des orientations l'EBA sur la gouvernance interne ainsi que des réglementations MIF 2 et DDA (Directive sur la distribution d'assurances). Cette mise à jour a été validée par le Comité de conformité et de contrôle permanent et sera soumise à validation du Conseil d'administration.

Chaque entité a la charge de décliner la politique en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. A ce titre, chaque entité tient à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle transverse a également été mis à disposition afin de contrôler la correcte déclinaison de cette politique par les entités du groupe.

Une sensibilisation à destination des administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa a par ailleurs été opérée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent en 2016. Elle a été renouvelée en 2018.



2.7

Le contrôle interne

A/ Les procédures de contrôle interne

La gouvernance du contrôle interne s'exerce dans le respect des principes de la Charte du gouvernement d'entreprise de Crédit Mutuel Arkéa adoptée par le Conseil d'administration, le 12 septembre 2008.

L'organisation du contrôle interne est décrite dans la Charte de contrôle interne du groupe.

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du code monétaire et financier). Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé. Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent le Président du Comité des risques et de contrôle interne groupe et le Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est informé par la Direction des risques du groupe Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du

secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du groupe Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

1) Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du groupe Arkéa comme suit :

Contrôle opérationnel de premier niveau : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement. Il s'agit dans ce cas de dispositif de maîtrise des risques.

Contrôle permanent de second niveau : contrôles permanents mis en œuvre a posteriori des processus. Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôles en fonction de l'indépendance de la personne qui le réalise :

- contrôles permanents de 2nd niveau métiers : contrôle permanent de second niveau opéré par une personne qui n'appartient pas à la filière « contrôle permanent » ;
- contrôles permanents de 2nd niveau RCP : contrôle pris en charge par le responsable du contrôle permanent directement rattaché au responsable de la structure et assisté ou non d'une équipe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du groupe Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du groupe Arkéa pour la vision consolidée ;

- chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au groupe Arkéa ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du groupe, l'ensemble étant placé sous la gouvernance du groupe Arkéa.

Elle doit permettre aux instances du groupe Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du groupe Arkéa, rattachée au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au Développement, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent des structures du périmètre globalisé 15589¹ et pilote le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé.

2) Le dispositif de contrôle de la conformité

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'organisation du dispositif de contrôle de conformité a été adaptée en 2018 pour mettre en œuvre le Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 (RGPD).

- Dans le contexte du RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 7 avril 2016), la gouvernance Groupe et les moyens liés de l'activité protection des données personnelles se trouvent désormais à la Direction de la conformité et du contrôle permanent.
- La mission générale du département créé 2DP (Département protection des données personnelles) est de veiller à la conformité de l'ensemble du Groupe Arkéa à la réglementation européenne du RGPD. Les missions plus précises étant la définition de la gouvernance, la documentation, la formation, la sensibilisation, la veille, le conseil et assistance sur les projets, le contrôle et audit, les alertes, la gestion des plaintes et les réclamations et litiges.

- L'affectation de l'activité de protection des données personnelles au sein de la Direction de la Conformité et du contrôle permanent s'inscrit dans l'objectif majeur du contrôle de la conformité au sein du groupe Arkéa consistant à donner confiance dans les produits, l'entreprise, les actions, aux clients, fournisseurs, collaborateurs, dirigeants et régulateurs.

La Charte de la conformité du groupe définit le dispositif mis en œuvre au sein du groupe pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité.

Le dispositif s'inscrit dans un cadre réglementaire qui évolue en permanence. A ce titre, une veille réglementaire est assurée par la DCCP afin de suivre :

- les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
- les évolutions du cadre imposé par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou le code monétaire et financier,
- et de manière générale toute évolution réglementaire susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité (sécurité financière y compris lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des intérêts des clients, transparence fiscale, déontologie, éthique professionnelle...). Par ailleurs, la DCCP participe aux réunions de place.

Prenant appui sur ces grands principes, le dispositif groupe s'articule selon 4 axes majeurs :

- La sécurité financière;
- La déontologie et l'éthique professionnelle ;
- La protection des intérêts des clients;
- La transparence fiscale.

¹ Voir 3.6 Comptes globalisés, Annexe 1.1

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent lui-même rattaché au directeur général délégué en charge du pôle supports au développement, également membre du Comité exécutif du groupe Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe sur le périmètre défini.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif. Pour ce faire, elle :

- Élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe,
- Réalise une veille réglementaire permanente relative aux activités du groupe et partage l'information avec les responsables conformité des entités du groupe,
- Pilote des chantiers d'adaptation et de mise en conformité aux textes ayant un fort impact réglementaire à l'échelle du groupe,
- Conseille et assiste l'organe de direction et l'organe de surveillance,
- Conseille et assiste les responsables de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,
- Coordonne la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activités à destination des autorités de tutelles,
- Déploie des outils de prévention, détection, contrôle ou reporting qu'elle met à disposition des entités du groupe,
- Anime la démarche d'amélioration permanente de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale et notamment de la réglementation américaine FATCA et de la norme commune de déclaration OCDE/CRS,
- Valide la déclinaison opérationnelle des dispositifs cadre par les entités du groupe,
- Dispense des actions de formation et contribue au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe.

Des sessions de formation aux dispositifs de contrôle de la conformité sont ainsi proposées de manière systématique aux nouveaux responsables de contrôle de la conformité et à leurs équipes lors de leur prise de fonction. Par ailleurs, les nouveaux collaborateurs qui intègrent le groupe Arkéa bénéficient d'une formation aux principes généraux de la conformité. Une action de formation relative à la lutte contre la corruption destinée aux personnes les plus exposées a été menée au sein du groupe.

- Consolide et suit les événements significatifs en matière de non-conformité dans le groupe, identifie les axes de risques afin d'élaborer une cartographie. Le cas échéant, les dysfonctionnements sont portés à la connaissance du Comité Conformité et de contrôle permanent groupe.
- Contrôle la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des reportings, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2018, l'ensemble des entités ont été rencontrées.
- Rend compte de l'activité et des résultats au niveau du groupe :
 - Chaque trimestre, au comité de contrôle de la conformité et du contrôle permanent présidé par le directeur général délégué en charge du pôle supports au développement, également membre du Comité exécutif du groupe Arkéa ainsi qu'au comité des risques et de contrôle interne ;
 - Chaque semestre, au conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Les responsables conformité des entités du groupe

Un responsable du contrôle de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

Les opérationnels

Les structures opérationnelles doivent intégrer dans leur action au quotidien la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir en conformité avec les règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

3) Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction financière.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. Ainsi, la Direction financière - Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées), met en œuvre le processus de justification des comptes en lien avec les structures gestionnaires du groupe ainsi que les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales déléguées.

L'organisation de la comptabilisation des opérations est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. La tenue de comptabilité (établissement des comptes sociaux et des liasses de consolidation associées) ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les directions financières des sociétés ou par la Direction financière - Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction financière - Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

La Direction financière – Pilotage Financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction financière – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Un Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil. Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2018.

4) Le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP). Elle exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions

de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur la conformité de l'exercice des activités du groupe et de fournir des services de conseil et des propositions contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise des opérations du groupe. Elle contribue ainsi à l'atteinte des objectifs du groupe en évaluant par une approche systématique et méthodique les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- l'exercice des activités s'effectue de façon conforme,
- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée,
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme il se doit,
- les informations financières, de gestion et d'exploitations significatives sont exactes, fiables et émises en temps utile aux instances délibérantes et exécutives,
- les actions des salariés sont conformes aux réglementations, normes et procédures en vigueur,
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficiente et protégées de manière adéquate,
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés,
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées,
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique des risques métiers et réseaux. Ces procédures ont, en 2018, fait l'objet d'actualisations et de renforcements qui ont plus particulièrement concerné les modalités d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre des plans de progrès associés aux rapports d'audit « métiers » ainsi que le programme pluriannuel de contrôle des caisses locales.

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les points d'attention signalés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et par la Banque centrale européenne lors de leurs interventions et dans leurs rapports annuels respectifs,
- les demandes du Comité des risques et de contrôle interne,
- les demandes des membres du Comité exécutif du groupe,
- l'exploitation des « retours d'expérience » des missions antérieures réalisées par le département contrôle périodique métiers.

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, à partir du sixième mois suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre du plan annuel de contrôle périodique.

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. L'ensemble constitue le plan annuel de contrôle périodique de la DIGCP ; celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluri-annuel qui permet d'assurer la couverture des principales zones de risques identifiées dans la cartographie des risques privative de la DIGCP ainsi que des axes de développement du groupe Arkéa.

Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et arrêté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend systématiquement des interventions annuelles sur les risques majeurs qui ont trait aux domaines du crédit, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, des risques opérationnels. Un croisement est réalisé entre les missions effectuées sur les trois derniers exercices et les typologies de risques définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce croisement permet d'apprécier le niveau de couverture de chacun des risques et de programmer les missions permettant de s'assurer de la conformité de l'exercice des activités.

Lors de l'établissement du plan de contrôle périodique 2018, ce croisement a été réalisé afin d'apprécier notamment la couverture des risques majeurs.

De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en ce qui concerne la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central, avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect des réglementations en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel.

B/ Les comités

Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCC) est présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, du Crédit Mutuel Arkéa.

Il comprend deux autres membres du Comité exécutif : le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés et le Directeur du Pôle Clientèle retail. En outre, en sont également membres, l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement et le Directeur Juridique du groupe. Le Directeur de la Conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCC et le Directeur de l'Inspection générale et du contrôle périodique, ou son adjoint, est présent, en sa qualité d'invité.

Il a pour mission de s'assurer du respect des règles encadrant la prise de risque et de vérifier la bonne adéquation des dispositifs de contrôle permanent, y compris en matière de contrôle de la conformité, aux activités et risques du groupe.

Pour ce faire, il examine toute évolution significative du dispositif de contrôle permanent, y compris en matière de conformité, sur la base des travaux de la Direction de la Conformité et du contrôle permanent du groupe Arkéa. Il s'est réuni à quatre reprises en 2018, les 15 février, 15 mai, 19 juillet et 08 novembre.

Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence du Directeur général, ce Comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer autant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, valide les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du Comité sont :

- le Directeur général (Président),
- l'adjoint au Directeur du pôle supports au développement,

- le Directeur du pôle entreprises et institutionnels,
- le Directeur du pôle produits,
- le Directeur du pôle innovation et opérations,
- le Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique,
- la Directrice adjointe de l'inspection générale et du contrôle périodique
- le Responsable du Département contrôle périodique métiers, qui assure le secrétariat du comité

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de trois fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à neuf reprises en 2018.



2.8

Rémunération des dirigeants

A/ Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- Au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier ;
- Aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Directive CRD 4).

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est examinée annuellement par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations.

La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux est composée des trois éléments suivants :

- La rémunération fixe (RF) ;
- La rémunération variable annuelle (RVA) ;
- L'intéressement à long terme (ILT).

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier et à la suite de l'autorisation conférée par l'assemblée générale le 21 avril 2016, le plafond de rémunération variable, incluant la RVA et l'ILT, a été porté à deux fois la rémunération fixe des dirigeants jusqu'en 2021.

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature définis à l'article R.225-29-1 du même code, attribuables aux Président, Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat.

Ces principes et critères sont arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations.

Par ailleurs, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour les dirigeants mandataires sociaux. En vertu du même texte, les versements des éléments de rémunération variables et exceptionnels ne peuvent pas être effectués avant l'approbation préalable de l'assemblée générale.

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- L'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- Les pratiques de marché.

Rémunération variable annuelle (RVA)

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe, sont établis dans le respect de la politique d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de développement tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de leur maîtrise sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement des activités du groupe.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a décidé l'attribution d'une rémunération variable au Président de l'organe de surveillance. Par application de l'article 24.2 du Code AFEP-MEDEF auquel la société se réfère, cette décision est justifiée par la très forte implication de Monsieur Jean-Pierre Denis,

Président de la société anonyme et coopérative, dans la coordination de la stratégie de développement du groupe au service des territoires, la recherche et l'accompagnement dans la formalisation de partenariats d'envergure.

Président et Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

La rémunération variable annuelle est conditionnée par l'atteinte des objectifs mesurant la performance du groupe, à savoir :

- Le coefficient d'exploitation ;
- Le ratio d'engagement ;
- Le résultat d'exploitation.

La RVA est basée à 76 % sur des critères quantitatifs, c'est-à-dire les résultats économiques du groupe et sur des critères individuels qualitatifs à 24 %.

La part quantitative est mesurée en fonction des trois critères de performance conditionnant le déclenchement, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Les critères qualitatifs et leur pondération sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en fonction des priorités stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa que sont notamment la transformation du groupe, la poursuite du plan stratégique « Arkéa 2020 » et le développement responsable.

La RVA du Président et du Directeur général du groupe est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe.

Son versement est étalé sur trois ans. Les deux parties différées ne sont versées que sous réserve de la réalisation de conditions de performance financières fixées par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

La rémunération variable annuelle est conditionnée par l'atteinte des objectifs mesurant la performance du groupe, à savoir :

- Le coefficient d'exploitation ;
- Le ratio d'engagement ;
- Le résultat d'exploitation.

La RVA est basée à 60 % sur les résultats économiques du groupe et sur des critères individuels à 40 %.

La part groupe est mesurée en fonction des trois critères de performance conditionnant le déclenchement, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Les critères individuels sont déterminés chaque année par le Directeur général et la Direction des ressources humaines du groupe puis présentés, pour avis, au Comité des rémunérations. Parmi ces indicateurs individuels, figurent nécessairement un indicateur mixité, un indicateur AOC (Ambition Obsession Client) qui a pour objectif de mettre le client au cœur de nos priorités et un indicateur responsabilité sociétale de l'entreprise représentant chacun 10 % de la part individuelle de la rémunération variable.

La RVA du Directeur général délégué du groupe est plafonnée à 70 % de la rémunération fixe.

Son versement est étalé sur trois ans. Les deux parties différées ne sont versées que sous réserve de la réalisation de conditions de performance financières fixées par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Intéressement à long terme

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux à la création de richesse dans le cadre des plans stratégiques du groupe, le Conseil d'administration a institué, depuis 2013, un dispositif d'intéressement à long terme permettant de reconnaître la pertinence des choix stratégiques et donc la réalisation des objectifs en termes de chiffre d'affaires, de rentabilité et de maîtrise des risques.

Le dispositif d'ILT, glissant sur trois ans, prévoit, sous condition d'atteinte de critères de déclenchement et d'indicateurs de performance définis par le Conseil d'administration, le versement d'une rémunération de même niveau que le montant de la rémunération variable annuelle moyenne.

Les objectifs financiers de déclenchement et de performance retenus par le Conseil d'administration ont trait au ratio de solvabilité, au risque de crédit, à la croissance du produit net bancaire et à la croissance du résultat d'exploitation.

Primes exceptionnelles

Des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs dans des circonstances très particulières, notamment en cas d'opérations importantes pour le groupe en raison de leur taille ou de leur nature, ou des changements qu'elles impliquent dans l'organisation ou les activités du groupe, de l'implication qu'elles requièrent ou des difficultés qu'elles présentent ou d'opérations qui n'entrent pas dans le champ des missions habituelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ces primes sont soumises à la validation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Instruments financiers

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution d'options sur titres de capital ou de créance ou d'attribution d'actions de performance, les statuts du Crédit Mutuel Arkéa ne permettant pas l'existence de tels dispositifs.

Contrat de travail et mandat social

Président et Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Les contrats de travail du Président et du Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont suspendus depuis leur nomination en qualité et pendant la durée de leur mandat, pour être repris automatiquement à leur terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail du Directeur général délégué est maintenu dans la mesure où ce dernier est également membre du Comité exécutif et Directeur du pôle supports au développement et exerce à ce titre des fonctions techniques à part entière.

Indemnités de rupture

En cas de rupture de leur contrat de travail, le Président et le Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture, complémentaires aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Retraite

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Ils disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de Dirigeant.

Par ailleurs, des engagements de retraite et assimilés existent au bénéfice des salariés Dirigeants sous la forme d'un régime de retraite supplémentaires à prestations définies (dit « article 39 »).

Dans le cadre de ce régime, la rente servie par le régime à prestations définies s'établit à 0,35% de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Elle est plafonnée à 10% de la rémunération de référence. La rémunération de référence correspond à la rémunération, appréciée sur une base annuelle, précédant la date de la liquidation, par le bénéficiaire, de sa pension de vieillesse au titre du régime de retraite de base, en englobant les éléments de salaire fixes et variables, y compris, les avantages en nature, au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Prêts, avances et garantis accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales.

B/ Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2018

Président du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Président du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2018, est fixée à 530 000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés au Président du

Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100% de la rémunération annuelle brute, soit 530 000 € au titre de 2018 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 176 667 € par annuité.

Intéressement à long terme

Compte tenu de l'atteinte des critères de déclenchement et de performance sur la période 2016/2018, le Conseil d'administration a validé le principe du versement, au Président du groupe Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2016/2018, soit 530 000 €.

Primes exceptionnelles

Aucune prime exceptionnelle n'a été attribuée, au titre de 2018, au Président du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2018, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 62 992 €.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2018, est fixée à 425 000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés au Directeur général du groupe Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération annuelle brute, soit 425 000 € au titre de 2018 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 141 667 € par annuité.

Intéressement à long terme

Compte tenu de l'atteinte des critères de déclenchement et de performance sur la période 2016/2018, le Conseil d'administration a validé le principe du versement, au Directeur général, de l'ILT au titre de la période 2016/2018, soit 425 000 €.

Primes exceptionnelles

Aucune prime exceptionnelle n'a été attribuée, au titre de 2018, au

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2018, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 83 959 €.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2018, s'élève à 263 846 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés au Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 70% de la rémunération annuelle brute au 31 décembre 2018, soit 189 000€ au titre de 2018 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 63 000 € par annuité.

Intéressement à long terme

Compte tenu de l'atteinte des critères de déclenchement et de performance sur la période 2016/2018, le Conseil d'administration a validé le principe du versement, au Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2016/2018, soit 183 000. €.

Primes exceptionnelles

Une prime exceptionnelle de 70 000 € a été attribuée, au titre de 2018, au Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2018, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 25 858 €.

C/ Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

	2017 VERSÉ SUR L'EXERCICE	2017 DÛ AU TITRE DE L'EXERCICE	2018 VERSÉ SUR L'EXERCICE	2018 DÛ AU TITRE DE L'EXERCICE
JEAN-PIERRE DENIS Président du Crédit Mutuel Arkéa				
Rémunération fixe	530 000	530 000	530 000	530 000
Rémunération variable	1 033 425	1 060 000	1 060 000	1 060 000
Avantages en nature	9 931	9 931	9 931	9 931
TOTAL	1 573 356	1 599 931	1 599 931	1 599 931
RONAN LE MOAL Directeur général				
Rémunération fixe	425 000	425 000	425 000	425 000
Rémunération variable	828 415	850 000	850 000	850 000
Avantages en nature	9 865	9 865	9 865	9 865
TOTAL	1 263 280	1 284 865	1 284 865	1 284 865
ANNE LE GOFF Directeur général délégué				
Rémunération fixe	230 000	230 000	263 846	263 846
Rémunération variable	222 828	428 352	373 841	461 866
Avantages en nature	5 845	5 845	5 845	5 845
TOTAL	458 673	664 197	643 532	731 557

Il est, par ailleurs, rappelé que le versement de la composante variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, due au titre de 2018, est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2019.

2.9

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes globalisés (chapitre 10).

3

Éléments financiers

3.1 Activités

3.1.1 Clients

Le portefeuille clients augmente de 6,5 % sur 2018, soit plus de 240 000 clients supplémentaires.

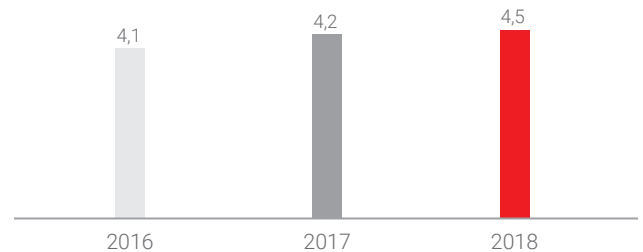
A périmètre comparable¹, il progresse de 5 %, soit plus de 210 000 clients supplémentaires apportés par l'ensemble des filiales : les assureurs (+ 69 400 clients), la banque en ligne (+ 60 800 clients), les réseaux des caisses locales (+ 40 700 clients) et les filiales de crédit à la consommation (+ 21 200 clients).

3.1.2 Crédits

Les encours bruts avant provisions progressent de 11,4 % pour atteindre 56,5 milliards d'euros. Les encours nets de provisions s'établissent à 55,6 milliards d'euros. A périmètre comparable¹, les encours de crédits bruts progressent de 10,6 % pour atteindre 56,1 milliards d'euros.

Portefeuille de clients

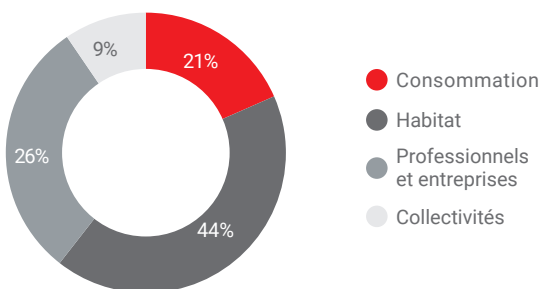
(en millions)



La production de crédits de 2018 atteint 14,0 milliards d'euros en hausse de 7,9 % par rapport à l'année 2017.

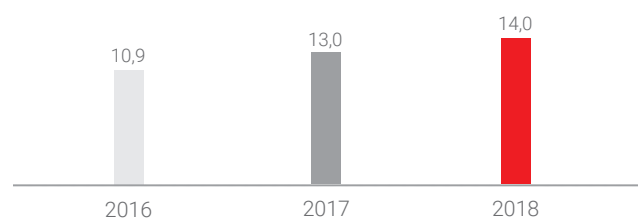
Cette évolution de la production concerne principalement les crédits aux particuliers (+ 10 % à 9,1 milliards d'euros), et à destination des professionnels et entreprises (+ 9,6 % à 3,6 milliards d'euros). La production de crédits à destination des collectivités s'établit à 1,2 milliard d'euros (en baisse de 7,6 %).

Production de crédits bruts par type de contrats 2018

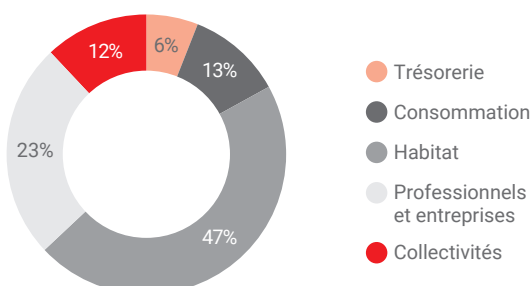


Production de crédits

(en milliards d'euros)

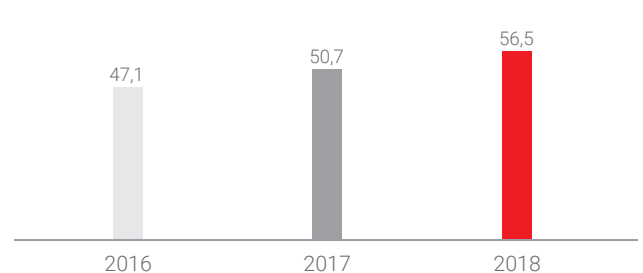


Encours de crédits bruts par type de contrats 2018



Encours de crédits bruts

(en milliards d'€)



¹ Hors acquisition de la branche automobile de My Money Bank France et hors Nouvelle Vague (assistant personnel max)

3.1.3 Epargne

L'encours global d'épargne est porté à 111,2 milliards d'euros et affiche une hausse de 3,2 % par rapport à fin 2017.

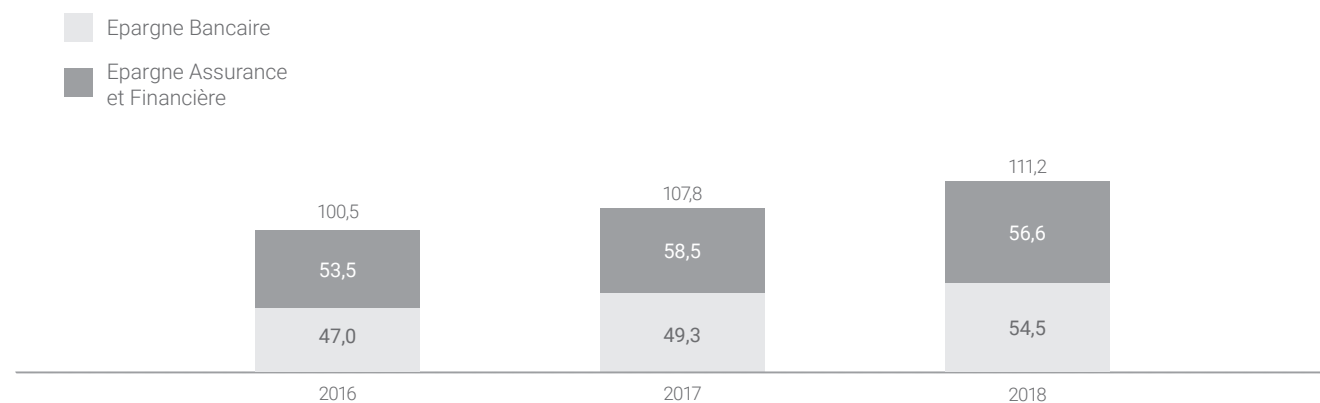
La collecte nette d'épargne sur 2018 atteint 2,6 milliards d'euros, en baisse de 19,9% par rapport à l'année 2017.

Celle-ci est marquée par :

- une collecte d'épargne bancaire rémunérée de 3,2 milliards d'euros, contre une décollecte nette de -0,1 milliard d'euros en 2017.
- une collecte nette en épargne assurance de 1,8 milliard d'euros, en baisse de 8,7%. L'épargne financière enregistre une décollecte de 2,4 milliard d'euros, contre une collecte de 1,3 milliard en 2017.

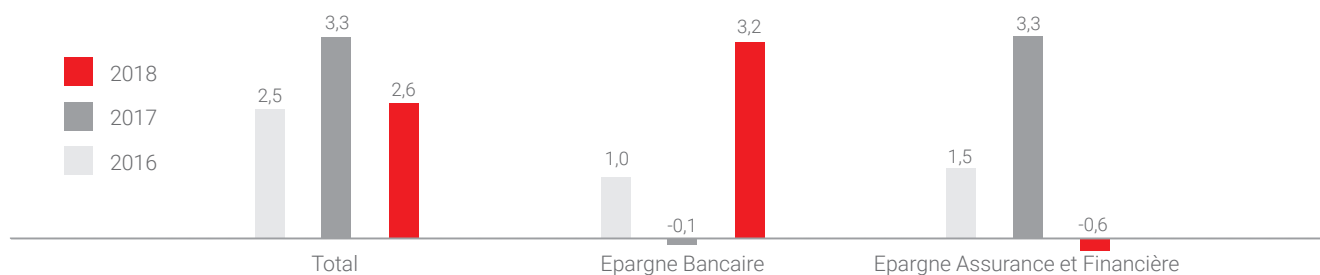
Encours d'épargne

(en milliards d'euros)



Collecte nette d'épargne

(en milliards d'euros)



3.1.4 Parts sociales

L'encours de parts sociales est en hausse de + 2,7% à 2,3 milliards d'euros.

3.1.5 Les services BtoB (business to business)

Le portefeuille de clients BtoB (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, Procapital) continue de progresser de 8 % en un an, atteignant 1 641 clients.

Le groupe a traité un volume d'ordres de Bourse en augmentation de 8,5 %.

Dans un contexte de baisse des marchés actions, ProCapital a vu son encours de conservation de titres baisser de 11,9 % à 37,6 milliards d'euros dans un contexte de baisse des marchés actions.

	2016	2017	2018
Conservation de titres (en millions d'euros)	29 008	42 697	37 624
Volumes d'ordres de Bourse négociés (en millions)	5,9	6,5	7,0
Nombre de clients BtoB	1 344	1 519	1 641

3.1.6 Assurance de biens et de personnes

Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe et via des réseaux externes au groupe Arkéa.

Sur 2018, le portefeuille poursuit sa progression, en hausse de 6 %¹ à plus de 2,2 millions de contrats

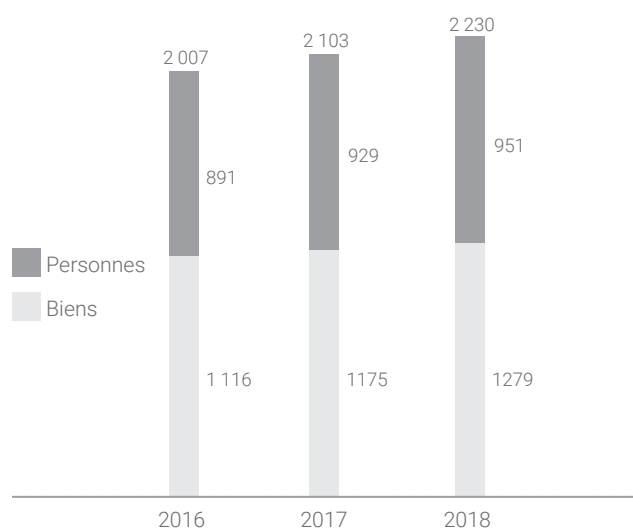
Le nombre d'affaires nouvelles 2018 est en hausse de 9,7 % par rapport à 2017 à 432 800 contrats, avec une hausse sur les assu-

rances de biens de 21,1 % (+ 55 930 contrats) et une diminution sur les assurances de personnes de 13,5 % (- 17 500 contrats).

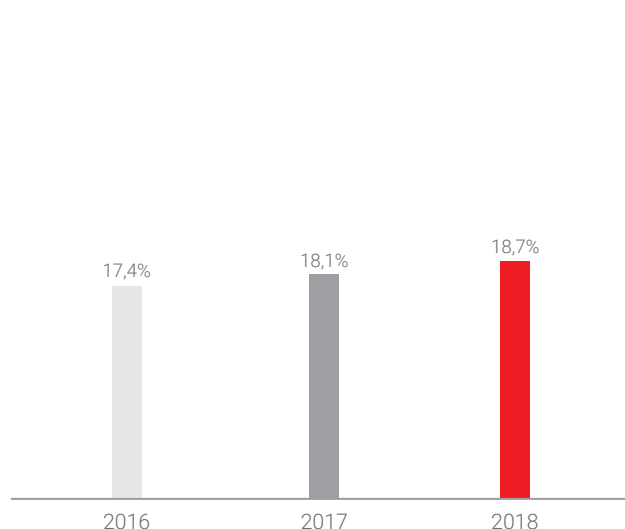
Les contrats apportés par les réseaux externes représentent 32 % des affaires nouvelles. A fin 2018, le portefeuille apporté par les réseaux externes représente 18,7 % du portefeuille total de contrats d'assurances de biens et de personnes.

Portefeuille Assurances de biens et de personnes

(en milliers de contrats)



Portefeuille apporté par des réseaux externes



¹ Les portefeuilles 2017 et 2016 ont été retraités pour ne comptabiliser les contrats qu'à compter de la date d'effet et non de signature

3.2

Résultats financiers

En 2018, le résultat net part du groupe Arkéa a atteint son plus haut historique à 437 millions d'euros, en hausse de 2,1 % par rapport à 2017 (+ 9 millions d'euros).

(en millions d'euros)

	2018	2017	VAR. 2018 / 2017	
			ABS.	%
Produit Net Bancassurance (PNBA)	2 146	2 090	56	2,7%
Frais de Gestion	-1 514	-1 427	-86	6,0%
Résultat brut d'exploitation	632	662	-30	-4,5%
Coût du risque	-64	-53	-11	20,8%
Résultat avant impôt	593	631	-38	-6,0%
Impôts sur les bénéfices	-156	-203	47	-23,2%
Résultat net, part du Groupe	437	428	9	2,1%
Coefficient d'exploitation ¹	70,5%	68,3%	2,2 pt	

3.2.1 Produit Net Bancassurance (PNBA)

Le PNBA atteint son plus haut niveau historique à 2 146 millions et progresse de 2,7 % par rapport à 2017 (+ 56 millions d'euros).

L'analyse du PNBA s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank [regroupant notamment Fortuneo et Keytrade], Financo et CFCAL), la banque de détail dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit-Bail, Leasecom, Arkéa Capital Investissement et Arkéa Capital Partenaire) et les filiales BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, ProCapital Securities Services, Leetchi, Nouvelle Vague, Pumpkin et Izimmo).

Le PNBA du secteur banque progresse de 3,3 % par rapport à 2017 à 1 623 millions d'euros.

A périmètre comparable², le PNBA progresse de 90 millions d'euros à 1 598 millions d'euros :

- la marge financière augmente de 78 millions d'euros à 793 millions d'euros, principalement en lien avec la baisse du coût de refinancement et la croissance des variations de valeurs sur les activités de capital investissement.
- les commissions nettes reçues restent stables à 622 millions ;
- les autres produits et charges d'exploitation sont en hausse de 11 millions d'euros à 183 millions d'euros en lien avec un niveau d'activité soutenu sur la ligne métier BPO.

Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances), de courtage (Novélia) et de gestion d'actifs (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion et Arkéa Capital Gestion).

Le PNBA du secteur assurances et gestion d'actifs est en hausse de 4 millions d'euros à 523 millions d'euros. Cette hausse s'explique par un moindre niveau de sinistralité en assurance non-vie.

¹ Ratio des Frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) sur le Produit Net Bancassurance (PNBA)

² Hors variation de périmètre (Izimmo, Arkéa Capital Managers, Pumpkin, et le portefeuille automobile de My Money Bank France) sur 2018 ; hors plus-value CIC et avec l'impact estimé de l'application de la norme IFRS 9 sur 2017

3.2.2 Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 1 514 millions d'euros en progression de 86 millions d'euros.

A périmètre comparable¹, les frais de gestion progressent de 58 millions d'euros à 1 479 millions d'euros :

- les frais de personnel progressent de 24 millions d'euros à 856 millions d'euros ;
- les autres charges sont en hausse de 30 millions d'euros à 505 millions d'euros ;
- les dotations aux amortissements et provisions progressent de 4 millions à 118 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation s'établit en 2018 à 70,5 %.

3.2.3 Coût du risque

Le coût du risque est en hausse de 11 millions d'euros (+ 20,8 %) à 64 millions d'euros.

A périmètre comparable², le coût du risque diminue de 16 millions à 57 millions.

- le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses baisse de 1 million d'euros à 50 millions d'euros ;
- Les dotations aux provisions sur encours sains baissent de 15 millions d'euros à 7 millions d'euros ;

3.2.4 Rendement des actifs

Le rendement des actifs correspond au résultat net comptable rapporté au total de bilan sur base consolidée. Il s'établit à 0,32 % contre 0,33 % en 2017.



¹Hors variation de périmètre (Izimmo, Arkéa Capital Managers, Pumpkin, Nouvelle Vague et le portefeuille automobile de My Money Bank France)

²Hors acquisition de la branche automobile de My Money Bank France et avec l'impact estimé de l'application de la norme IFRS 9 sur 2017

3.3

Fonds propres et ratios réglementaires

3.3.1 Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Le Crédit Mutuel Arkéa est soumis aux réglementations prudentielles relatives aux établissements de crédits, aux entreprises d'assurance et aux conglomérats financiers :

- la réglementation applicable aux établissements de crédits est issue depuis 2014 de la transposition en norme française de la directive CRD 4 (Capital Requirements Directive 4) et du règlement CRR (Capital Requirements Regulation), ces textes correspondant à la déclinaison des propositions dites «Bâle III». Elle est complétée de la transposition en norme française de la directive sur la résolution bancaire ;
- la réglementation applicable aux entreprises d'assurance est issue depuis 2016 de la transposition en norme française des directives Solvabilité 2 / Omnibus 2 ;
- la réglementation applicable aux conglomérats financiers est issue de la transposition en norme française de la directive «Conglomérats financiers». L'objectif de cette réglementation est d'assurer une couverture de l'ensemble des risques du conglomérat (agrégant les activités bancaires et les activités assurances) par les fonds propres du groupe.

Les ratios de solvabilité bancaire et des conglomérats financiers sont calculés selon les normes en vigueur à date de situation par la Direction financière-comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa qui se base, notamment, sur le niveau des exigences de fonds propres calculé par la Direction des risques.

Les ratios de solvabilité assurance sont calculés et suivis par les sociétés d'assurance du groupe.

Le Département gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa suit et pilote les ratios de solvabilité consolidés de l'activité bancaire, ainsi que le ratio des conglomérats financiers.

Sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, le Département gestion de bilan réalise les projections des ratios sur les années à venir (3 ans minimum). Ces projections sont présentées régulièrement à la Direction générale, notamment lors des séances du Comité de gestion du capital et du bilan, et sont complétées par des scénarios de stress. L'objectif est d'anticiper les besoins de fonds propres du groupe, de proposer des actions d'optimisation, afin de s'assurer *in fine* d'un respect durable des exigences internes et réglementaires.

3.3.2 Ratios de solvabilité

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou «Common Equity Tier 1» (CET 1) sont de 5,59 milliards d'euros et représentent 88% des fonds propres prudentiels totaux. Ils progressent de 300 millions d'euros en 2018, ce qui correspond principalement à l'intégration du résultat non distribué de l'exercice compensé en partie par le passage en norme IFRS 9 et la baisse des plus-values latentes des titres classés en juste valeur par capitaux propres et disponibles à la vente suite à la hausse des spreads de crédits sur le dernier trimestre.

Les fonds propres Tier 2 diminuent de 157 millions d'euros en 2018 principalement suite à la fin des ajustements transitoires (phasing et de l'ajustement pour risque de crédit général).

Les fonds propres prudentiels s'établissent à 6,33 milliards d'euros, en progression de 189 millions d'euros.

(en millions d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), nets de déductions	5 639	5 294
dont Common Equity Tier 1 (CET 1)	5 594	5 294
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) nets de déductions	688	845
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITÉ	6 327	6 139

Exigences de fonds propres

Les exigences de fonds propres s'établissent à 2,56 milliards d'euros (soit l'équivalent de 32 milliards d'euros de risques pondérés) et sont principalement constituées de risque de crédit. Elles augmentent de 275 millions d'euros en raison notamment de l'augmentation des encours de crédits.

(en millions d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
RISQUE DE CRÉDIT	2 367	2 125
Approche standard	494	420
Administrations centrales et publiques	97	76
Établissements de crédits	13	9
Entreprises	49	87
Clientèle de détail	269	220
Actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	66	30
Approche notations internes	1 873	1 705
Établissements de crédit	74	67
Entreprises	797	687
Clientèle de détail	251	235
Actions	726	666
Titrisation	0	3
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	24	46
RISQUE DE MARCHÉ ET CVA (APPROCHE STANDARD)	8	7
RISQUE OPÉRATIONNEL (APPROCHE AVANCÉE QUASI EXCLUSIVEMENT)	186	155
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	2 562	2 287

Ratios de solvabilité

Le ratio CET 1 s'établit à 17,5%¹ à fin 2018 contre 18,5% à fin 2017. La baisse de 1 point de ratio s'explique par l'augmentation des risques pondérés combinée à une hausse plus modérée des fonds propres CET 1.

Le ratio de solvabilité global a diminué de 1,7 point à 19,8% à fin 2018 ; cette diminution est plus importante que celle du ratio CET 1 du fait notamment de la fin d'ajustements (phasing et transitoire) pour 157 millions d'euros.

3.3.3 Autres ratios de solvabilité suivis

Ratio de levier

Les textes «Bâle III» ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le calcul simplifié consiste ainsi à rapporter le total des actifs aux fonds propres prudentiels (Tier 1), avec un niveau minimum fixé à 3%.

La Commission Européenne a adopté en 2015 un Règlement délégué afin de préciser les modalités de calcul. L'instauration d'une norme contraignante, qui fait l'objet de travaux en cours au niveau européen, est envisagée à partir de 2019.

A fin 2018, le niveau du ratio de levier est de 6,3% ; il tient compte des dispositions du Règlement délégué applicables d'office mais n'intègre pas les dispositions soumises à accord préalable du superviseur.

Les dispositions transitoires représentent 0,11% sur le ratio de levier «fully loaded» : il s'établit ainsi à 6,18%.

Ratio des conglomérats financiers

Le ratio des conglomérats financiers permet de vérifier la couverture par les fonds propres consolidés des exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires (intégrant les exigences Pilier 2 depuis 2016) et aux activités d'assurance. Le niveau minimum requis est de 100%.

A fin 2018, les fonds propres consolidés s'établissent à 7,6 milliards d'euros et les exigences à 4,9 milliards d'euros, soit un niveau de 154 % (pour une exigence réglementaire de 100%). Le ratio baisse de 19 points sur 2018 (à iso format), notamment du fait de la hausse des exigences de fonds propres sur le périmètre bancaire (en lien avec la hausse du coussin de conservation du capital).

Ratio issu de la Directive sur la résolution bancaire

La Directive sur la résolution bancaire publiée en mai 2014 établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit. L'objectif est de diminuer l'impact sur le système financier d'une défaillance bancaire et d'éviter de faire supporter la charge au contribuable.

Elle prévoit l'instauration du ratio *Minimum Requirement for own funds*

	31.12.2018	31.12.2017
Ratio CET 1	17,5%	18,5%
Ratio Tier 1	17,6%	18,5%
Ratio global	19,8%	21,5%

and Eligible Liabilities (MREL), rapportant les fonds propres et autres passifs éligibles (dont la dette senior ayant une échéance supérieure à un an) au total des passifs. Un niveau minimum sera fixé pour chaque établissement.

La Directive prévoit sous certaines conditions une contribution possible du fonds de résolution lorsque les actionnaires et créanciers ont absorbé des pertes représentant 8% des passifs.

A fin 2018, il n'existe pas de reporting standardisé. Le rapport entre les fonds propres et dette senior (supérieure à un an) d'une part, et le total des passifs bancaires du groupe d'autre part, est significativement supérieur à 8%.

Dans le cadre des évolutions réglementaires initiées par la Commission Européenne le 23 novembre 2016, il est prévu d'intégrer une convergence entre la norme européenne MREL et la norme internationale de la capacité totale d'absorption des pertes (ou «TLAC»). A fin 2018, cette évolution n'a pas encore été adoptée par l'Union Européenne.

3.3.4 Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens doivent respecter le cadre de Solvabilité 2.

Dans ce référentiel, les fonds propres Solvabilité 2 sont constitués des fonds propres durs des entités (capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa : capital social et primes d'émission), de la réserve de réconciliation (actif net Solvabilité 2 diminué du capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa) ainsi que des passifs subordonnés souscrits par Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, les exigences de capital (SCR / *Solvency Capital Requirement*) des compagnies d'assurance du groupe sont calculées en appliquant la formule standard prévue dans la réglementation Solvabilité 2.

Les filiales d'assurance du groupe n'appliquent aucune mesure transitoire prévue par les textes européens à l'exception de la clause de *grandfathering* relative à l'admissibilité des passifs subordonnés émis avant 2015 en Tier 1 restreint.

¹Ratio hors impact des engagements de paiement irrévocable au Fonds Unique de Résolution et au Système de Garantie des Dépôts (impact négatif de 13 bp sur le ratio CET 1 fin 2018)

Les fonds propres des compagnies d'assurance ainsi que les exigences de capital réglementaire de celles-ci font l'objet de reporting trimestriels et d'échanges avec le groupe.

S'agissant de la gouvernance, Suravenir et Suravenir Assurances ont par ailleurs mis en place les quatre fonctions clés demandées par la réglementation et adapté les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en conséquence. Les filiales d'assurance réalisent chaque année un rapport ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) qui évalue le besoin global de solvabilité, permet d'identifier l'éventuelle déviation du profil de risque de chaque compagnie par rapport aux hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent des exigences réglementaires.

Enfin, Suravenir et Suravenir Assurances publient depuis 2017 leurs rapports SFCR (Solvency and Financial Conditions Report) et mettent en œuvre le rapport RSR (Regular Supervisory Report) et les différents reportings quantitatifs (QRT / Quantitative Reporting Templates) trimestriels et annuels à destination de l'ACPR, l'EIOPA, la BCE et le FSB.



3.4

Perspectives

3.4.1 Bilan 2018

Sur le plan économique, la croissance du PIB français termine 2018 à 1.5%¹, soit en recul par rapport à 2017 et aux attentes du début d'année. Le 1^{er} semestre a été impacté par le recul attendu de la consommation, avec une baisse du pouvoir d'achat suite aux mesures fiscales défavorables concentrées sur le début d'année. L'investissement des entreprises a été un facteur de soutien de l'économie tout le long de l'année. Le rebond de la consommation des ménages sur le second semestre, a fait long feu, malgré les mesures fiscales plus favorables. Après une reprise vigoureuse au 3^e trimestre, la crise des gilets jaunes a pesé sur le moral des français et les dépenses de fin d'année. La croissance économique du 4^e trimestre a été sauvée par les exportations à la faveur d'un euro en baisse par rapport au dollar, qui s'est apprécié du fait du resserrement des conditions monétaires américaines.

Ailleurs en Europe, la situation est aussi dégradée. L'Allemagne souffre du ralentissement de l'économie chinoise, gênée par la guerre commerciale déclarée par le président américain Donald Trump. L'Italie s'est enfoncée dans la récession après 2 trimestres de suite de baisse de la croissance économique sur le second semestre. Le Royaume-Uni est empêtré dans le dossier du Brexit, avec la crainte d'une sortie sans accord de la Communauté européenne, aux conséquences inconnues, mais certainement négatives pour les deux parties.

Les politiques monétaires de la Réserve Fédérale (Fed) aux USA et de la Banque Centrale Européenne (BCE) diffèrent sensiblement. La première a commencé à augmenter modestement les taux d'intérêts monétaires, provoquant des inquiétudes à Wall Street, dans ce contexte de tensions géopolitiques. La seconde a poursuivi son programme de rachats d'obligations, tout en annonçant y mettre fin en décembre 2018. Cette politique a permis de maintenir des taux d'intérêts très bas, de soutenir l'investissement et de relancer une inflation à 1.4% en zone euro, soit un niveau toujours inférieur avec la cible de 2% de la BCE.

Dans ce contexte, les taux d'intérêts restent très bas en zone euro et en France (0.7% pour l'OAT 10 ans) fin 2018 contre 2.7% pour les obligations américaines. L'euro s'est déprécié de 5% par rapport au dollar américain pour finir 2018 à 1.14 \$. Les marchés actions ont été pénalisés en fin d'année par cet environnement économique et politique avec

une baisse de 11% pour le CAC40. L'indice n'avait pas baissé depuis fin 2011 (stable en 2014), avec une progression de 68% de fin 2011 à fin 2017.

Sur le plan des normes comptables, l'année 2018 a été marquée par la mise en place de la norme IFRS 9, applicable au 1^{er} janvier 2018. La mise en place de cette nouvelle norme a eu un impact sensible sur le secteur bancaire avec une baisse des capitaux propres pour une large part du secteur, suite aux changements de méthode de calcul des dépréciations des prêts et créances, y compris sur des crédits sains (voir aussi 3.5 Comptes consolidés).

3.4.2 Perspectives 2019

Pénalisée par un environnement économique mondial moins favorable, la croissance du PIB de la France est attendue à 1.4%². Après le rebond de fin d'année 2018, le commerce extérieur ralentirait en début d'année, sous le double effet d'une normalisation du taux de change Euro/USD et du ralentissement économique de la zone euro. L'activité manufacturière devrait décélérer par rapport à 2018, à l'image du recul du sentiment économique (sondage de l'Insee auprès des chefs d'entreprises) depuis le point haut de décembre 2017. La construction ralentirait également du fait d'un coup de frein sur les permis de construire fin 2018 et d'une restriction des mesures fiscales favorables au secteur (Loi Pinel).

La consommation des ménages restera le moteur le plus important de la croissance, soutenue par la hausse du pouvoir d'achat liée au paquet fiscal annoncé fin décembre, la baisse du pétrole et la hausse modérée des créations d'emplois. Le taux de chômage devrait baisser modestement. La croissance de la consommation sera d'autant plus forte que la base de comparaison a été médiocre en 2018, avec les mesures fiscales du début d'année et la crise des gilets jaunes en fin d'année. L'investissement des entreprises restera aussi bien orienté au moins au 1^{er} semestre, la baisse des cotisations patronales apportant un soutien au taux de marge.

La courbe des taux d'intérêts reste basse et plate, malgré l'annonce de l'arrêt des achats d'obligations par la BCE, contrairement aux espoirs de pentification de la courbe des taux début 2018 avec la

¹ INSEE

² Consensus « Bloomberg »

croissance économique mondiale et la reprise de l'inflation. Ce contexte n'est pas favorable au système bancaire et ne permet pas d'améliorer la marge d'intérêts sur les nouveaux crédits. La diversification des activités du groupe Arkéa vers plus d'activités extra-bancaires et le BtoB est une réponse à cet environnement. Avec un excellent niveau de solvabilité et un coefficient d'engagement équilibré, la structure financière du groupe Arkéa lui permet également de développer son activité de crédit.

3.4.3 Perspectives de la société depuis la publication de ses derniers états financiers vérifiés

Aucun évènement significatif n'a affecté les perspectives de la société depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés au 31 décembre 2018, présentés le 27 février 2019.



3.5

Comptes consolidés
au 31 décembre 2018

Bilan

(en milliers d'euros)

ACTIF	NOTES	31.12.2018	01.01.2018	31.12.2017
		IFRS 9	IFRS 9	IAS 39
Caisse, banques centrales	1	3 236 588	4 182 765	4 182 765
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 179 263	1 120 970	22 981 741
Instruments dérivés de couverture	3	692 564	685 923	685 923
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4a	11 323 695	10 607 608	
Actifs financiers disponibles à la vente	4b			38 031 257
Titres au coût amorti	5	163 949	157 737	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	8 986 833	7 599 543	7 259 426
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	55 574 536	50 135 882	50 483 395
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		299 115	264 850	264 850
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance				101 294
Placement des activités d'assurance	7	50 190 292	50 600 452	
Actifs d'impôts courants	8	224 673	209 444	209 205
Actifs d'impôts différés	9	149 446	49 835	54 848
Comptes de régularisation et actifs divers	10	867 127	1 054 892	2 170 984
Actifs non courants destinés à être cédés	27	444 230	-	-
Participation aux bénéfices différée	10a	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	201 775	190 340	190 347
Immeubles de placement	12	154 236	168 838	515 395
Immobilisations corporelles	13	257 761	253 085	253 085
Immobilisations incorporelles	14	435 758	427 580	427 580
Ecarts d'acquisition	15	538 461	572 684	572 684
TOTAL DE L'ACTIF		134 920 302	128 282 428	128 384 779

(en milliers d'euros)

31.12.2018 01.01.2018 31.12.2017

PASSIF	NOTES	IFRS 9	IFRS 9	IAS 39
Banques centrales	16	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	811 071	558 817	610 438
Instruments dérivés de couverture	3	427 735	398 672	398 672
Dettes représentées par un titre	18	12 770 678	10 737 859	10 787 859
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	7 117 358	7 999 171	9 814 554
Dettes envers la clientèle	19	54 555 163	49 379 692	49 436 172
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		63 361	46 800	46 800
Passifs d'impôts courants	8	127 008	119 391	119 045
Passifs d'impôts différés	9	133 565	97 988	152 025
Comptes de régularisation et passifs divers	20	2 063 634	2 005 513	5 471 948
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	27	19 442	-	-
Passifs relatifs aux activités d'assurance	21	48 033 048	48 247 133	42 807 688
Provisions	22	423 551	413 273	394 857
Dettes subordonnées	23	1 667 088	1 892 119	1 892 773
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		6 707 600	6 386 000	6 451 948
Capitaux propres part du Groupe		6 704 447	6 383 118	6 449 066
Capital et réserves liées	24	2 266 390	2 207 864	2 207 864
Réserves consolidées	24	3 896 397	3 941 308	3 531 437
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	104 372	233 946	281 644
Résultat de l'exercice		437 288		428 121
Intérêts minoritaires		3 152	2 882	2 882
TOTAL DU PASSIF		134 920 302	128 282 428	128 384 779

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

		31.12.2018	31.12.2017
	NOTES	IFRS 9	IAS 39
Intérêts et produits assimilés ¹	30	1 844 189	1 806 531
Intérêts et charges assimilées ¹	30	-1 164 720	-1 170 920
Commissions (produits)	31	622 640	648 546
Commissions (charges)	31	-142 399	-239 827
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	32	85 062	2 618
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33a	31 635	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	33b		193 847
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	34	1	
Produit net des activités d'assurance	35	687 044	
Produits des autres activités	36	257 531	7 230 670
Charges des autres activités	36	-75 178	-6 381 859
PRODUIT NET BANCAIRE		2 145 805	2 089 606
Charges générales d'exploitation	37	-1 394 211	-1 313 081
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	39	-119 314	-114 291
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		632 280	662 234
Coût du risque de crédit	40	-63 679	-52 731
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		568 601	609 503
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11	248	23 919
Gains ou pertes nets sur autres actifs	41	4 829	-2 429
Variation de valeur des écarts d'acquisition	49	19 549	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		593 227	630 993
Impôt sur les bénéfices	42	-155 695	-202 751
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
RÉSULTAT NET		437 532	428 242
dont Intérêts minoritaires		244	120
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		437 288	428 121

¹ Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 30.

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en milliers d'euros)

		31.12.2018	31.12.2017
	NOTES	IFRS 9	IAS 39
RÉSULTAT NET		437 532	428 242
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		-28 869	
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts)		-49 440	2 624
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		252	1 781
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		-399	-9 447
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET		-78 456	-5 042
Ecart actuariel au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		-34 928	-4 960
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		4 947	
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) ¹		-7 942	
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		-13 198	19
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET		-51 121	-4 941
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		-129 577	-9 983
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	43	307 955	418 259
dont part du Groupe		307 714	418 141
dont part des intérêts minoritaires		241	118

¹ Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de 6 611 milliers d'euros.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES	RÉSERVES CONSOLIDÉES	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2017	2 203 108	3 239 290	
Augmentation / réduction de capital	4 756		
Elimination des titres auto détenus			
Emission d'actions de préférence			
Composantes capitaux propres des instruments hybrides			
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions			
Affectation du résultat 2016		336 187	
Distribution 2017 au titre du résultat 2016		-37 456	
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle		-6 766	
SOUS-TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	2 207 864	3 531 255	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Résultat 2017			
SOUS-TOTAL	2 207 864	3 531 255	
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires			
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE		885	
Changement de méthodes comptables			
Autres variations		-703	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	2 207 864	3 531 437	
Augmentation de capital	58 526		
Elimination des titres auto détenus			
Emission d'actions de préférence			
Composantes capitaux propres des instruments hybrides			
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions			
Affectation du résultat 2017		428 121	
Distribution 2018 au titre du résultat 2017		-36 824	
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle			
SOUS-TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	2 266 390	3 922 734	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-5 143	
Résultat 2018			
SOUS-TOTAL	2 266 390	3 917 591	
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires		259	
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE		-2 044	
Changement de méthodes comptables			
Autres variations ¹		-19 410	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	2 266 390	3 896 396	

¹ Les autres variations intègrent les impacts liés à IFRS 9 détaillés en note 5 FTA -Tableau de variation des capitaux propres.

	TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	PART DES MINORITAIRES	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
	291 625	336 187	6 070 210	2 747	6 072 957
			4 756		4 756
			-		-
			-		-
			-		-
		-336 187	-		-
			-37 456	-4	-37 460
			-6 766	-34	-6 800
	291 625	-	6 030 744	2 709	6 033 453
	-9 981		-9 981	-2	-9 983
		428 121	428 121	120	428 241
	281 644	428 121	6 448 884	2 827	6 451 711
			-		-
			885		885
			-		-
			-703	55	-648
	281 644	428 121	6 449 066	2 882	6 451 948
			58 526		58 526
			-		-
			-		-
			-		-
		-428 121	-		-
			-36 824	-3	-36 827
			-		-
	281 644	-	6 470 768	2 879	6 473 647
	-129 574		-134 717	-3	-134 720
		437 288	437 288	244	437 532
	152 070	437 288	6 773 339	3 120	6 776 459
			259		259
			-2 044		-2 044
			-		-
	-47 697		-67 107	33	-67 074
	104 373	437 288	6 704 447	3 153	6 707 600

Tableau des flux de trésorerie nette

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	437 532	428 242
Impôt	155 695	202 751
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	593 227	630 993
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	118 000	112 910
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	288	-572
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	28 186	-17 639
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-248	-22 900
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-13 288	-97 362
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	1 522 419	3 142 728
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES inclus dans le résultat net et des autres ajustements	1 655 357	3 117 165
Opérations interbancaires	-2 135 555	1 905 386
Opérations avec la clientèle	-606 209	-1 541 732
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-323 378	-4 030 466
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	44 205	934 139
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	874	-
Impôts versés	-178 852	-206 200
DIMINUTION/(AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS provenant des activités opérationnelles	-3 198 915	-2 938 873
FLUX DE TRÉSORERIE NETS provenant des activités opérationnelles	-950 330	809 286

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement

Actifs financiers et participations	-550 523	60 451
Immeubles de placement	7 939	-2 719
Immobilisations corporelles et incorporelles	-133 183	-130 081
Autres	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE NETS provenant des activités d'investissement	-675 767	-72 349

Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	55 700	-35 019
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 528 000	-642 041
FLUX DE TRÉSORERIE NETS provenant des activités de financement	1 583 700	-677 060
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE et des équivalents de trésorerie	-42 397	59 877
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-950 330	809 286
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-675 767	-72 349
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 583 700	-677 060
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	3 874 179	3 814 302
Caisse, banques centrales (actif & passif)	4 182 765	3 617 196
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-308 586	197 106
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	3 831 782	3 874 179
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 16)	3 236 588	4 182 765
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1; 7c; 16 et 21b)	595 194	-308 586
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-42 397	59 877

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Annexe

Comptes consolidés 31 décembre 2018

Faits marquants de l'exercice

A mi-parcours du plan stratégique Arkéa 2020, le groupe Arkéa réalise au 31 décembre 2018 une performance remarquable et affiche un résultat net part du groupe de 437 M€, plus haut niveau historique du groupe.

L'efficacité du modèle économique diversifié d'Arkéa et la dynamique commerciale de tous les métiers se traduisent par une progression du PNBA de 2.7% à 2 146 M€, un niveau record pour le groupe.

Les ratios prudentiels et notamment de solvabilité restent très au-dessus des exigences réglementaires et confirment la solidité intrinsèque du groupe.

Au premier semestre 2018, le groupe, via sa filiale Financo, a finalisé l'acquisition du portefeuille d'activité de financement automobile de My Money Bank en France. Cette acquisition entraîne la reconnaissance d'un badwill dans le compte de résultat.

Au second semestre 2018, les investissements dans les Fin-tech, sur lesquels le groupe est en situation d'influence notable, rejoignent le périmètre de consolidation:

- Vivienne Investissement, société de gestion quantitative,
- Yomoni, société digitale de gestion sous mandat,
- Finansemble, société digitale de gestion de patrimoine,
- Jivai, comparateur en ligne d'assurance proposant des diagnostics à ses utilisateurs,
- Compagnie française des successions et des épargnants, plateformes en ligne de simulation et d'optimisation des frais de succession et de la retraite, et
- Linxo Group, agrégateur de comptes bancaires et suivi des dépenses.

Les entités Arkéa Capital Managers et SMSPG2, récemment constituées, sont consolidées en intégration globale.

Par ailleurs, le groupe Arkéa est entré en négociations exclusives avec NBB Lease pour la cession de sa filiale Leasecom, spécialisée dans la location financière de matériel évolutif pour les entreprises et les professionnels. La norme IFRS 5 « actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » a été appliquée au 31 décembre 2018.

En outre, le groupe a procédé à la transmission universelle du patrimoine de la société CEOI-BIE à Arkéa, entraînant la sortie du périmètre de consolidation de cette entité.

Le projet d'indépendance du groupe a également marqué l'exercice 2018. Ainsi, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat aux dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif et territorial, aux valeurs mutualistes, indépendant du reste du Crédit Mutuel.

Les caisses locales et les administrateurs des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018. 94.5 % des caisses locales qui se sont exprimées, se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant. Sur ces bases, le groupe a engagé les travaux préparatoires à une séparation ordonnée de l'ensemble Crédit Mutuel.

La mise en œuvre opérationnelle de la sortie de l'ensemble Crédit Mutuel par le Groupe Arkéa, reste soumise à l'approbation des caisses locales. La consultation des caisses locales interviendra à l'issue des discussions et travaux en cours avec les autorités de supervision notamment, et sur la base d'un dossier de consultation finalisé.

Normes comptables appliquées

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, le Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. Ils sont présentés selon la recommandation 2017-02 de l'autorité des normes comptables (ANC).

Au 31 décembre 2018, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2018 adoptées par l'Union Européenne.

Le groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne lorsque l'application en 2018 n'est qu'optionnelle.

IFRS 9 Instruments financiers

Le groupe applique la norme IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (phase 1),
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (phase 2),
- comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture (phase 3).

Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont appliqués rétrospectivement en ajustant le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 (impact en capitaux propres), sans obligation de retraiter les exercices présentés en comparatif.

Ainsi, le groupe présente ses comptes 2018 sans comparatif 2017 au format IFRS 9, l'explication du passage des portefeuilles entre les deux référentiels et les impacts sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 sont présentés ci-dessous (partie Notes – First Time Application). Le groupe n'applique pas la phase 3 qui est optionnelle ; la couverture restant donc comptabilisée selon IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La mise en œuvre d'IFRS 9 concerne l'ensemble des activités du groupe à l'exception des entités assurance qui bénéficient du différé d'application à 2022, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union européenne.

Le détail des principes IFRS 9 appliqués par le groupe est présenté dans la partie Principes comptables et méthodes d'évaluation.

NOTES - FIRST TIME APPLICATION

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Note 1 – Tableau de passage IAS 39 – IFRS 9 / Classement et évaluation

Ce tableau présente les encours bruts.

Classes d'évaluation IAS 39	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Natures d'instrument et catégories comptables IAS 39	Soldes détaillés au 31.12.2017 IAS 39	Natures d'instrument et catégories comptables IFRS 9		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22 981 741	Actifs financiers détenus à des fins de transaction dont Instruments dérivés	364 055	Actifs financiers détenus à des fins de transaction dont Instruments dérivés		
		Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat sur Option	16 802 014	Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat		
		Instruments de dette et prêts à la juste valeur par résultat sur Option	5 815 672	Instruments de dette désignés comme évalués à la juste valeur par résultat		Instruments de capitaux propres désignés comme évalués à la juste valeur par capitaux propres
				Instruments de dette ou prêts obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Instruments de dette désignés comme évalués à la juste valeur par résultat
				Instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat - trading		Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres
				Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres		Titres au coût amorti
		Actifs financiers disponibles à la vente	38 031 257	Instruments de capitaux propres disponibles à la vente	2 221 955	Instruments de capitaux propres désignés comme évalués à la juste valeur par capitaux propres
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat						
Instruments de dette disponibles à la vente	35 809 302			Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres		Instruments de dette désignés comme évalués à la juste valeur par résultat
				Instruments de dette obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres
				Titres au coût amorti		
Actifs financiers au coût amorti	60 966 932	Caisse, banques centrales	4 182 765	Caisse, banques centrales		
		Prêts et Créances sur les établissements de crédit	7 259 426	Prêts et Créances sur les établissements de crédit, au coût amorti		
				Prêts et Créances, à la juste valeur par résultat		
		Prêts et Créances sur la clientèle (hors location financement)	49 423 447	Prêts et Créances sur la clientèle, au coût amorti (hors location financement)		Prêts et Créances, à la juste valeur par résultat
				Prêts et Créances, à la juste valeur par résultat		
		Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	101 294			Titres au coût amorti
						Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres
Instruments de dette désignés comme évalués à la juste valeur par résultat						
				Instruments de dette obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		

¹ Les autres reclassements intègrent les reclassements des dépôts de garantie en instruments financiers conformément à la recommandation de l'ANC 2017-02.

Reclassement à iso valeur	Réévaluation	Reclassement Assurances	Autres reclassements ¹	Solde au 01.01.2018 IFRS 9
	-116	-686		363 253
-79 238		-16 618 709		104 067
-30 042		-5 776 248		9 382
109 280				109 280
-247 394		-1 501 201		473 360
159 001			2	159 003
-217 765		-25 457 286	-3	10 134 248
215 374			-4	215 370
78 118	-1 577		3	76 543
				4 182 765
-62 994		-20 264	425 075	7 601 243
63 441	-663		609	63 387
		-107 655	156	49 315 948
-82 367		-6 708	70 246	82 465
94 587	1 462		1 180	97 229
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				1 120 970
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				10 607 608
Actifs financiers au coût amorti				61 258 964

SOLDES IFRS 9 AU 01.01.2018

¹ Les autres reclassements intègrent les reclassements des dépôts de garantie en instruments financiers conformément à la recommandation de l'ANC 2017-02.

Application des dispositions d'IFRS 9 en matière de classement des actifs financiers pour les actifs qui ont changé de classement :

- Les instruments de capitaux propres sont par défaut évalués à la juste valeur par résultat. Ceux qui ont été désignés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ont été soumis à un comité de validation (Comité exécutif).

- Les instruments de dette ont été analysés selon les deux critères suivants :

(i) Modèle de gestion : les portefeuilles ont été affectés à un modèle de gestion « Collecte », « Collecte et vente » ou « Autres » selon les critères définis par IFRS 9 et appliqués en date de première application.

(ii) L'analyse des critères SPPI – Solely Payments of Principal and Interests (cf. principes comptables) à date de comptabilisation initiale.

La majorité des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti continuent à remplir les conditions pour une comptabilisation au coût amorti selon IFRS 9.

Les principaux reclassements concernent :

- Pour les portefeuilles de crédits : des crédits spécifiques octroyés à des établissements de crédit

- Pour les portefeuilles de titres d'investissement : des obligations structurées ou dont les taux d'intérêt variables ne sont pas en phase avec la valeur temps des tombées de coupon.

Les principaux reclassements des titres de dette qui étaient évalués à la juste valeur par capitaux propres (actifs disponibles à la vente) et qui sont reclassés à la juste valeur par résultat concernent :

- Des parts d'OCPVM ou de FCPR

- Des titrisations

Note 2 – Reclassement IFRS 9 des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sous IAS 39

Reclassement des actifs à la JVR par Option au 31.12.2017 (IAS 39) et qui ne sont plus désignés ainsi au 01.01.2018 (IFRS 9)

(en milliers d'euros)

	RECLASSEMENT IMPOSÉ PAR LA NORME	RECLASSEMENT SUR CHOIX DU GROUPE	CATÉGORIE COMPTABLE CIBLE
Instruments de capitaux propres	104 067		Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres
Instruments de dette et prêts	109 280		Instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres Instruments de dette au coût amorti

Il s'agit principalement des titres de capitaux propres pour lesquels l'option n'existe plus ainsi que des instruments de dette qui étaient classés à la juste valeur par résultat sur option car ils incluaient un dérivé incorporé.

Aucun actif n'est nouvellement désigné à la juste valeur par le biais du résultat net à la date de première application.

Note 3 – Suivi des justes valeurs pour les instruments reclassés au coût amorti et ceux reclassés de la juste valeur par résultat à la juste valeur par capitaux propres

Classification IAS 39	Classification IFRS 9	Juste valeur à la date de clôture	Profits/pertes sur juste valeur qui auraient été comptabilisés en Résultat net ou en Capitaux Propres sur la période s'ils n'avaient pas été reclassés
Actifs détenus à des fins de transaction <i>Juste valeur par résultat</i>	Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de dette au coût amorti		
Actifs évalués à la juste valeur par résultat sur Option <i>Juste valeur par résultat</i>	Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de dette au coût amorti		
Actifs disponibles à la vente <i>Juste valeur par capitaux propres</i>	Instruments de dette au coût amorti	71 783	-1 009

Note 4 – Tableau de passage IAS 39 – IFRS 9 / Dépréciation

a- Variations de corrections de valeur pour dépréciation en date de FTA

	IAS 39	IFRS 9	Solde de clôture des corrections de valeur pour dépréciation ou provisions IAS 39 / IAS 37	Impacts des Provisions collectives IAS 39 / Buckets 1 et 2 IFRS 9	Autres impacts (Var. des provisions dues au reclassement de l'actif et élimination des provisions sur instruments de capitaux propres)	Solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes IFRS 9
Actifs...	...Évalués à la juste valeur par résultat <i>Juste valeur par résultat</i>	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par capitaux propres				
		Coût amorti				
	...Disponibles à la vente <i>Juste valeur par capitaux propres</i>	Juste valeur par résultat	-14 253		14 253	0
		Juste valeur par capitaux propres	-21 542	-4 783	21 542	-4 783
		Coût amorti		-1 271		-1 271
	...Détenus jusqu'à l'échéance <i>Coût amorti</i>	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par capitaux propres				
		Coût amorti				
	Prêts et Créances sur les établissements de crédit <i>Coût amorti</i>	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par capitaux propres				
		Coût amorti	0	-1 700		-1 700
	Prêts et Créances sur la clientèle (hors Location fin.) <i>Coût amorti</i>	Juste valeur par résultat				
		Juste valeur par capitaux propres				
		Coût amorti	-948 751	-70 224		-1 018 975
	Location financement	-48 610	-23 240		-71 850	
	Autres actifs	0			0	
Engagements donnés	Engagements de financement			-14 454		-14 454
	Garanties financières			-3 963		-3 963
	Autres engagements donnés					

b - Présentation borne d'ouverture IFRS 9

Natures d'instrument et catégories comptables IFRS 9		Assiette de calcul - Provisions IFRS 9			Borne d'ouverture - Provisions IFRS 9		
		Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Juste valeur par capitaux propres	Instruments de dette	10 060 849	78 182	0	-4 607	-176	0
	Prêts et créances	0	0	0	0	0	0
Coût amorti	Instruments de dette	133 603	25 405	0	-228	-1 043	0
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 601 243	0	0	-1 700	0	0
	Prêts et créances sur la clientèle (hors location financement)	45 639 247	2 266 119	1 410 582	-94 218	-122 497	-802 260
	Location financement	1 686 505	153 317	70 937	-12 763	-10 477	-48 610

Note 5 – Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées au capital	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du Groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2017	2 207 864	3 531 437	281 644	428 121	6 449 066	2 882	6 451 948
Reclassement		70 435	-70 532		-97		-97
Dépréciation		-119 657	4 789		-114 868		-114 868
Impôts différés		30 971	18 046		49 017		49 017
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2018	2 207 864	3 513 186	233 947	428 121	6 383 118	2 882	6 386 000

Suite à la précision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRIC) sur la question du traitement comptable, sous IFRS 9, d'une renégociation de dette, le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas ajusté le coût amorti des passifs renégociés au regard du caractère non significatif des montants en jeu.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Cette norme définit les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients à l'exception des contrats qui relèvent de normes spécifiques notamment celles relatives aux locations, aux contrats d'assurance et aux instruments financiers. Il convient de respecter 5 étapes : identification du contrat conclu avec le client, identification des obligations de performance incluses dans le contrat, détermination du prix de transaction du contrat, allocation du prix de transaction aux différentes obligations de performance et reconnaissance du revenu lorsqu'une obligation de performance est remplie.

Des amendements viennent notamment apporter des clarifications sur sa mise en œuvre pour les points suivants : identification des obligations de prestations, distinction agent / principal, licences de propriété intellectuelle.

L'Union Européenne a adopté la norme IFRS 15 le 29 octobre 2016 qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels ont conclu à l'absence d'impact significatif pour le groupe ; les modalités de comptabilisation des revenus d'activités n'ont donc pas fait l'objet de modification.

Autres normes

D'autres amendements présentent des impacts peu ou non significatifs pour le groupe.

Ils concernent :

- l'application de l'option à la juste valeur par résultat par les entités de capital-risque/développement, sur leurs entreprises associées et coentreprises. L'amendement à IAS 28 précise que cette option peut s'exercer entité par entité,
- des indications sur les transferts depuis la catégorie immeubles de placement ou vers celle-ci (IAS 40),
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions selon IFRS 2.

Les modifications portent sur :

- la comptabilisation des conditions d'acquisition de droits sur l'évaluation des transactions réglées en trésorerie,
- les transactions incluant un dispositif de règlement sur base nette lié à une retenue fiscale à la source,
- la modification des modalités d'un paiement fondé sur des actions qui donne lieu à un changement dans le classement de la transaction, qui est réglée en instruments de capitaux propres plutôt qu'en trésorerie.

Principale norme adoptée par l'Union Européenne et non encore appliquée

IFRS 16 Contrats de location

Suite à l'homologation par l'Union Européenne le 31 octobre 2017 de la norme IFRS 16 Contrats de location, l'application de cette norme est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les entités présentant leurs comptes selon le référentiel IFRS.

Le Crédit Mutuel Arkéa appliquera cette norme sans avoir recours au dispositif d'application anticipée.

IFRS 16 exige l'inscription de la plupart des contrats de location au bilan, y comptabilisant ainsi de nouveaux actifs et passifs. Des exemptions existent notamment sur les contrats portant sur des locations de courte durée et/ou sur des actifs de faible valeur.

La mise en œuvre de cette norme entraînera, en termes de présentation, les principaux effets suivants :

- Au bilan : comptabilisation d'un actif « Droit d'utilisation » amorti sur la durée de la location (durée établie selon les dispositions prévues par IFRS 16) en contrepartie d'un passif de loyer (correspondant à la valeur actualisée des loyers au taux marginal d'endettement);
- Au compte de résultat : la charge de loyers sera, sous IFRS 16, comptabilisée en partie en dotation aux amortissements au sein du résultat opérationnel et en partie en charges financières d'intérêts.

L'analyse de la norme par le groupe s'est poursuivie tout au long de l'exercice 2018.

Ses contrats de location concernent principalement des actifs immobiliers (locations d'agences, d'immeubles de bureaux,...) et des locations de matériel informatique.

Les impacts potentiels d'IFRS 16 sur les états financiers du groupe ont été jugés peu significatifs.

Au 1^{er} janvier 2019, le Crédit Mutuel Arkéa adoptera IFRS 16 selon la méthode rétrospective modifiée.

Principale norme non encore adoptée par l'Union Européenne

IFRS 17 Contrats d'assurance

Le 18 mai 2017, la Fondation IFRS a publié la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004. IFRS 4 a autorisé les sociétés à continuer à utiliser les règles comptables nationales en matière de contrats d'assurance, ce qui a donné lieu à une multitude d'approches différentes et a rendu difficile pour les investisseurs toute comparaison des performances financières des différentes sociétés.

IFRS 17 apporte une réponse aux problèmes de comparaison créés par IFRS 4 en exigeant la comptabilisation de tous les contrats d'assurance de façon homogène.

Sous réserve de son adoption par l'Union Européenne, la norme IFRS 17 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le groupe a lancé un groupe de travail pour analyser la norme et ses principaux impacts.

Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr



Principes comptables et méthodes d'évaluation

Le groupe applique la norme IFRS 9 pour la comptabilisation des instruments financiers depuis le 1er janvier 2018 pour son activité banque. Le périmètre de l'activité assurance continue d'appliquer la norme IAS 39 suite à l'adoption de l'exemption temporaire d'appliquer IFRS 9, prévue par l'amendement à IFRS 4.

Pour bénéficier de ce report, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'absence de transfert d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert),
- l'indication des entités d'assurances bénéficiant du report d'application de la norme IFRS 9,
- l'apport d'informations complémentaires en notes d'annexe en présentant séparément les activités relatives à l'assurance de celles de la banque.

Respectueuses des conditions énumérées ci-dessus, les entités du groupe bénéficiant du report d'application d'IFRS 9 sont Suravenir et Suravenir Assurances.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Principes comptables pour l'activité banque

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

• Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raison des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

• Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de

référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédits et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ;
ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.

Par défaut, les titres de capitaux propres seront également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.

Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.

A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment – DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut

(LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD).

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (credit default swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'échange de collatéral. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition attendue du groupe vis-à-vis de la contrepartie, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2018 est de 23,2 M€.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a

été constatée.

Couverture de flux de trésorerie :

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque lié à la variation des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres », tandis que la partie inefficace est constatée dans le compte de résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Tant que la couverture est efficace, les montants inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat, en « produits et charges d'intérêts » au même rythme que les flux de l'instrument couvert affectent le résultat. En cas d'interruption de la relation de couverture ou si elle n'est plus hautement efficace, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés dans le compte de résultat en « produits et charges d'intérêts » au moment où la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas.

La couverture d'investissements nets en devises n'est pas utilisée par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêt, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du Crédit Mutuel Arkéa sur les établissements de crédit et sur la clientèle, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de

la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres
- les créances de location
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*, etc.

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit

attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.
- Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.
- Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut d'une contrepartie par exemple), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

Il y a perte avérée :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Le classement d'un encours en encours déprécié pour une contrepartie donnée entraîne par contagion un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à cette contrepartie et cela indépendamment de l'existence de garantie ou de caution. La contagion s'étend à l'ensemble des tiers d'un même foyer (excepté les mineurs) ainsi qu'à toutes les contreparties appartenant au même groupe risque.

- Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible taux de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités locales, souverains, financements spécialisés,

- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille à fort taux de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les risques de défaillance à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

- Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport le taux de défaut à l'octroi et le taux de défaut à l'arrêt. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

- Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

• Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur
- la perte en cas de défaut du débiteur
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

• Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach),
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

• Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur les niveaux réglementaires.

• Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

• Dimension prospective

L'approche générale de la dimension prospective mise en œuvre impacte à la fois :

- l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket,
- le calcul de l'ECL (Expected Credit Loss) avec des paramètres tenant compte de la dimension prospective.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

• Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspon-

dants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En pratique, les flux prévisionnels sont actualisés seulement si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants estimés. En conséquence, les provisions font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

- Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

A date d'arrêté, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le groupe Arkéa utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » non recyclables pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;

- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

A l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux

d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dûs du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Principes comptables pour l'activité assurance

Le périmètre de l'activité d'assurance bénéficie, jusqu'en 2022, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39, décrits ci-après. Ils sont respectivement présentés dans les postes « placement des activités d'assurance » et « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » du bilan.

Les produits et charges relevant des activités d'assurance sont présentés sur le poste du compte de résultat « produits nets des activités d'assurance », au sein duquel :

- Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis sont présentés dans le poste « autres produits / charges des activités d'assurance »,
- Les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Lorsqu'elles sont significatives, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les entités d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a mis en place les mesures nécessaires permettant de s'assurer de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du groupe, autres que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance souscrits et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs au titre des contrats d'assurance et les passifs d'assurance n'ont pas évolué entre les deux exercices.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
 - groupe d'actifs évalués et gérés en juste valeur ;
 - élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.
- A ce titre, cette option est utilisée pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les instruments financiers suivants :
- les placements affectés en représentation des contrats en unités de compte des activités d'assurance-vie afin d'éliminer l'incohérence de traitement comptable avec les passifs d'assurance y afférents ;
 - les parts des OPCVM dont la société de gestion fait partie du groupe ;
 - certains produits structurés ou restructurés (CDO, obligations convertibles).

Les actifs financiers représentatifs des contrats d'assurance libellés en unités de compte comprennent des obligations émises par des entités du groupe qui ne sont pas éliminées en consolidation afin de maintenir l'adossement des provisions techniques d'assurance UC à la juste valeur à des actifs identifiés et eux-mêmes comptabilisés à la juste valeur. Les titres à revenu fixe non éliminés s'élevaient à 98 millions d'euros au 31 décembre 2018. Leur élimination aurait eu un impact résultat net d'impôt de 8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Les instruments financiers dérivés suivent le même traitement que celui précisé dans la partie bancaire.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance). Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance) les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des titres de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur

par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Instruments financiers dérivés de couverture – actif et passif

Les instruments financiers dérivés de couverture suivent le même traitement que défini dans les principes comptables des activités bancaires.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est définie par la norme IAS 39 comme une catégorie résiduelle contenant les titres à revenu fixe et à revenu variable qui ne relèvent ni des actifs financiers à la juste valeur par résultat, ni des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ni des prêts.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance) selon la méthode du taux

d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des titres. Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe utilise un critère de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 24 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels la Direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse ultérieure de la valeur entraîne une augmentation de la dépréciation en contrepartie du résultat. En cas de hausse de la valeur, la provision ne peut être reprise par le compte de résultat.

Pour les titres de dettes, la dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance) et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent essentiellement des titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que les entités d'assurances ont l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont valorisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Prêts et créances sur établissements de crédit et prêts et créances liés aux activités d'assurance

Les « prêts et créances » sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Tous les prêts et créances sur les établissements de crédit et ceux liés aux activités d'assurance qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et

créances » (des activités d'assurance).

Le traitement de ces actifs financiers (hors dépréciation) est identique au traitement retenu pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti, en vertu de l'application de la norme IFRS 9.

Dépréciation sur prêts et créances

Créances dépréciées sur base individuelle

Des dépréciations, comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur les créances de toutes natures, même assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance).

Passifs financiers

Concernant les passifs financiers, les règles de traitement comptable des passifs financiers à la juste valeur par résultat, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, dettes représentées par un titre, dettes subordonnées sont identiques sous IAS 39 et sous IFRS 9 (hors comptabilisation des dettes renégociées).

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements à l'égard des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis dans les contrats.

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance-non vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs), aux provisions pour risques croissants (différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré) et aux sinistres à payer.

Les provisions techniques sont déterminées brutes de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif.

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultat représente la quote-part des plus et moins-values des actifs revenant aux assurés. Cette provision est présentée au passif ou à l'actif. A l'actif, elle figure dans un poste distinct.

A la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. L'insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

Principes comptables communs pour les activités banque et assurance

Capitaux propres

Distinction Dettes - Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation ». A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : *Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.*

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : *Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.*

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCV ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : *Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.*

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne :

- les méthodes employées sont principalement l'actif net réévalué ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

Compte tenu de la diversité des instruments valorisés et des raisons de leur inclusion dans cette catégorie, le calcul de la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres fournirait une information peu pertinente.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les

estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur,
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation,
- tests de dépréciation des actifs incorporels,
- impôts différés actifs,
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital. Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement, communiquée en annexe, fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;

■ toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

COMPOSANT	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

En ce qui concerne les écarts d'acquisition, dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont essentiellement basés sur la méthode de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF). Celle-ci repose sur des hypothèses relatives aux projections de flux de revenus et de charges sur le fondement de plans à moyen terme, extrapolés à l'infini sur la base de taux de croissance escomptés.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 3 et 5 ans. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon la méthode du Capital Asset Pricing Model. Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque qui dépend de l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie concernée. Les taux d'actualisation utilisés en 2018 sont compris entre 8,08 % et 9,52 % et les taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2,5 %.

En complément, des tests de sensibilité sont réalisés afin de mesurer l'impact sur la valeur recouvrable de la variation de certaines hypothèses comme le taux d'actualisation ou le taux de croissance à l'infini. Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 7,4 % sans entraîner aucune dépréciation d'unité génératrice de trésorerie ;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 5,6 % sans entraîner aucune dépréciation d'unité génératrice de trésorerie.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être

cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés en décembre 2018 intègrent un taux d'actualisation de 1,63 %, déterminé en référence à l'indice iBoxx Corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,19 % et 6,54 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre

2,52 % et 3,83 %¹. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

¹ Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 95 % de l'engagement.

Principes et méthodes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante du Crédit Mutuel Arkéa correspond à l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central,
- Les caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,
- Le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

Le groupe Arkéa a été dilué dans le groupe Primonial suite à l'augmentation de capital réalisée par Primonial dans le cadre de l'acquisition de 40 % de La Financière de l'Echiquier.

Le 1^{er} juin 2018, Financo, filiale du groupe spécialisée dans le crédit à la consommation, a acheté l'activité de financement automobile de My Money Bank en France métropolitaine.

Le groupe a intégré dans le périmètre de consolidation ses investissements dans les Fintechs. Les sociétés Jivai, Linxo Group, Finansemble, La Compagnie Française des Successions, Vivienne Investissement et Yomoni sont intégrées en mise en équivalence.

Enfin, la société Arkéa Capital Managers Holding SLP est consolidée par intégration globale. Elle a vocation à accompagner les managers dans leurs projets de croissance ou de prise de contrôle de leur entreprise.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Arkéa sont présentées en note 48.



Règles de consolidation

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.

IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie, ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie, devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêts sera également constaté en capitaux propres.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice et

applicable lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Notes sur le bilan

Note 1. Caisse, banques centrales Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
CAISSE, BANQUES CENTRALES		
Banques centrales	3 104 473	4 046 381
Caisse	132 115	136 384
Créances rattachées	0	0
TOTAL	3 236 588	4 182 765
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes ordinaires	6 017 669	5 477 859
Prêts	1 420 561	814 840
Dépôts de garantie versés	400 726	425 078
Pensions	1 099 520	835 346
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	0	0
Créances rattachées	50 504	48 120
Dépréciations sur encours sains (B1 / B2)	-2 147	-1 700
Autres dépréciations (B3)	0	0
TOTAL	8 986 833	7 599 543
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	1 065 914	458 459

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Actifs détenus à des fins de transaction	404 958	363 253
Actifs classés en juste valeur sur option	16 926	9 382
Autres actifs classés à la juste valeur	757 379	748 335
TOTAL	1 179 263	1 120 970

Note 2a. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
dont OPC	0	0
■ Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Instruments dérivés de transaction	404 958	363 253
Prêts et créances	0	0
dont pensions	0	0
TOTAL	404 958	363 253

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 2b. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Créances rattachées	0	0
dont OPC	0	0
■ Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Prêts et créances	16 926	9 382
dont dépôts de garantie versés	0	0
dont pensions	0	0
TOTAL	16 926	9 382

Le risque maximal de non recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 16 778 milliers d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

Note 2c. Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Titres	693 626	684 948
■ Effets publics	0	55 376
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	306 423	366 502
Cotés	0	56 770
Non cotés	298 374	303 502
Créances rattachées	8 049	6 230
dont OPC	165 020	154 536
■ Actions et autres titres à revenu variable	387 203	263 070
Cotés	1 978	2 744
Non cotés	385 225	260 326
Prêts et créances	63 753	63 387
dont pensions	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
TOTAL	757 379	748 335

**Note 3. Eléments d'information relatifs à la couverture
Instruments dérivés de couverture**

(en milliers d'euros)

	31.12.2018			
	COUVERTURE DE JUSTE VALEUR		COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	691 478	16 724 251	1 086	30 000
Dérivés de couverture au passif	422 949	23 192 544	4 786	37 500
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité des couvertures pour la période	-17 529		-517	
Risque de change				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité des couvertures pour la période				

Note 4a. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
EFFETS PUBLICS	4 931 080	5 147 502
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	5 953 599	4 991 529
■ Cotés	4 963 447	4 055 397
■ Non cotés	955 927	907 609
Créances rattachées	34 225	28 523
SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE DETTES	10 884 679	10 139 031
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-6 758	-4 783
Autres dépréciations (B3)	0	0
SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE DETTES	10 877 921	10 134 248
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédits	0	0
■ Prêts et créances envers la clientèle	0	0
Créances rattachées	0	0
SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES PRÊTS	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	0	0
SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES PRÊTS	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	89 185	103 036
■ Cotés	74 727	94 396
■ Non cotés	14 458	8 640
Créances rattachées	0	0
TITRES IMMOBILISÉS	356 589	370 324
■ Titres de participation	301 103	310 675
■ Autres titres détenus à long terme	55 282	59 307
■ Parts dans les entreprises liées	204	302
■ Écart de conversion	0	0
■ Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	40
SOUS-TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	445 774	473 360
TOTAL	11 323 695	10 607 608
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	88 503	136 547
Dont titres donnés en pension	0	0
Dont titres de participation cotés	101 728	112 823

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

La perte cumulée au moment de la cession s'élevé à 9 334 milliers d'euros.

Note 4b. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)

		31.12.2017
EFFETS PUBLICS		14 999 774
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE		20 467 716
■ Cotés		18 286 851
■ Non cotés		2 180 865
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE		1 368 661
■ Cotés		727 906
■ Non cotés		640 755
TITRES IMMOBILISÉS		847 638
■ Titres de participation		587 501
■ Autres titres détenus à long terme		259 834
■ Parts dans les entreprises liées		303
■ Écart de conversion		0
■ Titres prêtés		0
CRÉANCES RATTACHÉES		347 468
TOTAL		38 031 257
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres		453 678
Dont titres donnés en pension		0
Dont actifs dépréciés		0
Dont obligations douteuses		19 172
Dont dépréciations		-41 678
Dont titres de participation cotés		175 287

Note 5. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)

		31.12.2018	01.01.2018
EFFETS PUBLICS		0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE		168 970	159 008
■ Cotés		48 700	60 343
■ Non cotés		104 380	97 571
Créances rattachées		15 890	1 094
TOTAL BRUT		168 970	159 008
dont actifs dépréciés (B3)		5 542	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)		-818	-1 271
Autres dépréciations (B3)		-4 203	0
TOTAL NET		163 949	157 737

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Créances saines (B1/B2)	53 491 691	47 905 366
■ Créances commerciales	141 490	137 515
■ Autres concours à la clientèle	53 233 100	47 653 269
Crédits à l'habitat	29 363 811	26 093 575
Autres concours et créances diverses dont pensions	23 820 462	21 559 694
Dépôts de garantie versés	48 827	0
■ Créances rattachées	117 101	114 582
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 360 860	1 410 582
CRÉANCES BRUTES	54 852 551	49 315 948
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-231 256	-216 715
Autres dépréciations (B3)	-783 459	-802 260
SOUS TOTAL I	53 837 836	48 296 973
Location financement (investissement net)	1 706 380	1 839 822
■ Mobilier	954 883	1 100 094
■ Immobilier	751 497	739 728
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	67 387	70 937
CRÉANCES BRUTES	1 773 767	1 910 759
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-17 066	-23 240
Autres dépréciations (B3)	-20 001	-48 610
SOUS TOTAL II	1 736 700	1 838 909
TOTAL	55 574 536	50 135 882
dont prêts participatifs	12 165	12 165
dont prêts subordonnés	0	0

Note 6a. Information sur les arriérés de paiement

(en milliers d'euros)

	ARRIÉRÉS DE PAIEMENT			GARANTIES RELATIVES AUX ARRIÉRÉS DE PAIEMENT
	JUSQU'À 30 JOURS	DE 31 JOURS À 90 JOURS	PLUS DE 91 JOURS	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTE	0	0	0	0
Administrations centrales				
Etablissements de crédit				
Autres entreprises financières				
Entreprises non financières				
Clientèle de détail				
PRÊTS ET AVANCES	247 851	115 466	47 961	167 777
Administrations centrales	0	8	3	4
Etablissements de crédit	0	0	0	0
Autres entreprises financières	482	354	235	437
Entreprises non financières	89 662	49 166	39 445	72 725
Clientèle de détail	157 707	65 938	8 278	94 611
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
TOTAL	247 851	115 466	47 961	167 777
Garanties non affectées				0

Sont repris dans ce tableau les encours qui sont considérés comme performants mais sur lesquels un ou plusieurs impayé(s) a (ont) été constaté(s).

Le montant déclaré correspond au montant total de l'engagement sur lequel un impayé est constaté et non pas seulement au montant de l'impayé.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré.

Note 6b. Encours restructurés par typologies

(en milliers d'euros)

ENCOURS RESTRUCTURÉS PAR TYPOLOGIES AU 31/12/2018	RENÉGOCIATION DU CONTRAT	REFINANCEMENT TOTAL OU PARTIEL DE LA CRÉANCE	TOTAL
ENCOURS SAINS	43 951	37 308	81 259
Encours douteux - montants bruts	245 560	129 485	375 045
Encours douteux restructurés - dépréciations	-119 134	-74 309	-193 443
ENCOURS DOUTEUX NETS	126 426	55 176	181 602

Note 7. Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques
 (en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22 882 853	22 395 643
Actifs financiers disponibles à la vente	25 981 518	26 958 487
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 542	20 267
Prêts et créances liés aux activités d'assurance	499 427	436 659
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 534	6 708
Immeubles de placement	340 535	346 557
Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance	459 883	436 131
TOTAL	50 190 292	50 600 452

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	1	686
Instrumentés dérivés de transaction	1	686
SOUS TOTAL I	1	686
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	22 882 852	22 394 957
Titres	22 882 852	22 394 957
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 026 576	5 776 248
■ Cotés	5 464 274	5 290 964
■ Non cotés	505 023	426 789
■ Créances rattachées	57 279	58 495
Actions et autres titres à revenu variable	16 856 276	16 618 709
■ Cotés	9 124 949	9 527 151
■ Non cotés	7 709 267	7 072 905
■ Créances rattachées	22 060	18 653
SOUS TOTAL II	22 882 852	22 394 957
TOTAL	22 882 853	22 395 643

Au 31.12.2018, la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat et dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 374 M€. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de -0.2 M€.

Note 7b. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
EFFETS PUBLICS	9 272 247	9 982 449
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXES	15 496 279	15 475 323
■ Cotés	12 480 228	14 208 623
■ Non cotés	2 844 693	1 083 446
Créances rattachées	171 358	183 254
SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE DETTES	24 768 526	25 457 772
Dépréciations	-267	-486
SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE DETTES	24 768 259	25 457 286
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS VARIABLES	725 878	1 065 974
■ Cotés	292 968	636 163
■ Non cotés	427 167	424 622
Créances rattachées	5 743	5 189
TITRES IMMOBILISÉS	489 612	440 624
■ Titres de participation	268 212	276 368
■ Autres titres détenus à long terme	221 400	164 256
■ Parts dans les entreprises liées	0	0
SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	1 215 490	1 506 598
Dépréciations	-2 231	-5 397
SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	1 213 259	1 501 201
TOTAL	25 981 518	26 958 487
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	164 117	259 826
Dont titres de participation cotés	54 422	62 464

Au 31.12.2018, la juste valeur des actifs disponibles à la vente dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 21 491 M€. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de - 82 M€.

Note 7c. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
EFFETS PUBLICS	3 534	
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE BRUT		6 708
■ Cotés		6 600
■ Non cotés		
Créances rattachées		108
TOTAL	3 534	6 708
dont actifs dépréciés		
Dépréciations		
TOTAL NET	3 534	6 708

Au 31.12.2018, la valeur comptable des titres au coût amorti dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 3,5 M€.

Note 7d. Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Autres comptes ordinaires	22 291	20 264
Prêts	250	3
Dépôts de garantie versés	0	0
Pensions	0	0
Créances rattachées	1	0
TOTAL	22 542	20 267
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	22 541	20 267

Au 31.12.2018, la valeur comptable des prêts et créances sur les établissements de crédit dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 22 M€.

Note 7e. Prêts et créances liés aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
CRÉANCES SAINES	499 427	436 659
Concours à la clientèle	495 782	436 658
■ crédits à l'habitat	0	0
■ autres concours et créances diverses dont pensions	495 782	436 658
Créances rattachées	3 645	1
Créances dépréciées sur base individuelle	54	11
CRÉANCES BRUTES	499 481	436 670
Dépréciations	-54	-11
TOTAL	499 427	436 659

Au 31.12.2018, la valeur comptable des prêts et créances liés aux activités d'assurance dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 499 M€.

Note 7f. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)

	01.01.2018	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2018
Coût historique	520 956	536 408	-528 893	0	528 471
Amortissements et dépréciations	-174 399	-16 597	3 060	0	-187 936
MONTANT NET	346 557	519 811	-525 833	0	340 535

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 715 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 659 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Note 7g. Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance

	31.12.2018	01.01.2018
Provisions techniques - Part des réassureurs	87 473	77 318
Autres actifs d'assurance	372 410	358 813
TOTAL	459 883	436 131

Note 8. Impôts courants

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Actif (par résultat)	224 673	209 444
Passif (par résultat)	127 008	119 391

Note 9. Impôts différés

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Actif (par résultat)	73 890	35 599
Actif (par capitaux propres)	75 556	14 236
Passif (par résultat)	29 848	-8 978
Passif (par capitaux propres)	103 717	106 966

Répartition des impôts différés par grandes catégories

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Déficits fiscaux reportables	8 401	7 804
Différences temporaires sur :		
Plus ou moins-values différées sur titres disponibles à la vente	-44 456	-90 725
Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	-14 409	-32 922
Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	-2 323	7
Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie	1 131	1 396
Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	31 896	29 513
Provisions pour risques et charges non déductibles	84 432	29 754
Réserves latentes de location financement	-25 728	-21 369
Autres décalages temporaires	-23 063	28 389
TOTAL NET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	15 881	-48 153

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF		
Valeurs reçues à l'encaissement	268 077	475 727
Comptes d'ajustement sur devises	13 796	5 522
Produits à recevoir	114 256	114 951
Comptes de régularisation divers	183 678	231 334
SOUS-TOTAL	579 807	827 534
AUTRES ACTIFS*		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	98 289	96 676
Débiteurs divers	187 989	135 707
Stocks et assimilés	1 748	2 009
Autres emplois divers	3 046	3 712
SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES AUTRES ACTIFS	291 072	238 104
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)		
Autres dépréciations (B3)	-3 752	-10 746
SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS	287 320	227 358
TOTAL	867 127	1 054 892

*Sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres actifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 7g.

Note 10a. Participation aux bénéfices différée

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Participation aux bénéfices différée	0	0
TOTAL	0	0

Note 11. Participations dans les entreprises mises en équivalence

	31.12.2018			01.01.2018		
	VALEUR DE MEE	QUOTE-PART DE RÉSULTAT	DIVIDENDES REÇUS	VALEUR DE MEE	QUOTE-PART DE RÉSULTAT	DIVIDENDES REÇUS
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	137 177	2 753	0	138 093	24 387	0
Primonial Holding	5 460	5 460	0	0	0	0
Younited Credit	10 455	-3 987	0	11 293	-3 834	0
NEW PORT	31 262	2 200	0	40 954	3 365	0
Autres	17 422	-6 177	0	0	0	0
TOTAL BRUT	201 775	248	0	190 340	23 919	0

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS)

	TOTAL BILAN	PNB	RBE	RÉSULTAT NET	OCI	CAPITAUX PROPRES
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	4 700 419	16 307	10 598	8 610	9 336	661 087
Primonial Holding	1 244 549	123 651	-5 477	16 638	0	264 723
Younited Credit	337 295	24 982	-15 978	-15 454	0	38 894
NEW PORT	178 532	7 264	7 132	7 132	17 207	101 202
Autres	38 967	10 613	-9 963	-9 160	0	27 135

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

(en milliers d'euros)

	01.01.2018	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRE	31.12.2018
Coût historique	223 858	181	-11 992	-	212 047
Amortissements et dépréciations	-55 020	-7 550	4 759	-	-57 811
MONTANT NET	168 838	-7 369	-7 233	-	154 236

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 164 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 174 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Note 13. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)

	01.01.2018	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRE	31.12.2018
COÛT HISTORIQUE					
Terrains d'exploitation	22 084	225	-136	-	22 173
Constructions d'exploitation	575 579	24 091	-5 408	310	594 572
Autres immobilisations corporelles	229 044	27 479	-10 273	-2 350	243 900
TOTAL	826 707	51 795	-15 817	-2 040	860 645
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS					
Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
Constructions d'exploitation	-390 776	-22 162	4 921	-	-408 017
Autres immobilisations corporelles	-182 846	-16 956	3 613	1 322	-194 867
TOTAL	-573 622	-39 118	8 534	1 322	-602 884
MONTANT NET	253 085	12 677	-7 283	-718	257 761

Note 14. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)

	01.01.2018	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRE	31.12.2018
COÛT HISTORIQUE					
Immobilisations générées en interne	424 247	51 161	-902	1 482	475 988
Immobilisations acquises	725 832	78 429	-39 129	-24 537	740 595
Logiciels	359 045	22 432	-54	-5 319	376 104
Autres	366 787	55 997	-39 075	-19 218	364 491
TOTAL	1 150 079	129 590	-40 031	-23 055	1 216 583
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS					
Immobilisations générées en interne	-307 984	-49 682	74	-	-357 592
Immobilisations acquises	-414 515	-29 675	766	20 191	-423 233
Logiciels	-317 600	-17 728	54	4 222	-331 052
Autres	-96 915	-11 947	712	15 969	-92 181
TOTAL	-722 499	-79 357	840	20 191	-780 825
MONTANT NET	427 580	50 233	-39 191	-2 864	435 758

Note 15. Écart d'acquisition

(en milliers d'euros)

	01.01.2018	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRE	31.12.2018
Écart d'acquisition brut	572 684	0	0	-34 223	538 461
Dépréciations	0	0	0	0	0
ÉCART D'ACQUISITION NET	572 684	0	0	-34 223	538 461

Répartition par Pôle

(en milliers d'euros)

PÔLE	ENTITÉS	31.12.2018	01.01.2018
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
Entreprises et Institutionnels	Leasecom Leasecom Car	0	32 723
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	38 216	38 216
B2B et Services Spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services Spécialisés	Procapital	63 000	63 000
B2B et Services Spécialisés - Fintech	Leetchi SA Mangopay	25 682	25 682
	Pumpkin	10 974	10 974
Produits	Izimmo	17 964	19 464
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	10 969	10 969
ÉCART D'ACQUISITION NET		538 461	572 684

Note 16. Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
BANQUES CENTRALES	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	7 117 358	7 999 171
Comptes ordinaires	403 600	330 690
Emprunts	1 432 850	2 031 803
Dépôts de garantie reçus	268 466	314 952
Autres dettes	39 829	48 481
Pensions	4 994 676	5 275 151
Dettes rattachées	-22 063	-1 906
TOTAL	7 117 358	7 999 171
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	493 261	777 519

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	450 009	384 997
Vente à découvert de titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
■ Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Dettes représentatives des titres donnés en pension	0	0
Instruments dérivés	450 009	384 997
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	361 062	173 820
Dettes envers les établissements de crédit	1 895	14
Dettes envers la clientèle	6 243	5 096
Dettes représentées par un titre	352 924	168 710
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	811 071	558 817

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 844 536 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 564 359 milliers d'euros au 01 janvier 2018.

Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2018			01.01.2018		
	VALEUR COMPTABLE	MONTANT CONTRACTUEL À PAYER À L'ÉCHÉANCE	ÉCART	VALEUR COMPTABLE	MONTANT CONTRACTUEL À PAYER À L'ÉCHÉANCE	ÉCART
Dettes envers les établissements de crédit	1 895	1 868	27	14	108	-94
Dettes envers la clientèle	6 243	6 239	4	5 096	5 098	-2
Dettes représentées par un titre	352 924	386 420	-33 496	168 710	174 156	-5 446
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
TOTAL	361 062	394 527	-33 465	173 820	179 362	-5 542

Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

31.12.2018

	MONTANT BRUT DES ACTIFS / PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS	MONTANT BRUT DES ACTIFS / PASSIFS FINAN- CIERS COMPTABILISÉS ET COMPENSÉS AU BILAN	MONTANT NET DES ACTIFS / PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS AU BILAN
ACTIFS			
Dérivés	1 097 523	0	1 097 523
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	1 183 315	0	1 183 315
Autres instruments financiers	0		0
TOTAL DES ACTIFS	2 280 838	0	2 280 838
PASSIFS			
Dérivés	980 882	0	980 882
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	6 305 368	0	6 305 368
Autres instruments financiers	0		0
TOTAL DES PASSIFS	7 286 250	0	7 286 250

(en milliers d'euros)

31.12.2018

	MONTANTS LIÉS NON COMPENSÉS AU BILAN			MONTANT NET
	IMPACT DES CONVENTIONS- CADRE DE COMPENSATION	INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS/DONNÉS EN GARANTIE	TRÉSORERIE REÇUE/ VERSÉE (CASH COLLATÉRAL)	
	-472 293	0	-257 564	367 666
	0	-1 090 216	0	93 099
	0	0	0	0
	-472 293	-1 090 216	-257 564	460 765
	-472 293	0	-402 833	105 756
	0	-6 297 896	-4 720	2 752
	0	0	0	0
	-472 293	-6 297 896	-407 553	108 508

Note 18. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Bons de caisse	7 318	13 643
Titres du marché interbancaire et TCN	2 617 491	2 642 665
Emprunts obligataires	9 514 284	7 396 403
Dettes senior non préférées	500 641	506 146
Dettes rattachées	130 944	179 002
TOTAL	12 770 678	10 737 859

Note 19. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Comptes d'épargne à régime spécial	26 009 281	24 917 866
À vue	20 572 450	19 576 834
À terme	5 436 831	5 341 032
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	214 302	208 743
SOUS-TOTAL	26 223 583	25 126 609
Comptes ordinaires	20 145 779	18 332 715
Comptes et emprunts à terme	8 130 328	5 862 614
Pensions	0	0
Dettes rattachées	53 967	55 855
Dépôts de garantie reçus	1 506	1 899
SOUS-TOTAL	28 331 580	24 253 083
TOTAL	54 555 163	49 379 692

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	409 600	518 315
Comptes d'ajustement sur devises	8 846	8 077
Charges à payer	184 645	182 969
Produits constatés d'avance	299 951	288 516
Comptes de régularisation divers	314 353	87 260
SOUS-TOTAL	1 217 395	1 085 137
AUTRES PASSIFS		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	312 436	302 115
Versements restant à effectuer sur titres	7 510	5 597
Créditeurs divers	526 293	612 664
SOUS-TOTAL	846 239	920 376
TOTAL	2 063 634	2 005 513

Note 21. Passifs relatifs aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	103 138	100 838
Dettes envers les établissements de crédit	1 340 999	2 127 987
Dettes représentées par un titre	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	43 480 679	42 807 688
Autres passifs d'assurance	3 107 678	3 209 966
Dettes subordonnées	554	654
TOTAL	48 033 048	48 247 133

Note 21a. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	103 138	100 838
Instruments dérivés	103 138	100 838
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	103 138	100 838

Note 21b. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes ordinaires	0	9 793
Emprunts	0	0
Dépôts de garantie reçus des établissements de crédit	0	0
Autres dettes	0	0
Pensions	1 340 999	2 118 194
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	1 340 999	2 127 987
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	0	9 793

Note 21c. Provisions techniques des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Vie hors unités de compte	32 012 177	31 728 589
<i>dont Participation aux bénéfices</i>	2 129 752	2 735 486
Non vie	470 912	475 852
Unités de compte	10 841 617	10 455 218
Autres	155 973	148 029
TOTAL	43 480 679	42 807 688
Participation aux bénéfices différée active	0	0
Part des réassureurs	-87 473	-77 318
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	43 393 206	42 730 370

Note 21d. Autres passifs d'assurance

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Dépôts et cautionnements reçus	27 195	25 225
Dettes d'assurance et de réassurance	54 408	58 379
Autres	3 026 075	3 126 362
TOTAL	3 107 678	3 209 966

Note 22. Provisions

(en milliers d'euros)

	01.01.2018	DOTATIONS	REPRISES (provisions utilisées)	REPRISES (provisions non utilisées)	AUTRES	31.12.2018
Provisions pour engagements de retraite	272 840	56 027	-15 425	0	633	314 075
Provisions pour épargne-logement	22 524	0	0	-4 054	0	18 470
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	48 835	15 632	-3	-20 759	9	43 714
Provisions pour exécution des engagements de signature	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	14 675	1 642	-6 970	0	0	9 347
Provisions pour litiges	11 493	2 155	-1 576	-3 861	-470	7 741
Provisions pour risques	4 573	1 344	-1 263	-1 112	0	3 542
Autres	38 333	4 899	-5 936	-10 521	-113	26 662
TOTAL	413 273	81 699	-31 173	-40 307	59	423 551

Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires**Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à long terme**

(en milliers d'euros)

	01.01.2018	DOTATIONS	REPRISES	AUTRE	31.12.2018
Indemnités de fin de carrière	53 016	11 777	-3 855	633	61 571
Compléments de retraite	112 895	30 459	-9 282	-	134 072
Primes liées aux médailles du travail	38 476	7 514	-2 288	-	43 702
Comptes épargne-temps	68 453	6 277	-	-	74 730
TOTAL	272 840	56 027	-15 425	633	314 075

Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement**Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne :
encours et provisions**

(en milliers d'euros)

	31.12.2018		01.01.2018	
	ENCOURS	PROVISIONS	ENCOURS	PROVISIONS
Plans épargne-logement	5 160 762	18 144	5 010 056	21 940
Ancienneté de moins de 4 ans	1 045 703	8	1 126 140	11
Ancienneté de 4 à 10 ans	2 252 717	2 834	1 978 265	3 784
Ancienneté de plus de 10 ans	1 862 342	15 302	1 905 651	18 145
Comptes épargne-logement	686 426	1	678 021	44
TOTAL	5 847 188	18 145	5 688 077	21 984

**Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement :
encours et provisions**

(en milliers d'euros)

	31.12.2018		01.01.2018	
	ENCOURS	PROVISIONS	ENCOURS	PROVISIONS
Plans épargne-logement	3 844	13	5 718	21
Comptes épargne-logement	34 076	312	52 094	518
TOTAL	37 920	325	57 812	539

**Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du
périmètre banque**

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS	01.01.2018	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES	31.12.2018
	Pertes attendues à 12 mois	14 619	8 329	-10 961	5
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	3 798	2 661	-3 536	5	2 928
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition /création)	30 418	4 642	-6 265	-1	28 794
TOTAL	48 835	15 632	-20 762	9	43 714

Note 23. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Dettes subordonnées	1 538 910	1 758 502
Emprunts participatifs	2 693	2 693
Dettes subordonnées à durée indéterminée	97 199	97 205
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	28 286	33 719
TOTAL	1 667 088	1 892 119

Principales dettes subordonnées au 31.12.2018

ÉMETTEUR	DATE D'ÉMISSION	NOMINAL	DEVISE	TAUX	ÉCHÉANCE
Crédit Mutuel Arkéa	05.07.2004	97 314	Euro	CMS 10 ans + 0,10	indéterminée
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500 000	Euro	3,25%	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500 000	Euro	3,50%	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	25.10.2017	500 000	Euro	1,88%	25.10.2029
TOTAL		1 597 314			

Note 24. Capital et réserves liées- Réserves consolidées

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Capital	2 260 952	2 202 426
Réserves liées au capital	5 438	5 438
Réserves consolidées	3 896 397	3 941 308
Réserve légale	495 763	421 583
Réserves statutaires et contractuelles	2 186 859	1 783 760
Réserves réglementées	-	-
Réserves de conversion	-	-
Autres réserves	1 153 330	1 675 561
Report à nouveau	60 445	60 404
TOTAL	6 162 787	6 149 172

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires de l'établissement de crédit.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
Actifs disponibles à la vente	119 659	169 099
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	50 559	71 697
dont gains ou pertes sur titres de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période		
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	22 740	52 008
dont gains ou pertes reclassés au résultat net sur titres de dettes décomptabilisés au cours de la période		
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	4 933	-14
dont variation qui a été réalisée lors de la décomptabilisation, pour tout passif décomptabilisé au cours de la période		
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	-2 399	-2 651
Biens immobiliers	-	-
Autres	-91 120	-56 193
TOTAL	104 372	233 946

Note 26a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

(en milliers d'euros)

	DURÉE RESTANT À COURIR					TOTAL
	JUSQU'À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	DURÉE NON DÉTERMINÉE	
Passifs à la juste valeur par résultat	69 553	100 004	119 438	522 076	-	811 071
Instruments dérivés de couverture					427 735	427 735
Dettes envers les établissements de crédit	1 529 059	390 444	3 796 352	1 401 418	-	7 117 273
Dettes envers la clientèle	43 890 144	1 538 577	5 250 465	3 875 973	-	54 555 159
Dettes représentées par un titre	1 463 758	2 608 993	4 390 643	4 307 284	-	12 770 678
Dettes subordonnées	-	-	-	1 569 889	97 199	1 667 088

Les différents éléments repris dans ce tableau sont ventilés en fonction de leur maturité contractuelle et non actualisés.

Note 26b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

(en milliers d'euros)

	DURÉE RESTANT À COURIR					TOTAL
	JUSQU'À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	DURÉE NON DÉTERMINÉE	
Instruments dérivés de couverture					103 138	103 138
Dettes envers les établissements de crédit	400 427	940 572	-	-	-	1 340 999
Dettes subordonnées	554	-	-	-	-	554

Note 27. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe a engagé un projet de cession des entités Leasecom et Leasecom Car.

La contribution du groupe Leasecom dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées.

La cession doit intervenir au cours du 1^{er} semestre 2019.

Les principales catégories d'actifs et de passifs reclassés sur les 2 lignes de l'état de situation financière sont présentées ci-après :

(en milliers d'euros)

	31.12.2018
ACTIFS	
Actifs financiers	392 920
■ Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	29
■ Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	173
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	392 718
Autres actifs	16 735
Immobilisations	34 575
TOTAL ACTIF	444 230

(en milliers d'euros)

	31.12.2018
PASSIFS	
Passifs financiers	890
■ Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0
■ Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	74
■ Dettes envers la clientèle	816
Autres passifs	17 917
Provisions	635
TOTAL PASSIF	19 442

Note 28a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en milliers d'euros)

31.12.2018

ACTIFS FINANCIERS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
JVOCI	8 652 074	2 404 722	266 899	11 323 695
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI ⁽¹⁾	4 201 642	726 173	0	4 927 815
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI ⁽²⁾⁽³⁾	4 273 977	1 676 129	0	5 950 106
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI ⁽⁴⁾	74 727	2 420	12 038	89 185
- Participations et ATDLT - JVOCI	101 728	0	254 657	356 385
- Parts entreprises liées - JVOCI	0	0	204	204
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	0	0	0	0
TRANSACTION / JVO / AUTRES JVPR	11 922	623 997	543 344	1 179 263
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR ⁽⁵⁾	9 944	138 360	158 119	306 423
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	1 978	0	385 225	387 203
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	1 895	0	1 895
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	0	63 160	0	63 160
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	15 031	0	15 031
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	593	0	593
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	404 958	0	404 958
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	692 564	0	692 564
TOTAL	8 663 996	3 721 283	810 243	13 195 522
PASSIFS FINANCIERS				
TRANSACTION / JVO	0	811 071	0	811 071
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	1 895	0	1 895
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	6 243	0	6 243
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	352 924	0	352 924
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	450 009	0	450 009
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	427 735	0	427 735
TOTAL	0	1 238 806	0	1 238 806

(1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 142 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 167 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 4 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(4) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2 M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 89 M€. Ils concernent essentiellement des FPCI, FCPR, OPCI. Ces derniers sont valorisés par des techniques de valorisation connues (méthode du PER, Multiple etc.) effectuées par des contreparties (sociétés de gestion) spécialisées dans ces méthodes. Dans ce cadre, le classement de ce type d'actif a été défini en niveau 2.

Note 28b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en milliers d'euros)

31.12.2018	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
DISPONIBLES À LA VENTE	21 368 477	2 579 812	2 033 229	25 981 518
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV	9 272 247	0	0	9 272 247
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV ^{(1) (2)}	11 813 936	2 160 922	1 521 154	15 496 012
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV ⁽³⁾	227 872	418 890	76 885	723 647
- Participations et ATDLT - DALV	54 422	0	435 190	489 612
- Parts entreprises liées - DALV	0	0	0	0
TRANSACTION / JVO	9 703 406	8 307 266	4 872 181	22 882 853
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	104 878	5 411 545	510 153	6 026 576
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option ^{(4) (5)}	9 598 528	2 895 720	4 362 028	16 856 276
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	1	0	1
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0
TOTAL	31 071 883	10 887 078	6 905 410	48 864 371
PASSIFS FINANCIERS				
TRANSACTION / JVO	0	103 138	0	103 138
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	103 138	0	103 138
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0
TOTAL	0	103 138	0	103 138

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 149 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 213 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 412 M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 18 M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2 865 M€. Ils concernent essentiellement des FPCI, FCPR, OPCV. Ces derniers sont valorisés par des techniques de valorisation connues (méthode du PER, Multiple etc.) effectuées par des contreparties (sociétés de gestion) spécialisées dans ces méthodes. Dans ce cadre, le classement de ce type d'actif a été défini en niveau 2.

Note 28c. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre banque

(en milliers d'euros)

	OUVERTURE	ACHATS	EMISSIONS	VENTES
ACTIFS FINANCIERS				
JVOCI	265 775	10 408	8 131	-9 085
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI	8 608	0	0	0
- Participations et ATDLT - JVOCI	256 824	10 407	8 131	-9 085
- Parts entreprises liées - JVOCI	343	1	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	0	0	0	0
TRANSACTION / JVO /AUTRES	508 157	189 956	50	-80 064
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	825	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR	247 005	44 989	50	-9 879
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	260 327	144 967	0	-70 185
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0
TOTAL	773 932	200 364	8 181	-89 149
PASSIFS FINANCIERS				
TRANSACTION / JVO	0	0	0	0
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Note 28d. Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre assurance (en milliers d'euros)

	OUVERTURE	ACHATS	EMISSIONS	VENTES
ACTIFS FINANCIERS				
DISPONIBLES À LA VENTE	1 970 395	2 139 023	0	-1 622 528
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV	1 096 720	2 084 316	0	-1 618 646
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	495 424	0	0	-3 882
- Participations et ATDLT - DALV	378 161	54 707	0	0
- Parts entreprises liées - DALV	90	0	0	0
TRANSACTION / JVO	6 345 847	443 311	0	-66 534
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	0	0	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	429 988	92 395	0	-8 242
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option	5 915 859	350 916	0	-58 292
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0
TOTAL	8 316 242	2 582 334	0	-1 689 062
PASSIFS FINANCIERS				
TRANSACTION / JVO	0	0	0	0
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Note 29a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti - périmètre banque

(en milliers d'euros)

31.12.2018						
	VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR AU BILAN	PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	NIVEAU 1 DE HIÉRARCHIE	NIVEAU 2 DE HIÉRARCHIE	NIVEAU 3 DE HIÉRARCHIE
ACTIFS	65 607 962	64 725 318	882 644	0	9 019 929	56 588 033
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	9 019 929	8 986 833	33 096	0	9 019 929	0
Prêts et créances à la clientèle	56 427 084	55 574 536	852 548	0	0	56 427 084
Titres	160 949	163 949	-3 000	0	0	160 949
PASSIFS	76 866 614	76 110 287	756 327	0	22 312 031	54 554 583
Dettes envers les établissements de crédit	7 181 152	7 117 358	63 794	0	7 181 152	0
Dettes envers la clientèle	54 554 583	54 555 163	-580	0	0	54 554 583
Dettes représentées par un titre	13 490 397	12 770 678	719 719	0	13 490 397	0
Dettes subordonnées	1 640 482	1 667 088	-26 606	0	1 640 482	0

Note 29b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti - périmètre assurance

(en milliers d'euros)

31.12.2018						
	VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR AU BILAN	PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	NIVEAU 1 DE HIÉRARCHIE	NIVEAU 2 DE HIÉRARCHIE	NIVEAU 3 DE HIÉRARCHIE
ACTIFS	525 503	525 503	0	3 534	22 542	499 427
Prêts et créances sur établissements de crédit	22 542	22 542	0	0	22 542	0
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	499 427	499 427	0	0	0	499 427
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 534	3 534	0	3 534	0	0
PASSIFS	1 499 350	1 499 350	0	0	1 341 553	157 797
Dettes envers les établissements de crédit	1 340 999	1 340 999	0	0	1 340 999	0
Dettes envers la clientèle	157 797	157 797	0	0	0	157 797
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	554	554	0	0	554	0

Notes sur le compte de résultat

Note 30. Intérêts et produits/charges assimilés

(en milliers d'euros)

	31.12.2018		31.12.2017	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Etablissements de crédit & banques centrales	114 890	-124 552	101 034	-117 317
Clientèle	1 441 804	-590 575	1 387 427	-552 778
Titres au coût amorti	2 191	0	1 206	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 912	-854		
Instruments dérivés de couverture	278 894	-221 051	244 555	-202 593
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-5 502	0	72 309	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	-227 688	0	-298 232
TOTAL	1 844 189	-1 164 720	1 806 531	-1 170 920

Note 31. Commissions

(en milliers d'euros)

	31.12.2018		31.12.2017	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Etablissements de crédit	8 190	-10 820	7 858	-7 309
Clientèle	92 821	-344	106 320	-363
Instruments dérivés	8 773	-1 112	6 868	-385
Change	5 250	-53	5 473	-208
Engagements de financement et de garantie	562	-2 576	406	-2 956
Titres et prestations de services	507 044	-127 494	521 621	-228 606
TOTAL	622 640	-142 399	648 546	-239 827

Note 32. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Instruments de transaction	-10 633	-2 170
Instruments à la juste valeur sur option	14 988	-15
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	0	0
Autres instruments à la juste valeur par résultat	81 292	
dont OPC	29 412	
Inefficacité des couvertures	-751	-1 273
Sur couverture de flux de trésorerie	1	9
Sur couverture de juste valeur	-752	-1 282
■ variation de juste valeur des éléments couverts	16 777	128 865
■ variation de juste valeur des éléments de couverture	-17 529	-130 147
Résultat de change	166	6 076
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	85 062	2 618

Note 33a. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (en milliers d'euros)

	31.12.2018		
	DIVIDENDES	PV/MV RÉALISÉES	TOTAL
Effets publics		16 335	16 335
Obligations et autres titres à revenu fixe		650	650
Prêts EC		0	0
Prêts Clientèle		0	0
Actions et autres titres à revenu variable	5 398		5 398
Titres immobilisés	9 252		9 252
TOTAL	14 650	16 985	31 635

Note 33b. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (en milliers d'euros)

	31.12.2017			
	DIVIDENDES	PV/MV RÉALISÉES	DÉPRÉCIATIONS	TOTAL
Effets publics		0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		6 595	0	6 595
Prêts EC		0	0	0
Prêts Clientèle		0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	7 564	73 642	-1 898	79 308
Titres immobilisés	6 939	93 073	7 932	107 944
TOTAL	14 503	173 310	6 034	193 847

Note 34. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

ACTIFS FINANCIERS	PROFIT OU PERTE COMPTABILISÉ PAR SUITE DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS AU 31.12.2018
Effets publics	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1
Prêts EC	0
Prêts Clientèle	0
PASSIFS FINANCIERS	
Dettes envers les établissements de crédit	0
Dettes envers la clientèle	0
Dettes représentées par un titre	0
Dettes subordonnées	0
TOTAL	1

Note 35. Produits nets des activités d'assurance

(en milliers d'euros)

	31.12.2018
Intérêts et produits/charges assimilés	41 565
Commissions	-74 764
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 885
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	28 631
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs financiers au coût amorti	0
Autres produits/charges des activités d'assurance	687 727
TOTAL	687 044

Note 35a. Intérêts et produits/charges assimilés

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	
	PRODUITS	CHARGES
Etablissements de crédit & banques centrales	2 818	-2 361
Clientèle	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	256	0
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	40 852	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL	43 926	-2 361

Note 35b. Commissions

(en milliers d'euros)

31.12.2018		
	PRODUITS	CHARGES
Etablissements de crédit	0	-31
Clientèle	551	0
Instruments dérivés	0	0
Change	0	0
Engagements de financement et de garantie	0	-2
Titres et prestations de services	63 386	-138 668
TOTAL	63 937	-138 701

Note 35c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

31.12.2018	
Instruments de transaction	-39
Instruments à la juste valeur sur option	4 287
Autres instruments à la juste valeur par résultat	0
Résultat de change	-363
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	3 885

Note 35d. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)

31.12.2018			
	DIVIDENDES	PV/MV RÉALISÉES	TOTAL
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 101	1 101
Actions et autres titres à revenu variable	24 692	0	24 692
Titres immobilisés	2 838	0	2 838
Autres	0	0	0
TOTAL	27 530	1 101	28 631

Note 35e. Autres produits/charges des activités d'assurance

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	
	PRODUITS	CHARGES
Activités d'assurance	6 334 766	-5 645 324
Immeubles de placement	5 258	-16 197
Autres produits et charges	12 848	-3 624
TOTAL	6 352 872	-5 665 145

Note 35f. Marge brute des activités d'assurance

(en milliers d'euros)

	31.12.2018
Primes acquises	5 052 761
Charges des prestations	-195 674
Variation des provisions	175
Autres charges et produits techniques et non techniques	-4 900 828
Produits nets des placements	733 008
TOTAL	689 442

Note 36. Produits/charges des autres activités

(en milliers d'euros)

	31.12.2018		31.12.2017	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Activités d'assurance			6 986 932	-6 294 649
Immeubles de placement	13 718	-14 835	9 734	-30 470
Autres produits et charges	243 813	-60 343	234 004	-56 740
TOTAL	257 531	-75 178	7 230 670	-6 381 859

Note 37. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Charges de personnel	-871 654	-832 292
Autres charges	-522 557	-480 789
TOTAL	-1 394 211	-1 313 081

Note 38a. Charges de personnel

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Salaires et traitements	-476 107	-449 120
Charges sociales	-229 854	-222 417
Intéressement et participation des salariés	-96 796	-95 877
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-68 886	-64 855
Autres	-11	-23
TOTAL	-871 654	-832 292

Le Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été comptabilisé en déduction des charges de personnel pour un montant de 11 926 K€.

Note 38b. Effectifs moyens

	31.12.2018	31.12.2017
Employés	4 373	4 279*
Cadres	5 390	5 192
TOTAL	9 764	9 471

* Les effectifs moyens d'employés au 31/12/2017 ont été modifiés par rapport à la publication des comptes consolidés au 31/12/2017 afin d'intégrer les CDD.

Note 38c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que les régimes de retraite surcomplémentaire mis en place par certaines entités pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser.

Les charges sur ces régimes sont en 2018 de 77 804 milliers d'euros (contre 74 656 milliers d'euros en 2017).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et le risque de marché.

Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et sur le salaire moyen des 10 dernières années pour la retraite supplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)

	POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ⁽¹⁾	Total 31.12.2018	Total 31.12.2017
	SURCOMPLÉ- MENTAIRE	INDEMNITÉS FIN DE CARRIÈRE			
DETTE ACTUARIELLE BRUTE EN DÉBUT PÉRIODE	115 604	53 015	106 928	275 547	262 632
Coût des services rendus sur la période	6 174	3 317	2 456	11 947	11 828
Intérêts nets	1 745	812	1 636	4 193	4 768
Modification/ réduction/ liquidation de plan					
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)		633		633	-109
Prestations versées	-9 282	-3 804	-6 265	-19 352	-15 004
Gains / pertes actuariels	24 426	7 598	13 676	45 700	11 432
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	4 110	957	7 749	12 816	8 820
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	13 781	5 047	2 945	21 773	-11
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	6 535	1 595	2 981	11 111	2 623
DETTE ACTUARIELLE BRUTE EN FIN PÉRIODE	138 667	61 571	118 431	318 669	275 547

⁽¹⁾ Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)

	POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	Total 31.12.2018	Total 31.12.2017
	SURCOMPLÉ- MENTAIRE	INDEMNITÉS FIN DE CARRIÈRE			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-6 174	-3 015	-2 456	-11 645	-11 828
Intérêts nets	-167	-128	-1 300	-1 595	-1 823
Effet de toute réduction ou liquidation de régime					
Gains / pertes actuariels			-13 824	-13 824	-7 809
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat			-7 749	-7 749	-6 635
dont gains / pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat			-2 945	-2 945	353
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience			-3 129	-3 129	-1 527
CHARGE AU COMPTE DE RÉSULTAT	-6 341	-3 143	-17 580	-27 064	-21 460

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement

(en milliers d'euros)

	POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	Total 31.12.2018	Total 31.12.2017
	SURCOMPLÉ- MENTAIRE	INDEMNITÉS FIN DE CARRIÈRE			
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	107 136	42 028	21 820	170 984	165 209
Intérêts nets	1 578	621	336	2 535	2 945
Cotisations de l'employeur	19 143	5 023	0	24 165	13 160
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)					
Prestations versées	-9 282	-3 462	0	-12 744	-10 268
Gains / pertes actuariels	-1 782	-591	-147	-2 521	-62
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques					
dont gains / pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières					
dont gains / pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-1 782	-591	-147	-2 521	-62
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	116 793	43 618	22 009	182 420	170 984

Position nette

(en milliers d'euros)

	SURCOMPLÉ- MENTAIRE	INDEMNITÉS FIN DE CARRIÈRE	AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	Total 31.12.2018	Total 31.12.2017
DETTE ACTUARIALE FIN DE PÉRIODE	138 667	61 571	118 431	318 669	275 547
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	-116 793	-43 618	-22 009	-182 420	-170 984
POSITION NETTE	21 874	17 953	96 422	136 249	104 563

Éléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	-37 153	-7 537
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT DANS L'ANNÉE	-37 153	-7 537
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIAELS CUMULÉS EN FIN D'ANNÉE	-122 853	-85 700

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.

Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir.

Au 31 décembre 2018, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 13,4 ans (12,6 ans en 2017).

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2019 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies sont estimées à 12 210 milliers d'euros.

Composition des actifs de couverture

(en milliers d'euros)

31.12.2018				
DÉTAILS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME	TITRES DE DETTES	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	IMMOBILIER	AUTRES
Actifs cotés sur un marché actif	106 502	7 113	356	0
Actifs non cotés sur un marché actif	36 429	888	9 126	0
TOTAL	142 931	8 001	9 482	0

31.12.2017				
DÉTAILS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME	TITRES DE DETTES	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	IMMOBILIER	AUTRES
Actifs cotés sur un marché actif	102 379	6 620	338	0
Actifs non cotés sur un marché actif	30 840	790	8 198	0
TOTAL	133 219	7 410	8 536	0

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

(En pourcentage de l'élément mesuré)

31.12.2018				
	SURCOM-PLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	COMPTE ÉPARGNE-TEMPS
VARIATION DE +0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	-6%	-6%	-5%	-5%
VARIATION DE +0,5 % DU SALAIRE NET				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	6%	6%	6%	4%

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 38d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le groupe est concerné principalement par les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie. Pour ces transactions, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

	PLAN 1	PLAN 2	PLAN 3	PLAN 4	PLAN 5	PLAN 6	PLAN 7	PLAN 8
Nature des plans	Cash settled	Cash settled	Equity settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Cash settled	Equity settled
Date d'attribution	15/10/15	18/09/15	2017-2018	30/06/15	29/11/17	01/07/15	02/07/15	06/2016-03/2018
Période d'exercice	T1 2018 / T1 2020	S1 2019	2018-2019	T4 2020	T1 2021	T3 2020	T1 2020 / T1 2023	2016-2019
Méthode de valorisation	Situation nette + Multiple des encours	Multiple du chiffre d'affaires	Prix de cession	Discounted cash flow	% du Résultat Net - part du groupe	Conquête clientèle	Multiple d'ETIBDA	Prix de cession
Impact résultat 2018	-347	-10 617	-1 275	-4 477	-929	-256	-358	-278
Dettes au bilan	6 122	17 694		22 918	5 995	614	1 758	

Note 38e. Autres charges d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Impôts et taxes	-78 971	-73 936
Services extérieurs	-443 299	-406 276
Autres charges diverses	-287	-577
TOTAL	-522 557	-480 789

(en milliers d'euros)

	31.12.2018		
	MAZARS	RÉSEAU DELOITTE	TOTAL
Crédit Mutuel Arkéa	935	899	1 834
Filiales consolidées	1 051	1 190	2 241
TOTAL	1 986	2 089	4 075

31.12.2017

	MAZARS	RÉSEAU DELOITTE	TOTAL
Crédit Mutuel Arkéa	578	1 240	1 818
Filiales consolidées	1 117	912	2 029
TOTAL	1 695	2 152	3 847

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 329 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

Note 39. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Amortissements	-119 358	-114 861
Immobilisations corporelles	-39 051	-36 803
Immobilisations incorporelles	-80 307	-78 058
Dépréciations	44	570
Immobilisations corporelles	44	570
Immobilisations incorporelles	0	0
TOTAL	-119 314	-114 291

Note 40. Coût du risque

Note 40a. Coût du risque sur le périmètre banque

(en milliers d'euros)

	DOTA-TIONS	REPRISES	CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES		RECOUVREMENT SUR CRÉANCES APURÉES	31.12.2018
			COUVERTES	NON COUVERTES		
PERTES ATTENDUES À 12 MOIS	-79 995	70 718				-9 277
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-983	481				-502
- Prêts et créances clientèle	-65 742	56 524				-9 218
- <i>dont location financement</i>	-1 302	3 572				2 270
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-155	42				-113
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-4 788	2 709				-2 079
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-8 327	10 962				2 635
- Autres actifs	0	0				0
PERTES ATTENDUES SUR LA DURÉE DE VIE	-88 965	87 600				-1 365
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	56				56
- Prêts et créances clientèle	-86 235	83 257				-2 978
- <i>dont location financement</i>	-1 472	1 429				-43
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	0	567				567
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-69	182				113
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0				0
- Hors-bilan	-2 661	3 538				877
- Autres actifs	0	0				0
ACTIFS DÉPRÉCIÉS	-210 417	221 637	-60 365	-8 125	6 349	-50 921
- Prêts et créances Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances clientèle	-201 523	215 322	-60 365	-8 125	6 349	-48 342
- <i>dont location financement</i>	-14 631	10 781	-1 582	-3 864	0	-9 296
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-4 252	49	0	0	0	-4 203
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	0	0	0	0	0	0
- Hors-bilan	-4 642	6 266	0	0	0	1 624
AUTRES	-6 400	4 300	-35	0	0	-2 135
- Autres actifs	-6 400	4 300	-35	0	0	-2 135
TOTAL	-385 777	384 255	-60 400	-8 125	6 349	-63 698

Note 40b. Coût du risque sur le périmètre assurance

(en milliers d'euros)

	DOTA- TIONS	REPRISES	CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES		RECOUVREMENT SUR CRÉANCES APURÉES	31.12.2018
			COUVERTES	NON COUVERTES		
- Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	19	0	0	0	19
TOTAL	0	19	0	0	0	19

Note 40c. Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)

	01.01.2018	ACQUISITION / PRODUCTION	VENTE / REMBOURSEMENT
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI - PRÊTS ET CRÉANCES ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT	7 601 243	6 146 044	-4 758 135
- pertes attendues à 12 mois	7 601 243	6 146 044	-4 758 135
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
<i>Réévaluation au titre de la couverture FVH</i>	0		
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	51 226 707	12 945 231	-7 523 904
- pertes attendues à 12 mois	47 325 752	12 601 336	-6 778 879
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	2 419 436	263 937	-501 556
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 257 693	59 393	-189 260
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	223 826	20 565	-54 209
<i>Réévaluation au titre de la couverture FVH</i>	0		
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI - TITRES	159 008	20 053	-10 091
- pertes attendues à 12 mois	133 603	14 511	-5 001
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	25 405	0	-5 090
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	5 542	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
<i>Réévaluation au titre de la couverture FVH</i>	0		
ACTIFS FINANCIERS EN JVOCI - TITRES À REVENU FIXE	10 139 031	1 276 054	-530 406
- pertes attendues à 12 mois	10 060 849	1 276 054	-483 950
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	78 182	0	-46 456
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
<i>Réévaluation au titre de la couverture FVH</i>	0		
ACTIFS FINANCIERS EN JVOCI - PRÊTS	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
<i>Réévaluation au titre de la couverture FVH</i>			
TOTAL	69 125 989	20 387 382	-12 822 536

(*) liés à l'acquisition du portefeuille MMB par Financo

TRANSFERTS ENTRE BUCKETS	AUTRES*	31.12.2018
0	-172	8 988 980
0	-172	8 988 980
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	-21 716	56 626 318
-383 917	9371	52 773 663
267 065	-24 474	2 424 408
102 769	-16 697	1 213 898
14 083	10 084	214 349
0	0	0
0	0	168 970
0	0	143 113
0	0	20 315
0	0	5 542
0	0	0
0	0	0
0	0	10 884 679
0	0	10 852 953
0	0	31 726
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	-21 888	76 668 947

Note 40d. Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)

	01.01.2018	DOTATION	REPRISE
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI - PRÊTS ET CRÉANCES ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-1 700	-984	537
- pertes attendues à 12 mois	-1 700	-984	537
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-1 090 825	-384 284	393 415
- pertes attendues à 12 mois	-106 981	-57 909	69 370
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-132 974	-94 196	79 575
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-695 034	-226 580	220 615
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-155 836	-5 599	23 855
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI - TITRES	-1 271	-4 407	657
- pertes attendues à 12 mois	-228	-155	41
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-1 043	0	567
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	-4 252	49
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS EN JVOCI - TITRES À REVENU FIXE	-4 783	-4 871	2 896
- pertes attendues à 12 mois	-4 607	-4 792	2 710
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-176	-79	186
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS EN JVOCI - PRÊTS	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNÉS	-48 843	-15 645	20 774
- pertes attendues à 12 mois	-14 621	-8 334	10 963
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-3 804	-2 668	3 544
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-30 418	-4 643	6 267
AUTRES ACTIFS	0	0	0
- pertes attendues à 12 mois	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	0	0	0
- dont pertes attendues évaluées selon la méthode simplifiée	0	0	0
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	0	0	0
- dont pertes attendues évaluées selon la méthode simplifiée	0	0	0
TOTAL	-1 147 422	-410 191	418 279

(*) liés à l'acquisition du portefeuille MMB par Financo

Note 40e. Périmètre banque - valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

(en milliers d'euros)

AU 31.12.2018

CATÉGORIES DE RISQUE : PD À 1 AN	SOU MIS AUX PERTES ATTENDUES À 12 MOIS	SOU MIS AUX PERTES ATTENDUES POUR LA DURÉE DE VIE	SOU MIS AUX PERTES ATTENDUES SUR ACTIFS DÉPRÉCIÉS À LA CLÔTURE MAIS NON DÉPRÉCIÉS DÈS L'ACQUISITION/CRÉATION	SOU MIS AUX PERTES ATTENDUES SUR ACTIFS DÉPRÉCIÉS À LA CLÔTURE ET DÈS L'ACQUISITION/CRÉATION
< 0,1	17 364 026	2 237	0	0
[0,1;0,25]	10 615 563	15 446	0	0
[0,26;0,99]	13 311 691	137 475	0	0
[1;2,99]	6 126 258	429 605	0	0
[3;9,99]	5 128 971	954 486	0	0
>=10	227 154	885 159	1 213 898	214 349
TOTAL	52 773 663	2 424 408	1 213 898	214 349

Note 41. Gains ou pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 590	476
Moins-values de cession	-726	-1 229
Plus-values de cession	2 316	1 705
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	3 239	-2 905
TOTAL	4 829	-2 429

Note 42. Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

DÉCOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPÔT	31.12.2018	31.12.2017
Charge d'impôt exigible	-153 389	-210 258
Charge ou produit d'impôt différé net	-2 306	7 507
CHARGE NETTE D'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE	-155 695	-202 751
Résultat avant impôts, badwill et résultat des sociétés mises en équivalence	573 430	607 074
TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT	27,15%	33,40%

ANALYSE DU TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT	31.12.2018	31.12.2017
Taux normal d'impôt	34,43%	34,43%
Différences permanentes	0,66%	0,26%
Imposition à taux réduit et exonérations	-4,54%	-7,93%
Changement de taux	-0,98%	7,06%
Impact des situations déficitaires	-0,30%	0,39%
Crédits d'impôts	-1,27%	-0,96%
Exceptionnel	-0,16%	0,01%
Autres	-0,68%	0,15%
TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT	27,15%	33,40%

La loi de finance pour 2018 prévoit une baisse progressive du taux d'impôt pour les sociétés qui sera ramené de 33,1/3 % à 25 % sur un délai courant de 2017 à 2022 en fonction du chiffre d'affaires des entités.

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

L'impact de ce changement de taux a été intégré dans le calcul des impôts différés du Crédit Mutuel Arkéa.

Notes

sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Note 43a. Information sur les recyclages en résultat des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)

(en milliers d'euros)

	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE 2018	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE 2017
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	-28 869	
■ Reclassement vers le résultat	-11 141	
■ Autres mouvements	-17 728	
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-49 440	2 624
■ Reclassement vers le résultat	-107	-53 784
■ Autres mouvements	-49 333	56 408
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	252	1 781
■ Reclassement vers le résultat	0	-6
■ Autres mouvements	252	1 787
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-399	-9 447
ELÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	-78 456	-5 042
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	-34 928	-4 960
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	4 947	
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (cédés et non cédés durant l'exercice)	-7 942	
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-13 198	19
ELÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	-51 121	-4 941
TOTAL	-129 577	-9 983

Note 43b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	31.12.2018			31.12.2017		
	BRUT	IMPÔT	NET	BRUT	IMPÔT	NET
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-44 986	16 117	-28 869			
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-95 709	46 269	-49 440	5 723	-3 099	2 624
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	517	-265	252	2 716	-935	1 781
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-609	210	-399	-9 003	-444	-9 447
ELÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	-140 787	62 331	-78 456	-564	-4 478	-5 042
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies	-37 156	2 228	-34 928	-7 565	2 605	-4 960
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	7 277	-2 330	4 947			
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-10 338	2 396	-7 942			
Quote-part des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-13 866	668	-13 198	27	-8	19
ELÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	-54 083	2 962	-51 121	-7 538	2 597	-4 941
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-194 870	65 293	-129 577	-8 102	-1 881	-9 983

Autres notes

Note 44a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
ENGAGEMENTS DONNÉS	14 077 950	12 860 852
Engagements de financement	9 669 199	8 894 431
En faveur des établissements de crédit et assimilés	13 750	27 400
En faveur de la clientèle	9 655 449	8 867 031
Engagements de garantie	3 761 510	3 653 063
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	1 012	324
D'ordre de la clientèle	3 760 498	3 652 739
Engagements sur titres	647 241	313 358
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	647 241	313 358
ENGAGEMENTS REÇUS	45 330 560	39 597 383
Engagements de financement	11 272 071	9 332 245
Reçus des établissements de crédit et assimilés	11 264 184	9 332 245
Reçus de la clientèle	7 887	0
Engagements de garantie	33 580 476	29 775 173
Reçus des établissements de crédit et assimilés	209 899	180 669
Reçus de la clientèle	33 370 577	29 594 504
Engagements sur titres	478 013	489 965
Titres vendus avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements reçus	478 013	489 965

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13 750 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
CRÉANCES DONNÉES EN GARANTIE	14 568 978	12 508 247
Banque de France	12 601 162	10 077 991
Banque Européenne d'Investissement	547 314	671 985
Caisse de Refinancement de l'Habitat	369 929	725 065
Caisse des dépôts et consignations	1 048 574	1 028 845
Autres	2 000	4 362
TITRES PRÊTÉS	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE SUR OPÉRATIONS DE MARCHÉ	400 856	425 234
TITRES ET VALEURS DONNÉES EN PENSION	4 994 676	5 275 151

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire

peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 44b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
ENGAGEMENTS DONNÉS	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	959 106	897 695

Note 45. Informations sectorielles

(en milliers d'euros)

	BANQUE		ASSURANCE ET GESTION D'ACTIFS		GROUPE	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Produits internes ⁽¹⁾	267 456	239 947	-267 456	-239 947	0	0
Produits externes ⁽²⁾	1 355 049	1 330 385	790 756	759 221	2 145 805	2 089 606
PRODUIT NET BANCAIRE	1 622 505	1 570 332	523 300	519 274	2 145 805	2 089 606
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-1 347 463	-1 267 897	-166 062	-159 475	-1 513 525	-1 427 372
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	275 042	302 435	357 238	359 799	632 280	662 234
Coût du risque	-64 453	-50 865	774	-1 866	-63 679	-52 731
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	210 589	251 570	358 012	357 933	568 601	609 503
Quote-part des sociétés mises en équivalence	-1 601	23 919	1 849	0	248	23 919
Autres	24 367	-2 351	11	-78	24 378	-2 429
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	233 355	273 138	359 872	357 855	593 227	630 993
Impôts sur les bénéfices	-42 143	-57 038	-113 552	-145 713	-155 695	-202 751
RÉSULTAT NET	191 212	216 100	246 320	212 142	437 532	428 242
dont Intérêts minoritaires	207	81	37	39	244	120
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	191 006	216 018	246 282	212 103	437 288	428 121
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Actifs et Passifs sectoriels	83 429 111	76 528 651	51 491 191	51 753 775	134 920 302	128 282 426

(1) Produits sectoriels provenant de transactions avec d'autres secteurs.

(2) Produits sectoriels provenant de ventes à des clients externes.

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 46. Information sur les parties liées

Les parties liées au Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 47. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
	ENTITÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE ⁽¹⁾	
ACTIFS		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	735 394	585 178
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	0	9 049
Actifs à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Titres au coût amorti	83 192	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs divers	39 159	17 223
PASSIFS		
Dettes envers les établissements de crédit	14 845	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Passifs à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes envers la clientèle	27 219	30 664
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Passifs divers	10 501	253

(1) Principalement Primonial et CCCM.

	31.12.2018	31.12.2017
	ENTITÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE ⁽¹⁾	
Intérêts et produits assimilés	8 241	5 768
Intérêts et charges assimilées	-3 062	-2 182
Commissions (Produits)	2 071	0
Commissions (Charges)	0	-678
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	49
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	874	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	0	
Produit net des activités d'assurance	-27 981	
Produits des autres activités	0	0
Charges des autres activités	0	-44 399
PRODUIT NET BANCAIRE	-19 857	-41 442

(1) Principalement Primonial et CCCM.

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	01.01.2018
	ENTITÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE ⁽¹⁾	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements de financement donnés	0	0
Engagements de financement reçus	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements de garantie donnés	0	0
Engagements de garantie reçus	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Autres titres à recevoir	0	0
Autres titres à livrer	0	0

(1) Principalement Primonial et CCCM.

Relations avec les principaux dirigeants du Groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est actuellement composé de 20 membres élus pour 3 ans :

- 15 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentants les salariés, désignés par le Comité Central d'Entreprise ;
- 1 censeur.

Un représentant du Comité central d'entreprise assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1 986 milliers d'euros en 2018 (contre 1 877 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2018 s'élève à 3 528 milliers d'euros (contre 4 139 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Le contrat de travail des Dirigeants, à l'exception du Président et du Directeur général du groupe Arkéa, n'est pas suspendu au cours de l'exercice de leur mandat.

Pour le Président et le Directeur général du groupe Arkéa, les contrats de travail sont suspendus depuis leur nomination ès qualités et pendant la durée de leurs mandats respectifs, pour être repris automatiquement à leur terme. La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul de leurs droits, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

En cas de rupture de leur contrat de travail, le Président et le Directeur général du groupe Arkéa sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture, complémentaires aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Dirigeants reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de la rémunération annuelle. Ils disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ces fonctions.

Par ailleurs, des engagements de retraite et assimilés existent au bénéfice des Dirigeants sous la forme de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies (dits « article 39 »).

La rente servie par le régime à prestations définies s'établit, pour les Dirigeants, à 0,35 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Elle est plafonnée à 10 % de la rémunération de référence. La rémunération de référence correspond à la rémunération, appréciée sur une base annuelle, précédant la date de la liquidation, par le bénéficiaire, de sa pension de vieillesse au titre du régime de retraite de base, en englobant les éléments de salaire fixes et variables, y compris, les avantages en nature (véhicule et logement de fonction), au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2018 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 414 milliers d'euros (contre 345 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Note 47. Participation dans des entités structurées non consolidées

(en milliers d'euros)

31.12.2018	VÉHICULES DE TITRISATION	GESTION D'ACTIFS (OPCVM/OPCI)	AUTRES ENTITÉS STRUCTURÉES
Total bilan	285 469	3 969 456	-
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	73 769	983 853	-
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	73 769	983 853	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées.

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

(en milliers d'euros)

01.01.2018	VÉHICULES DE TITRISATION	GESTION D'ACTIFS (OPCVM/OPCI)	AUTRES ENTITÉS STRUCTURÉES
Total bilan	178 462	4 075 937	-
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	47 952	1 069 536	-
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	47 952	1 069 536	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées.

Note 48. Périmètre de consolidation

NOM	PAYS	SECTEUR / ACTIVITÉ	% CONTRÔLE		% INTÉRÊTS	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE						
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL (GESTION)	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP (2)	France	Banque / Capital investissement	100,0	/	100,0	/
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DIRECT BANK (ex Fortuneo SA)	France	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA SCD	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
CAISSE DE BRETAGNE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque / Banque mutualiste	93,2	93,2	93,2	93,2
COMPAGNIE EUROPEENNE D'OPERATIONS IMMOBILIERES (1)	France	Banque / Portage d'actifs	/	100,0	/	100,0
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France / Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITES	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8
FEDERAL EQUIPEMENTS	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL SERVICE	France	Banque / Prestations de services	97,8	97,8	97,8	97,8
FINANCO	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	97,8	97,8
IZIMMO	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
IZIMMO HOLDING	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK Luxembourg SA	Luxembourg	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASECOM	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASECOM CAR	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
LEETCHI SA	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MANGOPAY SA (ex Leetchi Corp)	Luxembourg / France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOUVELLE VAGUE	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOVELIA	France	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
PROCAPITAL	France / Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHELCHER PRINCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0

Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
--	--------	----------------------------	---------------------	--	--	--

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
SMSPG	France	Assurances et gestion d'actifs / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
SMSPG 2 ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / Holding	100,0	/	100,0	/
STRATEO (succursale)	Suisse	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie	100,0	100,0	100,0	100,0

NOM	PAYS	SECTEUR / ACTIVITÉ	% CONTRÔLE		% INTÉRÊTS	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

ALTAROCCA AM AS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	25,4	/	25,6
AVIAFUND FUND FACILITY MANAGEMENT GMBH	Allemagne	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	25,3	30,1	25,9	30,4
AVIAFUND FUND SOLUTION SERVICES GMBH	Allemagne	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	25,3	30,1	25,9	30,4
AVIARENT CAPITAL MANAGEMENT SARL	Luxembourg	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	25,3	30,1	25,9	30,4
AVIARENT INVEST AG	Allemagne	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	25,3	30,1	25,9	30,4
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	France	Banque / Banque mutualiste	21,0	21,5	21,0	21,5
CODABEL MANAGEMENT	Belgique	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	10,4	12,4	10,7	12,5
DS INVESTMENT SOLUTIONS SAS (EX-DERIVATIVES SOLUTIONS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	23,8	28,3	24,4	28,6
PRIMONIAL IMMOBILIEN GMBH (EX-EC ADVISORS GMBH)	Allemagne	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	35,4	30,5	35,7
FINANSEMBLE ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	30,4	/	30,4	/
HALLES A FOURAGES SCCV	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	17,8	21,2	18,3	21,4
JIVAI ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances	32,4	/	32,4	/
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	/	32,6	/
LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	11,9	/	12,2	/
LEEMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	11,9	/	12,2	/
LINK BY PRIMONIAL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	35,4	30,5	35,7
LINXO GROUP ⁽²⁾	France	Banque / Prestations de services	29,8	/	29,8	/
MARSEILLE FURNITURE SARL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	20,4	30,5	20,6
MATA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	11,9	14,1	12,2	14,3
NEW PORT	France	Banque / Holding	31,0	31,0	31,0	31,0
NEW PRIMONIAL HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	36,3	30,5	36,6
OIKO GESTION (EX AIBO GESTION)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	15,2	23,7	15,5	23,9
PFP	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	36,3	30,5	36,6
PRIMONIAL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	35,4	30,5	35,7
PRIMONIAL HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	35,4	30,5	35,7
PRIMONIAL LUXEMBOURG	Luxembourg	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	35,4	30,5	35,7
PRIMONIAL LUXEMBOURG FUND SERVICES ⁽²⁾	Luxembourg	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	/	30,5	/
PRIMONIAL LUXEMBOURG REAL ESTATE ⁽²⁾	Luxembourg	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	/	30,5	/
PRIMONIAL MANAGEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	34,5	30,5	34,8

NOM	PAYS	SECTEUR / ACTIVITÉ	% CONTRÔLE		% INTÉRÊTS	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE						
PRIMONIAL MANAGEMENT 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	36,3	30,5	36,6
PRIMONIAL PARTENAIRES (EX-PATRIMMOFI)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	35,4	30,5	35,7
PRIMONIAL REIM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	21,4	30,5	21,6
PRIMONIAL TI	Canada	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	35,4	/	35,7
SEFAL PROPERTY	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,4	34,9	30,1	35,3
SPORTINVEST	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	35,4	30,5	35,7
STAMINA ASSET MANAGEMENT (EX PRIMONIAL AM)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	35,4	/	35,7
UPSTONE SAS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	35,4	30,5	35,7
VIVIENNE INVESTISSEMENT ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,4	/	34,4	/
VOLTAIRE CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	29,7	35,4	30,5	35,7
YOMONI ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,5	/	34,5	/
YOUNITED CREDIT ⁽²⁾	France / Italie / Espagne	Banque / Prestations de services	25,8	25,6	25,8	25,6

NOM	PAYS	SECTEUR / ACTIVITÉ	% CONTRÔLE		% INTÉRÊTS	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR LA MÉTHODE SIMPLIFIÉE						
ADAGE CBP FLEX	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	36,6	/	36,6
AIS MANDARINE ACTIVE (ex FEDERAL CONVICTION ISR EURO)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	77,2	61,0	77,2	61,0
AIS MANDARINE ENTREPRENEURS (ex FEDERAL ACTIONS ETHIQUES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	73,4	65,7	73,4	65,7
AIS MANDARINE MULTI-ASSETS (ex SURAVENIR REFERENCE ACTIONS)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ALTAROCCA RENDEMENT 2023	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	20,0	/	20,0
ARKEA CAPITAL 1	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL MANAGERS ⁽²⁾	France	Banque / OPCVM	100,0	/	100,0	/
AUTOFOCUS AIRBAG OCTOBRE 2015 ⁽⁴⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	93,8	/	93,8
AUTOFOCUS CROISSANCE + SEPTEMBRE 2017 ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,3	/	99,3	/
AUTOFOCUS CROISSANCE JANVIER 2017 ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,2	/	97,2	/
AUTOFOCUS CROISSANCE JUIN 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,9	93,8	93,9	93,8
AUTOFOCUS CROISSANCE MAI 2017 ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,3	/	97,3	/
AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,6	78,0	78,6	78,0
AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2016 ⁽⁴⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	79,3	/	79,3
AUTOFOCUS JANVIER 2016	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	92,4	92,5	92,4	92,5
AUTOFOCUS RENDEMENT DECEMBRE 2014	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,6	93,7	93,6	93,7
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,1	93,3	93,1	93,3
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017 ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,3	/	97,3	/
AUTOFOCUS RENDEMENT NOVEMBRE 2016 ⁽⁴⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	92,4	/	92,4
AUTOFOCUS RENDEMENT OCTOBRE 2014 ⁽⁴⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	91,5	/	91,5
AUTOFOCUS SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,6	96,4	96,6	96,4
BPE RENDEMENT 2018 ⁽⁴⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	36,3	/	36,3
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,8	97,8	97,8	97,8
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SUR PRIV DEBT II ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FCT SURAVENIR PRIVAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL ACTIONS RENDEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	96,8	/	96,8
FEDERAL APAL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	74,4	74,2	74,4	74,2

NOM	PAYS	SECTEUR / ACTIVITÉ	% CONTRÔLE		% INTÉRÊTS	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR LA MÉTHODE SIMPLIFIÉE						
FED CAPITAL INV	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	83,9	99,8	83,9	99,8
FEDERAL CROISSANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	90,5	90,3	90,5	90,3
FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	45,0	49,4	45,0	49,4
FEDERAL INDICIEL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	66,7	64,8	66,7	64,8
FEDERAL INDICIEL US	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	56,0	63,8	56,0	63,8
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	74,0	73,7	74,0	73,7
FEDERAL MULTI L/S	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	63,2	50,9	63,2	50,9
FEDERAL MULTI OR ET MATIERES 1ERES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	89,4	88,4	89,4	88,4
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,4	90,7	91,4	90,7
FEDERAL MULTI PME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	67,5	79,2	67,5	79,2
FEDERAL OBLIGATIONS INTERNATIONALES ISR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	36,3	/	36,3
FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,9	99,7	99,9	99,7
FEDERAL OPPORTUNITE MODERE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,5	98,4	98,5	98,4
FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,0	98,8	99,0	98,8
FEDERAL OPTIMAL PLUS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	47,9	/	47,9
FEDERAL STRATEGIES ACTIVES ⁽²⁾	France	Banque / OPCVM	99,8	/	99,8	/
FEDERAL SUPPORT COURT TERME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	42,2	/	42,2
FEDERAL SUPPORT TRESORERIE ISR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	31,3	/	31,3
FORMUL'ACTION SECURITE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,7	93,3	93,7	93,3
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT II ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	/	100,0	/
FSP / COMPARTIMENT 5	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	42,4	42,4	42,4	42,4
KALEIDOSCOPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,5	98,3	98,5	98,3
OPCI CLUB FRANCE RET	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DEFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	37,5	35,5	37,5	35,5
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	89,5	83,7	89,5	83,7
OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	84,5	/	84,5	/
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
PRIMO ELITE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
PRO FEDERAL LIQUIDITES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	63,3	61,3	63,3	61,3
S.C.I PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I SURAV PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,0	38,0	38,0	38,0
SCI SOFIDY CONV IMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	52,0	56,9	52,0	56,9
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI PATRIMMO CROISSANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	36,3	/	36,3
SCPI PIERRE EXPANSIO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	57,0	57,0	57,0	57,0
SCPI PRIMOFAMILY	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	55,7	40,4	55,7	40,4
SCPI PRIMONIA CAP IM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	40,1	43,2	40,1	43,2
SP CONVERT. GLOBAL EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	33,4	/	33,4
SP CONVERTIBLES ISR EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	26,6	29,8	26,6	29,8
SP HAUT RENDEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,3	33,6	38,3	33,6

NOM	PAYS	SECTEUR / ACTIVITÉ	% CONTRÔLE		% INTÉRÊTS	
			31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR LA MÉTHODE SIMPLIFIÉE						
SP NS FAMILLE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,1	42,1	43,1	42,1
SP OPPORTUNITES EUROPEENNES ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	31,2	/	31,2	/
STEREO 3 ⁽⁴⁾	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	97,0	/	97,0
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENT	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WE POSITIVE INVEST	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WEST WEB VALLEY	France	Banque / OPCVM	35,4	35,4	35,4	35,4

(1) Fusion et confusion de patrimoine

(2) Sociétés consolidées pour la première fois en 2018

(3) Scission

(4) Liquidation

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite short cut method) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater en regard un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Note 49. Regroupement d'entreprises

My Money Bank

Le 1^{er} juin 2018, Financo, filiale du groupe spécialisée dans le crédit à la consommation, a acheté l'activité de financement automobile de My Money Bank en France métropolitaine.

Cette acquisition se traduit par la comptabilisation d'un badwill de 19,6 M€. Les éléments significatifs de ce regroupement sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)

	MY MONEY BANK
DATE D'ACQUISITION	01.06.2018
PRIX D'ACQUISITION	384,4
Créances	404,2
Autres	-2,2
Ecart d'évaluation	3,2
Impôts différés associés	-1,1
ACTIF NET + ECARTS D'ÉVALUATION	404,1
BADWILL	-19,6

La comptabilisation initiale du regroupement est provisoire.

En cas d'informations complémentaires relatives à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, le groupe dispose d'un délai de douze mois pour :

- identifier les actifs acquis et passifs assumés de la société acquise non constatés lors de la comptabilisation initiale du regroupement ;
- modifier rétrospectivement les valeurs initialement attribuées.

Fintechs

Au 31/12/2018, 6 entités partiellement détenues par le groupe ont été consolidées en mise en équivalence.

Il s'agit des sociétés suivantes :

- Jivai
- Linxo Group
- Yomoni
- Vivienne Investissement
- La Compagnie Française des Successions et des épargnants
- Finansemble

Ces entités ont été consolidées au 31/12/2018 afin de refléter le caractère stratégique de ces dernières pour le groupe.

Les éléments significatifs de ces regroupements sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)

	FINTECHS
PRIX D'ACQUISITION	23 264
Situation nette sociale IFRS (pour 100%)	24 778
Méthode de consolidation	Mise en équivalence
Ecart d'acquisition comptabilisé au bilan (goodwill complet)	9 638
CONTRIBUTION AU RÉSULTAT 2018 DU GROUPE	-6 177

Note 50. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est apparu postérieurement à la clôture du 31 décembre 2018.

3.6

Comptes globalisés au 31 décembre 2018

Les comptes globalisés correspondent aux comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa (entité consolidante du groupe). Ils intègrent les comptes de la société juridique du Crédit Mutuel Arkéa proprement dite, des caisses locales et des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central. Les comptes globalisés sont établis selon les normes comptables françaises.

Bilan

Structure de bilan

Au 31 décembre 2018, le total de bilan des comptes globalisés est en augmentation de 6,1 milliards d'euros et s'établit à 80,3 milliards d'euros contre 74,1 milliards d'euros en 2017 (+ 8 %).

A l'actif, les opérations avec la clientèle progressent de 2,3 milliards d'euros principalement grâce à la production soutenue en matière de crédit habitat. Les créances sur les établissements de crédit sont en augmentation de 3,2 milliards d'euros essentiellement du fait de la hausse des encours de prêts accordés aux filiales du groupe en lien avec la hausse de leur activité.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit sont en progression de 3,3 milliards d'euros sous l'effet de l'accroisse-

ment des encours remplacés par les filiales suite aux bonnes performances commerciales en matière de collecte d'épargne. Les opérations avec la clientèle progressent de 2,2 milliards d'euros à 32,5 milliards d'euros en lien avec la collecte d'épargne des fédérations et la vente de dépôts à termes de la salle des marchés.

Les fonds propres de l'établissement de crédit

Les fonds propres s'élèvent à 5,9 milliards d'euros. Ils sont constitués des capitaux propres (capital, réserves...) et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux. Le capital social est en hausse de 0,1 milliard d'euros à 2,3 milliards d'euros. Il est constitué, dans sa quasi-totalité, des parts sociales souscrites auprès des caisses locales.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux s'élève à 715,7 millions d'euros, contre 655,9 millions d'euros en 2017. Il comprend, outre les montants affectés à la couverture de risques de caractère général, le fonds fédéral constitué par les réseaux de caisses locales, qui intervient dans les mécanismes de solidarité financière.

Bilan

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Caisse, Banques centrales	1	3 176 987	4 125 085
Effets publics et valeurs assimilées	2	4 384 559	4 328 011
Créances sur les établissements de crédit	3	24 933 506	21 774 441
Opérations avec la clientèle	4	34 213 223	31 877 658
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	7 042 640	5 502 040
Actions et autres titres à revenu variable		153 705	150 234
Participations et autres titres détenus à long terme	6	434 767	438 157
Parts dans les entreprises liées	6	4 076 099	4 013 687
Immobilisations incorporelles	7	13 758	12 945
Immobilisations corporelles	7	212 526	207 822
Autres actifs	8	890 208	784 914
Comptes de régularisation	9	719 123	910 137
TOTAL DE L'ACTIF		80 251 101	74 125 131

Passif	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Dettes envers les établissements de crédit	10	32 960 908	29 624 390
Opérations avec la clientèle	11	32 543 612	30 337 580
Dettes représentées par un titre	12	5 614 473	4 836 967
Autres passifs	13	619 556	701 422
Comptes de régularisation	14	946 614	987 210
Provisions	15	57 510	46 429
Dettes subordonnées	16	1 648 900	1 930 341
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		715 684	655 941
Capitaux propres hors FRBG	17	5 143 844	5 004 851
Capital souscrit		2 260 952	2 202 426
Primes d'émission		5 438	5 438
Réserves		2 741 661	2 264 383
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 527	4 525
Report à nouveau		13 772	13 731
Résultat de l'exercice		117 494	514 348
TOTAL DU PASSIF		80 251 101	74 125 131

Hors bilan

(en milliers d'euros)

Hors bilan	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Engagements donnés	21	6 639 577	6 051 300
Engagements de financement		3 855 353	4 021 556
Engagements de garantie		2 328 326	2 004 859
Engagements sur titres		455 898	24 885
Engagements reçus	21	12 546 620	10 382 628
Engagements de financement		11 263 033	9 331 095
Engagements de garantie		1 040 619	859 984
Engagements sur titres		242 968	191 549
Instruments financiers à terme	22	69 547 426	54 027 777

Compte de résultat

Résultat Net

Le résultat net des comptes globalisés atteint 117,5 millions d'euros en diminution de 396,9 millions d'euros par rapport à 2017.

Le produit net bancaire

Le produit net bancaire des comptes globalisés s'élève à 982,5 millions d'euros, soit une baisse de 484 millions d'euros.

La marge financière diminue de 472,3 millions d'euros à 529,5 millions d'euros marquée notamment par la baisse des dividendes de 539,3 millions d'euros à 217,2 millions d'euros minorée par la baisse du coût de refinancement.

Les commissions nettes augmentent de 0,9 % pour se situer à 447,1 millions d'euros principalement sous l'effet des progressions des commissions d'apporteurs d'affaires perçues (produits d'assurance notamment), des commissions de services (montée en gamme et hausse des tarifs) malgré la baisse des commissions de remboursement anticipé de crédits.

Les autres produits d'exploitation nets sont en baisse de 15,7 millions d'euros, s'élevant à 5,8 millions d'euros. La baisse s'explique principalement par la variation de la provision épargne logement.

Les frais de gestion

Les frais de gestion progressent de 35,8 millions d'euros (+ 4,5 %) pour atteindre 827,5 millions d'euros en 2018.

Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des frais de personnels sous l'effet de la hausse des passifs sociaux et par l'augmentation des dépenses engagées sur les projets réglementaires et de développement.

Coût du risque

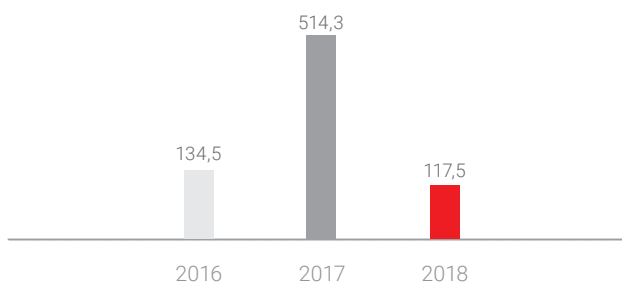
Le coût du risque reste à un niveau bas de 9,5 millions d'euros, en hausse de 6,7 millions d'euros par rapport à 2017.

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Les gains nets sur actifs immobilisés diminuent de 188,2 millions d'euros pour atteindre 0,4 million d'euros en 2018 en lien avec l'opération de restructuration Primonial réalisée en 2017.

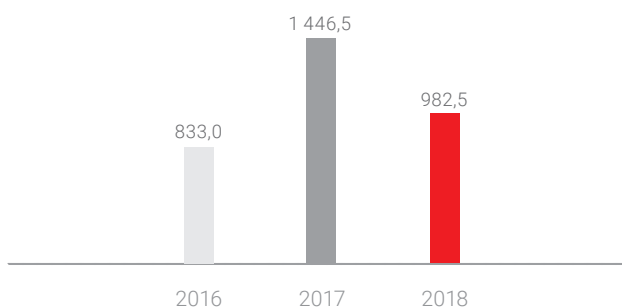
Résultat Net

(en millions d'euros)



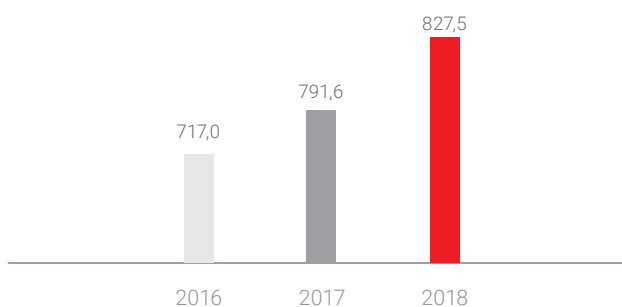
Produit net bancaire

(en millions d'euros)



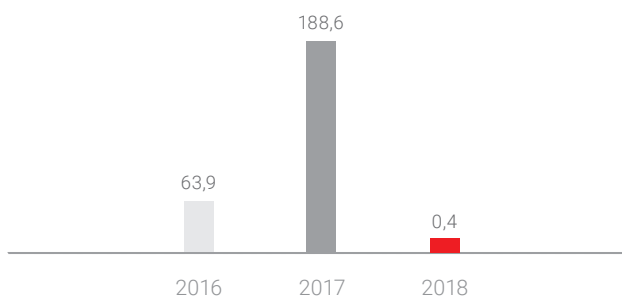
Frais de gestion

(en millions d'euros)



Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)



Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Intérêts et produits assimilés	23	1 427 942	1 390 984
Intérêts et charges assimilées	23	-1 164 229	-1 204 539
Revenus des titres à revenu variable	24	217 876	756 659
Commissions (produits)	25	505 746	499 806
Commissions (charges)	25	-58 600	-56 694
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	1 111	1 224
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26	46 807	57 429
Autres produits d'exploitation bancaire		12 629	26 719
Autres charges d'exploitation bancaire		-6 783	-5 137
PRODUIT NET BANCAIRE		982 499	1 466 451
Charges générales d'exploitation	27	-814 072	-778 743
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 386	-12 899
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		155 041	674 809
Coût du risque	28	-9 535	-2 873
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		145 506	671 936
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	426	188 620
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		145 932	860 556
Résultat exceptionnel	30	-3 506	1
Impôts sur les bénéfices	31	34 811	9 280
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-59 743	-355 489
RÉSULTAT NET		117 494	514 348

Délais fournisseurs et clients

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du code de commerce la décomposition à la date de clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs échues par date d'échéance est la suivante :

ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE	TOTAL en €				
	31.12.2018				
	Factures à - de 30 jours	Factures de 31 à 60 jours	Factures de 61 à 90 jours	Factures à plus de 91 jours	Total (1jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC	261 464	178 426	175 899	1 979 148	2 549 938
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,17 %	0,14 %	0,13 %	1,51 %	1,95 %
Nombre de factures concernées					326

Pour les créances et dettes relatives aux clients de Crédit Mutuel Arkéa, il convient de se référer à la note 19 sur la ventilation de certains actifs / passifs qui permet de donner à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres éléments caractéristiques de la société

	2014	2015	2016	2017	2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Capital social	2 211 473	2 197 182	2 197 670	2 202 426	2 260 952
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 192 127 760	2 196 901 280	2 197 251 242	2 201 414 815	2 569 941 584
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par conversion d'obligations					
■ par exercice de droits de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors-taxes	2 384 916	2 329 573	2 202 634	2 674 167	2 164 192
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	158 735	174 395	155 048	828 924	222 378
Impôt sur les bénéfices ^(*)	- 46 806	- 28 529	- 35 476	- 9 280	34 811
Participation des salariés due au titre de l'exercice ^(*)	523	1 459	4 079	5 584	5 885
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	164 713	160 069	134 542	514 348	117 494
Résultat distribué	40 913	39 175	37 456	36 824	39 505
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,09	0,09	0,08	0,38	0,08
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,08	0,07	0,06	0,23	0,05
Dividende attribué à chaque action	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen des salariés et employés pendant l'exercice	5 538	5 479	6 176	6 281	6 318
Montant de la masse salariale de l'exercice	237 676	234 919	243 598	260 054	263 818
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	132 570	121 127	120 960	129 951	136 612

(*) La charge est signée positivement et le produit négativement

Annexe

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cadre juridique et financier

Les comptes globalisés publiables du Crédit Mutuel Arkéa regroupent, en application du règlement R511-3 du code monétaire et financier :

- la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées
- la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central et les caisses de Crédit Mutuel affiliées
- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa et portant le code banque 15589.

Faits marquants de l'exercice

Le projet d'indépendance du groupe a marqué l'exercice 2018. Ainsi, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat aux dirigeants du groupe Arkéa d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif et territorial, aux valeurs mutualistes, indépendant du reste du Crédit Mutuel.

Les caisses locales et les administrateurs des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018. 94,5 % des caisses locales qui se sont exprimées, se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant. Sur ces bases, le groupe a engagé les travaux préparatoires à une séparation ordonnée de l'ensemble Crédit Mutuel.

La mise en œuvre opérationnelle de la sortie de l'ensemble Crédit Mutuel par le groupe Arkéa, reste soumise à l'approbation des

caisses locales. La consultation des caisses locales interviendra à l'issue des discussions et travaux en cours avec les autorités de supervision notamment, et sur la base d'un dossier de consultation finalisé.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes globalisés du Crédit Mutuel Arkéa sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, les comptes globalisés de Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des 2 conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la échéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'inci-

dence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement.

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie « titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent de l'activité de portefeuille les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de la société émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il s'agit notamment des titres détenus dans le cadre de l'activité de capital-développement.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur coût d'acquisition et leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est

déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Gros œuvre bâtiments administratifs	50 ans
Gros œuvre agence	25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	10 ans
Matériel de bureau	4 à 5 ans
Matériel d'exploitation	3 à 8 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de sécurité	2 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Logiciel	3 à 5 ans
Logiciel interne	2 à 9 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

La méthode préférentielle en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est appliquée. Ainsi, toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées ; les dépenses ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont quant à elles comptabilisées en charges.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectuée. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacent apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions épargne-logement

Il est fait application du règlement ANC n°2014-07 relatif à la comptabilisation des comptes et plans épargne logement. La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Provisions pour engagements sociaux

Les comptes globalisés du Crédit Mutuel Arkéa appliquent la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en

matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises des fonds pour risques bancaires généraux ».

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS- BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Note 1. Caisses, Banques Centrales

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
CAISSE, BANQUES CENTRALES		
Caisse	131 971	136 247
Banques centrales	3 045 016	3 988 838
TOTAL	3 176 987	4 125 085

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

(en milliers d'euros)

	31.12.2018			31.12.2017		
	Placement	Investissement	TOTAL	Placement	Investissement	TOTAL
Titres détenus (valeur brute)	4 378 697	0	4 378 697	4 267 065	54 011	4 321 076
Créances rattachées	6 738	0	6 738	7 607	554	8 161
TOTAL BRUT	4 385 435	0	4 385 435	4 274 672	54 565	4 329 237
Dépréciations	-876		-876	-1 226		-1 226
TOTAL NET	4 384 559	0	4 384 559	4 273 446	54 565	4 328 011
Plus et moins-values latentes	61 048	0	61 048	69 995	814	70 809
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	23 686	0	23 686	10 816	1 195	12 011

En 2018, aucun transfert n'a été opéré des titres de placement vers les titres d'investissement et les titres d'investissement ont été cédés avant l'échéance.

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2018			31.12.2017		
	A VUE	A TERME	TOTAL	A VUE	A TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	814 318		814 318	164 171		164 171
Prêts, valeurs reçues en pension		24 054 478	24 054 478		21 550 675	21 550 675
Créances rattachées	355	64 355	64 710	510	59 085	59 595
TOTAL	814 673	24 118 833	24 933 506	164 681	21 609 760	21 774 441

Actifs subordonnés

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Créances sur les établissements de crédit	840 370	326 127

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Créances commerciales	4 663	4 721
Créances rattachées		
Prêts et crédits	33 429 800	31 155 149
Créances rattachées	25 020	19 799
Comptes ordinaires	446 098	383 264
Créances rattachées	7 292	7 078
Créances douteuses	617 495	635 059
Dont douteux compromis	483 851	471 958
Créances rattachées	102 249	92 743
Dépréciations	-419 394	-420 155
Dont dépréciation s/ douteux compromis	-323 579	-313 575
TOTAL	34 213 223	31 877 658

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte du Groupe Arkéa s'élevaient à 2 181 217 milliers d'euros en 2018.

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES VAR.	31/12/2018
Dépréciations déduites de l'actif	420 155	89 182	-99 308	9 366	419 395
Provisions inscrites au passif	12 389	3 434	-3 347	0	12 476
au titre des engagements par signature	5 334	1 382	-711	0	6 005
au titre des créances clientèle	7 055	2 052	-2 636	0	6 471
TOTAL	432 544	92 616	-102 655	9 366	431 871

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

31.12.2018

	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL
Titres détenus (valeur brute)		6 996 442	0	6 996 442
Créances rattachées		52 203	0	52 203
TOTAL BRUT	0	7 048 645	0	7 048 645
Dépréciations		-6 005	0	-6 005
TOTAL NET	0	7 042 640	0	7 042 640
Plus et moins-values latentes	0	12 217	0	12 217
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	0	61 697	0	61 697

En 2018, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Note 6. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

31.12.2017

		AUGMENTATION
Participations		
Valeur brute	368 751	13 802
Dépréciations	-8 356	-36
Valeur nette	360 396	13 766
Autres titres détenus à long terme		
Valeur brute	79 035	15 775
Dépréciations	-1 271	-20
Valeur nette	77 764	15 755
Entreprises liées		
Valeur brute	3 906 594	75 803
Mali affecté	309 780	2 611
Dépréciations	-202 686	-34
Valeur nette	4 013 687	78 380

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 1 534 109 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31.12.2018.

(en milliers d'euros)

31.12.2017

	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL
		5 436 621	39 999	5 476 620
		30 879	23	30 902
	0	5 467 500	40 022	5 507 522
		-5 482	0	-5 482
	0	5 462 018	40 022	5 502 040
	0	21 170	648	21 818
	0	96 605	498	97 103

(en milliers d'euros)

	DIMINUTION	AUTRES	31.12.2018
	-267	-16 729	365 556
	66	11	-8 314
	-201	-16 718	357 242
	-16 277	281	78 814
	3		-1 288
	-16 274	281	77 526
	-235 360	16 706	3 763 743
			312 391
	202 686		-34
	-32 674	16 706	4 076 099

Liste des filiales et participations :

(en milliers d'euros)

DÉNOMINATION, ADRESSE DES SOCIÉTÉS	PART DE CAPITAL DÉTENUE	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL			
1. FILIALES (SOCIÉTÉS DÉTENUES À PLUS DE 50 %)			
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	1 110 727	84 827
ARKEA BANKING SERVICES Place de la pyramide - Tour Ariane La défense - 92800 PUTEAUX	100,00%	39 590	1 996
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	233 338	13 937
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	205 303	-3 701
ARKEA CREDIT BAIL 255, rue de Saint Malo - 35000 RENNES	100,00%	35 151	-5 048
ARKEA FONCIERE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	98,08%	120 461	5 205
ARKEA HOME LOANS SFH 232 rue Général Paulet - 29200 / BREST	100,00%	42 606	370
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	49 763	166
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE 1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG	100,00%	235 433	37 841
FEDERAL EQUIPEMENTS 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	132 914	31
FEDERAL FINANCE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	120 614	31 047
FINANCO 335, rue Antoine de Saint - Exupéry - 29490 GUIPAVAS	100,00%	105 701	10 096
LEASECOM 35, quai André Citroën - 75015 Paris	100,00%	16 730	2 452
MONEXT Tour Egée 17 Avenue de l'Arche - 92671 COURBEVOIE	100,00%	82 952	9 387
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE ¹ 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	165 885	3 473
SURAVENIR 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	1 019 471	167 324
SURAVENIR ASSURANCES 2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN	100,00%	156 544	42 831
ARKEA BOURSE RETAIL 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	99,99%	391 209	9 220
LEETCHI SA 4, rue de la Tour des Dames - 75009 PARIS CEDEX	91,78%	2 620	-492
2. PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIEES (DÉTENUES ENTRE 10 % ET 50 %)			
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL 88-90, rue Cardinet - 75847 PARIS CEDEX 17	21,03%	576 421	16 281
PRIMONIAL HOLDING 6, rue du Général Foy - 75008 PARIS	29,10%	-417 232	15 578
VERMEG GROUP N.V. ² Stawinskylaan, 411 - 1077XX AMSTERDAM	19,50%	62 530	4 104
YOUNITED 24, Rue Drouot - 75009 PARIS	25,82%	38 894	-15 454

¹ Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.² Données au 31/12/2017.

Opérations avec les entreprises liées et les participations :

(en milliers d'euros)

	PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIÉES		FILIALES	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
CAPITAL DETENU	90 887	29 962	2 254 140	2 226 191
AUTRES EMPLOIS				
Créances	735 395	585 179	14 442 903	13 432 569
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	108 746	106 711
TOTAL EMPLOIS	826 282	615 141	16 805 789	15 765 472
PASSIF				
Dettes	14 846	1	12 424 329	10 855 883
Dettes représentées par des titres	0	0	419 524	407 620
TOTAL RESSOURCES	14 846	1	12 843 853	11 263 503
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement			209 000	203 000
De garantie			609 951	438 388
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	0	0	818 951	641 388
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie			392 585	335 792
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0	0	392 585	335 792

Au 31/12/2018, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	34 572	1 445	-159	35 858
Amortissements	-21 627	-473	0	-22 100
MONTANT NET	12 945	972	-159	13 758
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	501 147	19 920	-6 888	514 179
Amortissements	-293 325	-12 949	4 621	-301 653
Dépréciations	0			0
MONTANT NET	207 822	6 971	-2 267	212 526

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus values latentes sur les actifs sous jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2018.

Note 8. Autres actifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Etat	202 565	183 877
Prime épargne-logement	26 377	27 457
Impôts différés actifs	39 529	38 950
Opérations sur titres	1	5
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	7 157	5 858
Dépôts de garantie versés	429 193	424 944
Autres débiteurs divers	185 386	103 823
TOTAL	890 208	784 914

Note 9. Comptes de régularisation - Actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Valeurs à l'encaissement	226 031	434 478
Comptes d'ajustement	15 164	8 295
Primes émission TCN et emprunts obligataires	17 507	18 082
Charges constatées d'avance	76 617	85 801
Produits à recevoir	364 269	348 293
Comptes de régularisation divers	19 535	15 188
TOTAL	719 123	910 137

Note 10. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2018			31.12.2017		
	A VUE	A TERME	TOTAL	A VUE	A TERME	TOTAL
Comptes ordinaires	7 456 356	0	7 456 356	5 994 511	0	5 994 511
Emprunts et valeurs donnés en pension		23 679 236	23 679 236		21 508 558	21 508 558
Titres donnés en pension livrée		1 694 675	1 694 675		1 975 151	1 975 151
Dettes rattachées	1 315	129 326	130 641	297	145 873	146 170
TOTAL	7 457 671	25 503 237	32 960 908	5 994 808	23 629 582	29 624 390

Note 11. Opérations avec la clientèle - Passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2018			31.12.2017		
	A VUE	A TERME	TOTAL	A VUE	A TERME	TOTAL
Comptes d'épargne à régime spécial	13 128 587	5 434 575	18 563 162	12 544 261	5 339 011	17 883 272
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	81 304	109 529	190 833	78 354	107 933	186 287
Comptes ordinaires	9 957 858		9 957 858	9 174 146		9 174 146
Comptes à terme et emprunts	50 000	3 758 777	3 808 777	396 000	2 666 415	3 062 415
Dettes rattachées	8 347	14 635	22 982	8 470	22 991	31 461
TOTAL	23 226 096	9 317 516	32 543 612	22 201 231	8 136 350	30 337 580

Note 12. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)

	31.12.2018			31.12.2017		
	PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL
Bons de caisse	7 318	325	7 643	11 757	524	12 281
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 580 410	7 843	2 588 253	2 595 390	16 138	2 611 528
Emprunts obligataires	2 989 901	28 676	3 018 577	2 144 250	68 907	2 213 157
TOTAL	5 577 629	36 844	5 614 473	4 751 397	85 570	4 836 967

Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)

DATE D'ÉMISSION	MONTANT	TYPE	DURÉE EN ANNÉES	TAUX
17/06/05	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/05	80 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/05	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
16/02/07	35 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
02/04/07	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
04/06/07	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
11/06/07	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
05/11/07	30 000	Obligations internationales	14	Taux indexé
04/08/10	11 000	Obligations internationales	12	4,648%
15/03/11	100 000	Obligations internationales	10	5,000%
15/04/11	50 000	Obligations internationales	10	Taux indexé
12/08/11	22 000	Obligations internationales	18	E3M + 1,55%
31/10/11	40 000	Obligations internationales	20	E3M
02/03/12	19 005	Obligations internationales	8	4,500%
02/03/12	107 486	Obligations internationales	8	4,500%
26/01/15	500 000	Obligations internationales	8	1,000%
31/05/17	500 000	Obligations internationales	7	1,250%
21/12/17	20 000	Obligations internationales	11	6,000%
21/12/17	77 377	Obligations internationales	11	6,000%
21/12/17	3 502	Obligations internationales	11	6,000%
21/12/17	18 447	Obligations internationales	11	6,000%
10/09/18	6 592	Obligations internationales	10	7,000%
10/09/18	197 492	Obligations internationales	10	7,000%
21/09/18	5 000	Obligations internationales	20	2,060%
02/10/18	5 000	Obligations internationales	23	3,000%
05/10/18	500 000	Obligations internationales	5	0,875%
07/11/18	300 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,3%
28/12/18	12 000	Obligations internationales	15	1,860%
TOTAL	2 989 901			

Note 13. Autres passifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	6 049	7 721
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	268 311	314 952
Etat	86 170	68 820
Impôts différés passifs	0	8
Rémunérations dues au personnel	96 645	96 766
Charges sociales	51 726	54 561
Versements sur titres restant à effectuer	75 007	143 094
Divers	35 648	15 500
TOTAL	619 556	701 422

Note 14. Comptes de régularisation - Passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	361 309	445 002
Produits constatés d'avance	319 061	298 510
Charges à payer	225 578	203 269
Comptes d'ajustement	6 317	8 105
Comptes de régularisation divers	34 349	32 324
TOTAL	946 614	987 210

Note 15. Provisions

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	DOTATIONS	REPRISES (utilisées)	REPRISES (non utilisées)	AUTRES VARIATIONS	31/12/2016
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	5 334	1 382		-711		6 005
Provisions pour engagement de retraite	327	9 124		-97		9 354
Provisions épargne-logement	22 501			-4 052		18 449
Autres provisions	17 054	8 065	-312	-2 830	180	22 156
Provisions pour charges de personnel	925	407		-276		1 056
Provisions pour litiges	288	103	-169	0	268	490
TOTAL	46 429	19 081	-481	-7 966	448	57 510
		Variation nette		11 081		

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 1,63 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,19 % et 6,54 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,56 % et 2,52 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Ventilation de la variation nette des provisions :

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Produit net bancaire	4 774	-24 302
Charges générales d'exploitation	-14 749	994
Coût du risque	-851	383
Impôt sur les sociétés	14	-509
TOTAL	-11 081	-23 434

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions.

(en milliers d'euros)

	2018		2017	
	ENCOURS	PROVISIONS	ENCOURS	PROVISIONS
Plans épargne-logement	5 158 507	-18 123	5 008 035	-21 917
Ancienneté de moins de 4 ans	1 056 360	-8	1 125 685	-11
Ancienneté de 4 à 10 ans	2 275 676	-2 833	1 977 467	-3 783
Ancienneté de plus de 10 ans	1 881 322	-15 282	1 904 883	-18 123
Comptes épargne-logement	686 309	-1	677 920 K€	-44
TOTAL	5 844 816	-18 124	5 685 955	-21 961

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions.

(en milliers d'euros)

	31.12.2018		31.12.2017	
	ENCOURS	PROVISIONS	ENCOURS	PROVISIONS
Plans épargne-logement	3 868	-13	5 746	-21
Comptes épargne-logement	34 286	-312	52 349	-518
TOTAL	38 154	-325	58 095	-539

Note 16. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	MONTANT	DEVISE	TAUX	ECHÉANCE	CONDITIONS DE LA SUBORDINATION	POSSIBILITÉ DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ
Titres subordonnés	500 000	EURO	3%	01/06/26	Tier 2 Capital	non
Titres subordonnés	500 000	EURO	3,50%	09/02/29	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	EURO	1,88%	25/10/29	Tier 2	oui
Titres subordonnés	19 000	EURO	1,85%	08/03/30	Senior unsecured non preferred	non
Titres subordonnés	5 000	EURO	2,85%	06/09/2038	Senior Non Preferred	non
Titres super subordonnés	97 314	EURO	CMS 10 + 0,10	indéterminée	Tier 1 Capital	oui
Dettes rattachés	27 586					
TOTAL	1 648 900					

Note 17. Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)

	DÉBUT D'EXERCICE	AFFECTATION RÉSULTAT EXERCICE PRÉCÉDENT	VARIATION DE L'EXERCICE	FIN D'EXERCICE
CAPITAL	2 202 426		58 526	2 260 952
PRIME D'EMISSION	5 438			5 438
TOTAL RESERVES	2 264 383	477 266	12	2 741 661
Réserve légale	421 583	74 180		495 763
Réserves facultatives et statutaires	1 783 760	403 086	12	2 186 858
Réserves plus-values à long terme	0			0
Autres réserves	59 040			59 040
PROVISIONS REGLEMENTEES	4 525	2		4 527
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	13 731	41		13 772
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR				
RESULTAT DE L'EXERCICE	514 348	-514 348	117 494	117 494
Intérêts versés sur parts sociales		36 824		
TOTAL	5 004 851	-215	176 032	5 143 845

Le capital est composé de parts A pour 27 861 milliers d'euros, de parts B pour 2 223 682 milliers d'euros, de parts C pour 9 409 milliers d'euros.

Note 18. Opérations avec les établissements du réseau

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Créances sur les établissements du réseau	1 330 684	754 120
à vue	728 558	107 970
à terme	602 126	646 150
Dettes sur les établissements du réseau	58 371	56 037
à vue	58 371	56 037
à terme	0	0

Note 19. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	D<3 MOIS	3M<D<1AN	1AN<D<5ANS	
ACTIF				
Créances sur établissements de crédit	3 695 754	5 520 223	6 636 225	
à vue	814 318	0	0	
à terme	2 881 436	5 520 223	6 636 225	
Créances sur la clientèle	1 808 539	2 757 715	11 268 874	
créances commerciales	4 807	0	0	
autres concours à la clientèle	1 340 037	2 757 715	11 268 874	
comptes ordinaires débiteurs	463 695	0	0	
Obligations et autres titres à revenu fixe	860 433	1 397 671	3 115 474	
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	8 313 495	1 957 129	12 078 547	
à vue	7 456 356	0	0	
à terme	857 139	1 957 129	12 078 547	
Opérations avec la clientèle	25 804 918	2 809 718	1 729 619	
comptes d'épargne à régime spécial	14 815 105	757 133	1 366 821	
à vue	13 128 587	0	0	
à terme	1 686 518	757 133	1 366 821	
autres dettes	10 989 813	2 052 585	362 798	
à vue	10 007 858	0	0	
à terme	981 955	2 052 585	362 798	
Dettes représentées par un titre	797 933	1 570 689	2 088 426	
bons de caisse	2 398	1 005	3 915	
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	795 535	1 569 684	2 020	
emprunts obligataires	0	0	2 082 491	

(*) dont prêts subordonnés à durée indéterminée de 140 000 milliers d'euros

(en milliers d'euros)

	D>5ANS	DETTES ET CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL
	9 016 594	64 710	24 933 506
	0	355	814 673
	9 016 594	64 355	24 118 833
	18 345 782*	32 312	34 213 222
	0	0	4 807
	18 345 782	25 020	33 737 428
	0	7 292	470 987
	1 616 859	52 203	7 042 640
	10 481 096	130 641	32 960 908
	0	1 315	7 457 671
	10 481 096	129 326	25 503 237
	1 985 543	213 815	32 543 613
	1 624 103	190 833	18 753 995
	0	81 304	13 209 891
	1 624 103	109 529	5 544 104
	361 440	22 982	13 789 618
	0	8 347	10 016 205
	361 440	14 635	3 773 413
	1 120 581	36 844	5 614 473
	0	325	7 643
	213 171	7 843	2 588 253
	907 410	28 676	3 018 577

Note 20. Actifs et passifs en devises

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2018 à 129 403 milliers d'euros et 113 251 milliers d'euros.

Note 21. Engagements de l'activité bancaire

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	3 855 353	4 021 556
en faveur des établissements de crédit	329 000	610 900
en faveur de la clientèle	3 526 353	3 410 656
Engagements de garantie	2 328 326	2 004 859
d'ordre d'établissements de crédit	66 841	62 224
d'ordre de la clientèle	2 261 485	1 942 635
Engagements sur titres	455 898	24 885
autres engagements donnés	455 898	24 885
Engagements reçus		
Engagements de financement	11 263 033	9 331 095
reçus des établissements de crédit	11 263 033	9 331 095
Engagements de garantie	1 040 619	859 984
reçus des établissements de crédit	1 040 619	859 984
Engagements sur titres	242 968	191 549
autres engagements reçus	242 968	191 549

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la CRH afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13,75 millions d'euros.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif :

(en milliers d'euros)

	31.12.2018
Banque de France	12 592 183
Caisse des Dépôts et Consignations	1 048 574
Banque Européenne d'Investissement	547 314
Arkéa Home Loans SFH	8 980 916
Caisse de Refinancement de l'Habitat	369 929
Arkéa Public Sector SCF	130 331
TOTAL	23 669 247

Note 22. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats :

(en milliers d'euros)

Par nature	31.12.2018			31.12.2017		
	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL
OPERATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés						
autres opérations	29 739 482	0	29 739 482	17 599 165	0	17 599 165
Opérations de gré à gré						
swaps de taux	23 419 875		23 419 875	24 506 789		24 506 789
OPERATIONS CONDITIONNELLES						
Opérations de gré à gré						
Contrats de taux plancher/plafond						
achetés	8 732 609		8 732 609	5 736 981		5 736 981
vendus	6 676 263		6 676 263	4 863 370		4 863 370
Options de taux, change et autres						
achetées	489 604		489 604	660 736		660 736
vendues	489 593		489 593	660 736		660 736
TOTAL	69 547 426	0	69 547 426	54 027 777	0	54 027 777

Par durée restant à courir

(en milliers d'euros)

	31.12.2018			TOTAL
	- DE 1 AN	+ 1 AN - 5 ANS	+ 5 ANS	
INSTRUMENTS DE TAUX				
Marché de gré à gré				
Swaps de taux	7 508 762	20 158 671	25 491 924	53 159 358
Contrats de taux plancher / plafond	3 245 023	7 033 907	5 129 942	15 408 872
Autres options	779 276	199 920		979 196
TOTAL	11 533 062	27 392 497	30 621 867	69 547 426

Juste valeur

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
INSTRUMENT DE TAUX	131 409	223 649
AUTRES OPTIONS		

Note 23. Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)

	31.12.2018		31.12.2017	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Opérations avec les établissements de crédit (*)	682 047	-829 304	617 677	-795 152
Opérations avec la clientèle	717 542	-269 358	746 278	-276 741
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 100	-65 004	21 587	-132 596
Autres opérations	8 253	-563	5 442	-50
TOTAL	1 427 942	-1 164 229	1 390 984	-1 204 539

(*) dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 67 099 milliers d'euros au 31/12/2018 et 54 664 milliers d'euros au 31/12/2017.

Note 24. Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Actions et autres titres à revenu variable	5 386	7 040
Participations et autres titres détenus à long terme	0	3 688
Parts dans les entreprises liées	212 490	745 931
TOTAL	217 876	756 659

Note 25. Commissions

(en milliers d'euros)

	31.12.2018		31.12.2017	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Opérations avec les établissements de crédit	5 265	-574	4 479	-595
Opérations avec la clientèle	38 809	-298	51 660	-248
Opérations sur titres	755	-672	709	-1 217
Opérations de change	263	-17	257	-17
Opérations sur hors-bilan	9 801	-16 680	8 450	-19 161
Prestations de services financiers	450 853	-40 359	434 251	-35 456
TOTAL	505 746	-58 600	499 806	-56 694

Note 26. Gains ou pertes sur opérations de portefeuille

Portefeuilles de négociation :

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Opérations sur titres de transaction	0	2
Opérations de change	3 023	2 806
Opérations sur instruments financiers à terme	-1 912	-1 584
De taux d'intérêt	-1 912	-1 584
Divers	0	0
TOTAL	1 111	1 224

Portefeuilles de placement et assimilés:

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Opérations sur titres de placement		
Plus-values de cession	51 189	57 439
Moins-values de cession	-13 465	-1 209
Dotations aux dépréciations	-6 273	-2 589
Reprises des dépréciations	15 356	3 788
TOTAL	46 807	57 429

Note 27. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Frais de personnel	-530 198	-502 937
Salaires et traitements	-264 863	-261 226
Charges sociales	-151 166	-131 395
dont charges de retraite	-43 915	-29 981
Intéressement et participation	-67 803	-67 861
Impôts et taxes afférentes	-46 366	-42 455
Autres frais administratifs	-283 874	-275 806
Impôts et taxes	-35 667	-32 447
Services extérieurs	-457 019	-447 619
Charges refacturées	208 813	204 260
TOTAL	-814 072	-778 743

Le « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour un montant de 8 570 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le CICE a permis d'assurer le développement de la société grâce à des investissements maîtrisés, incluant des investissements d'innovations et réglementaires.

Ventilation des effectifs du personnel salarié

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
	EFFECTIFS MOYENS	PERSONNEL SALARIÉ
Employés	2 862	2 889
Cadres	3 456	3 392
TOTAL	6 318	6 281

La rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration est de 1 986 milliers d'euros.

Le montant global des rémunérations versées au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués s'élève à 1 928 milliers d'euros.

Note 28. Coût du risque

(en milliers d'euros)

		31.12.2018	31.12.2017
CREANCES	Dotations	-72 725	-84 067
	Reprises utilisées	21 565	27 756
	Reprises devenues disponibles	63 559	82 336
	Récupération sur créances amorties	2 022	1 280
	Créances irrécouvrables couvertes	-21 565	-27 783
	Créances irrécouvrables non couvertes	-2 255	-3 090
RISQUES HORS-BILAN	Dotations	-1 382	-1 670
	Reprises utilisées		
	Reprises devenues disponibles	711	1 287
TITRES	Dotations	-300	-34
	Reprises	835	1 112
PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	Dotations		
	Reprises		
	SOLDE	-9 535	-2 873

Note 29. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)

	DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	MOINS-VALUES DE CESSIONS	REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS	PLUS-VALUES DE CESSIONS	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles		-205		785	580
Participations, autres titres détenus à long terme	-157		3		-154
Parts dans les entreprises liées					0
Titres d'investissement					0
TOTAL	-157	-205	3	785	426

Note 30. Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-133 736	-175 725
Apport des filiales intégrées	167 960	192 888
Créance de carry back		
Charge fiscale différée nette et divers	587	-7 883
TOTAL	34 811	9 280
Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG	145 932	860 556
TAUX EFFECTIF	-23,85%	-1,08%

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le taux effectif au 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

	31.12.2018	31.12.2017
Taux normal d'impôt (y compris les contributions)	34,43%	34,43%
Différences permanentes	-27,81%	-14,55%
Différences temporaires	-1,29%	-1,03%
Impositions aux taux réduits	-5,64%	-0,76%
Impact situation déficitaire	-5,71%	2,27%
Autres	-17,82%	-21,44%
TAUX EFFECTIF	-23,85%	-1,08%

Note 31. Implantation dans les Etats qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des Etats ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 32. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, du Crédit Mutuel Massif Central et les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site :

http://www.arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 33. Rapport de Gestion

En application du règlement ANC 2014-07, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa | 1, rue Louis Lichou | 29480 Le Relecq-Kerhuon / BREST

4

Facteurs
de risque

4.1

Fonction de gestion des risques

4.1.1 La fonction de gestion des risques du groupe Arkéa

La « fonction de gestion des risques » a pour mission générale, conformément aux exigences réglementaires (cf. arrêté du 3 novembre 2014), de s'assurer de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques du groupe Arkéa.

Son organisation, mise en place mi-2010 suite à la première évolution réglementaire en la matière (notion de « filière risques »), couvre l'ensemble des risques de toutes les entités du groupe. Elle appréhende globalement, sur une base consolidée, l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires du groupe et ce, de manière transversale et prospective.

La « fonction de gestion des risques » a pour enjeu d'assurer la com-

patibilité du niveau des risques encourus avec les orientations fixées par l'organe de surveillance du groupe Arkéa, qui a fixé les objectifs prioritaires suivants en la matière :

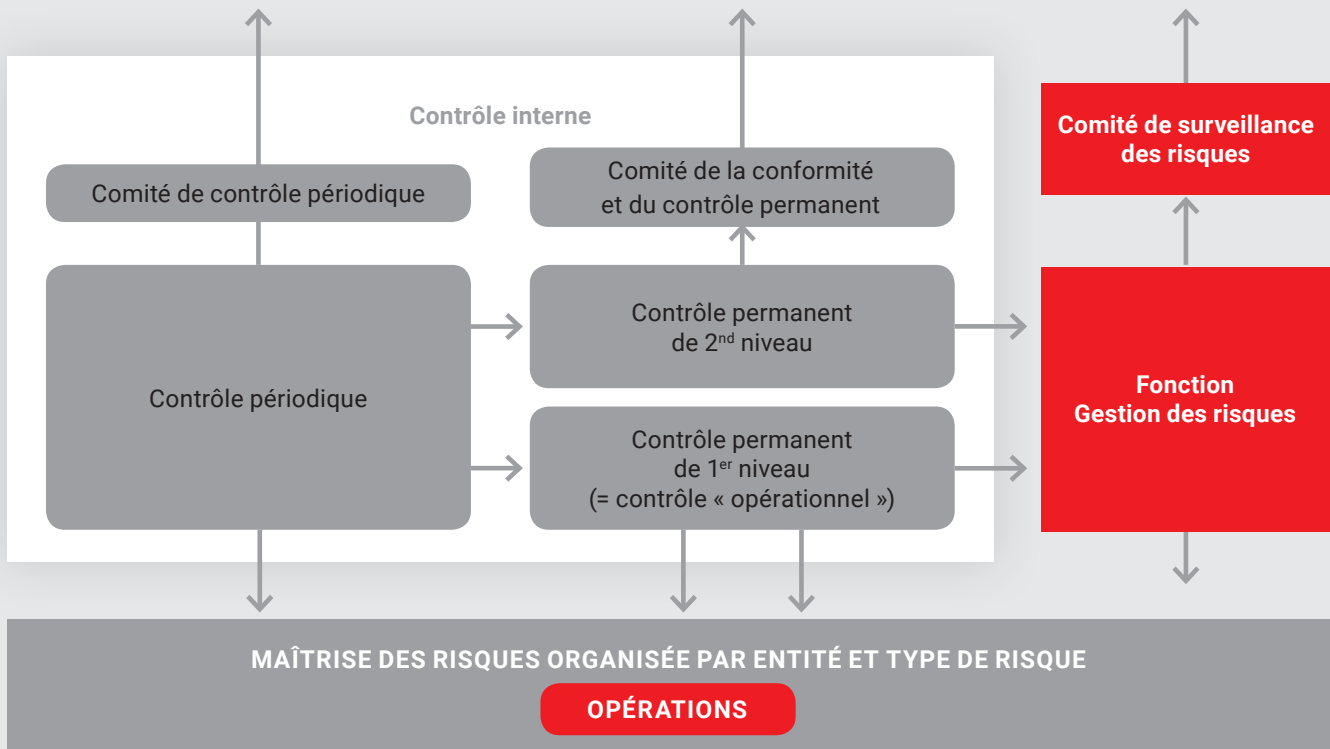
- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa stratégie de développement, ses capacités financières et les exigences réglementaires concernant les risques;
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, à l'organe de surveillance et aux dirigeants effectifs du groupe ainsi qu'aux autorités de tutelle, chaque entité du groupe étant responsable de la gestion de ses risques.

La « fonction de gestion des risques » s'insère dans le schéma de gouvernance globale des risques et du contrôle interne représenté ci-après :

CONSEIL D'ADMINISTRATION CM ARKÉA (Organe de surveillance)

COMITÉ DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

DIRECTION GÉNÉRALE CM ARKÉA (Dirigeants effectifs)



Sa responsabilité au sein du groupe Arkéa est attribuée au Directeur des risques du groupe Arkéa, indépendant des métiers et rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, qui dépend lui-même du Directeur général du groupe. La responsabilité ultime de la gestion des risques au plan opérationnel demeure du ressort des dirigeants effectifs de chaque entité, que les activités de celle-ci soient externalisées ou non.

Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe a pour mission d'organiser le bon fonctionnement de cette fonction, d'être le garant de la bonne information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance du groupe et de veiller et/ou participer à l'application des procédures groupe pour son domaine d'attribution.

Intervenant en amont et en aval de la gestion opérationnelle des risques par les entités, il assure un suivi des risques consolidé à l'échelle du groupe. Les résultats sont communiqués, selon des supports et des fréquences appropriés, au Comité de surveillance des risques groupe et à la Direction générale du groupe ainsi qu'au Comité des risques et du contrôle interne et au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe s'appuie pour cela sur le réseau des correspondants nommés dans chaque entité du groupe (cf. infra) et sur un système d'informations consolidé.

La « fonction de gestion des risques » est organisée fonctionnellement, en complément de l'organisation hiérarchique. Chaque établissement du groupe, bancaire ou non, nomme un responsable de la « fonction de gestion des risques » pour son périmètre, un responsable par type de risque étant par ailleurs désigné

Des liens fonctionnels sont prévus à trois niveaux :

- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe et le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité et les responsables désignés pour chaque type de risque au sein de cette entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe et les responsables par type de risque du groupe;

La vision consolidée des risques de Crédit Mutuel Arkéa est assurée :

- par une gouvernance de la « fonction de gestion des risques », homogène et déclinée sur le même modèle quelle que soit l'entité du groupe et quel que soit le risque ;
- et par des méthodes, procédures et outils communs permettant à la fois une gestion « locale » par entité et globale à l'échelle du groupe.

Cette organisation de la « fonction de gestion des risques » et les ressources à sa disposition contribuent à la conformité de l'exposition aux risques du groupe Arkéa, au cadre d'appétence et à la politique de risque définis par son organe de surveillance. L'ensemble des documents formant le « Dispositif de maîtrise des risques » constitue, à cet égard, le référentiel dans lequel se trouve le système de limites du groupe. D'abord validé par le Comité de surveillance des risques puis par le Comité exécutif du groupe, ce document est ensuite présenté au Comité des risques et du contrôle interne puis soumis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa pour adoption.

4.1.2 Évaluation de l'importance des facteurs de risque

4.1.2.1 Introduction sur l'appétence au risque du groupe Arkéa

L'appétence au risque est le niveau et le type de risque qu'une entreprise est capable et désireuse d'assumer dans ses expositions et ses activités commerciales, compte tenu de ses objectifs et de ses obligations envers les parties prenantes.

Eu égard au niveau de ses fonds propres et aux niveaux comparés de ses ratios de rentabilité des fonds propres et de solvabilité, l'appétence au risque du groupe Arkéa est durablement et globalement modérée.

La priorité est donnée à une rentabilité et un risque raisonnés, ce qui conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif du groupe Arkéa, où le sociétaire est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté.

En cohérence avec le lien évoqué ci-avant entre risque et rentabilité, la politique d'appétence au risque du groupe Arkéa vise à situer le risque à un niveau compatible avec ses objectifs de développement tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son organisation et son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

4.1.2.2 Synthèse des facteurs de risque

Les risques sont classés par grande catégorie. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont classés par ordre d'importance¹ :

- La probabilité d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'est pas déjà survenu dans le passé et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- Elle est jugée « moyenne » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- Elle est jugée « élevée » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il existe une présomption d'occurrence.

L'ampleur en cas d'occurrence a été appréciée en fonction de l'impact d'un scénario de stress, à partir des historiques de risque (exemple : risque de crédit) et à partir de scénarios réalistes sur les postes de risque ne s'étant pas significativement matérialisés par le passé. L'ampleur en cas d'occurrence reflète l'impact du risque identifié sur les indicateurs de liquidité et de solvabilité, en cas de matérialisation.

- L'ampleur en cas d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'a pas d'impact significatif sur les ratios de liquidité et solvabilité ;
- L'ampleur en cas d'occurrence est jugée « moyenne » si le risque affecterait significativement le résultat annuel et les ratios, mais ne compromettrait pas la rémunération annoncée des différents supports d'investissement (parts sociales, titres de dettes) ;
- Elle est jugée « élevée » si le risque serait de nature à compromettre la rémunération des différents supports d'investissement.

La probabilité d'occurrence et l'ampleur estimées de l'impact négatif en cas d'occurrence sont décrites dans les paragraphes dédiés.




¹ Conformément au règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 révisant la directive Prospectus, entrant en application le 21 juillet 2019.

Table de synthèse des facteurs de risque du groupe Arkéa

	(a)	x	(b)	=	(c)
CATÉGORIES ET FACTEURS DE RISQUE	PROBALITÉ D'OCCURENCE		AMPLEUR EN CAS D'OCCURENCE		MATÉRIALITÉ
RISQUE DE CRÉDIT					
Risque crédit clientèle	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de crédit sur les contreparties de marché	Faible		Moyen		Faible
RISQUE OPÉRATIONNEL					
Risque de fraude	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de non-conformité (dont blanchiment)	Faible		Moyen		Faible
Risque juridique	Faible		Faible		Faible
RISQUE DE TAUX ET LIQUIDITÉ					
Risque de taux	Moyen		Faible		Faible
Risque de liquidité	Faible		Moyen		Faible
ASSURANCE					
Assurance-vie	Faible		Moyen		Faible
Assurance non-vie	Faible		Moyen		Faible
RISQUE DE MARCHÉ					
Risque actions et autres titres à revenu variable	Moyen		Faible		Faible
Risque de change	Moyen		Faible		Faible

Les facteurs de risque identifiés au sein du groupe Arkéa ne s'écartent pas du cadre d'appétence au risque défini par le groupe. Ainsi, leur matérialité ne dépasse pas un stade jugé « Moyen ».

Au-delà des risques identifiés ci-dessus, le vote d'orientation des caisses locales du groupe Arkéa intervenu au printemps 2018 a acté la volonté de sortie du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'ouvrir un projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation. Ce point est développé dans le chapitre 4.7 ci-après.

	Faible
	Moyen
	Elevé

4.2

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression.

4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle

Le risque crédit clientèle se matérialiserait par une dégradation de la qualité de crédit des contreparties sur l'ensemble du portefeuille (risque systémique), sur un secteur ou un produit particulier (exemple : immobilier breton), sur une catégorie d'emprunteurs (exemple : particuliers, entreprises).

Le groupe dispose d'indicateurs avancés pour anticiper la variation du risque de crédit, et n'identifie pas à ce jour de signaux d'alerte. Il dispose en outre d'une politique d'octroi rigoureuse et d'une stratégie de diversification. L'éventualité d'une hausse forte et inattendue des taux qui affecterait le refinancement des emprunteurs les moins solvables est jugée peu probable à ce jour, compte-tenu des anticipations de taux directeurs, et de l'absence de pression inflationniste. La probabilité d'occurrence d'un risque de crédit est toutefois jugée moyenne au regard de l'existence par le passé de situations de dégradation de la qualité du risque de crédit (notamment durant la crise de 2009-2010).

L'ampleur en cas d'occurrence est jugée moyenne. La matérialisation du risque de crédit clientèle entraînerait une hausse des provisions et donc un impact ponctuel sur le résultat net du groupe Arkéa. Selon la réglementation IFRS9, l'encours de crédits est réparti en 3 buckets, faisant l'objet de taux de provision distincts.

- bucket 1 : provisionné à horizon 1 an ;
- buckets 2 et 3 : provisionné sur la durée de vie.

Une dégradation de la qualité de crédit entraînerait donc :

- une nouvelle répartition de l'encours par bucket ;

- éventuellement une hausse du taux de provision au sein de chaque bucket.

A titre illustratif, une hausse de 1pt de la part de l'encours brut total affecté au bucket 3 (créances en défaut) représenterait un impact d'environ 200 M€ sur le résultat net. Cette hypothèse forte équivaldrait à retrouver la part de créance en défaut observée durant la crise de 2009. Par ailleurs, une hausse de 1pt de la part de l'encours en bucket 2 représenterait un impact d'environ 20 M€ sur le résultat net.

4.2.1.1 Procédures de sélection, de limite et de surveillance

L'ensemble des procédures de sélection, de limites et de surveillance des risques s'inscrit dans un cadre réglementaire. Il respecte notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

4.2.1.2. Système de sélection du risque

Conformément à la réglementation, les notations internes se trouvent au centre du processus d'octroi de crédit et sont utilisées pour déterminer à la fois les limites de décision et le plafond d'engagement de chaque entité du groupe.

L'octroi de crédit est régi par des procédures propres à chaque entité distributrice au sein du groupe, dans le cadre du système de limites défini par le Conseil d'administration. Les demandes de financement excédant les plafonds de décision propres à chaque réseau ou filiale sont soumises au Comité de crédit groupe. Au-delà des limites de décision de ce Comité, une demande de dérogation est soumise auprès du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Les procédures d'octroi de crédit des entités du groupe s'appuient sur des analyses détaillées de la qualité des emprunteurs et de leur

capacité à faire face aux remboursements des crédits sollicités.

Quelle que soit la typologie du client emprunteur (particulier, entreprise, institutionnel), ces analyses intègrent selon les cas :

- des données externes (inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, interdiction bancaire, note Banque de France, encours déclarés au service de centralisation des risques de la Banque de France, impayés, existence de procédures collectives, K-BIS...);
- des données personnelles décrivant la situation financière (fonctionnement de compte, documents comptables...);
- des éléments de contexte qualitatifs (régime matrimonial, forme juridique, analyse des secteurs d'activité...).

4.2.1.2.1 Surveillance des crédits à la clientèle

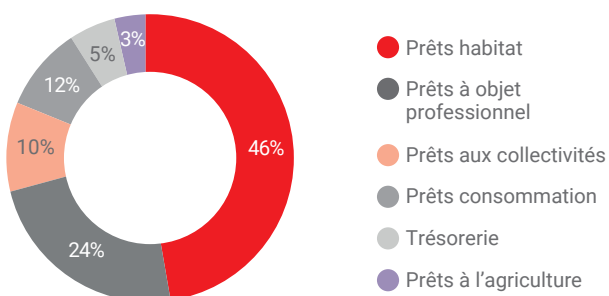
Conformément à la réglementation, le groupe Arkéa veille à une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation ou de leur surveillance.

Les outils mis en place par le groupe permettent la détection rapide des situations risquées (impayés, irréguliers, dégradation de notation,...).

Les structures de maîtrise des risques des entités distributrices du groupe s'assurent de la bonne prise en charge des dossiers risqués par les gestionnaires, tant au niveau du diagnostic de la situation du client et de la mise en œuvre rapide des mesures nécessaires que du suivi de la régularisation de la situation du client.

En second niveau, la surveillance globale des risques est assurée par la Direction des risques du groupe Arkéa (suivi des grands risques, détection des engagements dégradés, analyse des principaux dossiers douteux et contentieux).

Répartition des encours de crédit au bilan



4.2.1.2.2 Reporting

Un tableau de bord des risques sur crédits à la clientèle, établi mensuellement, est communiqué aux membres du Comité exécutif du groupe Arkéa. Les principaux indicateurs sont calculés par marché et par entité du groupe.

Une synthèse de l'exposition au risque de crédit à la clientèle ainsi qu'un point sur le respect des limites d'engagement sont effectués lors de chaque réunion du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Enfin, la situation des risques de crédit du groupe est également présentée au Comité de surveillance des risques du groupe qui se réunit tous les trimestres. Elle figure également dans le tableau de bord trimestriel des risques du groupe, adressé et présenté au Comité exécutif du groupe Arkéa puis au Comité des risques et de contrôle interne du groupe.

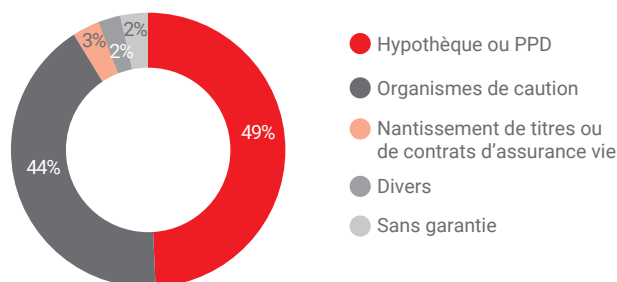
4.2.1.3 Analyse des encours

4.2.1.3.1 Encours des crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2018, les encours bilan et hors bilan de la clientèle du groupe Arkéa représentent 69,7 milliards d'euros. Les crédits inscrits au bilan (capital et créances rattachées incluses) s'élèvent à 57,1 milliards d'euros, en progression de 10,8 %.

Ceux-ci concernent, pour l'essentiel, des secteurs à risque modéré où les montants unitaires des crédits consentis sont en général limités. Les crédits à l'habitat représentent près de la moitié des encours. La forte implantation régionale favorise, par ailleurs, la proximité et la bonne connaissance des emprunteurs.

Répartition des encours Habitat par type de garantie



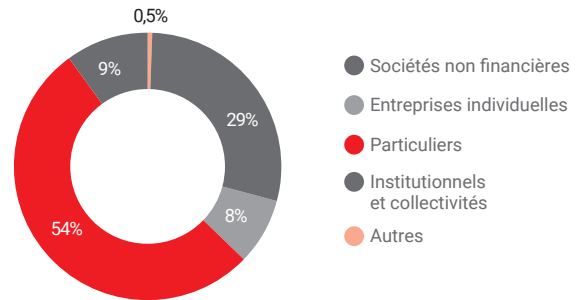
4.2.1.3.1 Dispersion des encours de crédit à la clientèle

La dispersion du portefeuille de crédits à la clientèle est satisfaisante du point de vue du risque, qu'elle soit examinée :

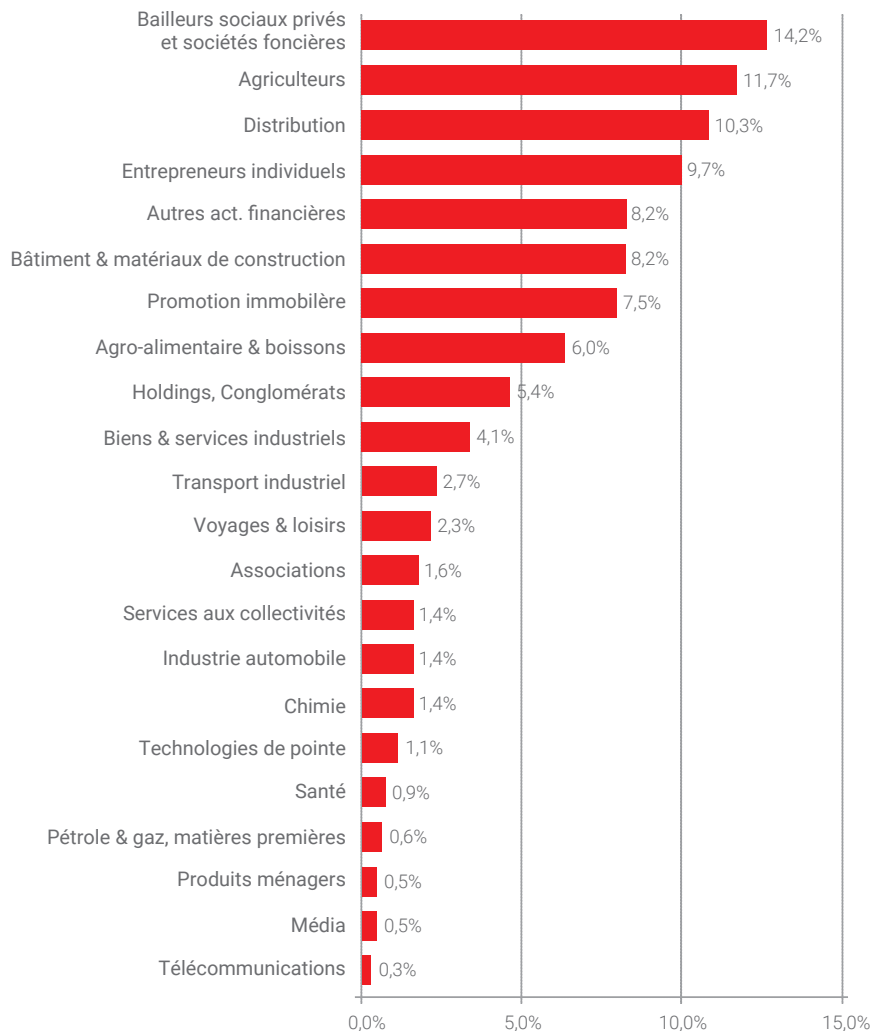
- par type d'emprunteur ;
- par secteur d'activité.

Les encours aux particuliers représentent plus de la moitié des encours au bilan.

Répartition des encours au bilan par type d'emprunteur



Ventilation sectorielle de l'exposition brute (encours bilan et hors bilan) des professionnels et entreprises



L'exposition brute (encours bilan et hors bilan) des professionnels et entreprises se monte à 24,5 milliards d'euros (soit 35% des engagements clientèle). Les secteurs les mieux représentés sont l'immobilier, l'agriculture, la distribution et les entrepreneurs individuels.

4.2.1.3.3 Qualité du risque de crédit du portefeuille

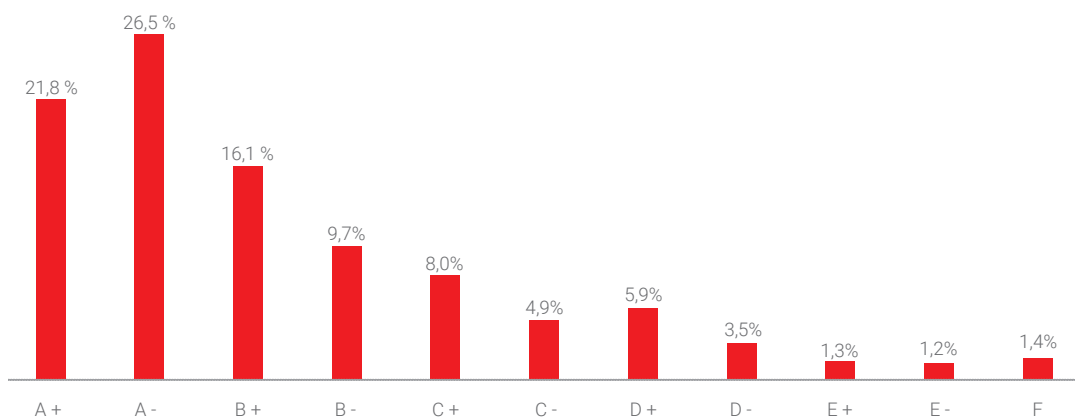
La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients.

La notation interne d'un client, à un instant donné, correspond à une évaluation du risque que le client n'honore pas ses engagements de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de

la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

Les encours sains totalisent 97,4 % de l'encours total. Les encours douteux et litigieux (notes E- et F) en représentent 2,6 % (encours de créance en capital exclusivement).

Répartition des encours bilan (capital) par niveau de notation à fin 2018



Présentation des créances douteuses et litigieuses (CDL)

MARCHÉS	ENCOURS (M€)	2018		2017	
		ENCOURS (M€)	%	ENCOURS (M€)	%
Particuliers	634,4	634	43,5%	634	42,8%
Sociétés non financières	626	641,7	43%	641,7	43,3%
Entrepreneurs individuels	197	205,7	13,5%	205,7	13,9%
TOTAL	1 457,4	1 481,4	100 %	1 481,4	100 %

L'encours des créances douteuses et litigieuses (capital et intérêts) du groupe s'élève à 1 457,4 millions d'euros fin 2018 contre 1 481,4 millions d'euros fin 2017, représentant une baisse de 1,6 % sur l'exercice. Le taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris) sur l'encours global est en baisse à 2,6 % contre 2,9 % fin 2017.

4.2.1.3.4 Encours de prêts restructurés

Les crédits restructurés, au sens de la réglementation européenne (ITS de l'EBA), sont des contrats qui ont fait l'objet de mesures de « concessions envers les débiteurs ayant ou allant avoir des difficultés à honorer leurs dettes ». Ces concessions peuvent correspondre notamment à des modifications de durée résiduelle du contrat ou un refinancement de la dette, hors renégociations commerciales.

Le déclassement en défaut est plus strict sur les crédits restructurés, qui font l'objet d'un déclassement automatique en créance douteuse dès la survenance d'un impayé de plus de trente jours ou de la mise en place d'une nouvelle restructuration.

Pour les débiteurs déjà en défaut à l'identification de la restructuration, le maintien en défaut est réalisé pendant une durée minimale d'un an.

Selon ces définitions, les crédits restructurés représentent 456,3 millions d'euros (en capital) soit 0,8 % du total des encours du groupe Arkéa. 375 millions d'euros sont déclassés en créances douteuses ou litigieuses tandis que 81,3 millions d'euros sont comptabilisés dans les encours sains.

4.1.1.4 Provisionnement et coût du risque

4.2.1.4.1 Provisionnement

Le provisionnement du risque sur créances à la clientèle concerne, d'une part, les créances douteuses et litigieuses (notes internes E- ou F) et, d'autre part, les créances saines.

S'agissant des créances douteuses, le provisionnement est appliqué automatiquement ou en fonction d'une appréciation à dire d'expert. Financo présente la particularité de disposer d'un système de provisionnement statistique pour l'ensemble de ses créances douteuses ou litigieuses sur des particuliers.

Dans le contexte économique actuel, le groupe Arkéa est resté prudent en 2018 dans son approche du risque de crédit clientèle. Le taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital + intérêts) atteint 57,1 % à fin décembre 2018 contre 57,4 % en décembre 2017. Ce taux est de 67,6 % pour les sociétés, 53,9 % pour les entreprises individuelles et 47,8 % pour les particuliers.

S'agissant des créances saines, une nouvelle norme réglementaire comptable relative aux instruments financiers est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9 - International Financial Reporting Standards). Elle prévoit de procéder à une dotation pour risque

de crédit dès l'octroi du concours. Le provisionnement de chaque contrat est par ailleurs calculé selon une estimation de la perte « attendue », déterminée en fonction de paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au groupe Arkéa. Le taux de provisionnement des créances saines sur le crédit clientèle est de 0,46 % contre 0,49 % au 31/12/2017 pro forma, représentant un total de 252,3 millions d'euros.

4.2.1.4.2 Coût du risque

Le coût du risque de crédit à la clientèle correspond à la dotation nette aux provisions et aux pertes non couvertes par des provisions. Il s'élève, provisions sur encours sains incluse, à 57,5 millions d'euros en 2018 contre 53,8 millions d'euros en 2017. Il se compose d'un coût du risque de 48,8 millions d'euros sur les créances déclassées et de 8,7 millions d'euros sur encours sains.

Le coût du risque sur créances douteuses ou litigieuses reste à un niveau globalement faible même s'il progresse légèrement entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018 (6,8 %). Il est partagé à part égale entre les marchés des particuliers et des entreprises. Rapporté à l'encours au bilan des engagements clientèle, le coût du risque total 2018 est de 0,10 %, inchangé par rapport à celui de 2017.

4.2.1.4.3 Prise en compte du coût du risque dans la tarification

Le coût du risque de crédit est pris en compte dans la fixation des conditions financières accordées au client selon une approche communément admise, dans l'esprit de la réglementation Bâle III. Le coût du risque moyen ou statistiquement « attendu » est incorporé au prix de revient du crédit et contribue directement à la tarification de référence, le coût du risque exceptionnel ou « inattendu » étant par principe à couvrir par les fonds propres.

4.2.2 Risque de crédit sur les contreparties de marché

4.2.2.1. Dispositif de limites sur l'ensemble du groupe

Le groupe Arkéa dispose d'un système de limites unitaires par type de contrepartie (ou groupe de « clients liés » au sens de l'article 4-1-39 du Règlement (UE) N° 575/2013, dit « CRR ») qui s'applique de façon dissociée aux activités pour compte propre et aux activités pour compte de tiers (actifs en représentation des fonds en euros de l'assurance-vie).

Les limites unitaires sont revues au moins une fois par an par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Elles sont fixées en fonction de la notation interne des contreparties, classées en quatre catégories :

- souverains (Etats), secteur public, supranationaux et dettes sécurisées ;
- collectivités publiques ;
- banques, assurances et titrisations (dettes senior et subordonnées) ;
- entreprises.

Pour ce qui concerne les activités pour compte propre sur les marchés, les limites individuelles sont fixées, en montant et en durée, par référence, principalement, aux fonds propres et aux résultats du groupe Arkéa ainsi qu'aux « fondamentaux » de la contrepartie (fonds propres, endettement et notations).

Les demandes de limites pour une contrepartie donnée sont examinées par le Comité de contrepartie du groupe Arkéa qui appuie sa décision sur les avis motivés de la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa, responsable de l'analyse, du suivi et du contrôle de second niveau. Le contrôle de premier niveau est réalisé par les structures portant et/ou gérant les encours sur les contreparties.

Toute opération sur les marchés financiers entraînant un risque de crédit doit porter sur un émetteur ou un titre référencé par le Comité de contrepartie Groupe.

En cas de demande de dérogation de limite entre deux révisions, la décision est du ressort du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

4.2.2.2 Reporting

La situation du risque de crédit attaché aux opérations sur les marchés est régulièrement examinée par le Comité de contrepartie Groupe.

Un tableau de bord trimestriel des risques est établi et communiqué aux membres du Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend un point sur le respect des limites en matière de risque de crédit sur les contreparties de marché.

Le point sur le respect des limites de crédit est fait lors de chaque réunion du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

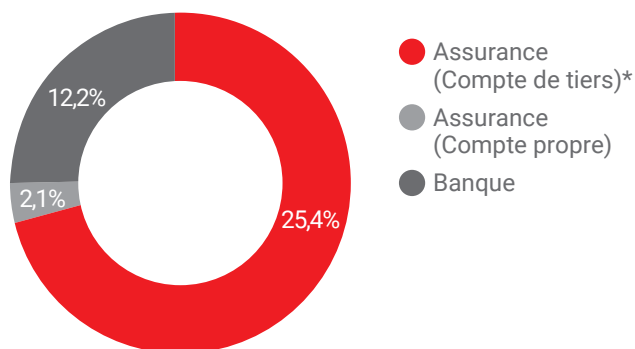
4.2.2.3 Analyse du risque de crédit sur les contreparties de marché

4.2.2.3.1 Pour l'ensemble du périmètre

Le portefeuille d'investissement sur les produits de taux du groupe atteint 39,7 milliards d'euros (sauf mention contraire, les montants ci-dessous sont exprimés en valeur de remboursement) au 31 décembre 2018, ventilés comme suit :

Répartition par structure

(en milliards d'euros)



* Assurance (Compte de tiers) : actifs en représentation des fonds en euros.

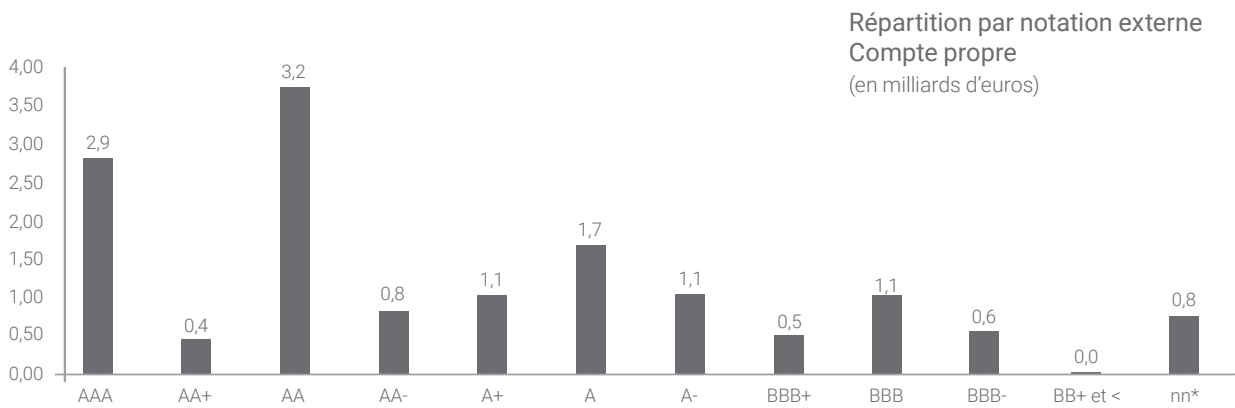
Le groupe n'est directement exposé au risque de crédit que sur les portefeuilles pour compte propre de l'assurance (2,1 milliard d'euros) et de la banque (12,2 milliards d'euros). Pour cette dernière, l'exposition au risque de crédit résulte principalement du remplacement de la trésorerie excédentaire.

Le risque de crédit attaché aux 25,4 milliards d'euros d'investissements pour compte de tiers de la compagnie d'assurance Suravenir est quant à lui majoritairement porté par les assurés via le rendement dont ils bénéficient sur les fonds en euros.

Dans le cadre de son analyse du risque de contreparties, le groupe Arkéa s'appuie sur son propre système de notation interne ainsi que sur les notes des agences de notation.

4.2.2.3.2 Pour le périmètre des comptes propres (assurance et banque)

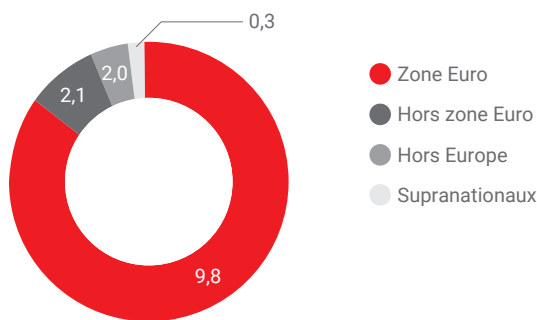
Les 14,3 milliards d'euros de placements des comptes propres banque et assurance concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 79 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.



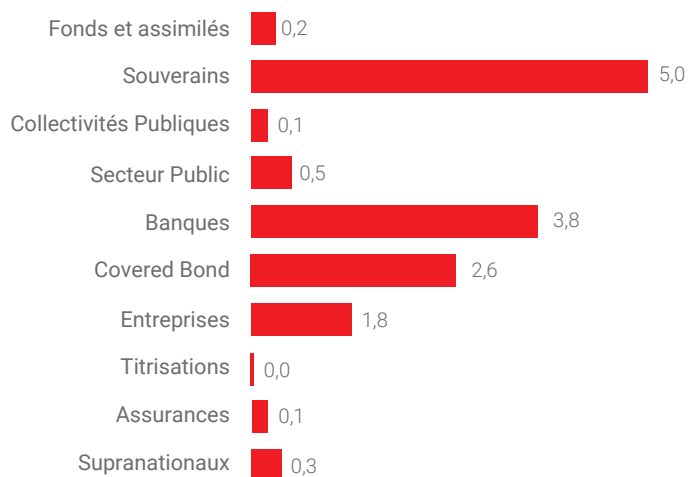
*nn : émetteurs non suivis par l'une ou plusieurs des trois agences de notation de référence (S&P, Moody's et Fitch).

84 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens dont 42 % d'émetteurs français.

Répartition par zone géographique
Compte propre
(en milliards d'euros)



Répartition par catégorie d'émetteur
Compte propre
(en milliards d'euros)



D'un point de vue sectoriel, les placements des comptes propres banque et assurance sont majoritairement réalisés sur deux grands types d'émetteurs :

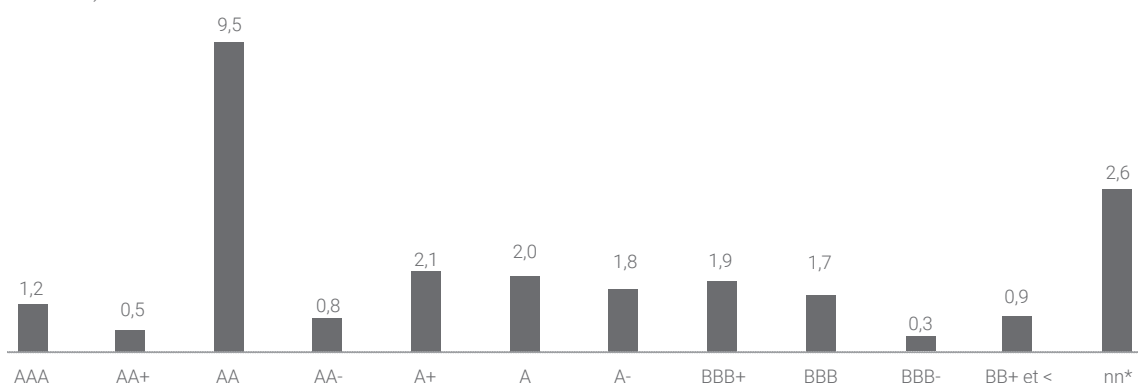
- le secteur bancaire (banques et « covered bonds ») pour 45%;
- les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 41 %

4.2.2.3.3 Pour le périmètre du compte de tiers de Suravenir

Le compte de tiers de l'assureur Suravenir (25,4 milliards d'euros) est principalement investi sur des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : pour 71 % d'entre eux, les notations externes sont en effet comprises entre AAA et A-.

Au plan géographique, le compte de tiers est principalement investi sur des émetteurs européens (87 %) dont 61 % d'émetteurs français.

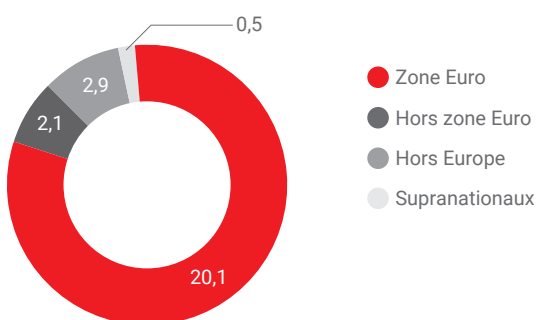
Répartition par notation externe Suravenir Compte de tiers (en milliards d'euros)



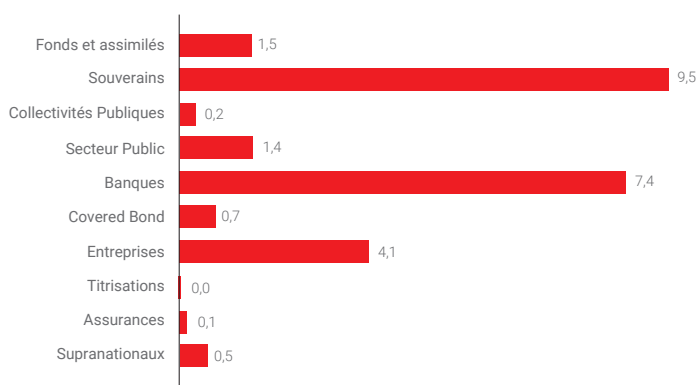
*nn : émetteurs non suivis par l'une ou plusieurs des trois agences de notation de référence (S&P, Moody's et Fitch).

Au plan géographique, le compte de tiers est principalement investi sur des émetteurs européens (87 %) dont 61 % d'émetteurs français.

Répartition par zone géographique Suravenir Compte de tiers (en milliards d'euros)



Répartition par catégorie d'émetteur Suravenir Compte de tiers (en milliards d'euros)



D'un point de vue sectoriel, le compte de tiers de Suravenir est majoritairement présent sur deux grands types d'émetteurs :

- le secteur bancaire (banques et « covered bonds ») pour 32%;
- les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 46 %.

4.2.2.4 Focus sur l'exposition aux titrisations détenues dans le périmètre bancaire

L'exposition aux titrisations est en réduction progressive, ce portefeuille faisant l'objet d'une gestion extinctive. Il n'y a plus d'investissement depuis 2008. Au global, les encours sur ces actifs diminuent sensiblement sur l'année 2018 et atteignent 2 millions d'euros au 31 décembre en baisse de 29,5 millions d'euros :

- les encours des CDO à capital garanti ont été complètement cédés sur l'exercice et sont en baisse de 8,6 millions d'euros ;
- les encours sur les titrisations (CMBS, RMBS, CLO et ABS) ont été complètement cédés sur l'exercice et sont en baisse de 20,9M€ ;
- les encours des CDO à capital non garanti sont stables. Seul reste un CDO détenu pour un montant de 2,03 millions d'euros entièrement provisionné depuis 2009.



4.3

Risque opérationnel

La notion de risque opérationnel adoptée au sein du groupe Arkéa couvre l'ensemble des risques répondant à la définition de la réglementation Bâle III et de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque opérationnel comme « le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe (...) et les risques liés au modèle. »

Au regard de ce contexte réglementaire et des dispositions internes, le groupe Arkéa a déployé, sur la totalité de son périmètre et pour l'ensemble de ses activités, un dispositif dédié de maîtrise des risques opérationnels et de contrôle permanent lui permettant d'assurer la surveillance et la maîtrise de ses zones de risques.

4.3.1 La gestion du risque opérationnel

4.3.1.1 La fonction de gestion du « risque opérationnel »

4.3.1.1.1 Organisation

Le groupe Arkéa a fait le choix d'appliquer son dispositif de maîtrise des risques opérationnels à l'ensemble de ses composantes, y compris celles qui ne sont pas directement soumises à la réglementation Bâle III (filiales assurance-vie, assurance-dommages, ...).

Le cadre général de maîtrise du risque opérationnel repose sur l'animation fonctionnelle assurée par la Direction risque opérationnel et risque informatique, composante de la Direction des risques du groupe Arkéa.

Cette direction, constituée de deux départements (département risque opérationnel et département risque informatique) définit les politiques Groupe en matière de gestion des risques, consolide les

résultats et surveille l'évolution des risques opérationnels et informatiques pour l'ensemble du groupe. Pour mener à bien cette mission, elle s'appuie, en qualité de responsable fonctionnel de la fonction de gestion du « risque opérationnel » sur :

- les correspondants risques opérationnels rattachés hiérarchiquement à chaque direction de filiale, ces derniers étant le relais du département risque opérationnel pour l'application de la politique de maîtrise des risques opérationnels au sein de chaque structure ;
- les responsables sécurité des systèmes d'information en filiale, en charge de la déclinaison de la PSSI du Groupe ;
- une équipe, située en son sein, dédiée à la gestion et au suivi des risques opérationnels et des risques informatiques de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa (directions centrales, CCM et services centraux des fédérations de Crédit Mutuel).

La maîtrise des risques opérationnels est encadrée par des procédures formalisées relatives à :

- la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels intégrant leur auto-évaluation ;
- la collecte des sinistres ;
- la modélisation du risque opérationnel dans le cadre du calcul de l'exigence de fonds propres.

En complément et afin notamment de couvrir ses principales zones de risque opérationnel, des dispositifs transverses sont définis par la Direction risque opérationnel et risque informatique et déployés sur l'ensemble des entités. Ils portent notamment sur :

- la sécurité du système d'information ;
- la mise en œuvre des plans d'urgence et de poursuite d'activité ;
- la gestion de la lutte contre la fraude externe.

4.3.1.1.2 Reporting

Un reporting trimestriel est établi par la Direction des risques du groupe Arkéa et communiqué, sous différents formats :

- au Comité de surveillance des risques du groupe,
- au Comité exécutif du groupe,
- au Comité des risques et de contrôle interne du groupe Arkéa,
- au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Ce reporting couvre trois thèmes principaux :

- la sinistralité observée,
- les résultats des tests des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA),
- l'auto-évaluation des risques, issue de la cartographie des risques opérationnels.

4.3.1.2 Mesure des risques opérationnels

4.3.1.2.1 Système d'évaluation du risque

La mesure du risque opérationnel du groupe Arkéa repose principalement sur un double dispositif :

- une auto-évaluation du risque, réalisée par les correspondants risques opérationnels répartis au sein des structures du groupe, avec le recours à l'expertise des opérationnels de ces structures ;
- une déclaration de tout incident suite à la survenance d'un risque opérationnel avéré.

4.3.1.2.2 l'auto-évaluation du risque opérationnel

L'auto-évaluation du risque opérationnel repose sur une démarche interne appelée « PRDC » pour « Processus-Risque-Dispositif de maîtrise-Contrôle permanent de second niveau ». De cette démarche découle la construction du référentiel PRDC, dont les objectifs, présentés par étape, sont :

- Processus : définition et description des processus, sous forme de logigramme pour les plus importants ;
- Risques : identification, évaluation et hiérarchisation des risques opérationnels ;
- Dispositifs : identification et évaluation des dispositifs de maîtrise des risques inhérents (moyens ayant pour finalité de réduire les risques ou leurs impacts) classés selon leur nature (procédures, contrôle opérationnel de premier niveau, outils, formation, alertes, assurance, PCA) ;
- Contrôles permanents de 2nd niveau : vérification et appréciation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques attachés aux processus.

La construction de ce référentiel s'appuie sur :

- un catalogue interne de processus ;
- un catalogue de risques, déclinaison de la cartographie des risques Bâle III ;
- la cartographie des structures du groupe Arkéa (organigramme) ;
- la cartographie des applications informatiques du groupe Arkéa.

Processus

Un processus est une succession de tâches chronologiques, nommées étapes clés, qui concourent à la production ou au traitement d'informations, de produits ou de services.



Risque opérationnel

Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événement extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe et les risques liés au modèle. (Arrêté du 3 novembre 2014).



Dispositif

Dispositif de maîtrise des risques mis en oeuvre avant le déroulement du processus.

Contrôle 1^{er} niveau, Procédure, Indicateur, Formation, PCA, Assurance...



Contrôle permanent

Contrôle a posteriori de l'efficacité des dispositifs

Considérant chaque risque unitaire au croisement des référentiels des processus et des risques et considérant les effets du dispositif de maîtrise en vigueur sur ce risque, il est procédé à l'auto-évaluation du risque sur une échelle à 8 niveaux de fréquence et 10 niveaux de gravité.

Cette démarche couvre l'ensemble des activités du groupe Arkéa. Les activités support font également l'objet d'une modélisation de leurs processus et des risques associés. Compte tenu du niveau d'informatisation des processus, l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques touchant au système d'information est examinée avec une attention particulière.

4.3.1.2.3 Déclaration des incidents survenus

Le groupe Arkéa collecte ces incidents dans un outil interne dédié. Cet outil s'appuie sur le référentiel de processus et de risques décrit ci-dessus.

L'impact financier global des incidents déclarés en 2018 est en hausse (+7%) comparé à 2017 : 10.1 M€ en 2018 vs 9.5 M€ en 2017. Les principales catégories de Bâle représentées, en montant, sont la gestion des processus (EL7 pour 35%), la fraude externe (EL2 pour 27%) et les pratiques commerciales (EL4 pour 23%). La hausse de l'impact financier porte principalement sur la catégorie « fraude externe », suite notamment à une augmentation des attaques par phishing et à la hausse de la fraude monétique. Le coût des incidents déclarés sur la fraude externe en 2018 est de 2.7 M€, vs 2 M€ en 2017.

4.3.1.3 Modélisation des risques opérationnels

4.3.1.3.1 Organisation

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'ensemble du groupe est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, ainsi que l'application de la déduction des assurances depuis 2012.

Le groupe Arkéa participe aux chantiers engagés au plan national par l'ensemble du Crédit Mutuel. Dans ce cadre, des ressources dédiées sont affectées à la revue annuelle des cartographies des risques et des modèles à dire d'experts ainsi qu'à la modélisation statistique et au calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire. Ceci permet de garder en interne le niveau de compétence et la réactivité nécessaires à la modélisation des risques opérationnels et à la quantification de leur exigence en fonds propres.

Par ailleurs, le groupe Arkéa alimente le calcul de l'exigence de fonds propres effectué à l'échelle de l'ensemble du Crédit Mutuel en indicateurs de risque pour les risques dits « de gravité » et en distribution de sinistres pour les risques dits « de fréquence ».

4.3.1.3.2 Quantification

Pour la quantification du risque opérationnel, deux approches de modélisation ont été retenues :

- pour les risques dits « de fréquence » qui ont pu être constatés dans les historiques de pertes et dont la gravité anticipée par les experts n'est pas de nature à engendrer une perte inattendue conséquente, la technique de « Loss Distribution Approach » (LDA) est utilisée.

- pour les autres risques dits « de gravité », l'analyse réalisée par les experts du groupe aboutit à la mise en place de scénarios nécessitant la fourniture d'indicateurs de risque. Ces indicateurs servent aux modèles de probabilité conditionnelle basés sur chaque scénario.

L'approche est complétée d'une prise en compte des corrélations entre les différents risques afin d'aboutir à l'exigence de fonds propres et de l'application de la déduction des assurances.

L'exigence de fonds propres globale est ensuite répartie entre les différentes entités de l'ensemble du Crédit Mutuel. Pour le groupe Arkéa, l'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 186 millions d'euros à fin 2018.

4.3.1.3.3 Assurance

L'ensemble du Crédit Mutuel a obtenu l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour mettre en œuvre le bénéfice de la déduction des assurances souscrites en couverture de ses risques opérationnels.

L'assurance est ainsi complètement intégrée dans la démarche de gestion des risques :

- l'évaluation des risques opérationnels conduit à la production de scénarios pour les risques de gravité,
- les asymétries entre les couvertures d'assurance et les scénarios produits sont analysées,
- les programmes d'assurance peuvent ainsi être mieux adaptés au profil de risque déterminé (périmètre couvert, plein de garantie),

Les couvertures par assurance retenues à ce jour dans le processus de déduction sont celles relatives :

- aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque),
- à la fraude (assurance « globale de banque »),
- à la responsabilité civile professionnelle (RCP),
- aux cyber risques.

Les programmes d'assurance du groupe Arkéa respectent les critères d'éligibilité Bâle III (notation, durée initiale, durée résiduelle, préavis de résiliation...).

4.3.1.4 Gestion de crise et continuité de l'activité

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA), selon la terminologie figurant dans l'arrêté du 3 novembre 2014, a pour objectif de prendre rapidement des dispositions en cas de situation de crise afin de minimiser les impacts d'un sinistre majeur sur les activités du groupe Arkéa et sur sa clientèle. Les activités visées sont les prestations de service ou opérations essentielles ou importantes telles que définies par la réglementation.

Ce dispositif est déclenché lorsqu'un incident provoque l'arrêt d'une activité essentielle dont la durée prévisible ou certaine dépasse le délai maximal d'interruption admissible de cette activité.

En cohérence avec la procédure de gestion de crise du groupe Arkéa, le plan d'urgence et de poursuite de l'activité Groupe s'articule autour des deux plans suivants :

- le « Plan de Management de la Crise »,
- le « Plan de Continuité des Activités » métiers et fonctions support.

Le « Plan de Management de la Crise » traite des aspects organisationnels, en cas de sinistre, en définissant les rôles et responsabilités des acteurs des différentes cellules de crise :

- la cellule de crise décisionnelle (responsable : le Directeur général du groupe Arkéa),
- la cellule de crise opérationnelle (responsable : le Directeur des risques du groupe Arkéa),
- la cellule de sortie de crise (responsable : le Directeur en charge de rétablir la ressource défaillante).

Chaque « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions support est placé sous la responsabilité du Directeur de l'entité ou activité concernée. Celui-ci désigne un responsable de PUPA qui prend en charge la mise en œuvre et le maintien opérationnels du PUPA de l'entité.

La cohérence globale de l'ensemble des PUPA est assurée par une animation confiée au département Risque opérationnel, au sein de la Direction des risques du groupe Arkéa. A ce titre, le responsable du PUPA groupe est le responsable du département Risque opérationnel.

Un plan de continuité d'activité métier est bâti pour répondre à cinq scénarios de crise :

- scénario 1 : indisponibilité des locaux
Locaux détruits, inutilisables ou inaccessibles
- scénario 2 : indisponibilité des systèmes d'information
Incident système central, serveur, réseau ou logiciel

- scénario 3 : indisponibilité du personnel
Personnel en incapacité de travailler (quel que soit le lieu, y compris à domicile)
- scénario 4 : indisponibilité de l'énergie et des télécommunications
Panne d'alimentation électrique ou des moyens de télécommunication
- scénario 5 : indisponibilité des fournisseurs clés.
Fournisseurs -externes et internes- indispensables aux activités essentielles.

Chaque scénario comprend trois phases :

- 1 – Les mesures d'urgence,
- 2 – Le contournement,
- 3 – Le retour à la normale.

Le PUPA débute à partir du moment où les opérations sont confiées à la cellule de crise opérationnelle sur décision de la cellule de crise décisionnelle. Il se termine lorsque le retour à la normale est constaté par la même cellule de crise décisionnelle.

4.3.2 Risque de fraude

Le risque de fraude inclut les cas de fraudes internes et de fraudes externes.

Les actions frauduleuses, incluant le cyberrisque, seraient susceptibles d'inclure :

- Intrusion dans le SI visant à réaliser des opérations bancaires frauduleuses (exemple : usurpation d'accès Swift) ;
- Atteinte à l'intégrité des données induisant des coûts de forensics, de reconstruction du SI et des impacts clients notamment si absence de continuité dans le délai de reconstruction ;
- Vol de données ;
- Attaque conduisant à la destruction d'un datacenter.

Le groupe Arkéa n'inclut pas d'activités de marché pour compte propre, et limite ainsi le risque de fraude interne liée au « rogue trading ».

La probabilité de tels événements est jugée moyenne, compte-tenu de la progression des cas d'attaques touchant des établissements bancaires (notamment cas de cyber risque, porté par le développement des nouvelles technologies). L'ampleur du risque de fraude en cas de réalisation est qualifiée de moyenne. En effet, une éventuelle fraude engendre un impact direct¹ (coût de résolution, montant dérobé) et un impact indirect (temps passé, préjudice de réputation).

¹ A titre d'exemple, la banque nationale du Bangladesh a été victime d'une fraude de 100M USD en février 2016, par transfert frauduleux suite à une attaque de type phishing

4.3.3 Risques liés aux technologies de l'information et communication

En l'absence d'activités de marché, la probabilité d'occurrence du risque lié aux Technologies de l'Information et de la Communication est jugée faible. Toutefois, l'ampleur en cas de matérialisation est jugée moyenne, car les TIC défaillants pourraient induire des décisions inappropriées au niveau du siège (sur base d'informations erronées) ou une paralysie de l'activité (notamment par blocage des moyens de paiement).

4.3.4 Risque juridique

Les risques juridiques sont intégrés dans les risques opérationnels et concernent entre autres choses l'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du groupe dans le cadre de ses activités.

La Direction juridique du groupe fait partie du pôle Supports au développement qui est sous la responsabilité du Directeur général délégué par ailleurs membre du Comité exécutif.

Le groupe Arkéa est soumis à l'ensemble des réglementations qui gouvernent, notamment, les activités des entreprises du secteur bancaire, de l'assurance et des services financiers. Dans un environnement marqué par la multiplication des réglementations qui entraînent un alourdissement des contraintes d'exercice des activités et donc des risques juridiques, la fonction juridique a une vision globale et la capacité d'intervenir sur un vaste champ de compétences.

À cette fin, le Directeur juridique du groupe s'appuie sur une équipe centralisée de près de 50 juristes outre la communauté des juristes opérant dans les filiales. Dans un souci d'efficacité, l'activité contentieuse des réseaux a fait l'objet d'une centralisation en vue d'assurer un traitement homogène et optimal des dossiers. Parallèlement, la Direction juridique a renforcé ses effectifs et continué à affiner sa politique de gestion des conseils juridiques extérieurs.

La mise en place depuis 2017 de la nouvelle organisation de la direction juridique lui permet notamment de :

- jouer pleinement son rôle de garant de la sécurité juridique de groupe ;
- animer un comité de coordination juridique avec l'ensemble des responsables juridiques du groupe afin d'encourager la collaboration transverse et le travail en réseau ;

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation

par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

Seuls 5 dossiers présentent des montants de demandes supérieurs au million d'euros pour un total de près de 31 millions d'euros. Ils ont été provisionnés à hauteur de huit cent cinquante mille euros. La demande la plus importante, regroupe 2 dossiers qui ne font pas l'objet de provision, dans la mesure où le bien fondé des demandes n'est pas établi ce que confirme une seconde décision obtenue le 6 novembre 2018.

Au regard de ces éléments, aucun litige n'est susceptible d'affecter significativement la situation financière du groupe Arkéa.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la CNCM qui s'est tenu le 20 avril 2018 a proposé un nouveau projet de statuts pour la CNCM permettant à celle-ci d'écarter les principaux dirigeants des groupes régionaux. La CNCM a ainsi modifié ses statuts par une Assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2018 (les « Statuts »).

Un nouvel article 29 relatif aux sanctions pouvant être prononcées par la CNCM a été intégré aux Statuts. Ce nouvel article 29 s'accompagne d'un règlement disciplinaire qui aurait même valeur juridique que les Statuts.

Les mesures de régulation mentionnées dans les pouvoirs du Conseil d'administration renvoient à la création d'un nouvel article 33 des Statuts, intitulé « Retrait de confiance ou d'agrément à titre de mesure de régulation », permettant d'écarter les dirigeants des groupes régionaux en dehors de toute procédure de sanction.

4.3.5 Le risque de non-conformité dont le risque de blanchiment et de financement du terrorisme

Le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La pression réglementaire qui ne cesse de s'accroître, fait peser sur les banques un risque grandissant de sanction ou d'atteinte à la réputation.

Ainsi, pour donner confiance dans ses produits et ses actions, le groupe, qui déploie ses activités sur des métiers et territoires divers, inscrit en permanence son action dans une démarche de sécurisation visant à protéger les intérêts des clients tout en préservant son intégrité et sa réputation.

Prévenir, protéger, informer, encadrer, les équipes en charge de la conformité du groupe œuvrent au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité.

Le dispositif ainsi déployé pour maîtriser le risque de non-conformité se décline autour de 4 axes majeurs:

- La sécurité financière;
- La déontologie et l'éthique professionnelle;
- La protection des intérêts des clients;
- La transparence fiscale.

La protection des données personnelles vient compléter le dispositif en s'appuyant sur des dispositifs dédiés et une organisation propre.

4.3.5.1 Sécurité financière

4.3.5.1.1 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT)

Confrontés ces dernières années à une augmentation du niveau de risque lié au financement du terrorisme et à la nécessité croissante de lutter contre l'économie souterraine et la fraude fiscale afin de préserver les équilibres financiers des états, les régulateurs européens et français ont renforcé cette année encore l'arsenal réglementaire en matière de LCB/FT.

L'essentiel des sanctions émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ces dernières années porte sur les carences identifiées en matière de LCB/FT. Le montant des amendes prononcées par la commission des sanctions est en constante augmentation, pouvant atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros.

Au-delà du préjudice financier causé à l'établissement sanctionné, ces sanctions, dont les griefs sont rendus publics par les régulateurs, sont de nature à altérer l'image de l'établissement concerné.

Conformément aux exigences réglementaires, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été adapté au cours de l'exercice 2018 afin de prendre notamment en compte les évolutions de la 4^e directive LCB/FT. Des travaux ont été menés sur les outils de surveillance des opérations ainsi que sur les diligences en matière de connaissance client à l'entrée en relation et durant toute la relation d'affaires.

En 2018, l'essentiel des travaux a porté sur :

- l'actualisation de la classification des risques de blanchiment et

de financement du terrorisme, déclinée selon les cinq axes réglementaires et plus particulièrement l'enrichissement des facteurs de risque participant au calcul du niveau de risque intrinsèque des clients ;

- l'actualisation de la classification LCB/FT des pays qui s'applique à l'ensemble des entités du groupe Arkéa dans le cadre de ses activités à l'international. Cette actualisation est notamment le fruit de l'analyse des publications du GAFI ainsi que des autorités françaises et européennes en matière de pays fiscalement non-coopératifs ou faisant obstacle à la LCB/FT ou de pays sous sanctions internationales ;
- le dispositif concernant les clients résidant dans un pays à haut risque de BC/FT ;
- l'amélioration du dispositif de surveillance des opérations, en adéquation avec la classification des risques. A cet effet, le paramétrage des règles implémentées dans le logiciel de place Actimize de la société Nice a été revu courant 2018 afin d'en améliorer la pertinence. Des évolutions ont également été mises en œuvre concernant le dispositif de détection des personnes sous gel des avoirs et le dispositif de contrôle des transferts de fonds (règlement UE 2018/847) ;
- la mise en œuvre du plan annuel de formation à la LCB/FT des personnels exposés et le pilotage des personnels formés : formation des nouveaux directeurs de caisse locale par un expert LCB/FT de la Direction de la conformité et du contrôle permanent, formation semestrielle des collaborateurs des réseaux d'agences, formation annuelle des personnels des directions centrales exposées à un risque de BC/FT, formation bisannuelle des membres de l'organe exécutif et de l'organe de surveillance du groupe Arkéa par la Direction de la conformité et du contrôle permanent ;
- la rencontre annuelle sur site entre l'animateur LCB/FT de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent et le responsable LCB/FT de chacune des filiales assujetties, les plénières semestrielles des experts LCB/FT du groupe Arkéa animées par la Direction de la Conformité et du contrôle permanent ;
- la qualité des dossiers de connaissance client et son pilotage : poursuite des actions réseaux afin d'améliorer la qualité des données de connaissance client, outil de pilotage de la mise à jour des dossiers clients selon la fréquence d'actualisation des dossiers définie par l'établissement.

Comme tous les ans, le corps procédural a également été actualisé en fonction des évolutions de la réglementation, des lignes directrices et des sanctions publiées par l'ACPR, ainsi que des publications de la cellule de renseignements financiers TRACFIN.

4.3.5.1.2 Services d'investissement

Afin de préserver les intérêts des clients et l'intégrité des marchés, en 2018, le groupe a fait évoluer les dispositifs relevant du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier pour prendre en compte la réglementation sur les abus de marché (MAR) et celle

relative aux marchés d'instruments financiers (« MIF 2 »).

4.3.5.2 Déontologie et l'éthique professionnelle

4.3.5.2.1 Droit d'alertes professionnelles

Le dispositif d'alertes professionnelles mis en œuvre au sein du groupe Arkéa vise à prévenir, détecter, corriger, voire sanctionner des conduites ou des situations contraires à la réglementation et/ou au code de conduite de l'entreprise. Le dispositif d'alerte professionnelle mis en œuvre au sein du groupe Arkéa permet le signalement de quatre catégories de faits :

- Les dysfonctionnements dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité (non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes, normes professionnelles et déontologiques, dispositions internes (instructions de l'organe de direction notamment) conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (art. 36 et 37);
- Les faits graves visés par la définition du lanceur d'alerte conformément à l'article 8 de la loi dite "Sapin 2" (un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international...);
- Les conduites ou situations contraires au Code de conduite de la société (susceptibles de constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence (art.17 de la loi Sapin 2);
- Les manquements aux obligations définies dans les domaines bancaire et financier par les règlements européens, le Code Monétaire et Financier ou le Règlement Général de l'AMF, signalés directement à l'AMF ou à l'ACPR (art.16 de la loi Sapin 2).

Un portail commun permet d'accéder respectivement au dispositif d'alertes professionnelles internes et au dispositif d'alerte RSE portant sur les risques d'atteinte grave aux droits humains, libertés fondamentales, à la santé, sécurité et l'environnement. Les principes du dispositif, les conditions à respecter et les modalités de mise en œuvre du dispositif sont clairement expliqués afin de faciliter l'accomplissement des démarches.

Ce dispositif a pour objectif de permettre à tous les collaborateurs du groupe, y compris les dirigeants, de concourir à la maîtrise du risque de non-conformité et de lutter contre la corruption au sein de l'entreprise.

4.3.5.2.2 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Depuis 2017, le groupe Arkéa met en œuvre les dispositions de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 ») afin de prévenir au sein du groupe, les faits de corruption ou de trafic d'influence.

Un dispositif de lutte contre la corruption et trafic d'influence reposant notamment sur une cartographie des risques de corruption,

la définition de règles de bonne conduite, un dispositif d'alerte professionnelle, des procédures de vérification de l'intégrité lors de de l'entrée en relation, des procédures de contrôle, ou un régime disciplinaire a ainsi été déployé au sein du groupe.

Afin d'impliquer et de sensibiliser toutes les parties prenantes du groupe aux enjeux d'un comportement vertueux et aux risques de sanction ou d'atteinte à la réputation, un dispositif de formation dédié a été mis en place afin de sensibiliser tous les acteurs concernés (dirigeants, administrateurs, collaborateurs) au sein du groupe.

4.3.5.2.3 L'encadrement des « Représentants d'intérêts »

Conformément aux dispositions relatives à la transparence de vie publique, le groupe Arkéa a formalisé une procédure encadrant la représentation d'intérêts et procédé à son inscription sur le répertoire www.hatvp.fr le 21 décembre 2017. Un rapport a été déposé en application des obligations réglementaires.

4.3.5.2.4 Conflit d'intérêts

Le groupe Arkéa dispose d'une politique dédiée qui fixe les principes de détection, de prévention, de gestion et de consignation des situations de conflits d'intérêts.

Le dispositif cadre de prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts a été mis à jour en 2018, en lien avec l'entrée en vigueur des orientations de l'EBA sur la gouvernance interne, ainsi que les réglementations relatives aux marchés d'instruments financiers (MIF 2) et l'assurance (DDA).

4.3.5.3 Protection des intérêts des clients

Le groupe veille au quotidien au respect de la réglementation, au respect des bonnes pratiques professionnelles et à la transparence de l'information.

Plusieurs dispositifs cadre groupe fixent les règles à respecter afin de garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits et outils commerciaux, au choix des partenaires, en passant par les pratiques de commercialisation des produits ou des services (publicité, information précontractuelle) jusqu'au dénouement du contrat (devoir de conseil) et au traitement des réclamations.

Certains dispositifs ont évolué en 2018 afin d'intégrer les évolutions réglementaires liées à l'entrée en vigueur de la Directive MIF 2 relative aux instruments financiers, de la Directive Distribution d'Assurance (DDA), la Directive sur les Service de paiement (DSPS2).

Par ailleurs, conforme à ses valeurs mutualistes, le groupe inscrit son action dans une démarche d'Ambition Obsession Client (AOC) ayant conduit à la mise en place d'un certain nombre de comités veillant sur des sujets aussi divers que la protection des clients financièrement fragiles ou le traitement des réclamations, à mener des actions d'amélioration de la protection des intérêts des clients.

La formation jouant un rôle primordial dans la protection au quotidien des intérêts des clients, de nombreuses actions de sensibilisation sont menées notamment auprès des collaborateurs en contact avec la clientèle.

4.3.5.4 Transparence fiscale

Le groupe Arkéa dispose de dispositifs cadre formalisant les diligences à appliquer afin de respecter ses obligations d'établissement financier au titre des réglementations FATCA et OCDE/CRS.

L'ensemble de ces dispositifs cadre a été révisé afin de prendre en compte les évolutions apportées par la Loi de Finances Rectificative 2017, et plus spécialement par l'article 56 concernant le renforcement des diligences à effectuer et les modalités de reporting à l'administration des titulaires de comptes non coopératifs.

4.3.5.5 La protection des données personnelles

Le règlement européen sur la protection des données personnelles n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, est venu renforcer les dispositifs existants et harmoniser les pratiques au sein de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, la gouvernance groupe et les moyens liés à l'activité de protection des données personnelles ont été confiés au département 2DP qui, au sein de la Direction conformité et contrôle permanent, veille au respect au sein du groupe, des principes du règlement tels que la transparence dans le traitement des données, le renforcement des droits des personnes ou encore la responsabilisation des différents acteurs. Ainsi, afin de maîtriser de manière efficace les risques liés à la protection des données personnelles, des procédures couvrant les modalités de traitement et de suivi des demandes ont été élaborées et les collaborateurs ont été sensibilisés notamment aux droits des personnes (opposition, oubli, rectification, accès, portabilité des données, limitation du traitement, profilage, mort numérique) et aux risques liés au non-respect des exigences réglementaires en la matière.



4.4

Risques structurels de taux et de liquidité

4.4.1 Organisation

La fonction gestion de bilan a pour objectif de piloter les grands équilibres financiers du groupe sur un horizon moyen-long terme. Outre l'allocation de fonds propres, ses missions consistent à mesurer, suivre et préconiser des actions d'optimisation du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt (le risque de change étant marginal).

Elle est exercée à la fois par une structure dédiée et centralisée – le Département gestion de bilan du groupe Arkéa, rattaché à la Direction du pilotage financier, qui pilote les équilibres de bilan du groupe Arkéa en tant que groupe et de l'établissement Crédit Mutuel Arkéa – et par les directions financières des filiales qui exercent leurs activités dans le cadre des normes fixées par le groupe.

Les principaux indicateurs sur le secteur bancaire sont produits par le Département gestion de bilan du groupe Arkéa. Les risques assurance sont suivis au niveau des sociétés d'assurance, sous le contrôle du Comité de gestion du capital et du bilan groupe.

Le pilotage est assuré selon une organisation à trois niveaux :

- les principes et limites de gestion de bilan du groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du groupe,
- le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique et contrôle l'exposition du groupe et de ses composantes. Présidé par le Directeur général du groupe, il s'est réuni 7 fois en 2018,
- les Comités ALM Opérationnels du groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le

Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Le Comité ALM Opérationnel du groupe se réunit mensuellement.

Les opérations sur les marchés financiers sont portées uniquement par le groupe Arkéa, ce qui lui permet de maîtriser et optimiser la gestion des risques de liquidité et de taux du groupe. Les décisions de couverture prises par les entités bancaires sont engagées exclusivement auprès du groupe Arkéa.

Les éléments de reporting afférents aux principaux indicateurs de la politique de gestion de bilan sont intégrés aux tableaux de bord à destination de la Direction générale du groupe Arkéa, du Comité des risques et de contrôle interne et du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Tout dépassement d'une limite groupe fait ainsi l'objet d'une information du Conseil d'administration et de la Direction générale du groupe Arkéa et doit être régularisé immédiatement (sauf décision spécifique motivée, accompagnée d'un calendrier de retour dans la limite le cas échéant).

4.4.2 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire et assurance

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturités entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (tels que les caps et floors).

4.4.2.1 Portefeuille bancaire

4.4.2.1.1 Mesure et suivi

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors bilan, notamment les instruments financiers (swaps...) et les opérations à départ différé, sont intégrés dans la mesure de ce risque.

Trois indicateurs principaux, calculés a minima tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux sur une base statique :

- La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) est un indicateur prévu par la directive CRD 4. Exprimée en pourcentage des fonds propres, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour une variation des taux de +/- 200 bp. La réglementation en vigueur fixe un seuil d'exposition de 20 % ; elle est en cours de révision afin d'intégrer les préconisations du Comité de Bâle (augmentation du nombre de scénarios de chocs de taux, abaissement du seuil d'exposition à 15% des fonds propres Tier 1...)

Les modalités de calcul tiennent compte des orientations publiées en mai 2015 par l'Autorité Bancaire Européenne. A fin 2018, le niveau de sensibilité de la VAN du groupe est de +3.7 % des fonds propres Tier 1 pour une baisse des taux de 200 bp et de -11 % pour une hausse des taux de 200 bp.

Conformément aux préconisations de l'EBA, le groupe Arkéa réalise également des calculs de sensibilité de VAN selon les 6 scénarios de chocs alternatifs reflétant notamment de décalage non parallèle de la courbe de taux (pentification et dépentification). Les résultats de ces 6 scénarios sont inférieurs au seuil de 15% des fonds propres Tier 1.

- Les impasses de taux consistent à projeter les encours à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits, etc.). A l'exception des réserves qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés.

Les impasses de taux du groupe sont produites selon différents scénarios de taux, en continuité d'activité ou avec application d'un stress.

A fin 2018, l'exposition au risque de taux est limitée : la position maximum de transformation ressortant de l'impasse en scénario standard représente 1.7% du bilan bancaire.

- La sensibilité de marge d'intérêt exprime le gain ou le coût d'une variation des taux d'intérêt sur la marge du groupe. Elle peut être exprimée en pourcentage du PNB, selon différentes variations de taux. Elle est construite à partir des indicateurs d'impasses de taux et de l'impact des risques optionnels (mesurant l'effet de l'activation des caps / floors sur la marge d'intérêt).

A fin 2018, la sensibilité de la marge d'intérêt reste maîtrisée ; l'impact annuel maximum pour une hausse de taux de 100 bp est de 1.5% du PNB. Ce niveau est conforme à la politique du groupe.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Par ailleurs, des indicateurs dynamiques sont également produits afin de déterminer l'impact de la production future sur la marge d'intérêt dans le scénario économique central du Groupe et selon différents environnements de taux stressés.

4.4.2.1.2 Gestion

Le groupe Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux des entités bancaires est adossée intégralement auprès de la centrale de taux, qui gère le niveau de couverture du groupe sur les marchés dans le cadre des normes fixées par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration et du niveau d'exposition défini par le Comité ALM opérationnel du groupe (en lien avec le scénario économique central du groupe).

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des swaps de macrocouverture.

S'il s'agit d'un risque optionnel, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des caps de taux.

Les opérations de macrocouverture sont généralement justifiées en relation de Fair Value Hedge en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés régulièrement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du groupe.

Dans le contexte actuel de taux bas, le groupe maintient une politique prudente et un fort niveau d'adossement de son bilan en taux. Il reste ainsi faiblement exposé au risque de taux afin de protéger ses marges, ce qui est corroboré par le niveau de l'impasse standard et de l'indicateur de sensibilité de marge d'intérêt.

4.4.2.2 Portefeuille assurance

Une variation de taux a un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuations des revenus.

4.4.2.2.1 Le risque à la baisse des taux

Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et in fine sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux minimum garanti. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurance de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers). Cette provision n'a pas été dotée par Suravenir sur l'exercice 2018. A fin 2018, le risque à venir porte sur un taux garanti moyen de 0.20%, taux bien inférieur au taux de rendement actuariel à l'achat moyen du portefeuille obligataire taux fixes de Suravenir.

4.4.2.2.2 Le risque à la hausse des taux

Une hausse des taux a plusieurs conséquences sur les actifs détenus : tout d'abord, une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable IFRS de ces titres, cette dévalorisation impacte les capitaux propres ou le résultat. A fin 2018, une hausse des taux de 100 points de base impacterait le résultat net de Suravenir négativement de 16,2 millions d'euros et ses capitaux propres négativement de 147 millions d'euros.

Le second risque lié à une hausse importante et durable des taux est une augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros, du fait d'une perte de compétitivité des contrats par rapport

aux autres placements. Dans ce cas, pour ajuster les actifs gérés, la société peut être contrainte de céder des actifs. Dans l'hypothèse où elle devrait céder des actifs à taux fixe, elle pourrait avoir à supporter des moins-values. Pour se protéger d'un tel risque, Suravenir dispose dans son portefeuille d'un volume conséquent d'obligations à taux variable ainsi que d'options de couverture (cap/cap-spread/cap duration ajustée). Ces instruments financiers permettent au rendement du fonds en euros de Suravenir de converger plus rapidement vers les rendements offerts par d'autres produits d'épargne, limitant ainsi le risque de sorties. Au 31 décembre 2018, la proportion du portefeuille obligataire protégée contre une hausse des taux est de 33% sur l'actif général.

4.4.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge complémentaire en cas de hausse des spreads de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

4.4.3.1 Portefeuille bancaire

4.4.3.1.1 Mesure et suivi

La mesure et le suivi du risque de liquidité sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Ils s'articulent principalement autour de trois éléments :

- les impasses de liquidité ;
- les ratios de liquidité (réglementaires et non réglementaires) ;
- les volumes de refinancements et d'actifs liquides (notamment à court terme).

Les impasses de liquidité, calculées a minima trimestriellement, reprennent l'ensemble des postes du bilan (ensemble des actifs et passifs financiers et non financiers) et du hors-bilan impactant la liquidité du groupe (autorisations de découvert...). Elles sont établies sur la base de scénarios statiques (sans hypothèse de production nouvelle), et complétées par des scénarios dynamiques afin d'estimer les besoins de refinancement sur les différentes maturités. Les impasses statiques sont produites selon un scénario central et un scénario de crise. Ce dernier est caractérisé

notamment par des hypothèses de fuites des ressources commerciales, de tirages de certains accords de liquidité en hors-bilan ou de niveaux de liquidité différenciés des titres financiers détenus en fonction de leur nature. Ces hypothèses sont en cohérence avec les principes et règles adoptés par l'Union Européenne sur le Liquidity Coverage Ratio (LCR).

Sur la base du scénario de crise, le groupe s'est fixé une règle d'adossement minimal des crédits sur les cinq prochaines années, avec un niveau compris entre 100 % et 80 % selon les maturités. Cet objectif a été tenu sur l'ensemble de l'année 2018.

Plusieurs ratios sont particulièrement suivis :

- le LCR est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 4 et CRR (transposant en norme européenne les propositions dites «Bâle III»). Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le niveau minimum requis est fixé à 100% depuis 2018. Le groupe a respecté l'exigence minimale réglementaire sur l'ensemble de l'année 2018 avec des marges de manœuvres significatives. A fin 2018, le ratio LCR s'établit à 130 % ;
- le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 4 et CRR. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100%. Ce ratio est en cours de déclinaison au niveau de l'Union Européenne, avec une exigence réglementaire attendue à partir de 2019. Les simulations réalisées à fin 2018 montrent un ratio supérieur à 105% ;
- le coefficient d'engagement mesure la part des crédits financée par les dépôts bancaires et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers. Le ratio crédits bruts / dépôts atteint 104% à fin 2018.

Des limites sur les volumes de refinancement à court terme (limite overnight et à moins de trois mois) et sur les volumes de tombées annuelles à moyen terme sont définies afin de limiter l'impact d'un non renouvellement de ces lignes en cas de tensions sur les marchés. Ces limites ont été respectées sur l'ensemble de l'année 2018.

Par ailleurs, le groupe s'est doté d'indicateurs complémentaires permettant de s'assurer de sa capacité de résistance en situation de fortes tensions sur les marchés financiers ou auprès des clients. L'appréciation qualitative de ces indicateurs montre un risque faible et maîtrisé grâce à un haut niveau de couverture et à une détention de réserves de liquidité importantes représentant près de 2 fois les exigences du LCR.

4.4.3.1.2 Programme de refinancement

Le groupe Arkéa agit en tant que centrale de refinancement pour le compte de l'ensemble des entités bancaires du groupe. Il gère ainsi un portefeuille de ressources qu'il met à disposition des entités bancaires.

Le programme de refinancement du groupe est élaboré annuellement et actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale. Il vise à respecter les différentes limites fixées par le Conseil d'administration, notamment la règle d'adossement minimal en scénario de crise, et tient compte :

- du risque de concentration des échéances ;
- du niveau du collatéral disponible pour les émissions des véhicules sécurisés. Une limite sur la mobilisation des actifs a été adoptée afin de préserver les capacités d'émission de ces véhicules et protéger la qualité de la signature senior du groupe ;
- de la nécessité d'animer la signature du groupe sur les marchés, afin de maintenir une présence régulière auprès des investisseurs ;
- des besoins en fonds propres et dettes senior dans le cadre des ratios de solvabilité (ratios usuels et issus de la directive sur la résolution bancaire).

La réalisation du programme tient également compte de l'appétence des investisseurs et des périodes préférentielles d'émission. En 2018, le groupe a ainsi emprunté 2,6 milliards d'euros sur des maturités supérieures à un an.

Le groupe Arkéa a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose :

- d'un programme de refinancement court terme (2.2 milliards d'euros d'encours de NeuCP) ;
- de programmes de refinancement moyen-long terme non sécurisés (2,6 milliards d'euros d'encours de dettes senior et 1,5 milliard d'euros d'encours de dettes subordonnées via son programme EMTN, et 0,07 milliard d'euros de NeuMTN) ;
- de programmes de refinancement long terme sécurisés à travers deux véhicules de refinancement : une Société de Financement de l'Habitat (5,6 milliards d'euros d'encours, garantis par des crédits habitat) et une Société de Crédit Foncier (1,3 milliard d'euros d'encours, garantis par des expositions sur des personnes publiques) ;

- d'emprunts interbancaires en blanc ou sécurisés par une mobilisation de ses créances auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (0,3 milliard d'euros), de la Banque Européenne d'Investissement (0,6 milliard d'euros) ou de la Caisse des Dépôts et Consignations (1 milliard d'euros).

Les conditions des contrats d'émission de titres de dette font l'objet d'une attention particulière. Au-delà des clauses usuelles, ces contrats peuvent intégrer une option de remboursement anticipé au gré du groupe. A contrario, ils n'intègrent pas d'option de remboursement anticipé au gré des contreparties.

En parallèle, le groupe a donc la maîtrise de l'échéancier de ces contrats et peut, pour certains titres, les rembourser par anticipation.

Le groupe veille à limiter sa dépendance aux marchés financiers. La hausse de ses encours de dépôts bancaires – auprès de sa clientèle de particuliers, d'entreprises ou d'institutionnels – s'est ainsi établie à près de 5,2 milliards d'euros en 2018.

4.4.3.1.3 Plan de financement d'urgence et réserves de liquidité

Le plan de financement d'urgence du groupe est actualisé et validé chaque année par le Comité de gestion du capital et du bilan.

Le déclenchement du plan est déterminé selon différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs : trésorerie prévisionnelle, situation des marchés et du refinancement du groupe Arkéa... Un Comité de trésorerie de crise, réunissant a minima chaque semaine les responsables des principales structures concernées (salle des marchés, middle et back office), assure la gestion de la crise et décide des opérations à réaliser auprès de la Banque centrale et sur les marchés ; il peut en outre proposer au Comité exécutif des actions commerciales. L'axiome principal, en lien avec l'indicateur de durée de survie, consiste à financer les besoins de trésorerie prévisionnels via la mobilisation des réserves de liquidités (notamment auprès de la Banque centrale).

Le groupe dispose de réserves de liquidité significatives afin de se prémunir d'une fermeture des marchés. Celles-ci sont constituées afin de respecter les différentes limites fixées par le Conseil d'administration, dont la limite de durée de survie.

Des règles contraignantes ont été édictées afin de disposer de coussins disponibles rapidement en cas de crise :

- les titres détenus par le groupe Arkéa de maturité supérieure à 6 mois doivent être hautement liquides (c'est-à-dire éligibles au numérateur du LCR) et / ou éligibles auprès de la Banque Centrale Européenne, et intégrés dans le pool d'actifs dits «3G» ;

- la disponibilité des titres éligibles auprès de la Banque centrale doit être testée chaque année afin de s'assurer de l'absence de difficulté de mise en œuvre dans des délais restreints ;

- le montant des réserves de liquidité et le niveau d'utilisation du collatéral éligible en Banque centrale font l'objet d'une limite spécifique.

A fin 2018, les réserves de liquidité – y compris la trésorerie disponible - sont abondantes puisqu'elles représentent le double des besoins requis dans le cadre du LCR.

4.4.3.2 Portefeuille Assurance

Le risque de liquidité apparaît quand la société est dans l'obligation de devoir céder des actifs, suite à une vague de rachats massifs. Ce risque s'apprécie en étudiant les gaps de liquidité qui comparent les flux d'actifs (coupons/remboursements,...) aux flux de sortie du passif, en scénario central et scénario stressé (triplement des rachats/détérioration de la valorisation actifs).

En cas d'insuffisance de trésorerie, Suravenir peut mettre en pension des titres, en particulier ceux éligibles au refinancement BCE, à leur valeur de marché ajustée d'un haircut, afin de disposer de liquidités complémentaires. Au 31 décembre 2018, les études réalisées montrent que dans le scénario déterministe de stress, Suravenir pourrait faire face à un triplement des rachats sans rencontrer de problème de liquidité.



4.5

Risques spécifiques à l'activité d'assurance

4.5.1 Les risques techniques de l'assurance-vie

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposée au risque de souscription.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification, de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Pour encadrer et suivre ces risques, Suravenir a établi des politiques de souscription et de provisionnement, mises en œuvre par les services de l'entreprise.

S'agissant des provisions constituées pour faire face à ces risques, la répartition des différentes provisions techniques prévues par le Code des Assurances en fonction de la nature des produits et donc des engagements du groupe est précisée en note 22 des comptes consolidés au 31 décembre 2018 (Chapitre 3.5 du Document de référence).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont décrits ci-après.

4.5.1.1 Risques de rachat et d'arbitrage

Le risque de rachat (risque de cessation) est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une variation à la hausse ou à la baisse des taux de rachat des contrats d'assurance-vie ou des taux de remboursement anticipés en assurance emprunteur. Ce risque existe également en cas d'arbitrage par les assurés entre les supports en unités de comptes et les supports en euros.

Ce risque est le principal risque de souscription en assurance-vie.

4.5.1.2 Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

- **Risque de mortalité** : le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs et l'activité de prévoyance individuelle.
- **Risque d'incapacité/ invalidité** : le risque d'incapacité / invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle.
- **Risque de longévité** : le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la durée humaine sur l'activité des contrats d'assurance-vie en portefeuille.

4.5.1.3 Risques d'évolution défavorable de frais de l'assureur

Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution défavorable des frais que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes payées par les assurés.

4.5.1.4 Risque catastrophe

Le risque catastrophe se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un événement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie.

4.5.1.5 Dispositifs de maîtrise et de suivi du risque

Le risque de souscription est mesuré et encadré notamment à partir des processus suivants :

- L'analyse de la tarification via l'étude de rentabilité pour les nouveaux produits / partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement,
- Les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans les limites de risques définies par les instances dirigeantes de Suravenir,
- L'élaboration du plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers,
- La revue des provisions techniques,
- Le suivi des dérogations tarifaires.

Notons que, conformément à la norme IFRS 4, Suravenir a procédé en date du 31 décembre 2018 au test de suffisance des passifs (LAT) qui a mis en exergue que les passifs d'assurance évalués en normes comptables françaises étaient supérieurs à la juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

4.5.1.6 Reporting

Un reporting trimestriel des risques de souscription est établi par Suravenir et communiqué :

- au Comité des risques de Suravenir.
- aux Comité des comptes et Conseil de surveillance de Suravenir
- au Comité de surveillance des risques du groupe Arkéa

4.5.2 Les risques techniques de l'assurance dommages

Au titre de son activité d'assurances de biens et de personnes dans les domaines de la santé, l'auto et l'habitation notamment, Suravenir Assurances est exposée aux risques de souscription et de provisionnement.

Le risque de souscription est relatif aux garanties accordées pour lesquelles la tarification se révélerait insuffisante pour couvrir les engagements d'assurance. On distingue au sein de ce risque, la notion de risque de sous-tarification, de risque de catastrophes et de risque d'anti-sélection.

Le risque de provisionnement est lié à une insuffisance des provisions techniques au passif du bilan.

Le suivi et l'encadrement de ces risques sont mis en œuvre au sein de Suravenir Assurances sur la base d'une politique de gestion des risques de souscription et de provisionnement.

4.5.2.1 Risque de souscription en assurance dommages

Le risque de souscription en assurance dommages est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés.

Le risque de souscription est composé de trois sous-types de risques :

- 1) Le risque de sous-tarification qui résulte de l'inadaptation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille. Ce risque est lié à la conception de nouveaux produits, aux évolutions de l'offre et/ou tarifaires,
- 2) Le risque d'anti-sélection qui entraîne une sur-souscription d'un risque non souhaité par une inadéquation de la tarification.

La gestion et la maîtrise de ces risques se réalisent notamment au travers d'un suivi régulier des indicateurs techniques des portefeuilles. Ce suivi porte notamment sur l'analyse :

- des souscriptions mensuelles et cumulées par produit et par distributeur ;
- de la segmentation du portefeuille par produit et son évolution ;
- de l'évolution des taux de S/P (Sinistres/Primes) par produit et par distributeur ;
- de la prime moyenne, des coûts moyens et de la fréquence des sinistres par garantie.

Le suivi et l'analyse de ces données permettent de définir et de mettre en œuvre les politiques adéquates :

- modification de la politique de souscription en termes de tarification, de sélection, d'aménagement des produits et des garanties offertes,
- ciblage des actions par zone géographique et par distributeur.

3) Le risque de catastrophes qui résulte de la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif majeur de la couverture de réassurance (cf. « Le dispositif de réassurance »).

En cas de survenance d'un événement climatique exceptionnel dont la probabilité statistique d'occurrence est de une fois tous les deux cents ans (tempête dont le coût d'indemnisation des assurés est d'environ 115 M€), le programme de réassurance est structuré de façon à ce que la charge restante pour Suravenir Assurances soit limitée à 7,5 M€, conformément au cadre d'appétence aux risques défini par le Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

La politique globale de souscription fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction Actuarielle. Cet avis est formalisé au sein d'un Rapport actuariel annuel et présenté au Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

4.5.2.2 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement.

Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et sinistres liés aux garanties commercialisées.

La gestion et la maîtrise du risque de provisionnement sont notamment effectuées par les études suivantes :

- Suivi des boni/mali : surplus/insuffisance de provisions pour sinistres à payer (PSAP) d'un exercice ;
- Analyse et comparaison du ratio S/P (Sinistres/Primes) par produit ;
- Suivi de la distorsion entre les provisions en normes comptables françaises et celles en norme Solvabilité 2.

De plus, dans le cadre de ses missions réglementaires, la fonction Actuarielle, sur la base d'un recalcul indépendant, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques sous Solvabilité 2. Ses conclusions sont formalisées au sein du Rapport actuariel.

4.5.3 Le dispositif de réassurance

Le mécanisme de la réassurance permet de limiter l'exposition au risque de l'assureur en transférant une part de celui-ci à un ou plusieurs réassureurs.

L'assureur établit une politique de réassurance basée sur un processus permettant de calibrer efficacement le niveau de risque transféré aux réassureurs en cohérence avec l'appétence aux risques et de surveiller le niveau de risque de contrepartie des réassureurs.

La politique de réassurance vise à maîtriser les deux principaux risques de réassurance :

- l'inadéquation du programme de réassurance en regard de la stratégie des risques du groupe. Des analyses actuarielles déterministes et stochastiques ainsi que des stress tests sont menés pour structurer au mieux les programmes de réassurance ;
- le défaut d'un réassureur qui ne pourrait pas prendre à sa charge la part des sinistres qui lui incombe. La réduction de ce risque s'appuie sur :
 - une diversification des réassureurs ;
 - la sélection de réassureurs sur la base de critères de solidité financière ;
 - l'exigence de nantisements de titres en couverture des provisions cédées ;
 - la mise en place de limites sur le niveau maximal de risque pouvant être cédé à un unique réassureur.

Au-delà du processus de sélection, des analyses de sensibilité sont menées. Par ailleurs, les notations des réassureurs font l'objet d'un suivi pour s'assurer de la solidité financière des contreparties.

L'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction Actuarielle au sein d'un Rapport actuariel.

4.6

Risque de marché

Le risque de marché ou risque de prix trouve son origine dans les variations défavorables des paramètres de marché qui ont un impact sur la valeur des instruments financiers inscrits au bilan. Le groupe Arkéa est exposé principalement aux risques de premier ordre de spread, de taux d'intérêt et de taux de change. L'exposition pour compte propre aux risques optionnels est non significative.

Du point de vue de la gestion, les risques de marché du périmètre bancaire traité dans ce paragraphe proviennent soit des portefeuilles d'instruments financiers gérés par la Direction des marchés financiers du groupe Arkéa soit du portefeuille d'Arkéa Direct Bank. Ce dernier, qui résulte de l'acquisition de la banque en ligne belge Keytrade en juin 2016, a aussitôt été placé en gestion extinctive. L'exposition aux risques de marché des autres filiales

bancaires du groupe reste non significative en raison de la centralisation quasi-systématique de leurs placements de trésorerie auprès du groupe Arkéa.

Le risque de taux est, pour l'essentiel, géré de manière globale au niveau d'une centrale de taux dont les limites de risque et les principes de gestion sont définis par la fonction Gestion de bilan du groupe. La gestion effective de cette centrale est placée sous la responsabilité de la Direction des marchés financiers.

Fin 2018, l'exposition aux risques de marché des placements au bilan s'élève à 10,7 milliards d'euros. Ce montant est en légère hausse par rapport à l'année précédente. Il se décompose de la manière suivante :

Exposition du périmètre bancaire aux risques de marché au 31.12.2018

(en millions d'euros)

TOTAL PLACEMENTS	10 739
PORTEFEUILLE LCR CRÉDIT MUTUEL ARKÉA	7 722
AUTRES PLACEMENTS	3 016
Crédit Mutuel Arkéa	2 338
■ Placements de trésorerie inférieurs à deux ans à l'origine	2 326
■ Titres détenus dans le cadre de l'activité d'origination	10
■ Portefeuille en gestion extinctive	2
Arkéa Direct Bank (portefeuille Keytrade en gestion extinctive)	663
Autres entités	15

La valeur des placements au bilan est exposée au risque de variation du spread des émetteurs en raison de la présence de positions à long terme (la part des titres dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans est de 14% contre 21% à fin 2017). Ce risque est plus particulièrement concentré dans le portefeuille LCR du groupe Arkéa.

Les variations de valeur des placements de Crédit Mutuel Arkéa dues aux taux d'intérêt sont transférées, via des swaps internes,

à la centrale de taux dont l'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt global dans le cadre de limites de sensibilité fixées par le Conseil d'administration. Les variations de valeur des placements d'Arkéa Direct Bank, constitués à hauteur de 98% de titres à taux fixe, sont intégralement conservées. En effet la gestion du risque de taux d'intérêt d'Arkéa Direct Bank est assurée directement par un adossement des actifs enregistrés à la juste valeur à des passifs enregistrés au coût amorti.

En 2018, la sensibilité des placements aux risques de spread et de taux s'est globalement améliorée en raison de la baisse de la durée résiduelle du portefeuille.

Les instruments dérivés négociés avec la clientèle des réseaux dans le cadre de la fourniture de services d'investissement représentent un montant notionnel de 10,8 milliards d'euros au 31/12/2018. Leur retournement dans le marché a pour conséquence que les risques de marché de l'activité sont neutralisés, à l'exception des risques CVA-DVA et FVA décrits au point 4.6.1.3 analyses de sensibilité.

Du point de vue réglementaire, le risque de marché du groupe Arkéa se limite au risque de taux du portefeuille de négociation¹, au risque CVA et au risque de change. Le portefeuille de négociation est non significatif puisque limité aux seules opérations d'animation de la dette du groupe. S'agissant du risque de change, il convient de noter que le groupe Arkéa n'est pas assujéti au calcul d'exigence de fonds propres, comme mentionné au point 4.6.3 Risque de change.

Les expositions évoquées ci-dessus se rapportent aux notes 2, 3, 4, 7 et 18 des comptes consolidés du groupe Arkéa.

4.6.1 Organisation et surveillance des risques

4.6.1.1 Organisation

Les opérations de marché du groupe Arkéa sont négociées par une salle des marchés rattachée à la Direction des marchés financiers. Cette salle est organisée autour de trois départements (trésorerie² -refinancement-change, solutions dérivés-structuration et vente entreprises et institutionnels).

L'enregistrement comptable et le dénouement des opérations sont assurés par la Direction des back offices (Direction financière).

Au sein de la Direction des risques, la valorisation des positions, l'évaluation du résultat de gestion et des risques de marché sont placés sous la responsabilité du Département middle-office ; quant au calcul des exigences de fonds propres, celui-ci est réalisé

par le Département risques de marché.

Chacune des phases du traitement des opérations fait l'objet d'un contrôle permanent conformément à la réglementation.

4.6.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le cadre global d'intervention sur les marchés de capitaux. Le dispositif détaillé de limites est ensuite décidé par le Comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques.

Ce dispositif est constitué de limites ou de seuils de gestion qui portent sur les positions, les sensibilités, les pertes, les exigences de fonds propres et les ajustements de valeur additionnels.

En 2018, les limites relatives aux différents portefeuilles ont fait l'objet d'ajustements essentiellement destinés à accompagner l'activité.

Le corpus de limites est complété d'une procédure d'approbation des nouveaux produits qui se matérialise par une liste d'instruments autorisés à la négociation.

4.6.1.2.1 Reporting à la Direction générale

La Direction des risques informe quotidiennement les directions opérationnelles du niveau des indicateurs faisant l'objet de limites. En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée. Des situations consolidées des risques de marché sont également établies régulièrement par la Direction des risques à leur intention.

4.6.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux activités de marché est réalisée lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elle inclut une présentation des expositions, des résultats et des indicateurs de risque ainsi qu'un point

¹ Le portefeuille de négociation est constitué des positions détenues dans une optique de cession à court terme.

² Inclut le suivi du portefeuille en gestion extinctive de Crédit Mutuel Arkéa.

sur le respect des limites décidées par le Conseil..

La situation consolidée des risques, qui inclut le risque de marché, est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du groupe Arkéa.

4.6.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réfections visant à prendre en compte le risque de liquidité.

Par ailleurs, la valorisation des instruments dérivés donne lieu à deux ajustements. En application de la norme IFRS 13, le premier ajustement a pour objectif d'intégrer la valeur de marché du risque de contrepartie. L'ajustement réalisé prend en compte le caractère bilatéral de ce risque, à savoir d'une part, le risque sur les contreparties (Credit Valuation Adjustment - CVA) et, d'autre part, le risque de crédit propre du groupe Arkéa (Debit Valuation Adjustment – DVA).

Le second ajustement vise à intégrer le coût de financement des instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'appels de marge, c'est-à-dire ceux négociés avec la clientèle (Funding Valuation Adjustment - FVA).

Au total, une charge nette de 9,8 millions d'euros a été constatée au titre de l'exercice 2018¹.

4.6.1.3.1 Value at Risk

Le risque de marché du portefeuille de négociation fait l'objet d'une mesure en VaR.

La méthode utilisée repose sur une réévaluation intégrale des positions à partir d'un historique dont la profondeur est de 250 jours ouvrés.

Le modèle est calibré avec un intervalle de confiance de 99% et un horizon de 10 jours ouvrés. Il n'a pas été audité par les commissaires aux comptes ni soumis à l'homologation de l'Autorité de

contrôle prudentiel et de résolution pour le calcul de l'exigence de fonds propres. Le montant obtenu est donc communiqué à titre indicatif.

Au cours de l'exercice 2018, le montant de VaR est resté nul en raison de l'absence de positions dans le portefeuille de négociation.

4.6.1.3.2 Perte potentielle

Les variations de valeur des portefeuilles du groupe Arkéa enregistrés à la juste valeur sont encadrées par des limites de sensibilité.

Ces mesures quotidiennes de la sensibilité des portefeuilles à des variations normatives et faibles des spreads et des taux d'intérêt sont complétées mensuellement par un calcul de perte potentielle.

L'objectif est d'évaluer l'impact sur le compte de résultat et sur les fonds propres de tensions susceptibles d'apparaître sur les marchés dans des conditions raisonnablement possibles et ceci à partir d'une réévaluation intégrale des positions.

Le choix des facteurs de risques résulte d'une analyse détaillée de la composition du portefeuille, un instrument financier pouvant être sensible à plusieurs facteurs.

La perte potentielle est estimée à partir d'un modèle de type VaR basé sur les données historiques des trois dernières années glissantes.

Deux approches coexistent :

- **risques de spread, action et change** : les scénarios appliqués correspondent aux variations relatives ou absolues constatées sur un horizon temporel d'un mois, avec une probabilité de 99%, sur des périodes glissantes au sein d'un historique dont la profondeur est de trois ans ;
- **risque de taux** : la perte potentielle retenue est la VaR quotidienne historique à 99%, extrapolée à un mois.

La perte potentielle globale est la somme des impacts des chocs obtenus pour chacun des risques.

¹ DVA-CVA : + 2.7 M€, FVA : + 7.1 M€.

Le modèle mis en œuvre pour le calcul de la perte potentielle présente trois simplifications principales :

- les scénarios appliqués aux positions reposent exclusivement sur des observations historiques (hypothèse de stationnarité) ;
- en raison de la difficulté d'obtenir des données historiques individualisées en dehors des taux d'intérêt, la volatilité des facteurs de risque du portefeuille est estimée à partir de proxys, ces derniers étant aussi granulaires que possible ;
- l'addition des résultats des stress tests de chacun des facteurs de risque conduit à un montant global conservateur.

L'estimation de la perte potentielle effectuée au 31 décembre 2018 met en évidence, d'une part, que les variations adverses des marchés affecteraient quasi-exclusivement les fonds propres (100% du total des pertes de valeur) et, d'autre part, que le portefeuille est principalement exposé au risque de spread (92% du total).

Perte Potentielle maximale à 99 % au 31.12.2018 - (horizon 1 mois)

(en millions d'euros)

RISQUE	SCÉNARIO	EXPOSITION	PERTE POTENTIELLE	DONT IMPACT EN RÉSULTAT	DONT IMPACT EN FONDS PROPRES
TOTAL			-46,9	-0,1	-46,8
TAUX	SCÉNARIO RETENU SUR BASE DE L'HISTORIQUE OBSERVÉ	10 721	-3,5	0,0	-3,5
CHANGE	+/- 4 % ⁽¹⁾	2,3	-0,1	-0,1	0,0
Spread	TOTAL	10 830	-43,3	-0,0	-43,3
	+ 10 bp sur les supranationaux	413	-1,0	0,0	-1,0
	+ 10 bp sur le souverain allemand	44	-0,1	0,0	-0,1
	+ 10 bp sur le souverain finlandais	93	-0,1	0,0	-0,1
	+ 10 bp sur le souverain autrichien	91	-0,3	0,0	-0,3
	+ 20 bp sur le souverain français	2 536	-17,9	0,0	-17,9
	+ 10 bp sur le souverain néerlandais	263	-0,8	0,0	-0,8
	+ 15 bp sur le souverain belge	142	-0,5	0,0	-0,5
	+ 30 bp sur le souverain espagnol	566	-1,1	0,0	-1,1
	+ 30 bp sur le souverain portugais	526	-0,9	0,0	-0,9
	+ 90 bp sur le souverain italien	524	-2,9	0,0	-2,9
	+ 10 bp sur les obligations sécurisées	2 596	-8,3	0,0	-8,3
	+ 35 bp sur les financières européennes	1 728	-5,7	0,0	-5,7
	+ 25 bp sur les financières de Etat-Unis	267	-0,5	0,0	-0,5
+ 20 bp sur les corporates	1 040	-3,4	0,0	-3,4	

(1) en valeur relative

4.6.1.3.3 Scénarios de crise

Le périmètre de calcul des tests de résistance est identique à celui de la perte potentielle. Les chocs appliqués correspondent, pour chacun des facteurs de risque retenus, aux pires variations constatées sur une période d'un an dans un historique de référence dont la profondeur varie de 9 à 14 ans selon les données disponibles.

Il convient de préciser que les simplifications mentionnées pour la perte potentielle s'appliquent également aux scénarios de crise.

Les résultats obtenus font l'objet d'un contrôle ex-post.

Scénario de crise au 31.12.2018 - (horizon 1 an)

(en millions d'euros)

RISQUE	SCÉNARIO	EXPOSITION	STRESS TEST	DONT IMPACT EN RÉSULTAT	DONT IMPACT EN FONDS PROPRES
TOTAL			-296,6	-0,6	-296,1
TAUX	CHOCS DIFFÉRENCIÉS SELON LES MATURITÉS	10 721	-41,1	0,0	41,1
CHANGE	+/- 24 % ⁽¹⁾	2,3	-0,6	-0,6	0,0
Spread	TOTAL	10 830	-255,0	0,0	-255,0
	Moyen/ Long terme	6 841	-232,0	0,0	-232,0
	+ 70 bp sur les supranationaux	404	-9,2	0,0	-9,2
	+ 40 bp sur le souverain allemand	30	-0,5	0,0	-0,5
	+ 40 bp sur le souverain finlandais	85	-0,5	0,0	-0,5
	+ 40 bp sur le souverain néerlandais	254	-2,9	0,0	-2,9
	+ 115 bp sur le souverain autrichien	82	-3,9	0,0	-3,9
	+ 130 bp sur le souverain français	2 491	-121,6	0,0	-121,6
	+ 215 bp sur le souverain belge	52	-4,8	0,0	-4,8
	+ 70 bp sur les obligations sécurisées	2 217	-46,2	0,0	-46,2
	+ 190 bp sur les financières européennes	805	-22,2	0,0	-22,2
	+ 540 bp sur les financières de Etats-Unis	87	-6,9	0,0	-6,9
	+ 100 bp sur les corporates	334	-13,3	0,0	-13,3
	Court terme	3 989	-23,0	0,0	-23,0
	+ 125 bp sur les titres court terme	3 989	-23,0	0,0	-23,0

(1) En valeur relative.

4.6.2 Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés

Le risque actions apparaît en cas de variation adverse des marchés actions, entraînant une baisse de la valorisation du portefeuille.

Certains titres à revenu variable non cotés sont exposés au risque immobilier qui apparaît en cas de variation adverse de la valorisation des actifs immobiliers sous-jacents.

La juste valeur du portefeuille d'actions et autres titres à revenu variable du groupe s'élève à 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018 dans les comptes IFRS.

D'un point de vue comptable (cf. notes 28a et 28b des annexes des Comptes consolidés), le risque actions et autres titres à revenu variable couvre deux périmètres bien distincts, sur quatre catégories :

4.6.2.1 Le périmètre bancaire

■ Les actifs en juste valeur par OCI (Other comprehensive income)
Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par OCI représentent 89 M€. Ils concernent des titres détenus par Arkéa dans une perspective de long terme. Ils sont constitués essentiellement par des titres cotés, et des participations dans des sociétés non cotées.

■ Les actifs en juste valeur par résultat

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par résultat représentent 387 M€. Ils concernent les titres détenus pour les métiers du capital-développement dans des sociétés non cotées.

4.6.2.2 Le périmètre assurance

■ Les actifs disponibles à la vente

Les actions et autres titres à revenu variable disponibles à la vente représentent 724 M€. Ils représentent les titres détenus à long terme par Suravenir dans le cadre de sa gestion de portefeuilles, essentiellement actions et fonds communs (capital-investissement, immobilier, taux).

■ Les actifs en juste valeur sur option

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur sur option représentent 16 856 M€. Ils sont détenus par Suravenir dans le cadre de contrats en unités de compte des activités d'assurance par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs.

4.6.2.3 Titres immobilisés

Par ailleurs, le groupe détient un portefeuille de titres immobilisés dont la juste valeur est de 846 M€ au 31 décembre 2018. Ces titres sont détenus à moyen et long terme pour retirer un gain en capital ou dans l'intention de favoriser le développement de relations économiques durables ou d'exercer une influence sur les sociétés émettrices.

4.6.3 Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La probabilité d'occurrence du risque de change est jugée faible au regard de la faible exposition et des couvertures existantes. En cas de réalisation, l'impact en serait également faible.

La position de change du groupe reste peu significative en raison d'une limite d'exposition cumulée fixée à 5 millions d'équivalents euros. Etant en permanence inférieure à 2 % du montant des fonds propres du groupe, elle ne donne pas lieu à exigence réglementaire de fonds propres conformément à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013.

La Direction des marchés financiers procède à la couverture du risque de change soit à sa propre initiative, soit à la demande des entités concernées.

L'analyse de sensibilité de la position de change est intégrée au point 4.6.1.3 Analyses de sensibilité.



4.7

Mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

4.7.1 Un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat aux dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et sa taille intermédiaire.

Les administrateurs des caisses locales et des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018, dans le cadre d'un vote d'orientation. A l'issue du processus de consultation engagé par les caisses locales du groupe Arkéa et de la tenue des Conseils d'administration des fédérations, le groupe Arkéa a officialisé les résultats des votes des 307 caisses locales qui se sont exprimées. 94.5 % des caisses locales se sont prononcées en faveur du projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa qui deviendra ainsi un groupe coopératif et territorial, indépendant du reste du Crédit Mutuel. Ce vote acte la volonté de sortie du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'ouvrir un projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation.

Ce projet vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de la raison d'être du groupe Arkéa. Il est également porteur de développement et permettra au groupe Arkéa de continuer à servir ses sociétaires, clients et partenaires.

4.7.2 La mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation

Le groupe Arkéa a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation. Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé les grands principes du schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés depuis plusieurs mois et sont en voie de finalisation avec les superviseurs.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM ») et dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Le Conseil d'administration de la CNCM, en date du 18 février 2019, a reconnu la possibilité de sortir de l'ensemble Crédit Mutuel en adoptant une décision de caractère général n°1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande (la « DCG »). Conformément à la DCG, les principales étapes de la désaffiliation sont les suivantes :

- (i) les Conseils d'administration des caisses locales du groupe Arkéa souhaitant se désaffilier de l'ensemble Crédit Mutuel devront adopter un dossier de notification du projet de désaffiliation. La consultation des caisses locales interviendra à l'issue des discussions en cours avec la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« ACPR ») sur la base d'un dossier de consultation ;
- (ii) chaque fédération devra ensuite notifier à la CNCM le projet de désaffiliation de chaque caisse locale ;

(iii) une fois autorisée par le Conseil d'administration de la CNCM dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de désaffiliation, chaque fédération pourra organiser la consultation des sociétaires de chaque caisse locale réunis en Assemblée générale extraordinaire. Le projet de désaffiliation doit être adopté à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés ;

(iv) en cas d'approbation du projet de désaffiliation par les sociétaires, le Conseil d'administration de la CNCM statue sur la demande de désaffiliation dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet transmis par les fédérations. Un protocole d'accord entre les caisses sortantes et la CNCM fixant les engagements des caisses et les modalités pratiques de leur désaffiliation doit notamment être conclu.

4.7.3 Le schéma cible du groupe Arkéa

Dans le cadre du projet de schéma cible, le groupe Arkéa sera constitué autour d'Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa), société anonyme coopérative à capital variable et union de coopératives, qui demeurera agréé individuellement en qualité de banque coopérative.

Arkéa sera notamment régi par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (la « Loi de 1947 ») et l'article L. 512-1 du Code monétaire et financier (le « CMF »).

Les caisses locales deviendront des Sociétés Coopératives Locales (les « SCL »), conservant leur statut de sociétés coopératives à capital variable et formant avec Arkéa une union de coopératives, en application de la Loi de 1947. L'objet des nouvelles SCL sera recentré sur leur première raison d'être : développer le socié-

tariat et faciliter l'accès aux services bancaires et financiers. Elles seront ainsi notamment en charge de l'accompagnement et la promotion du sociétariat dans le cadre de leur rayonnement territorial.

Pour ce faire, l'ensemble des activités financières réglementées des caisses locales sera apporté à Arkéa, qui ouvrira corrélativement des agences locales au sein des SCL. De plus, dans le cadre de cette nouvelle organisation, toutes les opérations de banque et les services d'investissement seront alors effectués par l'agence locale d'Arkéa.

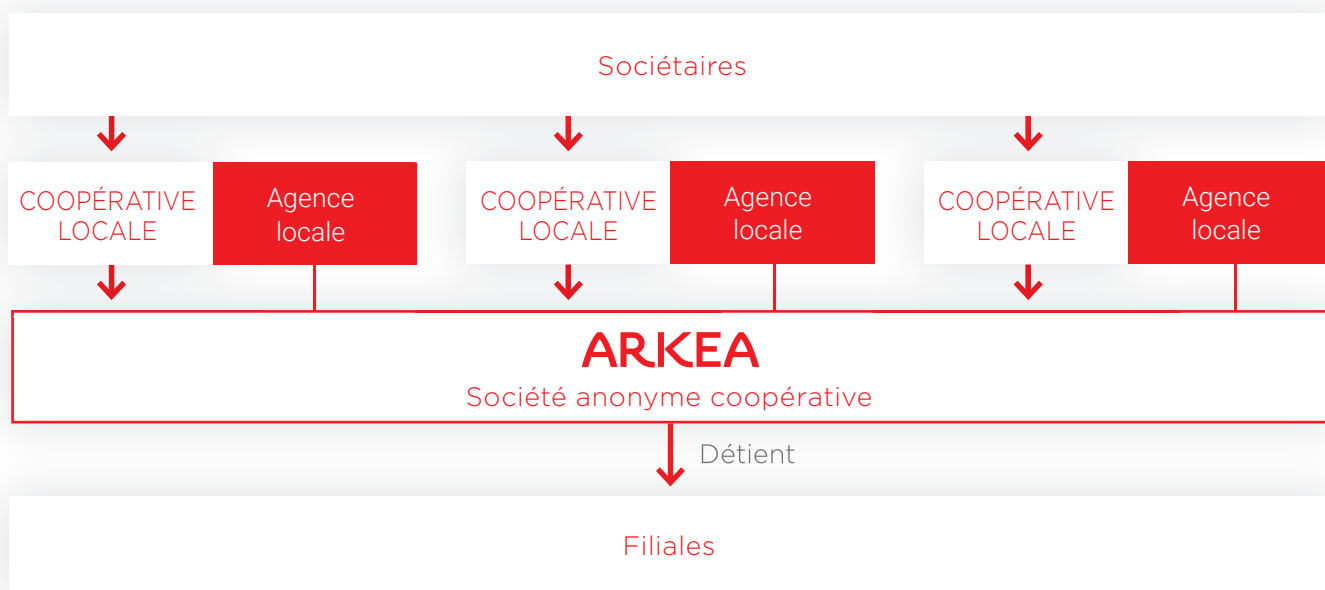
Chaque SCL pourra également conseiller l'agence locale d'Arkéa qui lui est rattachée en vue de fournir des services bancaires et financiers adaptés aux sociétaires.

Conformément à la Loi de 1947, chaque sociétaire continuera de participer à la vie sociale de la SCL suivant le principe consacré « une personne, une voix » et se porter candidat à l'élection des membres du Conseil d'administration de sa SCL. Les SCL demeureront détentrices des actions A émises par Arkéa. En d'autres termes, la gouvernance d'Arkéa reposera sur l'implication et la participation de chaque SCL jouant leur rôle d'actionnaire.

De plus, un pacte d'affiliation entre toutes les SCL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des SCL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires et financiers.

Des fédérations régionales garantiront le bon fonctionnement et la bonne gouvernance des SCL.

Schéma cible d'organisation du groupe Arkéa



4.7.4 Processus de convergence des caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale

S'agissant du processus de convergence des caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CMAF), le Conseil d'administration de la CNCM en date du 19 juin 2018 a donné son agrément préalable au projet de convergence du Crédit Mutuel Massif Central vers le CMAF. Les organes de gouvernance de la fédération et de la caisse régionale du Crédit Mutuel Massif Central en date du 29 juin 2018 ont approuvé le processus de convergence.

En tout état de cause, et tant que les opérations liées au changement de caisse interfédérale et d'agrément collectif, l'activité bancaire de chacune des trente caisses locales du Crédit Mutuel Massif Central demeure via l'agrément collectif de Crédit Mutuel Arkéa en qualité d'établissement de crédit.

4.7.5 Facteurs de risque liés à la mise en oeuvre du projet

Crédit Mutuel Arkéa considère que les facteurs décrits ci-dessous pourraient affecter la mise en oeuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel. Ils sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en capacité de mesurer la probabilité de survenance de ces événements.

4.7.5.1 Désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Le projet de désaffiliation tel qu'envisagé par Crédit Mutuel Arkéa est inédit et comporte des facteurs d'incertitudes décrits ci-après.

Du fait de son caractère inédit, le projet de désaffiliation suppose, pour sa mise en oeuvre, que des conditions soient réunies tenant notamment aux différentes étapes décrites au paragraphe sur la mise en oeuvre opérationnelle de la désaffiliation.

La désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a un certain nombre de conséquences, notamment les enjeux commerciaux liés à l'adoption par Crédit Mutuel Arkéa d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes « Crédit Mutuel ». Les travaux préparatoires conduisant à l'adoption d'une nouvelle marque sont en voie d'achèvement afin d'engager une nouvelle dynamique commerciale.

Pour autant, la mise en oeuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa ne modifiera pas sa nature de groupe coopératif et territorial.

4.7.5.2 Les caisses locales

Les parts sociales émises par les caisses locales avant la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

L'analyse réalisée par Crédit Mutuel Arkéa de la mise en oeuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a confirmé que les parts sociales A, B et C émises par les caisses locales à ce jour ne seront pas affectées.

En effet, les cas de remboursement anticipé reposant sur une base légale applicables aux parts sociales A, B et C résultent (i) de la Loi de 1947 et (ii) du règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 compte tenu de la qualité de fonds propres des parts sociales. Ces textes ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément bancaire des caisses locales ou de changement d'objet pour autant que le statut coopératif demeure.

De même, les modalités contractuelles des parts sociales A, B et C ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément des caisses locales devenues SCL.

Les émissions de parts sociales A continueront d'être réalisées par les caisses locales devenues SCL.

La mise en place d'un nouveau schéma d'émission de parts sociales après la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

La désaffiliation des caisses locales de l'ensemble Crédit Mutuel emportera la perte du bénéfice de l'agrément bancaire collectif octroyé dans les conditions de l'article R. 511-3 du CMF, ce qui aura un impact sur leur possibilité d'émettre, pour le futur, des parts sociales B par offre au public.

Ces parts sociales B constituent à ce jour une source de financement essentiel pour Crédit Mutuel Arkéa. Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de finalisation avec l'ACPR et la BCE qui a vocation, le moment venu, à être soumis à leur approbation.

Le sort des caisses locales ayant voté contre le projet de désaffiliation

La réalisation de la mise en oeuvre opérationnelle de la désaffiliation du groupe Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des caisses locales.

Les caisses locales qui voteraient contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourraient ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des caisses locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent en rien des résultats du futur vote des caisses locales relatif à la mise en oeuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque caisse locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en oeuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa conformément à la DCG.

Les caisses locales qui choisiraient de voter contre la désaffiliation pourraient se rattacher à une autre caisse fédérale ou inter-fédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif. Cette nouvelle affiliation ne constituerait pas un cas de remboursement anticipé des parts sociales A, B et C détenues par les sociétaires. Ces caisses locales se verraient rembourser les actions A qu'elles détiennent dans le capital social de Crédit Mutuel Arkéa.

Le vote définitif des sociétaires

Les caisses locales qui voteront pour la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel devront convoquer leur assemblée générale extraordinaire afin d'adopter le projet de désaffiliation conformément à la DCG et d'approuver la modification de leurs statuts y afférant. Les résultats du vote d'orientation relatif au projet d'indépendance du groupe Arkéa ne préjugent en rien des résultats du futur vote des caisses locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Le processus de convergence des caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La fédération du Crédit Mutuel Massif Central a engagé la mise en œuvre du processus de convergence. Entre septembre et octobre 2018, les assemblées générales extraordinaires des caisses locales de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central se sont réunies afin de se prononcer sur le processus de convergence. Les modifications statutaires nécessaires à la poursuite du processus ont été validées par vingt-sept des trente caisses locales affiliées à la fédération du Crédit Mutuel Massif Central. Dans trois caisses locales, la majorité qualifiée n'a pas été atteinte. Pour ces trois caisses locales, la fédération du Crédit Mutuel Massif Central a considéré dans un communiqué de presse en date du 31 octobre 2018 « qu'il appartiendra à la fédération du Crédit Mutuel Massif Central et à la Confédération Nationale de définir leur statut futur pour sécuriser les intérêts des clients et sociétaires ».

La fédération du Crédit Mutuel Massif Central considère que d'un point de vue réglementaire, le changement d'affiliation du CMMC n'entraîne pas de suppression de caisse fédérale et ne requiert donc pas de retrait d'agrément collectif. Le CMAF et la fédération du Crédit Mutuel Massif Central effectueraient une déclaration auprès de l'ACPR afin de l'informer de l'extension de la circonscription du CMAF à la suite de l'adhésion de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central.

Des discussions se tiennent entre notamment Crédit Mutuel Arkéa, la Caisse fédérale de Crédit Mutuel et la fédération du Crédit Mutuel Massif Central afin d'étudier les conditions techniques du changement de caisse interfédérale de rattachement des caisses du Crédit Mutuel Massif Central qui en ont décidé ainsi.

Il est rappelé qu'à ce jour, l'activité bancaire de chacune des trente caisses locales du Crédit Mutuel Massif Central est exercée via l'agrément collectif de Crédit Mutuel Arkéa en qualité d'établissement de crédit.

A ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait se résoudre.

4.7.5.3 Crédit Mutuel Arkéa

A l'issue de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel dont la CNCM est l'organe central, le groupe Arkéa sera toujours constitué autour d'Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa) agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE.

L'accord des autorités de contrôle

Conformément aux dispositions du CMF, concomitamment à la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel, la CNCM, en tant qu'organe central, devra notifier l'ACPR de la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa.

L'ACPR et de la BCE devront procéder au réexamen de l'agrément bancaire de Crédit Mutuel Arkéa et des caisses locales qui lui sont rattachées.

A ce stade, des travaux approfondis et documentés sont en cours avec ces autorités afin, d'obtenir leur accord.

Les calculs prudentiels

Par ailleurs, la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait entraîner une évolution du modèle interne de calcul des risques pondérés conduisant à une augmentation des exigences en fonds propres, voire un passage vers un modèle standard.

Au 31 décembre 2018, le risque de crédit est déterminé pour 95,5 Mds € d'expositions nettes au risque, dont :

- 64,8 Mds € d'expositions au risque sont évaluées selon une approche notation interne,
- et 30,7 Mds € d'expositions au risque sont déjà évaluées selon une approche standard.

Par conséquent, la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait conduire à revoir le mode d'évaluation des risques pondérés pour les 64,8 Mds € d'expositions au risque actuellement évaluées selon une approche notation interne.

Les demandes d'indemnisation de la CNCM

La DCG prévoit que le dossier de notification devra mentionner « les engagements proposés par la caisse pour indemniser l'ensemble des coûts passés et futurs supportés par les entités du groupe Crédit Mutuel du fait du projet de désaffiliation ». Par ailleurs, le dossier de demande de désaffiliation devra comporter le projet de protocole d'accord fixant les engagements de la caisse et les modalités pratiques de désaffiliation.

Dans ce cadre, les caisses feront une proposition financière au Conseil d'administration de la CNCM sur la base d'éléments objectifs et juridiquement fondés.

La DCG prévoit enfin que le Conseil d'administration de la CNCM doit arrêter les conditions définitives de la désaffiliation, « tenant, en particulier, à la date effective de la désaffiliation de la caisse concernée, au montant de l'indemnité devant être versée à la Caisse Centrale de Crédit Mutuel et au protocole d'accord fixant les engagements de la caisse et les modalités pratiques de désaffiliation ».

Contentieux éventuels

Suite à la mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel, il existe un risque de contestation juridique sur la désaffiliation du groupe Arkéa, notamment dans le cadre de l'application de la DCG.

Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du groupe Arkéa pourrait donner lieu à divers recours de la part de sociétaires, clients ou de contreparties de l'ensemble Crédit Mutuel.

Mécanisme de solidarité

Le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus du mécanisme de solidarité interfédérale en cas de mise en œuvre de l'indépendance du groupe Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Toutefois, il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité qui interviendrait en premier ressort.

Ainsi un pacte d'affiliation entre toutes les SCL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des SCL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires et financiers.

A ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait se résoudre.



5

Déclaration de
performance
extra-financière

5.1

Le modèle d'affaires du groupe Arkéa

Au travers d'une banque coopérative et collaborative, au service des territoires et de ses acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser, nous développons en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner

nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations. Cette approche génère une valeur partagée entre les différents partenaires de cet écosystème.

Pression réglementaire

Une gestion des ressources à long terme et dans le respect de notre environnement

Capital humain

Compétences et engagement de près de 10 500 collaborateurs et 3 000 administrateurs

Ressources financières

Parts sociales détenues par les sociétaires, épargne des clients, refinancement sur les marchés financiers ...

Capital intellectuel

Innovation technologique, expertises ...

Capital organisationnel

Agilité liée à sa taille intermédiaire, proximité et ancrage territorial

Ressources matérielles

Sièges en région et 478 points de vente, datacenters, ...

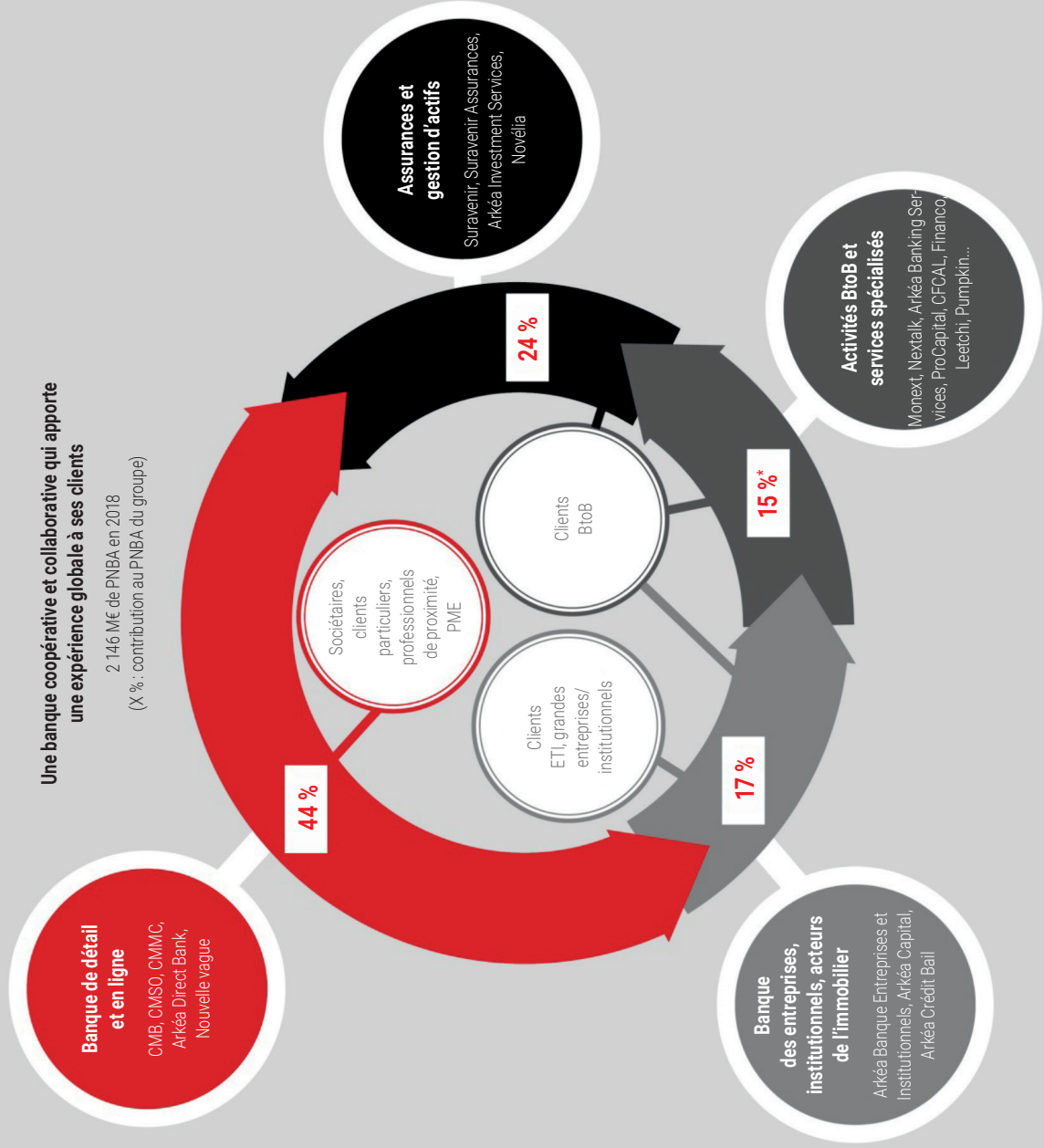
Ressources naturelles

Énergie, papier, ...

Reprise du pouvoir par le client

Une banque coopérative et collaborative qui apporte une expérience globale à ses clients

2 146 M€ de PNBA en 2018
(X % : contribution au PNBA du groupe)



Arrivée de nouveaux acteurs

Un partage de la valeur générée au service des territoires

Clients et sociétaires

333,8 M€ d'intérêts versés sur dépôts clientèle

36,8 M€ de rémunération des parts sociales

14 Md€ de crédits accordés sur l'année

6,1 M€ versés au titre des solidarités (prêts et dons)

Partenaires

1 644 M€ investis dans des entreprises à fin 2018

309 M€ de commissions versées aux apporteurs d'affaires

4,6 M€ versés au titre du mécénat et du sponsoring

Salariés

837 recrutements (CDD)

96 % de salariés formés

575 M€ de rémunérations versées

Fournisseurs

Près de 3 000 entreprises locales

94,6 % d'achats réalisés auprès de fournisseurs français

423 M€ versés aux fournisseurs

Etats et collectivités

552 M€ d'impôts et taxes versés

* Contribution du pôle BtoB et services spécialisés au PNBA du groupe, hors clients BtoB du pôle produits (assurances et gestion d'actifs) et du pôle entreprises et institutionnels.

Les activités du groupe sont décrites plus en détail en partie 1 du présent document de référence.

5.2

La responsabilité sociétale du groupe Arkéa

5.2.1 Le développement responsable au cœur de la stratégie du groupe

Le groupe Arkéa place la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) au cœur de sa stratégie d'entreprise.

En 2018, le groupe Arkéa a souhaité aller encore plus loin dans cette démarche. Dans le cadre de son projet de développement, il a souhaité réfléchir au sens même de son action, à ce qui justifie sa « raison d'être » : c'est-à-dire ce qu'il a toujours été et qu'il souhaite rester, ce qui le caractérise et le distingue. Une « raison d'être » qui fait partie intégrante du groupe Arkéa depuis si longtemps, mais qu'il revient d'exprimer, de révéler, de consacrer. S'agissant d'un sujet d'identité, aux multiples dimensions, le groupe a fait le choix de définir cette « raison d'être » selon une méthode ouverte et participative, en associant administrateurs et salariés.

Cette démarche a permis de mieux réaliser que la performance du groupe Arkéa ne se mesure pas uniquement à l'aune de son compte de résultat et que la création de valeur est multiple, financière, extra-financière, et surtout partagée avec l'ensemble de ses parties prenantes. Le groupe Arkéa est une entreprise coopérative qui s'inscrit dans son environnement local, dans un écosystème. Une entreprise qui a un impact très fort sur ses territoires d'implantation et une responsabilité particulière vis-à-vis de tous ceux qui contribuent à son développement.

Cette responsabilité particulière du groupe Arkéa, se traduit par l'accompagnement de ses parties prenantes dans les transitions sociétales et environnementales et par une démarche d'entreprise responsable.

Face aux transformations profondes et durables de la société qui bouleversent ses métiers, le groupe Arkéa place au cœur de sa responsabilité sociétale d'entreprise, l'accompagnement de ses clients et de ses territoires dans les transitions sociétales et environnementales. C'est à travers ses financements et ses investissements, que le groupe a le plus d'effet de levier pour soutenir la réussite de ces transitions. Cette adaptation des métiers de banquier, d'assureur et d'investisseur, vise à faire évoluer son offre de produits et services mais également ses process de financements

et d'investissements. Cette démarche constitue ainsi un réel levier d'innovation et de développement pour le groupe. En apportant des solutions innovantes à ses parties prenantes, le groupe Arkéa leur offre la possibilité de s'adapter, elles aussi, à ces enjeux et permet une création de valeur partagée avec les acteurs de ses territoires. Le groupe Arkéa contribue ainsi principalement aux objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la croissance économique (ODD n°8), à la lutte contre le réchauffement climatique (ODD n°13) et la consommation et la production responsables (ODD n°12) ainsi qu'à la lutte contre les inégalités (ODD n°10).

Tout en accompagnant ses parties prenantes, le groupe Arkéa mène également une démarche responsable d'entreprise. Cela passe par une politique volontariste en matière de ressources humaines, ce qui contribue notamment aux objectifs de développement durable relatifs au travail décent et à la croissance économique (ODD n°8), à l'égalité entre les sexes (ODD n°5). La responsabilité sociétale du groupe Arkéa fait également de l'éthique dans l'ensemble de ses relations d'affaires un enjeu clé (ODD n°16). Enfin, sa démarche responsable passe aussi par la réduction de son empreinte environnementale, ce qui contribue prioritairement à l'objectif de développement durable relatif à la lutte contre le réchauffement climatique (ODD n°13).

5.2.2 Une gouvernance et une organisation RSE structurées

Avec une équipe dédiée, la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du groupe Arkéa assure le pilotage, la coordination et l'accompagnement des différentes entités du groupe dans la mise en œuvre de la stratégie RSE.

Elle s'appuie sur une communauté d'une quarantaine de référents RSE présents dans les fédérations, filiales et services centraux, qui coordonnent et animent les actions RSE dans leur structure. Ces référents définissent un plan d'actions RSE pour leur entité et coordonnent sa mise en œuvre dans le temps, en lien avec les équipes opérationnelles. Ils se rencontrent plusieurs fois par an afin de partager les bonnes pratiques, tant internes qu'externes et contribuer ainsi aux actions RSE transverses. En 2018, ils ont participé à l'ana-

lyse de matérialité réalisée par le groupe, ont mené des ateliers collaboratifs sur l'appropriation de la démarche d'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les activités de financement et d'investissement du groupe. Les référents RSE ont également initié une analyse des contributions métiers aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Ils ont aussi été sensibilisés aux enjeux de l'énergie et du climat par une association spécialisée. Afin de compléter cette sensibilisation, un module de e-learning dédié au rôle du secteur financier dans l'enjeu climatique a été conçu et leur a été délivré début 2019.

Cette organisation s'accompagne d'un dispositif de communication à destination de l'ensemble des publics internes (espace d'information sur l'intranet, réunions de sensibilisation des salariés et administrateurs). L'organisation d'évènements dédiés dans les différentes entités du groupe permet une sensibilisation forte des salariés : par exemple à l'occasion de la semaine européenne du développement durable, de la finance responsable, de la qualité de vie au travail ou encore de la mobilité...

La gouvernance du groupe Arkéa est particulièrement attentive et impliquée dans la démarche RSE du groupe. La Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle rend compte régulièrement de l'avancement des travaux RSE dans le groupe au Comité exécutif ou au Comité de coordination générale, ainsi qu'au Comité spécialisé « stratégie et responsabilité sociétale » et au Conseil d'administration. Ainsi, en 2018, le Comité « stratégie et responsabilité sociétale » a bénéficié d'un suivi des plans d'actions RSE dans le groupe ainsi que d'une présentation du plan de vigilance. Il a également été impliqué dans les différents travaux liés à la construction de la présente Déclaration de performance extra-financière : analyse de matérialité, modèle d'affaires et principaux risques extra-financiers.

Au niveau des fédérations, les administrateurs sont aussi impliqués dans cette démarche, à la fois par l'intermédiaire des commissions dédiées (cf. 5.5.2 Exemplarité des affaires et de la gouvernance) et des dispositifs de solidarité (cf. 5.4.2 Soutien au développement des territoires et 5.4.5 Inclusion des clients en situation de fragilité).

Autre signe des ambitions fortes du groupe dans ce domaine, des critères extra-financiers sont intégrés aux critères individuels de rémunération variable des mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres de direction du groupe.

5.2.3 Une démarche d'ouverture et d'amélioration continue

Le groupe Arkéa, banque coopérative et collaborative, place l'écoute de ses parties prenantes au cœur de sa démarche d'entreprise. Ainsi, de nombreux projets structurants sont conduits en laissant une place clé à l'écoute de son environnement. En 2018, le groupe est ainsi allé à leur rencontre tout au long de l'année :

- Au cours du printemps, des « ateliers de la coopération » ont été menés avec 1 500 administrateurs des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, afin qu'ils expriment leurs attentes vis-à-vis du mouvement coopératif.
- Dans le cadre de l'analyse de matérialité du groupe, des entretiens et ateliers ont également eu lieu avec différentes catégories de parties prenantes du groupe (clients, administrateurs, salariés, fournisseurs ...).
- A compter de l'été 2018, une démarche collaborative a été menée avec des salariés, managers et administrateurs afin d'exprimer la Raison d'être du groupe.
- Enfin, des ateliers collaboratifs ont eu lieu avec des salariés du groupe autour du thème de l'équité.

Cette démarche collaborative est structurante et permet au groupe de renforcer la connaissance de son impact sur ses parties prenantes et notamment les conséquences sociales, environnementales et sociétales de ses activités. Elle lui permet également de mieux comprendre leurs attentes, pour au final renforcer davantage la pertinence de ses actions.

Comme évoqué précédemment, en 2018, le groupe a mené une démarche d'écoute de ses parties prenantes. Cette démarche est complémentaire des échanges réguliers qu'entretient le groupe avec elles.

PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	PRINCIPALES MODALITÉS DE DIALOGUE OU D'EXPRESSION
Prospects, clients et sociétaires (particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels, ...)	Relation quotidienne avec la banque. Assemblée générale annuelle (sociétaires). Enquêtes, tables rondes, baromètres (fédérations). Mesures de satisfaction. Services relation client. Médiation.
Administrateurs	Conseils d'administration et Assemblées générales. Commissions et Comités. Implication dans les dispositifs solidaires (fédérations). Co-animation (administrateur/salarié) de modules de formation à destination des administrateurs. Séminaire annuel dédié à la stratégie du groupe pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa. Séminaire annuel de formation des administrateurs du 2d degré. Evaluation annuelle et questionnaire triennal d'évaluation du fonctionnement du Conseil pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa. Séminaire annuel des nouveaux administrateurs et séminaire annuel des nouveaux Présidents de caisse locale du Crédit Mutuel de Bretagne.
Fournisseurs	Echanges avec le Département Achats (dont réponses aux appels d'offre, contrats, questionnaires). Suivi opérationnel de la prestation avec les entités acheteuses.
Analystes et investisseurs	Equipe Investor Relations. Espace investisseurs sur le site arkea.com Communiqués marchés. Présentation des résultats annuels et semestriels. Roadshows en France et à l'étranger.
Agences de notation (financière et extra-financière)	Présentation des résultats annuels et semestriels. Echanges avec les correspondants de la Direction financière en charge du suivi des agences de notation. Réunions périodiques entre les équipes du groupe Arkéa et chaque agence de notation. Réponses aux sollicitations et questions des agences.
Autorités de tutelle	Rencontres et échanges réguliers entre les directions et services concernés d'Arkéa et : <ul style="list-style-type: none"> ■ la BCE et l'ACPR dans le cadre de leurs missions d'autorisation, de supervision et de suivi prudentiel (agrément et autorisations, reportings prudentiels, contrôles sur pièces, contrôles sur place, consultations, sollicitations diverses...). ■ l'AMF dans le cadre de ses missions de régulation et de protection de l'épargne financière (agrément, autorisations et visa des documents d'information et produits d'épargne collective, conseil, consultations, enquêtes sur pièces, enquêtes sur place, rapports d'information périodique, sollicitations diverses...). ■ les autorités de tutelle étrangères en accompagnement des filiales exerçant des activités à l'étranger (notamment Commission de surveillance du secteur financier au Luxembourg, Banque nationale de Belgique et Financial Services and Market Authority en Belgique).
Associations professionnelles de place (AMAFI, OCBF, ...) et réseaux professionnels	Rencontres, échanges réguliers et participation à des ateliers et groupes de travail. Veille et échanges sur l'actualité législative et réglementaire. Echange sur les dispositifs professionnels et pratiques communes de place ou divergentes. Réflexions sur les problématiques d'interprétation et de mise en œuvre opérationnelle. Participation aux échanges et travaux de place avec les régulateurs.
Médias	Echanges avec le Département communication institutionnelle. Communiqués et conférences de presse. Rencontres journalistes. Publications institutionnelles. Communication digitale (réseaux sociaux).
Salariés	Relation avec le management. Echanges avec les responsables RH. Enquêtes et baromètres. Communication interne : réunions d'information (rencontres printemps & automne, PEPS, 360 Chrono, RH Days, Square Events), intranet, animations ... Mécanismes d'alerte.
Partenaires sociaux	Instances représentatives du personnel. Accord sur le droit syndical et la représentation du personnel.

La responsabilité sociétale du groupe Arkéa s'inscrit dans une démarche de progrès continu et d'amélioration des performances extra-financières du groupe.

Signe de cet engagement dans une démarche de progrès, le groupe a fait le choix d'adhérer au Pacte Mondial de l'ONU et de promouvoir ses 10 principes. Depuis la publication de sa Communication sur le Progrès d'octobre 2018 (portant sur les engagements 2017), le groupe a rejoint le niveau Advanced. Le groupe est également membre de l'Observatoire de la RSE (ORSE), ce qui lui permet de contribuer aux travaux menés par les entreprises afin de promouvoir les pratiques responsables et de bénéficier de partages de bonnes pratiques. A ce titre, en 2018, le groupe Arkéa a apporté son témoignage à l'étude « RSE et gouvernance : panorama des acteurs de la transformation » réalisée par l'ORSE et EDH. Jean-Pierre Denis, Président du groupe Arkéa, est intervenu lors de la conférence de présentation des résultats de cette étude le 26 juin 2018.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est également membre fondateur, aux côtés d'autres dirigeants, du réseau breton de l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest. Convaincus que l'entreprise se doit d'être un acteur économique engagé pour relever les défis sociétaux et environnementaux, ces dirigeants se réunissent régulièrement autour de réflexions et projets sociétaux et environnementaux.

L'engagement du groupe Arkéa dans ces réseaux et initiatives vise à apporter une contribution active et collective à l'atteinte d'un développement économique soutenable. La participation du groupe à ces réseaux vise également à renforcer les performances extra-financières du groupe, évaluées par les agences de notation.

AGENCES DE NOTATION	DERNIER NIVEAU CONNU DE NOTATION PAR LE GROUPE ARKÉA
Vigeo Eiris	60/10 (2017)
ISS-Oekom	Prime (2018)

5.3

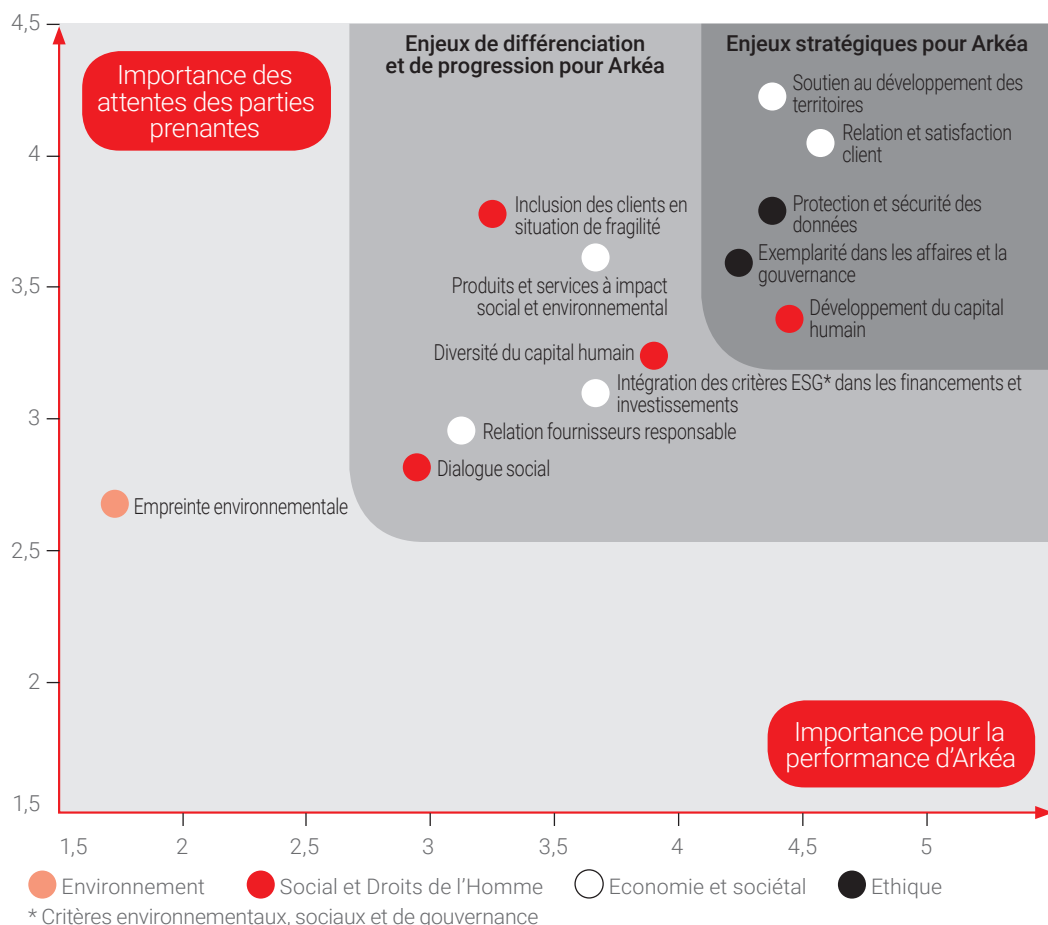
Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe

5.3.1 Analyse de matérialité

En 2018, le groupe Arkéa a mené une première étude de matérialité afin d'identifier ses enjeux en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Un travail préalable d'identification de ses enjeux extra-financiers a été mené, en s'appuyant sur la stratégie RSE actuelle du groupe née des travaux d'écoute des parties prenantes et du diagnostic interne réalisés en 2014, sur des initiatives internationales et études sectorielles existantes, sur le contexte réglementaire et les critères d'évaluation des agences de notation extra-financières. A l'issue de cette phase, une première liste d'enjeux a été établie dans quatre domaines : éthique ; social et droits de l'Homme ; envi-

ronnement ; économie et sociétal. L'évaluation de la matérialité de ces enjeux a été réalisée à travers des ateliers collaboratifs et des entretiens individuels menés avec les parties prenantes prioritaires du groupe. Au cours de ces ateliers ou entretiens, des collaborateurs experts de la RSE, des dirigeants, des administrateurs du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et des commissions spécialisées des fédérations, ont été interrogés sur leur évaluation de l'importance de ces enjeux pour la performance du groupe (axe des abscisses de la matrice). Des clients, administrateurs - représentants des sociétaires, salariés, fournisseurs et partenaires ont été sollicités pour exprimer leur niveau d'attente vis-à-vis du groupe (axe des ordonnées). Ces échanges ont donné lieu à la matrice de matérialité présentée ci-dessous.



Les enjeux situés le plus haut à droite de la matrice, sont considérés comme des enjeux actuellement stratégiques pour le groupe. Ils touchent à la continuité de son activité et sont porteurs de forts impacts en matière de performance, à court terme.

Les enjeux situés au centre de la matrice, sont considérés comme des enjeux de différenciation vis-à-vis des acteurs du marché ou des axes de progrès pour le groupe Arkéa afin d'en faire de véritables leviers de performance à moyen terme.

Ce premier exercice de matérialité a permis aux parties prenantes ayant contribué à ces travaux de prendre la mesure de l'ensemble des enjeux extra-financiers du groupe et d'exprimer leurs attentes prioritaires.

PRINCIPALES PARTIES PRENANTES	ENJEUX EXTRA-FINANCIERS
Clients professionnels, entreprises, institutionnels	Relation et satisfaction client Protection et sécurité des données Exemplarité dans les affaires et la gouvernance Produits et services à impact social et environnemental Soutien au développement des territoires
Salariés	Développement du capital humain Relation et satisfaction client Diversité du capital humain Soutien au développement des territoires
Administrateurs représentants des sociétaires	Inclusion des clients en situation de fragilité Soutien au développement des territoires Protection et sécurité des données Relation et satisfaction client
Fournisseurs	Relation fournisseurs responsable Soutien au développement des territoires Exemplarité dans les affaires et la gouvernance

Pour le groupe Arkéa, cet exercice a permis d'identifier les enjeux sur lesquels les attentes sont significatives et/ou pour lesquels les progrès doivent être poursuivis. Cet exercice de matérialité sera renouvelé régulièrement.

Ces différents enjeux sont présentés de façon détaillée en parties 5.4 et 5.5 de la présente déclaration de performance extra-financière. Ils sont porteurs à la fois d'opportunités de développement pour le groupe et de risques extra-financiers, présentés ci-après.

5.3.2 Les principaux risques extra-financiers du groupe

Afin d'identifier ses principaux risques extra-financiers, le groupe Arkéa s'est appuyé sur les travaux menés dans le cadre de la matrice de matérialité, le plan de vigilance (cf. compte rendu ci-après) et la cartographie existante des risques opérationnels. A partir de ces différentes sources, des entretiens ont été menés avec les directions métiers concernées.

Cette démarche transverse a fait ressortir 7 grandes catégories de risques extra-financiers en lien avec les conséquences sociales, environnementales mais également de gouvernance et d'éthique des activités et relations d'affaires du groupe. Les risques environnementaux directs, au regard de l'activité de service du groupe n'ont pas été évalués comme significatifs au regard des autres risques présentés ci-dessous.

Les risques présentés ci-dessous sont liés aux activités du groupe et aux relations entretenues avec ses parties prenantes. Au-delà de l'impact qu'ils peuvent avoir pour les parties prenantes, ils ont pour principales conséquences de générer un impact en termes d'image et de réputation pour le groupe Arkéa. Certains risques ont des conséquences qui pourraient se traduire financièrement : sanctions et amendes éventuelles, attrition clients, manque d'engagement des collaborateurs, mais également risque de crédit ou de contrepartie à moyen/long terme concernant les financements et investissements controversés.

DESCRIPTION DU RISQUE	POLITIQUES D'ATTÉNUATION	PRINCIPALES MESURES DE DILIGENCE RAISONNABLE ASSOCIÉES À CES POLITIQUES	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	ENJEUX EXTRA FINANCIERS ASSOCIÉS (MATRICE DE MATÉRIALITÉ)
RISQUE DE NON CONFORMITE				
Non-respect des règles de sécurité financière dont non-respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT)	Procédure cadre détection et déclaration des opérations suspectes d'abus de marché. Procédure cadre d'encadrement des initiés permanents. Procédure cadre de protection informations privilégiées et surveillance transactions. Procédure cadre d'encadrement transactions des personnes concernées. Procédure cadre « Obligations d'information des clients en matière de services d'investissement ». Dispositif cadre « incitations ». Procédure d'évaluation des connaissances et des compétences des collaborateurs. Dispositif cadre relatif aux obligations de Meilleure Exécution et de Meilleure Sélection. Procédure cadre service d'investissement « connaissance client ». Procédure cadre Services d'investissement « protection des avoirs ». Dispositif cadre relatif aux obligations d'enregistrement. Procédure cadre LCB/FT et modules complémentaires.	Déclinaison opérationnelle des dispositifs cadre groupe par les entités du groupe assujetties réglementairement (établissement de Crédit Mutuel Arkéa et filiales du groupe concernées). Pilotage Direction de la conformité et du contrôle permanent groupe : veille réglementaire (information des entités du groupe ; validation de déclinaison opérationnelle par les entités et vérification de leur correcte déclinaison (reporting conformité, entretiens sur les dispositifs, contrôles de conformité...), animation des entités (assistance, conseil, formation); reporting d'activité aux instances dirigeantes (Comité de la conformité et du contrôle permanent groupe, Comité des risques et de contrôle interne, Conseil d'administration).	86,2 % des personnels exposés à la LCBFT formés (périmètre établissement de crédit 15589) Aucune sanction de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCBFT	Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption	Charte de la conformité. Politique de gestion des conflits d'intérêts. Procédure cadre droit d'alerte professionnelle (whistleblowing). Dispositif cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.		79 % des personnes exposées à la lutte contre la corruption au sein de l'établissement de crédit 15589 formés	
Non-respect des règles de protection clientèle	Dispositif d'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets « Principes généraux ». Procédure cadre « Gouvernance et surveillance des Produits ». Procédure cadre Dispositif de gestion des prestations de services externalisées. Dispositif cadre de l'inclusion bancaire. Dispositif cadre droit au compte. Politique du groupe Arkéa en service d'aide à la mobilité bancaire. Procédure cadre traitement des réclamations clients. Politique de Prescription du groupe Arkéa.		7 498 bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589)	Relation et satisfaction client Inclusion des clients en situation de fragilité

DESCRIPTION DU RISQUE	POLITIQUES D'ATTÉNUATION	PRINCIPALES MESURES DE DILIGENCE RAISONNABLE ASSOCIÉES À CES POLITIQUES	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	ENJEUX EXTRA FINANCIERS ASSOCIÉS (MATRICE DE MATÉRIALITÉ)
RISQUE DE NON CONFORMITE				
Non-respect des règles de transparence fiscale	Dispositifs cadre transparence fiscale (FATCA, CRS, QI)			Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
Non-respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	Cadre de référence Groupe de protection des données personnelles. Politiques de protection des données personnelles (clients, salariés et administrateurs). Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations (PSSI) incluant la sécurité des traitements et des données.	Formation obligatoire pour tous les collaborateurs de caisse locale et tous les nouveaux recrutés en distanciel. Formation ouverte en distanciel pour tous les collaborateurs.		
RISQUE D'ATTEINTE A LA CONFIDENTIALITE DE NOS DONNEES				
Utilisation ou accès inappropriés à des données	Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Informations (PSSI)	Politique thématique de protection des données sensibles incluant une classification des données et des dispositifs de protection associés au niveau de classification. Politique thématique de gestion des accès logiques. Analyse sécurité dans les projets et analyse d'impact relative à la protection des données personnelles.	Tableau de bord SSI non publiable	Protection et sécurité des données
RISQUE DE GOUVERNANCE INADAPTEE				
Défaut d'honorabilité et de compétence	Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'administration. Statuts. Charte du Comité des nominations.	Évaluation annuelle et triennale du fonctionnement du Conseil d'administration. Agrément des régulateurs. Plan de formation (en cours). Plan de succession (en cours).	94,5 % des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées) 88 % d'assiduité au Conseil d'administration Crédit Mutuel Arkéa 88 % de filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %	Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
Défaut de gouvernance coopérative	Statuts. Règlements de fonctionnement (Fédérations). Règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Charte de l'administrateur indépendant du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Référentiel de l'administrateur de caisse locale. Guide juridique des Assemblées générales.	Révision coopérative. Contrôle des Assemblées générales par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique.	72 % de sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations 3,07 % de participation aux Assemblées générales des caisses locales 91 % de participation à l'Assemblée générale Crédit Mutuel Arkéa	

DESCRIPTION DU RISQUE	POLITIQUES D'ATTÉNUATION	PRINCIPALES MESURES DE DILIGENCE RAISONNABLE ASSOCIÉES À CES POLITIQUES	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	ENJEUX EXTRA FINANCIERS ASSOCIÉS (MATRICE DE MATÉRIALITÉ)
FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS CONTROVERSESES				
Financement de clients ou investissements dans des émetteurs ne respectant pas des standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains ; d'environnement et climat.	Projet ESG groupe en cours visant à définir des politiques groupe			Intégration des critères ESG dans les financements et investissements
	Gestionnaires d'actifs et investisseurs institutionnels : cadre ESG de la politique d'investissement de Suravenir, Suravenir Assurances, Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion. Adhésion aux PRI (Federal Finance Gestion, Suravenir, Schelcher Prince Gestion).	Recherche ESG Liste d'exclusions des sociétés qui contreviennent gravement aux principes du Pacte Mondial (périmètre géré par Federal Finance Gestion) Suivi en comités (d'investissements/de trésorerie) Suivi des controverses Politique d'engagement avec les émetteurs	92 % d'encours gérés en ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion	
	Activité de capital investissement : charte d'engagement ESG d'Arkéa Capital	Revue ESG en phase d'investissement Clause ESG dans les pactes d'actionnaires Questionnaire ESG annuel		
RISQUES PSYCHO-SOCIAUX				
Les risques psycho-sociaux (RPS) résultent des facteurs de risques suivants : charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement	Feuille de route groupe « Convictions RH » Politique d'atténuation des RPS portant sur l'Unité Economique et Sociale (UES)	Formation Arkéa Management Académie Baromètre QVT (UES) Papripact annuel / Document Unique (UES) Accords collectifs en vigueur (UES) Dispositifs d'écoute Programme Rebond (UES)	Baromètre QVT: 70 % d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail » Baromètre QVT: 25 % d'avis positifs sur le critère « charge de travail »	Développement du capital humain
PRATIQUES SOCIALES NON CONFORMES				
Discrimination	Feuille de route groupe « Convictions RH » Conventions collectives Politique d'atténuation des pratiques sociales non conformes portant sur l'Unité Economique et Sociale (UES)	Formation Tous Inclusifs Accords handicap, égalité/pro, salariés +50 ans (UES). Groupe de travail harcèlement (UES)	- 1,6 % d'écart de rémunération Femmes/Hommes (UES) 3,2 % de travailleurs handicapés dans l'effectif	Diversité du capital humain
Non-respect du dialogue social		Accord relatif au droit syndical et à la représentation du personnel (UES)	39 accords collectifs signés	Dialogue social
RELATION FOURNISSEURS NON RESPONSABLE				
Collusion Dépendance économique Retard de paiement Pratiques RSE non conformes	Charte relation fournisseur signée par le groupe	Procédure devoir de vigilance et Sapin 2 (en cours) Clause lutte contre la corruption dans les contrats cadres Code de conduite fournisseurs annexé au contrat cadre Questionnaire fournisseur devoir de vigilance (en cours) Code de déontologie signé par les acheteurs. Code de déontologie prescripteurs (en cours).	94,6 % d'achats réalisés auprès de fournisseurs français	Relation fournisseurs responsable

Précisions méthodologiques :

Risques de non-conformité : les politiques et mesures d'atténuation portent sur le périmètre des entités assujetties réglementairement aux dispositifs cadres.

Risque d'atteinte à la confidentialité de nos données : la maîtrise du risque d'atteinte à la confidentialité des données suppose le maintien en condition de sécurité de l'ensemble du système d'information. Les indicateurs permettant de mesurer le niveau de mise en œuvre des dispositifs de sécurité sont multiples. Le tableau de bord SSI permet d'en faire un suivi et d'ajuster, si besoin, les mesures en place. Compte-tenu du niveau de confidentialité du tableau de bord SSI, les indicateurs, qui y sont intégrés, ne sont pas publiés.

Risques de gouvernance non adaptée :

- Risque de défaut d'honorabilité et de compétence : les politiques et principales mesures de diligence raisonnable portent sur le périmètre groupe.
- Risque de défaut de gouvernance coopérative : les politiques et principales mesures de diligence raisonnable portent sur le périmètre de la société Crédit Mutuel Arkéa, des caisses locales et de leurs fédérations de rattachement.

Risque « Relation fournisseurs non responsable » :

- Les principales mesures de diligences raisonnables sont mises en œuvre au Département Achats pour démarrer.
- La part des achats réalisés auprès des fournisseurs français porte sur le périmètre suivant : équivalent au périmètre de l'Unité Economique et Sociale, Arkéa Banking Services, Armoney, CFCAL, Financo, Nextalk, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Novélia, Suravenir. Période d'une année glissante, du second semestre 2017 au 1^{er} semestre 2018.

Ces risques, politiques et mesures d'atténuation, ainsi qu'indicateurs de performance ont été présentés au Comité stratégie et responsabilité sociétale pour validation le 21 janvier 2019, puis au Conseil d'administration du groupe le 25 janvier 2019.

La méthodologie retenue en 2018 sera renforcée courant 2019.

Enfin, le groupe peut lui-même également subir des risques liés aux enjeux climatiques. Dans le domaine par exemple de l'assurance, les risques croissants consécutifs au réchauffement climatique sont principalement liés aux dégâts causés par les tempêtes, inondations, sécheresses, désormais plus fréquentes et souvent plus destructrices que par le passé. Face à ces aléas déjà à l'œuvre,

Suravenir Assurances s'appuie sur la réassurance pour en atténuer les incidences financières, tant en protection de son résultat mais également de ses fonds propres. Pour autant, dans un contexte de croissance des événements climatiques, une hausse du coût de la réassurance dommages est observée. Elle devra se répercuter sur la tarification des assurances habitation pour maintenir une protection durable des assurés. Par ailleurs, Suravenir Assurances, dans sa logique de préventeur, met en place un dispositif visant à atténuer les dégâts des événements climatiques par l'envoi de mail et sms à destination des assurés des zones concernées.

5.3.3 Compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance

Afin de répondre aux exigences fixées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le groupe Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement, à la fois sur le périmètre de ses activités et vis-à-vis de ses principaux fournisseurs et prestataires.

En 2018, la mise en œuvre de ce plan s'est poursuivie par :

- L'instauration d'un Comité de pilotage du plan de vigilance transverse, dont le rôle est de poursuivre la mise en œuvre du plan par les entités métiers, d'assurer le suivi des actions validées et de définir le plan de progrès.
- La construction et mise en service du mécanisme d'alerte dédié aux risques traités dans le cadre du plan de vigilance.
- Le lancement de groupes de travail sur certains risques identifiés dans le cadre du plan de vigilance 2017.
- Le lancement de la construction de solutions destinées à renforcer la connaissance des risques fournisseurs.

Le périmètre du plan de vigilance a été élargi par l'intégration progressive des activités de financements et d'investissements et la définition d'indicateurs complémentaires de mesure des risques.

Le plan de vigilance 2018 a été présenté au Comité exécutif du groupe le 17 décembre 2018, puis au Comité stratégie et responsabilité sociétale le 21 janvier 2019. La synthèse de ce plan de vigilance 2018 est présentée ci-dessous :

	DROITS HUMAINS	SANTÉ/SÉCURITÉ	ENVIRONNEMENT
EN TANT QU'ENTREPRISE			
Cartographies	Cartographie des risques droits humains	Cartographie des risques physiques de santé/sécurité Cartographie des risques psychosociaux	Cartographie des risques environnementaux
Procédures d'évaluation régulière	Mise à jour annuelle de la cartographie au regard de l'évolution d'implantation géographique du groupe, des dispositifs en place et des indicateurs de mesure	Document unique réalisé par les entités servant de base à la cartographie Baromètre Qualité de Vie au Travail Indicateurs de mesure	Entretiens avec les responsables de bâtiments Indicateurs du bilan carbone
Principaux risques	Risque moyen : discrimination/ inégalités	Risques importants : stress au travail, risque routier, agression/ agressivité, évènements graves	Impact avéré : émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements et aux consommations d'énergie ; déchets amiantés
Principales actions d'atténuation des risques	Plan d'action Mixité. Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (périmètre Unité économique et sociale). Accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap (UES). Accord pour les collaborateurs de plus de 50 ans (UES). Lancement d'un groupe de travail sur le harcèlement.	Formations, sensibilisations. Actions en faveur de la Qualité de Vie au Travail, du développement de méthodes collaboratives. Adaptation des process de travail face au stress au travail. Lancement d'un groupe de travail sur le harcèlement. Dispositifs de sécurité face aux agressions et évènements graves.	Mesure du bilan carbone. Plans de mobilité des entités. Actions visant à renforcer l'efficacité énergétique des installations et à optimiser les consommations d'énergies. Bilan carbone critère de majoration de l'enveloppe intéressement/participation (UES).
EN TANT QUE DONNEUR D'ORDRE			
Cartographies	Cartographie des risques par famille d'achats Cartographie d'évaluation du niveau de risques du Top 50 fournisseurs (en volume d'achats)		
Procédures d'évaluation régulière	Mise à jour annuelle de la cartographie		
Principaux risques	Familles d'achats du groupe plus exposées aux risques sociaux/droits humains et éthiques qu'aux risques environnementaux.		
Principales actions d'atténuation des risques	Clauses dans les contrats cadres Arkéa (droits du travail, corruption) Code de conduite fournisseur Dialogue avec les fournisseurs En cours de construction : questionnaire d'évaluation RSE des fournisseurs		

	DROITS HUMAINS	SANTÉ/SÉCURITÉ	ENVIRONNEMENT
EN TANT QUE FINANCEUR ET INVESTISSEUR			
Cartographies	Cartographie simplifiée à fin 2018 sur le périmètre des financements et investissements aux entreprises et professionnels (hors dette souveraine).		
Procédures d'évaluation régulière	Mise à jour annuelle à réaliser		
Principaux risques	Analyse à poursuivre		
Principales actions d'atténuation des risques	Investisseurs et gestionnaires d'actifs : cadre ESG intégré aux politiques d'investissement de Suravenir, Suravenir Assurances, Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion et Arkéa Capital. Liste d'exclusions des sociétés qui contreviennent gravement aux principes du Pacte Mondial (périmètre géré par Federal Finance Gestion). Périmètre Direction des Marchés Financiers de Crédit Mutuel Arkéa : en cours. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels : grille d'évaluation de la maturité RSE des clients initiée en 2018.		
MÉCANISME D'ALERTE			
Dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, déployé en 2018. Les organisations représentatives du personnel (de l'Unité économique et sociale) ont été associées à la construction du mécanisme d'alerte.			
DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ			
Comité de Pilotage transverse piloté par le Département RSE et impliquant les principales Directions concernées : Direction des ressources humaines, Département achats, Direction organisation et moyens, Direction conformité et contrôle permanent, Direction des risques. Il s'est réuni à 4 reprises en 2018.			

5.4

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

5.4.1 La relation et la satisfaction client

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

Risque de non-conformité : non-respect des règles de protection clientèle

Le groupe Arkéa a toujours été particulièrement attentif à la qualité de la relation et à la satisfaction de ses clients.

Cette attention est d'autant plus forte que le sociétaire est au cœur du fonctionnement d'un groupe coopératif comme le groupe Arkéa : dans son mouvement coopératif, le sociétaire, détenteur d'une part sociale, est à la fois coopérateur et client. Cette participation au capital social de sa caisse locale en fait un copropriétaire associé. A ce titre, il est invité à prendre part annuellement à l'Assemblée générale de sa caisse locale et bénéficie d'un droit de vote pour élire les membres de son Conseil d'administration selon le principe « une personne, une voix ». Il peut également se porter candidat au poste d'administrateur du Conseil de sa caisse locale.

A fin 2018, 72 % des clients particuliers des fédérations du groupe Arkéa sont sociétaires.

L'Assemblée générale annuelle constitue un moment privilégié d'échanges entre les sociétaires, les administrateurs de la caisse locale et les salariés. Elle permet de présenter aux sociétaires, les membres du Conseil d'administration, les rapports d'activité et de soumettre au vote des résolutions. C'est également un moment d'échanges autour de thèmes liés à l'actualité économique et financière, à la bancassurance ou à la vie de la caisse locale. En 2018, plus de 80 caisses locales en Bretagne ont abordé la responsabilité sociétale de l'entreprise lors de leur Assemblée générale annuelle. En 2018, plus de 46 200 sociétaires ont participé aux

Assemblées générales des caisses. Le taux de participation aux votes ressort à 3,07 %.

Chaque année, une partie du bénéfice distribuable est versée aux sociétaires à travers la rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. En 2018, au titre de l'exercice 2017, les sociétaires ont bénéficié d'une rémunération de leurs parts sociales de 36,8 millions d'euros.

Les fédérations du groupe Arkéa positionnent le conseiller en véritable coach financier pour leurs sociétaires et clients. Les fédérations ont à cœur d'offrir à leurs sociétaires et clients la meilleure expérience possible, en leur apportant simplicité, clarté, proximité, réactivité et attention sincère. Elles s'appuient ainsi sur les innovations technologiques pour leur faciliter et leur simplifier le quotidien. Depuis 2017, les nouveaux clients peuvent ouvrir en ligne un compte bancaire en moins de 10 minutes et disposer de moyens de paiement immédiatement. En 2018, les fédérations du Sud-Ouest et de Bretagne ont lancé un nouveau service de coaching budgétaire, Bud'JET, basé sur des alertes personnalisées.

Les fédérations s'appuient également sur l'écoute des habitants de leur territoire. Par des enquêtes et des tables rondes régulières, elles identifient les attentes de leurs sociétaires, clients et prospects afin de mieux y répondre. Avec leurs sociétaires et clients, elles mesurent la qualité de leur relation par des baromètres qui leur permettent d'être en amélioration continue. Et pour renforcer leur engagement auprès de leur clientèle, dans le Sud-Ouest et en Bretagne, un panel de 4 900 sociétaires et clients est en place, depuis 2016, pour construire avec eux les solutions de demain.

Les filiales du groupe sont également attentives à la satisfaction de leurs clients, à travers des mesures régulières de cet indicateur.

Afin de satisfaire au mieux les intérêts des clients, les entités du groupe en contact avec la clientèle disposent toutes d'une unité dédiée au traitement des réclamations clients visant à assurer une prise en charge rapide et efficace des réclamations.

Par ailleurs, dans un objectif d'amélioration continue des pratiques et de la satisfaction des clients, les réclamations traitées font l'objet d'un suivi qualitatif. Ainsi, depuis 2017, un Comité qualité et analyse des réclamations clients réunit notamment chaque trimestre les directions compétentes pour analyser les réclamations des clients des fédérations du groupe Arkéa et faire évoluer les processus en conséquence. Enfin, une communauté de pratiques réunit chaque année les responsables des services relations clients et de contrôle interne des entités du groupe pour échanger sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de traitement des réclamations.

Concernant plus spécifiquement le domaine de la médiation, 157 dossiers éligibles à la médiation ont été enregistrés en 2018 par le médiateur du groupe Arkéa, dont 139 portant sur les entités bancaires du groupe. Un site internet dédié est accessible au grand public (<https://lmediateur.creditmutuelarkea.fr/>).

Plusieurs dispositifs (présentés au 5.5.2 Exemplarité dans les affaires et la gouvernance), fixent les règles à respecter par les entités du groupe afin de garantir au client le respect de ses intérêts.

**PÉRIMÈTRE DES TROIS
FÉDÉRATIONS : CRÉDIT
MUTUEL DE BRETAGNE,
CRÉDIT MUTUEL DU SUD-
OUEST, CRÉDIT MUTUEL
MASSIF CENTRAL**

	2016	2017	2018
Nombre de caisses locales	334	332	329
Nombre de clients	2 290 293	2 295 796	2 330 375
dont particuliers	2 091 451	2 090 712	2 120 918
Nombre de sociétaires	1 482 077	1 506 025	1 520 780
Taux de sociétariat (parmi clients particuliers)	70,9%	72,0%	71,7%
Taux de participation aux votes des Assemblées générales	3,3%	3,1%	3,1%
Montant moyen de détention de parts sociales (euros)	1 480	1 460	1 485

5.4.2 Le soutien au développement des territoires

Acteur bancaire de proximité, le groupe Arkéa soutient et accompagne le développement économique, l'emploi et l'innovation sur ses territoires à travers ses financements, ses investissements et sa participation aux écosystèmes économiques. Entreprise engagée, elle contribue également à la dynamique culturelle, sportive... de ses territoires. Le groupe poursuit également une politique de recrutement active (Cf. 5.5.3 Développement du capital humain).

LE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE REELLE

Le financement et l'accompagnement en capital des professionnels et des entreprises

Le groupe Arkéa accompagne les professionnels et entreprises, depuis leur création jusqu'aux phases de développement et de transmission. Il porte une attention particulière aux entrepreneurs innovants qui seront les leaders de demain. Ce soutien prend la forme d'apports d'expertises, de financements, d'accompagnement en capital et de participations à des initiatives externes.

A fin 2018, le groupe Arkéa totalisait 12,7 milliards d'euros d'encours de crédits aux professionnels et entreprises.

Pour les trois fédérations du groupe et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, l'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprise est un enjeu clé pour la dynamique économique. Les partenariats tissés sont nombreux et permettent au groupe d'être présent à chaque étape du processus de création ou de reprise,

auprès d'acteurs spécialisés qui apportent, aux créateurs ou repreneurs, des compétences complémentaires à celles du groupe : chambres consulaires (CCI, Chambres des métiers et de l'artisanat ...), structures d'accompagnement (boutiques de gestion, plateformes locales du réseau Initiative France, Bretagne Active, Réseau Entreprendre) ... A titre d'illustration, le Crédit Mutuel de Bretagne est notamment partenaire du réseau Initiative Bretagne, qui intervient pour soutenir les entreprises de la région via des prêts d'honneur à taux zéro (création et transmission) et via les fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) et PHAR, fonds régional pour aider la création d'entreprises innovantes en Bretagne.

Des solutions de financement dédiées à la création et la reprise de petites entreprises sont proposées par les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central.

Les fédérations du groupe proposent également à leurs clients particuliers, le livret « La Vie d'ici » dont les fonds collectés permettent notamment d'accorder des prêts sur nos territoires, « prêts La Vie d'ici » pour faciliter la création et la reprise d'entreprises en régions et « prêts La Vie d'ici Innovation », pour des projets innovants avec l'accompagnement de réseaux spécialistes de l'innovation (pôles de compétitivité, technopoles...).

Afin de valoriser les porteurs de projets innovants, en 2018, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont renouvelé le concours «Trophées Les Idées Neuves». Il s'adresse aux entreprises innovantes et aux futurs créateurs d'entreprise dans ces territoires.

Toujours lors de la création ou de la reprise, des dispositifs complémentaires au crédit bancaire sont mis en place par le groupe :

- L'association Ark'ensol Créavenir, qui a pour objectif de favoriser et d'accélérer le développement économique et social des territoires couverts par les fédérations du groupe Arkéa, accorde, sous conditions, des aides sous forme de dons à des petites entreprises, en cours de création ou de reprise et qui créent des emplois. Ces dons peuvent être financiers et/ou sous forme de prestations comme par exemple la réalisation d'un film destiné à faire connaître le projet et/ou d'un site internet. Ces aides peuvent être accordées en complément d'un prêt à coût zéro « Ark'ensol Pro » qui est octroyé par les caisses locales et qui reste subordonné à l'octroi d'un prêt bancaire classique.
- Kengo, la plateforme de financement participatif du groupe, permet à des porteurs de projets de Bretagne de se faire connaître et de bénéficier de dons, avec ou sans contreparties. Kengo a été choisie pour délivrer le label «financement participatif de la croissance verte» à des projets qui doivent répondre à des exigences en termes de transparence de l'information, d'impacts environnementaux et sociaux et de mise en place d'un mécanisme de

mesure de leur contribution positive à la transition énergétique et écologique.

- Depuis 2016, le Crédit Mutuel de Bretagne, Kengo et Ark'ensol Créavenir coordonnent leurs actions afin de permettre aux créateurs, accompagnés dans leur projet innovant par des structures identifiées (technopoles, incubateurs, ...) d'être éligibles, sous certaines conditions, à un don spécifique et supplémentaire dont le montant peut atteindre 5 000 euros.

ARK'ENSOL CRÉAVENIR	2016	2017	2018
Dons (en milliers d'euros)	350	596	512
Prêts d'honneur et prêts à « coût zéro » (en milliers d'euros)	1 433	2 155	2 348
Nombre d'emplois soutenus	613	898	943

Au-delà de la création et de la reprise d'entreprise, le groupe accompagne les entreprises tout au long de leur développement, à travers des organisations spécifiques selon la taille des entreprises clientes et des offres de bancassurance adaptées à leurs besoins.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne plus de 10 000 entreprises, dont une majorité de taille intermédiaire et moyenne. La banque intervient dans des secteurs d'activités ciblés, pour lesquels elle a développé une forte expertise. Elle conforte chaque année sa présence auprès de ses clients historiques : les entreprises de l'agroalimentaire, de la distribution et du bâtiment et des travaux publics. Pour accompagner ces entreprises, elle s'appuie sur 19 centres d'affaires implantés en région. Ses équipes commerciales sont spécialisées par secteurs, ce qui permet à la banque d'apporter des réponses adaptées aux besoins et aux attentes de ses clients (financements, épargne, moyens de paiements, gestion d'actifs, commerce international, assurance). En complément de ces financements classiques, fin 2017, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a décidé d'une enveloppe de financements bonifiés de 200 millions d'euros dédiée aux entreprises des territoires historiques du groupe Arkéa (Bretagne, Sud-Ouest, Massif Central) pour faciliter leurs investissements et concrétiser leurs projets.

Le capital investissement occupe une place particulière dans la stratégie du groupe. Arkéa Capital finance et accompagne les projets de dirigeants de PME et ETI, en recherche de capitaux supplémentaires pour accélérer leur croissance et/ou dans le cadre de problématiques de transmission. Avec 1 milliard d'euros sous gestion et six bureaux régionaux, Arkéa Capital est aujourd'hui le partenaire de près d'une centaine d'entreprises. Arkéa Capital se

positionne comme associé minoritaire et intervient seul ou en co-investissement en fonds propres, à travers trois véhicules d'investissement complémentaires en matière de capital développement/transmission :

- Arkéa Capital Investissement, doté de 250 M€, accompagne les projets de dirigeants de PME en France ;
- Arkéa Capital Partenaire, véhicule de 400 M€, accompagne les grandes entreprises régionales comme actionnaire de référence, sur des durées supérieures à 10 ans ;
- Arkéa Capital Managers, doté de 200 M€, permet à des managers de renforcer/consolider leur actionariat dans leur entreprise.

Arkéa Capital a, en 2016, diversifié ses activités avec le lancement d'un pôle innovation qui accompagne les projets de création et de croissance de startups innovantes, et ce, dès leurs premières levées de fonds. Arkéa Capital intervient au travers de deux fonds d'investissement :

- West Web Valley 1 accompagne en capital innovation le secteur de l'économie numérique sur la Bretagne et le Grand Ouest,
- We Positive Invest intervient en capital innovation auprès d'acteurs de la transition environnementale et de l'entrepreneuriat sociétal (cf. 5.4.4 Produits et services à impact social et environnemental).

Le groupe permet également à ses clients d'accompagner en capital les entreprises. SWEN Capital Partners, détenue par Federal Finance Gestion à 40 %, OFI AM et ses collaborateurs, spécialisée dans l'investissement responsable en entreprises non cotées, propose des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) et des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Ces FCPI et FIP permettent de soutenir le développement d'entreprises innovantes (FCPI) et implantées en régions (FIP). Ils contribuent directement au développement du tissu économique et ont permis de soutenir plus de 250 sociétés depuis 2008.

L'accompagnement des agriculteurs, viticulteurs et pêcheurs

L'agriculture, la viticulture et la pêche sont des marqueurs importants de l'activité économique des territoires historiques du groupe Arkéa.

Sur le marché de l'agriculture, les fédérations du groupe font de l'accompagnement des jeunes agriculteurs une priorité. En 2018, le Crédit Mutuel de Bretagne a accompagné plus de 40 % des installations de Jeunes Agriculteurs en Bretagne. Le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire de BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) qui accompagne l'installation des jeunes agriculteurs à travers l'attribution de prêts d'honneur agricole. Sur le territoire du

Crédit Mutuel du Sud-Ouest, la part de marché auprès des Jeunes Agriculteurs est de plus de 20 %. Les fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest proposent à leurs clients particuliers, un Livret d'épargne « La Vie d'iCi Jeunes Agris ». Les sommes confiées sur ce livret permettent au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest de soutenir notamment le financement de projets qui leur sont présentés par de jeunes agriculteurs, au moyen du prêt « La Vie d'iCi Jeunes Agris ». Au Crédit Mutuel Massif Central, il concerne tous les agriculteurs et s'appelle « La Vie d'iCi Agris ».

Au-delà de l'installation des Jeunes Agriculteurs, les fédérations du groupe proposent des solutions financières pour accompagner la gestion quotidienne de l'exploitation ou encore sa modernisation et son développement. Spécifiquement face aux enjeux environnementaux de la profession, le Crédit Mutuel de Bretagne développe des solutions financières visant à accompagner les agriculteurs souhaitant s'engager dans cette voie (cf. 5.4.4 Produits et services à impact social et environnemental).

Le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne également les activités maritimes et coopère activement avec les différentes instances de représentation de la profession. A l'initiative d'Arkéa Capital et en partenariat avec des investisseurs professionnels privés dont les groupes bancaires Arkéa et Crédit Maritime, le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI), Breizh Armor Capital, a été créé. Ce fonds privé a pour objet l'investissement dans des projets d'entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'exploitation des ressources halieutiques, dont la pêche, et plus largement dans les activités liées à l'économie halieutique bretonne. Il permet de conforter la structure financière des entreprises et de faciliter le financement de programmes d'investissements élevés, dont la construction de navires de pêche hauturiers.

Le financement des institutionnels

A travers ses fédérations et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le groupe Arkéa est un partenaire privilégié des acteurs institutionnels. En 2018, le groupe a accordé près de 600 millions d'euros de crédits aux collectivités.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne à la fois les acteurs du secteur public local et les acteurs privés investis de missions d'intérêt général. On trouve parmi ses clients institutionnels des collectivités locales, en particulier des communes et des intercommunalités de plus de 50 000 habitants, deux départements sur trois, 11 régions sur 13 et les 15 métropoles les plus peuplées de France. La banque finance également ces outils des collectivités que sont les établissements publics locaux, les établissements de santé et médico-sociaux, les intervenants du logement social, les mutuelles et caisses de retraites, les associations...

Initiative illustrant l'ouverture du groupe et sa capacité d'innovation, Arkéa Lending Services, nouvelle filiale du groupe, a été lancée en 2018. Arkéa Lending Services est un lieu de rencontre dématérialisé entre les porteurs de projets à la recherche de financements (collectivités locales, PME/TPE, bailleurs sociaux, établissements publics, centres hospitaliers...) et l'écosystème de prêteurs (établissements de crédit, sociétés de gestion, investisseurs institutionnels...).

L'accompagnement du tissu associatif

Le groupe compte plus de 70 700 organisations à but non lucratif parmi ses clients, de tous secteurs. Au-delà des solutions bancaires, des initiatives d'accompagnement d'associations sont régulièrement proposées : opération « A 100 % pour les associations » avec le Défi Territoires d'Initiative qui prime des associations menant des actions bénéfiques pour l'emploi, l'animation des territoires, la solidarité ou le développement durable, « 5/7 asso » rendez-vous dédié aux responsables associatifs du Massif Central, ... Enfin, le groupe soutient les associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire en leur donnant la possibilité de bénéficier d'ordinateurs reconditionnés et en très bon état. Depuis 2013, plus de 550 associations ont ainsi pu bénéficier de plus de 1 100 matériels leur permettant de mieux exercer leurs missions.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	2016	2017	2018
Organisations à but non lucratif	68 917	70 547	70 749

LE SOUTIEN DES TALENTS ET DE LA CREATIVITE EN REGION

Dans le prolongement de son activité de financement et de son implication sur le terrain du développement économique, le groupe Arkéa est une entreprise engagée auprès des acteurs locaux à travers des actions de sponsoring et de mécénat. Le groupe s'engage ainsi aux côtés d'organismes et d'associations qui œuvrent à valoriser et promouvoir la créativité et l'excellence (culturelle et sportive) en région, à partager les savoirs et expertises (dans les domaines de la santé et de l'éducation) ainsi qu'à développer les ressources et les compétences des territoires. En 2018, le groupe a versé plus de 4,6 millions d'euros au titre du mécénat et sponsoring.

Le groupe Arkéa structure son mécénat financier autour d'actions emblématiques sur ses territoires historiques, dans plusieurs domaines complémentaires :

- La culture, en soutenant des lieux culturels ouverts et accessibles à tous (Fondation Leclerc, Quartz de Brest, Arkéa Arena de Bordeaux...).

- La santé, en finançant notamment des actions qui visent à améliorer le quotidien des malades hospitalisés (Blouses roses, Fondation Ildys, association SOS préma...) et le confort des personnes âgées résidant en EHPAD ; en soutenant des travaux de recherche (Fondations Innovéo, Bergonié, Nominoé...)
- L'éducation, en apportant une aide financière à trois pôles d'excellence en région : la fondation universitaire Rennes 1, la Fondation de l'Université de Bretagne Occidentale et l'Université de Bordeaux.
- L'entrepreneuriat social, en accompagnant les jeunes talents et en favorisant la création d'emplois (Share IT...).

Le groupe a, par ailleurs, souhaité prendre davantage en compte dans ses thématiques de mécénat les enjeux de transition environnementale et d'aide aux personnes en situation de fragilité financière. Le groupe Arkéa et ses salariés sont également solidaires de leurs territoires et soutiennent, via des initiatives locales (collectes, courses...) de nombreuses structures caritatives et d'intérêt général.

Du côté du sponsoring sportif, le groupe accompagne de nombreux clubs sportifs de ses territoires (tels que l'Union Bordeaux Bègles, le Stade Rennais Football Club, le Football Club de Lorient, l'En Avant Guingamp, ainsi que le Stade Brestois 29 et le Clermont Foot Auvergne). Le Crédit Mutuel de Bretagne, aux côtés de la Région Bretagne, est également engagé dans la voile avec la filière d'excellence de course au large « Bretagne – CMB », démarche visant à soutenir les jeunes talents. Le groupe s'est également engagé, en partenariat avec Paprec, aux côtés du skipper Sébastien Simon, qui s'alignera au départ du prochain Vendée Globe. Enfin, le groupe Arkéa est le partenaire titre de l'équipe cycliste professionnelle Arkéa-Samsic qui évolue en Continental Pro.

(en millions d'euros)

MÉCÉNAT & SPONSORING	2016	2017	2018
Budget total mécénat & sponsoring	4,43	4,12	4,56

5.4.3 L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements

Risques extra-financiers associés : risque de financements et d'investissements controversés

En tant qu'acteur financier, l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et Climat dans ses activités de financement et d'investissement, est un enjeu clé pour le groupe Arkéa. La prise en compte de ces critères permet d'avoir une meilleure appréciation de la performance globale des clients et émet-

teurs financés ainsi que des risques extra-financiers associés pour le groupe. Cet enjeu est étroitement lié à celui de développer des produits et services à impact pour accompagner les transitions (cf. 5.4.4 Produits et services à impact social et environnemental).

En septembre 2018, un projet transverse dédié à cette ambition a été lancé afin de renforcer encore l'intégration de ces critères à l'ensemble des activités de financement et d'investissement du groupe. L'ambition est d'en faire un vecteur de développement et de croissance pour le groupe et ses parties prenantes. Le pilotage du projet est assuré par l'équipe RSE, en lien avec les spécialistes ESG.

GESTIONNAIRES D'ACTIFS

Depuis 2000, Federal Finance Gestion pratique l'investissement socialement responsable (ISR). Signataire des Principes for Responsible Investment (PRI) depuis 2009, Federal Finance Gestion s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques d'investisseur pour compte de tiers. Federal Finance Gestion est également signataire de l'Appel de Paris, du Global Investor Statement on Climate Change et de l'initiative Climate Action 100+ réaffirmant ainsi aux côtés d'autres investisseurs sa volonté de participer à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Federal Finance Gestion est membre du Forum pour l'investissement responsable (FIR) et siège au sein de l'Association française de gestion (AFG) au comité technique « investissement responsable » depuis 2009.

Federal Finance Gestion, forte de son expertise dans l'analyse des données ESG a mis en place son propre référentiel d'analyse ISR qui s'appuie sur la méthodologie Best In Class. Les critères d'analyse du référentiel reposent sur l'étude de trois grands enjeux extra-financiers en lien direct avec les enjeux de développement durable : Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G), adaptés à la nature de chaque émetteur. L'analyse de ces risques extra-financiers a vocation à capter des types de risques mal appréhendés par l'analyse financière classique, tels que le risque de réputation ou le risque de dévalorisation d'actifs lié aux enjeux de réduction du réchauffement climatique. L'univers d'analyse ESG de Federal Finance Gestion est composé de 2 000 sociétés et 160 Etats. La recherche ESG, précédemment dédiée aux seuls fonds ISR, est désormais diffusée à l'ensemble de la gestion. Les gérants peuvent ainsi avoir connaissance des sociétés dont les pratiques sont les plus contestables et donc les plus risquées. Désormais, et dans l'optique de produire une recherche de plus en plus fine et qualitative intégrant des critères extra-financiers, toutes les analyses d'émetteurs intègrent la dimension ESG. Cette nouvelle dimension d'analyse a vocation à mettre en exergue notamment les risques et opportunités ESG/Climat des investissements. Elle est complétée par une recherche approfondie sur les controverses auxquelles sont confrontées les entreprises. Ce travail est réalisé conjointement avec les analystes de Schelcher Prince Gestion. Ainsi, chaque étude d'émetteur est réalisée en binôme.

Federal Finance Gestion a souhaité compléter son filtre ISR basé sur les piliers d'analyse ESG par des critères d'exclusion. Pour cela, elle analyse les différents émetteurs à travers le filtre responsable et le filtre du Pacte Mondial de l'ONU. Cette analyse a pour objectif d'identifier :

- Les acteurs dont les produits et services sont, par nature, incompatibles avec les objectifs de développement durable. Il s'agit principalement des fabricants d'armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel). Cette exclusion vise l'investissement en titres émis par ces entreprises et l'exposition à ces titres via des produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée ; l'offre, en connaissance de cause, d'un service d'investissement à une entreprise figurant dans la liste d'entreprises exclues.
- Les acteurs qui ne garantissent pas le respect des principales normes internationales minimales reconnues en matière sociale, environnementale ou de gouvernance, normes regroupées au sein du Pacte Mondial. A fin 2018, 10 sociétés sont exclues car elles ne donnent pas l'assurance de respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces sociétés sont exclues de l'univers d'investissement de l'ensemble de la gestion collective active de Federal Finance Gestion.

Federal Finance Gestion a mis en place une politique d'engagement afin de construire un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation extra-financière très inférieure à celle de leur secteur d'activité. L'équipe en charge du dialogue peut contacter la société de différentes manières, selon le moyen qu'elle juge le plus approprié. Federal Finance Gestion estime qu'un délai de 18 mois doit être accordé aux entreprises, car faire évoluer les comportements demande du temps. Ces échanges doivent les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra-financiers mal adressés ou non traités. La finalité est également d'inciter les entreprises à prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition au risque des investissements, et *in fine* des fonds détenus par les clients.

Federal Finance Gestion participe également aux Assemblées générales des sociétés dont les actions sont détenues dans ses fonds et mandats. Cet exercice du droit de vote permet de défendre les intérêts des actionnaires minoritaires que sont les clients de Federal Finance Gestion. C'est également un moyen de dialoguer avec la société et de lui faire connaître les attentes en tant qu'investisseur responsable.

Les encours gérés par Federal Finance Gestion encadrés par une politique ESG représentent 92 % de ses encours sous gestion à fin 2018 (dont encours gérés pour Suravenir et Suravenir Assurances).

Schelcher Prince Gestion a rejoint Federal Finance Gestion au sein de la holding Arkéa Investment Services en 2011. Depuis, une étroite collaboration lie les deux équipes dans l'intégration de critères ESG à la gestion financière. Schelcher Prince Gestion s'est inscrite dans une démarche de progrès et d'appropriation de l'approche mise en place au niveau de Federal Finance Gestion pour mettre en œuvre sa propre politique en adéquation avec sa philosophie de gestion active et patrimoniale. Après la mise en place d'une gouvernance dédiée en 2016, Schelcher Prince Gestion a élargi sa politique d'intégration de critères ESG à l'ensemble de sa gestion en 2017. Tout émetteur est désormais étudié selon l'approche financière et extra-financière par un binôme d'analystes et fait l'objet d'une présentation par ce même binôme lors du Comité d'analyse hebdomadaire. Cette approche consiste à optimiser encore davantage le couple rendement / risque de ses choix d'investissement. Il s'agit en effet d'appréhender au mieux les risques propres à chaque investissement en déterminant des critères extra-financiers qui viennent compléter l'analyse financière des émetteurs. Cette ambition a été complétée, fin 2018, par l'adhésion de Schelcher Prince Gestion aux Principles for Responsible Investment (PRI).

SWEN Capital Partners, détenue à 40 % par Federal Finance Gestion, aux côtés d'OFI AM et de ses collaborateurs, déploie une politique d'Investissement Responsable sur l'ensemble de ses stratégies institutionnelles (Primaire, Secondaire et Investissement direct) et des classes d'actifs gérées (Private Equity, Private Debt et Private Infrastructure). Signataire des PRI, SWEN Capital Partners souhaite être acteur dans la promotion des meilleures approches au sein de la profession. Chaque année, elle publie deux études sur l'avancée du marché du private equity et des infrastructures en matière d'intégration des critères extra-financiers dans les investissements en non coté. En juin 2018, SWEN Capital Partners a organisé la 5^e édition des ESG Best Practices Honours rassemblant près de 450 professionnels. A cette occasion, SWEN Capital Partners a mis en avant la nécessaire accélération pour mieux adresser les enjeux sociétaux et environnementaux de la planète notamment par la sphère privée et donc par les entreprises et actifs financés. Des sociétés de gestion européennes de Private Equity et Infrastructure ayant fait preuve de pratiques ESG remarquables ont ainsi été distinguées. SWEN Capital Partners a aussi renforcé son engagement pour une juste transition vers une société bas carbone. En effet, SWEN Capital Partners est adhérent de l'Initiative Climat 2020 (iC20) depuis son lancement et a mis en place une Stratégie Climat en 2017 dans laquelle elle décrit ses convictions, son processus d'intégration des enjeux climat dans ses gestions et ses reportings qui font apparaître la mesure de l'empreinte carbone de ses fonds. Elle s'engage également à allouer une part minimale des nouveaux fonds qu'elle gère vers le financement de sociétés dont l'activité contribue à la transition énergétique et écologique.

*(en millions d'euros)

OFFRE INVESTISSEMENT SOCIAL-LEMENT RESPONSABLE (ISR) ET CRITÈRES ESG (PÉRIMÈTRE GÉRÉ PAR FEDERAL FINANCE GESTION)

2016 2017 2018

Encours ISR sous gestion*	1 283	1 433	1 060
Encours ESG *	4 199	37 287	28 018
Nombre d'Assemblées générales auxquelles la société a participé	114	98	69
Taux d'approbation des résolutions	72%	73%	82%

Investisseurs institutionnels

Suravenir, filiale d'assurance-vie du groupe, intègre dans sa politique d'investissement un cadre ESG qui inclut les risques extra-financiers dans le processus d'investissement. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'expertise ESG de Federal Finance Gestion. La politique ESG de Suravenir intègre des critères d'exclusion identiques à ceux de Federal Finance Gestion (Pacte Mondial et armes controversées), auxquels s'ajoute le critère d'exclusion des pays hors OCDE (sur tous les investissements directs et tous les investissements indirects lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice). Ces critères s'appliquent à la fois au stock et aux flux. Afin de limiter le risque extra-financier, Suravenir a également fait le choix de limiter la part des émetteurs notés E, à 10 % de l'ensemble des investissements annuels. Signe de cet engagement, fin 2018, Suravenir a adhéré à la charte des PRI (Principles for responsible investments).

Afin de contribuer à la limitation du réchauffement climatique et de réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme, Suravenir travaille sur la mise en place d'une stratégie climat. Cette stratégie climat a conduit à deux actions phares en 2018 :

- Pour la 1^{re} fois en 2018, Suravenir a communiqué l'empreinte carbone de son portefeuille dans son rapport Loi de Transition Énergétique, sur la base des données à fin 2017. Suravenir a fait le choix, afin de ne pas pénaliser les émetteurs les plus vertueux en termes de diffusion d'informations, de ne retenir pour l'exercice 2017 de calcul d'empreinte carbone, que les scopes 1 & 2. Ce choix permet de couvrir 63 % des émetteurs privés et 100 % des émetteurs souverains présents en direct en portefeuille. Les actifs physiques, les investissements indirects et le portefeuille en Unités de Compte sont exclus du périmètre de calcul.
- Suravenir a validé début 2018 un principe d'exclusion de tout nouvel investissement dans des sociétés impliquées dans l'industrie

du charbon qui répondent à au moins un des 3 critères suivants : les sociétés dont plus de 30 % de leur chiffre d'affaires ou plus de 30 % de leur production d'énergie est lié au charbon ; les sociétés qui développent de nouveaux projets dans l'industrie charbonnière (centrales ou mines) ; les sociétés dont la production de charbon dépasse les 20 millions de tonnes par an. L'exclusion s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir à l'exception des portefeuilles en Unités de Compte (pour lesquels les décisions d'investissement sont réalisées par les assurés directement), sur tous les investissements directs et tous les investissements indirects lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice.

Convaincue que sa responsabilité financière est un enjeu fort de sa stratégie RSE, Suravenir mène également des actions de dialogue avec les sociétés dans lesquelles elle investit. Concrètement, Suravenir participe conjointement avec Federal Finance Gestion à des actions directes d'engagement avec des sociétés dont les notations extra-financières sont faibles au regard de celles de leurs concurrents. Suravenir délègue par ailleurs à Federal Finance Gestion sa politique d'exercice de droit de vote.

Sur le portefeuille en Unités de Compte (UC), c'est via l'offre proposée que Suravenir peut avoir un impact. Depuis plusieurs années, Suravenir s'attache à proposer des Unités de Compte de type ISR dans les contrats qu'elle commercialise. Suravenir propose désormais dans sa gamme « Unités de Comptes » 103 fonds classés « ISR » par Morningstar, soit 61 de plus en 1 an, dont 19 bénéficiant du Label ISR public. Tous les contrats commercialisés par Suravenir comportent au moins une UC avec Label ISR public dans leur gamme à fin 2018 (hors contrats PEA-PME).

Suravenir Assurances a également intégré des critères ESG dans sa politique d'investissement. Les investissements financiers réalisés par Suravenir Assurances sont menés par l'intermédiaire de Federal Finance Gestion. La politique ESG de Suravenir Assurances intègre des critères d'exclusion identiques à ceux de Federal Finance Gestion auxquels s'ajoute un filtre sectoriel : en tant qu'assureur de personnes, Suravenir Assurances s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la fabrication du tabac. Par ailleurs, Suravenir Assurances a mis en place des critères de sélection extra-financiers basés sur la notation ISR : afin de limiter le risque extra-financier, il a été décidé de limiter la part des émetteurs notés E à 10% de l'ensemble de ses investissements annuels. A l'occasion des comités de trésorerie et de façon à minima semestrielle, un point formel est réalisé sur la situation ESG du portefeuille financier de Suravenir Assurances. Un suivi extra-financier des investissements réalisés au cours du semestre est également présenté.

Afin de contribuer positivement à la limitation du réchauffement climatique, Suravenir Assurances a construit une stratégie climat autour de trois axes :

- La mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille financier : cet exercice constitue un point de départ nécessaire à la définition d'une stratégie efficiente afin de contenir à des niveaux soutenables les émissions de CO₂ résultant de ses décisions d'investissement. Pour la 1^{re} fois en 2018, Suravenir Assurances a réalisé des premières mesures de la responsabilité carbone et de l'intensité carbone de ses investissements, corporates et souverains.
- La réduction/cession des investissements dans l'industrie du charbon. Afin d'objectiver ses décisions, la société a décidé d'analyser les émetteurs via quatre axes : le développement de projets liés à l'industrie du charbon, le niveau de production de charbon, la part liée au charbon dans le chiffre d'affaires de l'émetteur et la part du charbon dans le mix énergétique de l'émetteur. À ce jour, Suravenir Assurances n'a pas procédé à la définition de seuils d'exclusions, ni de contraintes pour ses investissements.
- L'identification des acteurs carbo-intensifs : au même titre que pour les acteurs impliqués dans l'industrie du charbon, Suravenir Assurances n'a pas procédé, à ce jour, à la définition de seuils d'exclusions, ni de contraintes pour ses investissements. La société souhaite parfaire sa réflexion et se doter d'outils de mesure plus performants.

CAPITAL INVESTISSEMENT

Arkéa Capital, filiale de Capital investissement du groupe Arkéa, prend en compte des critères ESG dans les processus d'investissement et de suivi de ses participations. En 2017, Arkéa Capital a formalisé ses valeurs et ses engagements au travers d'une charte ESG. Cette charte confirme le développement durable des territoires comme axe stratégique majeur, ainsi que la prise en compte de critères extra-financiers dans la politique d'investissement et l'accompagnement des entreprises dans leur démarche de progrès ESG. Depuis 2018, Arkéa Capital formalise la prise en compte de critères ESG dans ses décisions d'investissement pour les véhicules Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Managers, Arkéa Capital Partenaire, West Web Valley 1 et We Positive Invest.

Arkéa Capital s'est engagé à ne pas investir dans certaines activités conformément aux conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa et à ses valeurs :

- Activités de production ou commercialisation de mines antipersonnel et bombes à sous munition ;
- Industries de jeux d'argent et de hasard ;
- Activités de production ou commercialisation de tabac ;
- Activités en lien avec la prostitution et la pornographie.

En phase d'investissement, l'équipe d'Arkéa Capital réalise une revue interne simplifiée en s'appuyant notamment sur un outil sectoriel d'aide à l'analyse ESG des opportunités d'investissement. Les critères d'analyse de l'outil d'analyse reposent sur l'étude de quatre grands enjeux extra-financiers en lien direct avec le développement durable : gouvernance, capital humain, environnement, parties prenantes externes. Les sujets traitant du changement climatique sont étudiés dans l'enjeu Environnement.

Arkéa Capital a pour ambition d'accompagner ses participations dans leur démarche RSE. Ainsi, depuis 2018, pour chaque nouvel investissement réalisé par l'un des véhicules sous gestion d'Arkéa Capital, l'objectif est de définir un plan d'actions ESG et d'en suivre annuellement la réalisation. Cet objectif est formalisé par une clause ESG insérée dans les pactes d'actionnaires.

ACTIVITE BANCAIRE

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, au-delà de ses initiatives visant à encourager les projets responsables de ses clients (cf. 5.4.4 Produits et services à impact social et environnemental), souhaite porter une attention particulière aux démarches des acteurs qu'elle finance. Après deux années d'expérimentation, en 2018, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a déployé une grille d'analyse qualitative RSE de ses contreparties. Cette grille vise à évaluer le degré de maturité RSE de la structure et à élargir la vision client, en abordant les enjeux du capital humain, de l'empreinte territoriale, de l'environnement et des relations avec les parties prenantes (fournisseurs/partenaires et clients). En 3 ans, l'ensemble du portefeuille aura fait l'objet d'une évaluation RSE.

Les fédérations du groupe Arkéa, s'adressant à des entreprises de plus petite taille (chiffre d'affaires inférieur à 30 millions d'euros) et quasi exclusivement localisées en France, vont initier la prise en compte des dimensions ESG dans leurs politiques de financement en 2019.

5.4.4 Les produits et services à impact social et environnemental

Les différentes entités du groupe Arkéa contribuent de façon positive aux enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux à travers leurs produits et services. Au-delà du soutien économique (cf. 5.4.2 Soutien au développement des territoires), de l'analyse ESG des clients et émetteurs financés (cf. 5.4.3 Intégration des critères ESG dans les financements et investissements), le groupe Arkéa est engagé dans le développement de produits et services permettant de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux de ses clients mais également dans l'accompagnement de ceux qui apportent des solutions à ces enjeux.

Afin d'encourager et de valoriser les pratiques responsables de l'ensemble des acteurs, en 2017, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a lancé une enveloppe de financement dédiée aux projets

RSE de ses clients (infrastructures, énergies renouvelables, efficacité énergétique des bâtiments, matériels propres ...) dotée de 200 millions d'euros. Ce dispositif vise à encourager ses clients et prospects à concrétiser leurs projets de développement responsable en leur proposant des taux d'emprunts bonifiés. Cette enveloppe a permis le financement de 120 projets.

En 2018, cette initiative a été complétée de deux nouvelles enveloppes de financement :

- L'une de 100 M€ pour financer, à taux zéro, les projets RSE des entreprises de travaux publics. Sont concernés les projets tels que le financement d'équipements ou matériels propres comme l'acquisition d'équipements à motorisation hybride ; le financement de dispositifs de gestion des déchets ou de réduction de la consommation d'eau sur le chantier ; le déploiement de nouvelles techniques comme le terrassement par aspiration ou encore les enrobés à froid ; les investissements dédiés à l'accompagnement des évolutions professionnelles...
- La seconde, de 20 M€, destinée à accorder des prêts à taux bonifiés pour financer les investissements RSE des entreprises bretonnes du secteur agroalimentaire, en partenariat avec l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA). Cette enveloppe vise à soutenir la transition écologique du secteur en encourageant les investissements responsables.

PRODUITS ET SERVICES A IMPACT ENVIRONNEMENTAL

En 2016, le groupe Arkéa a lancé We Positive Invest, un fonds d'investissement dédié au soutien des entrepreneurs précurseurs dans trois secteurs : la transition énergétique, l'économie circulaire et l'entrepreneuriat sociétal. Doté de 20 millions d'euros, le fonds vise à soutenir en capital-risque les entreprises innovantes. En un peu plus de 2 ans, We Positive Invest a réalisé six investissements : Cozynergy (rénovation énergétique de l'habitat), Osmia (services de pollinisation par les abeilles), Algo Paint (peintures bio-sourcées à base d'algues), iQSpot (service de pilotage de l'efficacité énergétique des bâtiments), Newcy (service de gobelets réutilisables) et Phenix (gestion intelligente des invendus et des déchets).

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail accompagnent également les entreprises spécialisées dans les énergies nouvelles et l'économie circulaire. A fin 2018, ils finançaient à hauteur de 86 millions d'euros les entreprises de ces secteurs.

Efficiences énergétiques des logements

Les fédérations du groupe proposent une gamme de prêts pour des travaux de rénovation énergétique de ses clients particuliers : le prêt réglementé Eco-prêt à taux zéro et le prêt environnement.

Ce dernier offre des conditions de prêt privilégiées pour financer les équipements qui permettent de faire des économies d'énergie, à la fois pour les résidences principales, secondaires ou locatives. Financo propose également un « prêt Travaux » permettant notamment de financer des travaux d'efficacité énergétique (isolation, fenêtres...).

Depuis 2016, le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire de la région Bretagne pour faciliter la rénovation de l'habitat en Bretagne. A travers ce partenariat, le Crédit Mutuel de Bretagne s'engage notamment à faciliter l'accès à l'Eco-prêt à taux zéro sur le territoire breton et à inciter ses clients à recourir à l'ingénierie proposée par les plateformes de rénovation de l'habitat. Depuis début 2018, certaines grandes métropoles bretonnes (Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération), en concertation avec les acteurs du logement social, ont décidé, pour faciliter l'accession à la propriété dans les zones très tendues, d'utiliser un nouveau dispositif : l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) et le Bail Réel et Solidaire. Grâce à l'OFS, l'acquéreur n'a pas à acheter le terrain qui est mis à sa disposition, moyennant une redevance moins coûteuse qu'un remboursement d'emprunt. Le Crédit Mutuel de Bretagne est le 1^{er} établissement à avoir adapté son offre de financements et formé son réseau pour financer ces projets dans de bonnes conditions. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est partenaire de l'Agence Régionale pour les Travaux d'Économies d'Énergie et la région Nouvelle Aquitaine par le biais duquel sont proposées les solutions de financements adaptées aux travaux de rénovation énergétique. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest participe également à la plateforme « marenov » de Bordeaux Métropole qui aide les ménages à rendre leur habitation moins énergivore. Enfin, depuis 2017, Financo est partenaire du réseau d'accession sociale à la propriété Procvivis, afin de proposer une offre de financement des travaux de rénovation énergétique adaptée aux propriétaires modestes.

PRÊTS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉNOVATION VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	2016	2017	2018
Nombre d'Eco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	979	851	708
Montant moyen des Eco-prêts à taux zéro accordés (en euros)	16 624	17 727	17 856
Montant total des Eco-prêts à taux zéro accordés (en millions d'euros)	16	15	13

Mobilité durable

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et le Crédit Mutuel Massif Central proposent des conditions de prêt avantageuses aux futurs propriétaires (particuliers et professionnels) de véhicules écologiques.

Par ses offres d'assurances, le groupe souhaite également accompagner et encourager les comportements vertueux de ses assurés. Suravenir Assurances a conçu avec le courtier AcommeAssure.com une assurance auto connectée qui récompense les

bons conducteurs. Sur le principe du « Pay how you drive », elle s'adresse aux conducteurs débutants et mesure le comportement de l'assuré et l'usage du véhicule. Suravenir Assurances a également développé avec la start-up Wilov une solution d'assurance automobile à l'usage, basé sur un nombre de jours de conduite par mois. L'assuré est ainsi incité à réduire l'usage de son véhicule pour bénéficier d'une réduction tarifaire. Par ailleurs, par le biais d'une tarification incitative, Suravenir Assurances promeut l'usage de véhicules hybrides qui bénéficient d'une réduction de prime annuelle de 15 %.

Agriculture durable

Engagées auprès des agriculteurs (cf. 5.4.2 Soutien au développement des territoires), les fédérations du groupe Arkéa souhaitent accompagner leurs clients dans les transitions.

Pour accompagner les projets en faveur de la transition énergétique, le Crédit Mutuel de Bretagne propose deux prêts permettant le financement des équipements de production d'énergie et d'efficacité énergétique : le prêt Environnement destiné à financer les bâtiments à haute performance énergétique, les travaux d'efficacité énergétique ainsi que les mises aux normes d'élevage (dont bien-être animal) et le prêt Agrinovéo destiné à financer les installations de production d'énergie renouvelable (méthanisation, cogénération, photovoltaïque...). Agrinovéo est également proposé par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Le Crédit Mutuel de Bretagne a accompagné financièrement près de la moitié des installations de méthanisation agricole en fonctionnement en Bretagne. Il est également partenaire du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) des méthaniseurs bretons, portant notamment sur des échanges de conseils et de bonnes pratiques réguliers.

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également le prêt Climat +, pour le financement de matériel agricole de précision permettant de limiter les intrants.

Le Crédit Mutuel de Bretagne est également la première banque en installation de jeunes agriculteurs en agriculture biologique avec 58 % de part de marché. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est partenaire d'Agrobio Périgord, association avec laquelle différentes actions sont menées pour une agriculture plus responsable (formation, visite de fermes bio témoins, programme de soutien à la biodiversité végétale, ...). Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a également intégré le club des financeurs d'Interbio Nouvelle Aquitaine, lui permettant d'être dans le tour de table de financement des projets d'entreprises agro-alimentaires spécialisées dans le bio. Enfin, il accompagne les exploitations viticoles/agricoles qui travaillent en circuit court (vente directe/AMAP/marchés/salons).

Le Crédit Mutuel de Bretagne est également partenaire d'un projet de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) visant à valoriser les services environnementaux rendus par les systèmes agroécologiques. Ce projet de LabPSE vise à expérimenter la mise en place d'un marché des PSE sur le grand Ouest et à démontrer que le développement des PSE est favorable pour les agriculteurs, pour les acheteurs et pour accélérer la transition agroécologique.

Enfin, depuis 2017, le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire de l'association Bleu-Blanc-Cœur dans le cadre de son programme Eco-méthane. Ce dispositif valorise les éleveurs laitiers qui s'engagent à réduire les émissions de méthane de leur exploitation via le recours à une alimentation plus équilibrée de leurs animaux.

Le groupe permet également à ses clients de contribuer à cet enjeu environnemental à travers l'orientation de leur épargne vers des entreprises vertueuses. Au-delà de l'analyse ESG des émetteurs dans le cadre de l'ISR, Federal Finance Gestion a proposé, en 2018, le fonds Federal Ambition Climat. Ce fonds, dont la période de commercialisation est terminée, s'adressait aux investisseurs qui souhaitaient concilier recherche de performance financière et prise en compte de la dimension climatique. Le placement est basé sur l'indice ECO 50, composé de 50 actions européennes sélectionnées sur la base de leur score « climat » et de leur liquidité.

PRODUITS ET SERVICES A IMPACT SOCIAL

Accès à la santé, maintien à domicile, lien social

Les fédérations du groupe Arkéa proposent à leurs clients une gamme d'assurances, conçue par Suravenir Assurances, visant à couvrir différents risques liés à la santé et à la dépendance : assurance santé, assurance dépendance (rente en cas de perte d'autonomie), garantie accidents de la vie, assurance aide aux aidants.

Dans le domaine de la santé publique, le groupe Arkéa finance les CHU et principaux centres hospitaliers de Bretagne. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne environ 100 établissements du secteur médico-social, pour un montant total de 600 millions d'euros de financements long terme et 200 millions d'euros de financements court terme à fin 2018. Le groupe est également mécène de ce domaine (cf. 5.4.2 Soutien au développement des territoires).

Arkéa On Life, la marque du groupe dédiée aux services connectés proposés par la filiale Arkéa Assistance, œuvre au maintien à domicile, au lien social et à la sécurité des personnes. Elle propose un service de téléassistance à destination des personnes isolées (en situation de handicap ou âgées), ainsi qu'une montre connectée pour le maintien à domicile des personnes âgées qui a vocation à rompre l'isolement. Arkéa Assistance propose également une offre dédiée aux résidences seniors et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Depuis 2016, Arkéa On Life propose des offres de santé connectée pour améliorer l'accompagnement et le suivi de santé des patients post-opératoires à domicile, par exemple avec l'Hôpital Foch à Suresnes. Au total, Arkéa On Life accompagne aujourd'hui plus de 22 000 personnes.

Enfin, afin de permettre aux professionnels de rendre accessibles leurs locaux aux personnes en situation de handicap, les fédérations du groupe Arkéa leur proposent un « Prêt Accessibilité Pro » pour le financement de ces travaux.

Le soutien à l'économie sociale et solidaire et l'entrepreneuriat sociétal

Le groupe est partenaire de plusieurs acteurs majeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) : Association pour le droit à l'Initiative économique (ADIE), Fondation Crésus, Secours catholique ou encore Chambre Régionale de l'ESS. Les fédérations sont également partenaires d'acteurs de l'ESS au niveau local. Au regard des enjeux en termes d'emplois pour les territoires, le groupe Arkéa souhaite encore renforcer son accompagnement des entrepreneurs sociaux. Le groupe est partenaire de ShareIT, initiative qui vise à faire collaborer les entrepreneurs sociaux les plus innovants et les meilleurs talents de la « tech », pour construire des solutions à la hauteur des grands enjeux sociétaux. Le programme ShareIT a pour ambition d'accompagner durant dix mois des entrepreneurs sociaux et de leur donner accès à des compétences technologiques habituellement hors de portée (designers, développeurs, experts data, entrepreneurs tech...).

Le groupe finance donc en direct des initiatives ayant un impact social positif et permet également à ses clients d'orienter leur épargne vers des causes sociétales. Avec le Livret Solidaire, les trois fédérations proposent aux clients particuliers de reverser, chaque année, tout ou partie des intérêts perçus à des associations d'utilité publique choisies parmi la liste d'organismes partenaires dans 4 domaines d'intervention : social et logement, emploi, solidarité internationale, environnement. Le Livret Solidaire a obtenu le label de la finance solidaire décerné par Finansol. Plus de 126 000 euros ont ainsi été reversés aux associations en 2018.

Enfin, la part solidaire du Fonds commun de placement entreprise (FCPE) FEE Solidarité ISR de Federal Finance Gestion est investie au capital de France Active investissement. France Active propose un accompagnement et des financements aux entrepreneurs de l'ESS et aux personnes en difficulté qui souhaitent créer leur propre entreprise. Afin d'être proche des territoires du groupe Arkéa, les investissements réalisés par France Active Investissement sont dirigés vers 4 Fonds Régionaux d'Investissement Solidaire (Bretagne, Auvergne Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine et Provence-Alpes Côte d'Azur).

(en millions d'euros)

EPARGNE SOLIDAIRE : ENCOURS	2016	2017	2018
Epargne salariale solidaire	6,32	7,44	8,75
Livret Solidaire	21,13	28,60	34,08
Total	27,46	36,04	42,83

Les actions en faveur du logement et de l'accession sociale à la propriété

L'accès au logement étant une préoccupation majeure de ses clients, le groupe Arkéa a fait le choix de contribuer à cet enjeu via des interventions de différentes natures, qui vont au-delà des financements immobiliers. L'offre bancaire des trois fédérations contribue au financement du logement social, notamment via une part de l'épargne collectée sur les livrets CMB, CMSO, CMMC.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a fait de l'accompagnement du secteur du logement l'une de ses priorités. Elle intervient auprès de plus des deux tiers des bailleurs sociaux de plus de 10 000 logements. Depuis 2010, elle a financé les acteurs publics pour plus de 10 milliards d'euros.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est partenaire des différents acteurs du secteur. Elle a ainsi signé des conventions avec toutes les fédérations professionnelles du secteur HLM et noué un partenariat emblématique avec Action Logement. Elle est désormais présente sur toute la chaîne du logement. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels finance ainsi les collectivités locales détentrices du foncier, les aménageurs, les acteurs HLM, les aidant à mener à bien leurs initiatives (construction de logements locatifs sociaux, réhabilitation d'habitations, politique de renouvellement urbain, accession sociale à la propriété, ...).

(en millions d'euros)

ENCOURS D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT CONTRIBUANT AU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL	2016	2017	2018
Livret CMB, Livret CMMC, Livret CMSO	6 010	6 302	6 578
Prêts Locatifs Sociaux (PLS et PSLA)	1 087	1 023	1 001

5.4.5 L'inclusion des clients en situation de fragilité

Risques extra-financiers associés : risque de non-conformité, non-respect des règles de protection clientèle

Le groupe Arkéa, fidèle à ses valeurs mutualistes et de coopération, apporte également une vigilance particulière à l'accès à la banque et l'assurance pour tous (produits et services financiers).

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FRAGILITE FINANCIERE

Le groupe accompagne ses clients et sociétaires fragilisés financièrement en impliquant ses salariés et administrateurs et en faisant évoluer ses offres et ses métiers.

Depuis de nombreuses années, des dispositifs propres au groupe Arkéa ont été mis en place pour aider les sociétaires en situation difficile. L'association Ark'ensol Entraide a ainsi pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à quatre leviers d'action : l'aide aux emprunteurs, les micro-crédits personnels, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) et, depuis 2015 dans le cadre de l'inclusion bancaire, l'accompagnement budgétaire par des partenaires spécialisés.

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) qui, suite à un accident de la vie, connaissent des difficultés temporaires pour rembourser leurs crédits. En 2018, 97 nouvelles aides ont été accordées pour un montant total de 182 000 euros.

Ark'ensol Entraide propose également, par l'intermédiaire de ses partenaires, des micro-crédits personnels, pouvant aller jusqu'à 3 000 euros. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit « classique ». Dans le cadre d'un accompagnement social, ces micro-crédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule ou d'équipements ménagers, favoriser l'autonomie, l'accès au logement ou encore des projets de cohésion familiale. En 2018, 332 micro-crédits personnels ont été accordés pour un montant total de 790 000 euros.

Le suivi des comptes sensibles permet aux Conseils d'administration des caisses locales de réaliser une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais mensuels importants. En 2018, plus de 500 000 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice de 3 773 sociétaires.

Depuis 1994, le groupe Arkéa est partenaire de l'Adie. Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'Adie d'accorder des micro-crédits et la dotation des fonds de prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient aux créateurs d'entreprises en Bretagne, dans le Sud-Ouest et dans le Massif Central. En 2018, 1,7 million d'euros de prêts ont été alloués sous la forme de micro-crédits professionnels à 703 porteurs de projet installés et accompagnés. Depuis 2015, un coup de pouce complémentaire au financement accordé par l'Adie a été mis en place. Cette aide, sous condition, se matérialise par un don solidaire accordé par l'association Ark'ensol Créavenir aux porteurs de projet. Elle permet de renforcer le plan de financement des bénéficiaires et constitue généralement la trésorerie de départ.

Au-delà de ces dispositifs, propres au groupe Arkéa, les dispositifs réglementaires liés à l'inclusion bancaire sont également mis en œuvre dans le groupe.

Conformément à la charte d'inclusion bancaire et de prévention du

surendettement homologuée par l'arrêté du 5 novembre 2014, le groupe Arkéa est venu, dès 2015, renforcer son dispositif en faveur des clients en situation de fragilité financière.

Au-delà des obligations réglementaires découlant du dispositif qui incombent aux entités du groupe vis-à-vis de la clientèle en situation de fragilité financière en fonction de l'activité exercée (information, proposition de produits adaptés, accompagnement des clients), le groupe Arkéa a noué, par l'intermédiaire de l'association Ark'ensol, des partenariats avec des acteurs tiers spécialisés (Crépus, Atelier Budgétaire, ...) afin de faciliter l'orientation des clients, lorsque les difficultés financières ne peuvent pas être traitées dans le seul cadre de l'établissement. Le groupe Arkéa a également lancé en 2018 Bud'JET, un nouveau service de coaching budgétaire qui peut être proposé aux clients financièrement fragiles.

Pour permettre également un bon accompagnement des clients en situation de fragilité financière, les entités du groupe forment les collaborateurs en contact avec la clientèle sur les dispositifs et les modalités de mise en œuvre des dispositifs dédiés.

Plaçant le client au cœur de ses préoccupations, le groupe Arkéa s'est doté d'une véritable gouvernance du dispositif dédié aux personnes financièrement fragiles. Ainsi, en 2018, le Comité de coordination inclusion bancaire (CCIB), qui associe les directions compétentes du groupe Arkéa sur le sujet, a été créé et se réunit chaque trimestre. Le Comité de coordination de l'inclusion bancaire a notamment pour objectif de suivre les actions menées conformément aux préconisations de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) en termes de fiabilisation des données communiquées à l'OIB, de détection des personnes en situation de fragilité financière, de promotion de l'offre spécifique dédiée aux personnes financièrement fragiles ou de formation des collaborateurs en contact avec la clientèle.

A fin 2018, le groupe compte 7 498 bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles.

L'ACCES AU PRET IMMOBILIER APRES UN EVENEMENT DE SANTE

Face à la difficulté de certaines personnes de pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier suite à un problème de santé, en 2018, le groupe a souhaité renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients et leur permettre ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété (résidence principale, secondaire ou locative).

ACCESSIBILITE DES SERVICES

Les sites internet du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central ont été conçus pour faciliter leur utilisation par tous. Ils respectent les standards du web définis par le W3C et des directives de la WAI (Initiative pour l'Accessibilité du Web). Les sites mobiles mon.cmb.fr, mon.cmmc.fr et mon.cmso.com sont accessibles aux malvoyants disposant d'un logiciel de transcription vocale. Les retraits sur distributeurs automatiques de banque (DAB) ont été également rendu accessibles à ces personnes par un guidage audio (requiert l'usage d'écouteur ou d'un casque audio). Enfin, les numéros de téléphone des fédérations, ainsi que ceux de Suravenir Assurances et de Suravenir pour l'assurance emprunteur, sont accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, via un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel.

En 2018, le groupe a souhaité renforcer les moyens face à ce sujet de l'accessibilité, en nommant un interlocuteur dédié afin de prendre en compte cet enjeu dès la conception des projets, sensibiliser, former aux outils...



5.5

Une démarche d'entreprise responsable

5.5.1 La protection et la sécurité des données

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

risque d'atteinte à la confidentialité de nos données

risque de non-conformité, non-respect du RGPD

La protection des données est un enjeu primordial pour la banque, dans un contexte où l'exposition générale au risque cyber croît.

Afin d'y répondre et en complément des dispositifs existants, le groupe Arkéa a renforcé sa gouvernance du risque informatique par l'instauration :

- d'un nouveau comité, le Comité de gouvernance du risque SI, comité de direction générale dédié à son suivi ;
- d'une Direction du risque opérationnel et du risque informatique, au sein de la Direction des risques, en charge notamment de l'évaluation et de la maîtrise des risques cyber et à ce titre de la protection des données de l'ensemble de ses parties prenantes.

En complément, la filière sécurité des systèmes d'information a été renforcée en 2018 afin de garantir une couverture Groupe, en s'appuyant, d'une part, sur le Responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) groupe rattaché à la Direction risque opérationnel et risque informatique et, d'autre part, sur le responsable Groupe de la sécurité opérationnelle. Cette organisation est complétée par un réseau de RSSI dans les principales entités du groupe, rapportant tous fonctionnellement au RSSI groupe.

Cette filière SSI, et plus largement le risque informatique, sont supervisés par la Direction générale du groupe au travers du Comité de gouvernance du risque SI.

La protection des données, un des axes majeurs de la maîtrise du risque informatique, est couverte par la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du groupe, définie par la Direction générale du groupe Arkéa.

Cette politique, basée sur les normes ISO 27000, établit les orientations générales selon lesquelles doivent être conduites l'identification, la réduction et la gestion des risques liés à tout dysfonctionnement ou à toute vulnérabilité potentielle des SI du groupe, qu'ils soient accidentels ou intentionnels. De ces orientations générales découlent politiques thématiques, procédures, règles, consignes et recommandations opérationnelles, réparties éventuellement par domaine spécialisé.

Ce référentiel intègre la politique thématique de protection des données sensibles, qui définit les différents niveaux de classification des données en matière de confidentialité, ainsi que les recommandations visant à protéger ces données en matière de stockage, d'échange et de traitement. Cette politique a été mise à jour en 2018 en lien avec le Délégué à la protection des données (DPO), afin de tenir compte du règlement européen sur la protection des données personnelles.

De manière plus générale, les mesures mises en place dans les différents domaines de la sécurité concourent à la protection des données du groupe Arkéa et de ses parties prenantes, qu'elles soient hébergées dans ses propres datacenters ou externalisées (faible part des données). Afin d'en vérifier l'efficacité, différents dispositifs sont en place, intégrant la réalisation périodique de tests d'intrusion, en interne et par des sociétés externes expertes dans la sécurité informatique.

En complément, une charte utilisateurs, disponible via l'intranet du groupe et transmise à chaque nouveau collaborateur, vise à informer chaque salarié des dispositions légales et règles internes pour une utilisation sécurisée des données, d'internet, des outils internes, incluant le poste de travail. Cette charte précise et complète les textes en vigueur dans l'entreprise et notamment le règlement intérieur.

Enfin, un plan de réponse à incident ainsi qu'une politique de gestion de crise sont en place.

5.5.2 L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

risque de gouvernance inadaptée : défaut d'honorabilité et de compétence ; défaut de gouvernance coopérative

risques de non-conformité

GOVERNANCE RESPONSABLE

Au niveau de la caisse locale, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires (cf. 5.4.1 Relation et satisfaction client). Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et du Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation des sociétaires, de manière indépendante de la direction de l'entreprise. Elus pour trois ans (Bretagne) ou 4 ans (Sud-Ouest et Massif Central), les administrateurs sont à l'écoute des sociétaires et relaient leurs attentes et suggestions auprès de leur Conseil d'administration. Ils sont notamment directement impliqués dans les dispositifs solidaires des fédérations du groupe Arkéa. Ils représentent leur fédération lors de manifestations locales ou départementales et contribuent à renforcer les relations avec les différents acteurs de l'économie locale et du monde associatif. L'implication des administrateurs dans la vie locale nourrit et renforce l'ancrage territorial du groupe Arkéa. Consommateurs témoins, ils veillent également à l'équilibre entre les intérêts des sociétaires qu'ils représentent et les impératifs de gestion de l'entreprise. Le contrôle, par les administrateurs élus, des décisions des structures opérationnelles permet d'inscrire les actions de l'entreprise dans le long terme. Ce contrôle met l'accent sur une gestion responsable garantissant la pérennité des investissements économiques, sociaux et environnementaux.

En 2018, 133 nouveaux administrateurs ont été élus en caisses locales. La tendance est au renforcement de la mixité des profils, tant femmes/hommes qu'en terme d'activité professionnelle. Les femmes représentent 59 % des nouveaux élus et 67 % des nouveaux Présidents de caisses locales.

Pour les accompagner dans l'exercice de leur mission, les fédérations mettent en place un programme de formation. Le projet d'entreprise Arkéa 2020 a consacré le caractère obligatoire des formations dans toutes les entités du groupe où siègent des administrateurs. En 2018, plus de 2 100 administrateurs ont été formés dans les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central. Des formations à distance sont proposées aux administrateurs des fédérations du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de Bretagne.

Les Conseils d'administration des fédérations s'appuient sur des commissions spécialisées. Ainsi, au Crédit Mutuel de Bretagne, les commissions « Vie coopérative », « Formation », « Développement Responsable » et « Relations sociétaires et clients » formulent des avis et des préconisations qui enrichissent et orientent les travaux du

Conseil d'administration de la fédération. Au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il s'agit des commissions « Conciliation », « RSE », de « Contrôle et de Révision », « Agribanque », « Formation » et de « Régulation des Investissements et des Actions Coopératives ».

Dans les fédérations, les administrateurs sont particulièrement associés à la démarche RSE. La commission « Développement responsable » au Crédit Mutuel de Bretagne est composée de 13 administrateurs et a pour mission de se tenir informée de l'actualité de la responsabilité sociétale de l'entreprise et de s'associer à la déclinaison de la stratégie RSE pour le Crédit Mutuel de Bretagne. Elle peut proposer ou s'associer à la mise en œuvre, de tout événement, manifestation de nature à promouvoir la responsabilité sociétale de l'entreprise auprès des administrateurs, des sociétaires et plus largement du public du Crédit Mutuel de Bretagne. La commission « RSE » au Crédit Mutuel du Sud-Ouest a pour objet d'enrichir la réflexion, d'impulser la mise en œuvre, de formuler des avis et proposer des solutions sur la stratégie de développement durable et ses enjeux pour le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'identifier, d'évaluer et de mesurer les actions à mener. Composée de 5 administrateurs et de 5 salariés, la commission se réunit au moins 3 fois par an. Les membres de ces commissions ont été associés aux travaux sur la matérialité, menés en 2018.

Au niveau du Crédit Mutuel Arkéa, le Conseil d'administration du groupe est composé de 19 administrateurs et d'un censeur :

- 15 administrateurs représentant les sociétaires. Ils sont élus dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle et sont issus des territoires de référence des activités du groupe Arkéa à savoir :
 - 12 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne,
 - 3 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- 2 administratrices indépendantes : élues par l'Assemblée générale annuelle du 4 mai 2017, elles ont été préalablement agréées par le Comité des nominations et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ;
- 2 administrateurs représentant les salariés. Ils sont désignés par le Comité central d'entreprise (CCE).
- 1 censeur élu par l'Assemblée générale.

Les administrateurs du Conseil sont de nationalité française.

L'intégration d'administrateurs indépendants au sein du Conseil du groupe est l'un des objectifs importants de gouvernance du projet d'entreprise Arkéa 2020. Aussi, le Conseil d'administration, lors de son séminaire de décembre 2016, a défini les modalités et le plan d'actions afin d'intégrer deux administratrices répondant aux cri-

tères d'indépendance, tels que retenus, dès l'Assemblée générale 2017. Depuis leur entrée au Conseil d'administration, l'une est devenue membre du Comité spécialisé des « Risques et de Contrôle Interne », et l'autre siège au Comité spécialisé « Stratégie et Responsabilité Sociétale ».

Concernant la politique de diversité du Conseil d'administration, le Comité des nominations se réfère à un document cadre en ce sens lors de ses travaux annuels d'examen des nouvelles candidatures et des renouvellements de mandats. Depuis 2017, le taux de féminisation du Conseil d'administration a atteint 40 %.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 15 reprises en 2018. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 88 %.

Depuis 2016, le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement intérieur de fonctionnement confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur. Par ailleurs, il intègre depuis 2017 la charte de l'administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses cinq comités spécialisés.

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient d'un programme annuel de formation.

Dans le but d'assurer l'efficacité de la gouvernance exercée par le Conseil d'administration, au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le Comité seul, ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration. En 2018, une telle évaluation a été réalisée avec le soutien de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle sur la base d'un questionnaire complété par les 19 administrateurs et le censeur et permettant d'évaluer 207 points de contrôle relatifs à l'exercice des missions de surveillance. La synthèse des analyses effectuées confirme l'exercice d'une gouvernance efficace par le Conseil d'administration. L'apport des Comités spécialisés et la qualité des dossiers présentés au Conseil d'administration sont perçus comme vecteurs d'une prise de décision éclairée. L'orientation stratégique et la

gestion des risques apparaissent particulièrement maîtrisées. En outre, le fonctionnement du Conseil d'administration avec la Direction générale est jugé confiant et équilibré.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'économie sociale et solidaire, l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa qui s'est tenue le 16 mai 2018 a désigné le cabinet PHF Conseils en qualité de réviseur coopératif. Ce processus inédit vise à garantir le respect des principes de la coopération par les sociétés coopératives. Celui-ci doit être réitéré tous les cinq ans.

Les travaux de révisions effectués en 2018 ont consisté en :

- une analyse documentaire approfondie du Crédit Mutuel Arkéa et d'un panel de caisses locales, réalisée au cours du second semestre ;
- des questionnaires de contrôle détaillés, conformes au cahier des charges du Conseil supérieur de la coopération pour les sociétés agréées en qualité de banques coopératives ;
- des entretiens avec les dirigeants ;
- un audit sur place réalisé le 17 décembre 2018 au siège du groupe Arkéa.

Ces travaux, coordonnés par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, se sont poursuivis jusqu'en février 2019. Le rapport de révision coopérative finalisé sera présenté aux représentants des sociétaires lors de la séance du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa prévue le 27 février 2019 puis lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2019. Ce rapport abordera les dispositifs visant à garantir une adhésion volontaire et ouverte à tous, la nature de la double qualité des sociétaires, les mécanismes assurant la gouvernance démocratique de notre société coopérative et un bon niveau de participation économique des sociétaires, les procédures d'affectation des excédents d'exploitation, les dispositifs de formation des administrateurs et les différentes coopérations avec les autres sociétés coopératives. Outre la certification du respect des principes de la coopération, ce rapport mettra en avant les bonnes pratiques du Crédit Mutuel Arkéa.

L'implication de la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa dans la démarche RSE du groupe est décrite dans la partie 5.2.

ADMINISTRATEURS DES CAISSES LOCALES	2 016	2017	2018
Nombre d'administrateurs 1 ^{er} degré	3 468	3 302	3 016
% de femmes parmi les administrateurs	38,4%	39,0%	40,6%
Nombre de nouveaux administrateurs élus dans l'année	125	153	133
% de femmes parmi les nouveaux administrateurs	44,0%	47,1%	59,4%
Taux de participation aux conseils d'administration des caisses locales	70,3%	69,8%	84%
Nombre de nouveaux Présidents de caisses locales	17	26	24
% de femmes parmi les nouveaux Présidents de caisse	52,9%	46,2%	66,7%
ADMINISTRATEURS DES FÉDÉRATIONS			
Nombre d'élus fédérations	117	121	108
% de femmes parmi les élus des fédérations	29,9%	32,2%	33,3%
Nombre de nouveaux élus fédérations	26	29	7
% de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations	19,2%	31,0%	57,1%
FORMATION			
Nombre d'administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (caisses locales)	1 697	1 503	2 141
Nombre total d'heures dispensées	15 123	12 349	12 831
% administrateurs formés (caisses locales)	48,9%	45,5%	71,0%
Durée de formation par administrateur formé (en heures)	9	8	6

EXEMPLARITE DANS LES AFFAIRES

Entrepreneur de la banque et de l'assurance, le groupe Arkéa est un groupe qui se déploie sur des métiers et territoires divers. Cette diversité impose le respect de multiples réglementations. Or, la pression réglementaire tend ces dernières années à s'accroître dans tous les domaines, faisant en conséquence peser sur les banques un risque croissant de sanction et d'atteinte à la réputation. Face à ces contraintes, le groupe Arkéa inscrit en permanence son action dans une démarche éthique et sociétale visant à protéger les intérêts des clients tout en préservant son intégrité et sa réputation. S'assurant avant tout du respect de la réglementation, les équipes en charge de la conformité travaillent en étroite proximité avec les équipes veillant au renforcement d'une culture commune de la conformité. Prévenir, protéger, informer, encadrer, la conformité œuvre au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité. Pour le prémunir de tout risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, les équipes en charge de la conformité s'appuient sur un corpus de règles qui se déploie autour de 4 axes majeurs.

• La sécurité financière

- L'intégrité des marchés

Pour préserver l'intégrité des marchés, le groupe s'assure de la conformité de ses activités avec les règles définies en matière :

- de circulation des informations confidentielles et privilégiées et de prévention des opérations d'initiés,
- d'interventions sur les instruments financiers,
- de transparence post négociation,
- de prévention et de détection des abus de marché,
- de détection et de gestion des situations de conflits d'intérêts.

Les entités concernées au sein du groupe s'appuient notamment sur des procédures opérationnelles, des formations dédiées visant à sensibiliser les collaborateurs concernés et des outils de détection des abus de marché.

- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le groupe Arkéa a défini une politique cadre et une organisation de nature à contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT). Ce dispositif est applicable au groupe Arkéa et à l'ensemble des filiales du groupe exposées aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Il intègre les réglementations en la matière (notamment la 4^e directive européenne et le règlement européen sur les transferts de fonds).

Le groupe Arkéa a également élaboré une classification qui indique le niveau de risque global de chaque pays évalué selon des critères liés à

la qualité du système fiscal, à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, au risque de présence et d'activité d'organisations terroristes, à l'existence de sanctions internationales ou de mesures restrictives à l'encontre du pays. Des procédures sont en place afin :

- d'interdire les transactions en provenance ou à destination de pays qui ont été sanctionnés par l'Union Européenne et les régulateurs français ;
- de renforcer la surveillance des relations d'affaires en lien avec des pays à haut risque de blanchiment et de financement du terrorisme.

La procédure LCB/FT cadre du groupe Arkéa est déclinée opérationnellement par chaque entité, selon une approche par les risques prenant en compte la typologie de la clientèle, les produits et services distribués, les canaux de distribution, la typologie des transactions clients et leur localisation géographique.

Le pilotage et l'animation de la filière LCB/FT du groupe est assuré par la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe (DCCP). Celle-ci a également en charge la mise en œuvre opérationnelle du dispositif LCB/FT du groupe Arkéa.

Un réseau de correspondants Tracfin (ou autres cellules de renseignements financiers pour les entités hors France) est en place dans les différentes filiales du groupe qui sont assujetties à la LCB/FT. Il est animé par la DCCP notamment au travers d'une rencontre annuelle sur site et de plénières semestrielles.

Les actions qui ont été engagées en 2018 par le groupe Arkéa en matière de LCB/FT sont détaillées aux chapitres 2 et 4 du Document de référence. Elles tiennent compte des tendances et analyses exposées par la cellule de renseignements financiers TRACFIN dans ses rapports annuels, des évaluations pays du GAFI et de l'Union Européenne, des communications du régulateur (lignes directrices, sanctions, etc).

La diversité des motifs de déclarations de soupçon émises par l'ensemble des entités du groupe Arkéa à destination des cellules de renseignements financiers dont elles relèvent démontrent, cette année encore, la contribution du groupe Arkéa à la LCBFT dont l'enjeu est singulièrement de :

- tarir les sources de financement du terrorisme ;
- entraver le blanchiment de capitaux illicites par les canaux bancaires ;
- lutter contre la corruption ;
- lutter contre les fraudes fiscales ou sociales ;
- préserver les intérêts de ses clients victimes d'abus de faiblesse,

d'usurpation d'identité ou d'escroqueries en bandes organisées.

Les résultats de l'application du dispositif LCB/FT sont présentés régulièrement par la DCCP au Comité de conformité et contrôle permanent, au Comité des risques et de contrôle interne et au Conseil d'administration du groupe.

En 2018, au titre du dispositif cadre de formation, la DCCP a formé les membres des organes exécutifs et délibérant du groupe Arkéa à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les personnels exposés à la LCB/FT ont également été formés en 2018, à hauteur de 86 % (périmètre établissement de crédit 15589).

Enfin, le groupe Arkéa s'engage auprès de ses clients, partenaires et autres contreparties en publiant sur le site www.arkea.com un questionnaire Wolfsberg dûment complété ainsi que sa politique et ses engagements de LCB/FT au sein d'un document « AML statement ».

• La déontologie et l'éthique professionnelle dont lutte contre la corruption

Dans le cadre de sa responsabilité sociétale d'entreprise, le groupe Arkéa s'engage à exercer ses activités avec compétence, diligence, loyauté et équité.

Le groupe Arkéa agit en toute sérénité grâce à la mise en œuvre des règles applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, d'intégrité des marchés, d'exercice du droit d'alerte ou la mise en œuvre des règles de bonne conduite.

Un dispositif de formation dédié implique tous les acteurs du groupe afin de les sensibiliser aux enjeux liés au non-respect des règles de déontologie.

Les dispositifs sont détaillés au chapitre 4.3.5 du Document de référence.

• La protection des intérêts des clients

La protection des intérêts des clients est une préoccupation majeure du groupe Arkéa qui s'engage à avoir, envers ses clients, un comportement et des pratiques commerciales loyales.

Le groupe veille ainsi à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits jusqu'au traitement de sa réclamation. La formation jouant un rôle primordial dans cette réussite, le groupe mène ainsi de nombreuses actions de sensibilisation auprès des collaborateurs en contact avec la clientèle.

Par ailleurs, conformément à ses valeurs mutualistes et coopératives, le groupe place le client au cœur de ses préoccupations et inscrit son action au quotidien dans une démarche Ambition Obsession client. Cette dynamique a conduit le groupe notamment à mettre en place,

un comité ayant pour objectif de suivre les actions de soutien menées en faveur des clients financièrement fragiles, ou encore une communauté de pratiques du traitement des réclamations réunissant les entités du groupe dans une démarche d'amélioration de la satisfaction clients.

• La transparence et la lutte contre l'évasion fiscale

La contribution à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale s'inscrit pleinement dans la responsabilité sociétale du groupe Arkéa.

Arkéa met ainsi en œuvre plusieurs dispositifs destinés à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale qui reposent sur les principes édictés par les accords internationaux, notamment celui signé entre la France et les Etats-Unis (dite « loi FATCA ») et la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (dite « norme commune de déclaration OCDE-CRS »).

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa et les filiales concernées adaptent en permanence leurs procédures et leurs systèmes d'information afin de se conformer aux évolutions réglementaires et renforcer l'efficacité de leurs dispositifs.

Arkéa n'a aucune filiale en dehors de la zone euro et ne propose aucun service bancaire offshore à ses clients et sociétaires. Il n'a aucune activité dans les pays faisant partie de la liste noire des pays et territoires non coopératifs de l'Union Européenne.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent coordonne la mise en œuvre globale du dispositif de contrôle de la conformité afin de garantir une homogénéité des pratiques au sein du groupe. Pour ce faire, elle :

- Élabore et anime la mise en œuvre des dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe.
- Réalise une veille réglementaire permanente relative aux activités du groupe et partage l'information avec les responsables conformité des entités du groupe.
- Pilote des chantiers d'adaptation et de mise en conformité aux textes ayant un fort impact réglementaire à l'échelle du groupe.
- Conseille l'organe de direction et l'organe de surveillance.
- Conseille et assiste les responsables de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations : elle accompagne les entités dans la réalisation de leur activité en conformité avec les exigences issues des normes externes/internes et une attitude loyale vis-à-vis des clients.

- Dispense des actions de formation et contribue au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe. Ainsi, en 2018, des actions de formation à la lutte contre la corruption et trafic d'influence ont notamment été délivrées aux personnes les plus exposées au sein du groupe. En 2018, 79 % des effectifs exposés à la lutte contre la corruption ont été formés (au sein de l'établissement de crédit 15589).

Dans chaque entité, un responsable du contrôle de la conformité veille au respect des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité dans l'entité, relayé par les structures opérationnelles qui doivent également intégrer dans leur action au quotidien la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir en conformité avec les règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

En 2018, l'organisation du dispositif de contrôle de conformité a évolué avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 7 avril 2016) le 25 mai 2018. Dans ce contexte, la gouvernance groupe et les moyens liés à l'activité de protection des données personnelles ont été confiés au département protection des données personnelles qui, au sein de Direction conformité et contrôle permanent, veille au respect, par les entités du groupe, des principes du règlement tels que la transparence dans le traitement des données, le renforcement des droits des personnes ou encore la responsabilisation des différents acteurs. Conformément à ses valeurs coopératives et mutualistes, le groupe place la personne, au cœur de son action et de ses préoccupations. Ainsi, afin de maîtriser de manière efficace les risques liés à la protection des données personnelles, des procédures ont été élaborées et les collaborateurs ont été sensibilisés à la protection des données personnelles.

5.5.3 Le développement du capital humain

Risques extra-financiers associés à cet enjeu : risques psycho-sociaux

Fin 2018, l'effectif total des collaborateurs en CDI du groupe Arkéa s'élevait à 9 407 salariés soit une progression de 4,1 % par rapport à l'année précédente. Le groupe est principalement présent en France, avec 79 % de ses effectifs situés sur les territoires historiques de ses trois fédérations, en Bretagne, dans le Sud-Ouest et le Massif Central. 3 % de l'effectif du groupe Arkéa se trouve à l'étranger (Belgique, Luxembourg, Suisse, Royaume-Uni et Allemagne).

Le groupe respecte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

Le projet stratégique Arkéa 2020 insiste particulièrement sur l'importance de ce qui constitue la première ressource du groupe Arkéa : son capital humain. La déclinaison RH d'Arkéa 2020 repose sur quatre convictions qui sous-tendent les orientations de la politique RH du groupe pour les années 2016 - 2020 :

1. Libérer les énergies et l'entrepreneuriat .
2. Continuer à accompagner les parcours, à faire grandir les talents et à promouvoir la mobilité pour ouvrir encore les capacités d'innovation.
3. Accompagner les managers dans leur rôle de coach bienveillant et exemplaire, et développer des approches collaboratives et transverses.
4. Développer une RH responsable avec une promotion de la qualité de vie au travail et une plus grande diversité.

Cette feuille de route ambitieuse « Convictions RH » a été diffusée et partagée à l'ensemble des collaborateurs en 2016.

L'accompagnement des parcours dans l'entreprise

Le groupe Arkéa met ainsi en œuvre une politique de recrutement, de mobilité et de formation dynamique, avec pour vocation de développer l'esprit entrepreneur de ses collaborateurs.

Le groupe Arkéa mène une politique active de recrutement afin d'accompagner la croissance des activités et d'attirer de nouveaux talents sur les métiers d'expertise. Le groupe souhaite s'inscrire dans une démarche proactive de recrutement et inventer une nouvelle « expérience candidat ». En 2018, le groupe a réalisé 837 recrutements en contrat à durée indéterminée. Compte tenu des nouveaux comportements des postulants et de l'arrivée massive des réseaux sociaux dans le cadre de leur recherche d'emploi, l'équipe recrutement adopte une nouvelle posture et déploie plusieurs stratégies de recrutement en fonction du volume de recrutement, de la rareté des profils et de l'expertise métier recherchée. Les acteurs du recrutement sont formés aux pratiques leur permettant d'identifier et d'apprécier le potentiel des candidats. Toutes les entités du groupe Arkéa adoptent des procédures harmonisées en matière de recrutement et d'intégration de manière à faciliter la mobilité des salariés au cours de leur carrière. Les fonctions Ressources humaines des différentes entités du groupe organisent des parcours d'intégration et de formation spécifiques pour les nouveaux salariés. L'objectif : mettre le nouveau recruté dans des conditions optimales d'exercice de son emploi et vérifier l'adéquation entre ses aptitudes et les attentes de l'entreprise. Il s'agit également de créer un lien entre le salarié et l'entreprise mais également entre le nouvel arrivant et les autres salariés. Le groupe Arkéa organise un « Carrefour des nouveaux recrutés » dont l'objectif est de présenter le plan stratégique de l'entreprise aux nouveaux collaborateurs du groupe, rencontrer les dirigeants, mais aussi encourager

la transversalité et la création d'un réseau de relations.

Le groupe contribue également à la formation initiale avec l'accueil de stagiaires et d'alternants. En 2018, plus de 1 000 stagiaires et alternants ont été accueillis dans le groupe, dont 30 % ont été recrutés à l'issue de leur stage.

Compte tenu de l'évolution du marché bancaire et de l'assurance, de ses objectifs stratégiques, de sa pyramide des âges et de son positionnement territorial, le groupe Arkéa considère la mobilité professionnelle comme une condition essentielle à son développement et à celui de ses collaborateurs. La mobilité, fonctionnelle et entre les entités, est favorisée. Un comité mobilité a lieu chaque mois entre les équipes recrutement et mobilité du siège et des filiales pour échanger sur les postes à pourvoir et les profils des collaborateurs déclarés en mobilité. En 2018, la mobilité interne a concerné 13 % des collaborateurs du groupe.

Au-delà de cet engagement en matière de mobilité, le groupe souhaite accompagner les parcours et faire grandir les talents pour ouvrir encore ses capacités d'innovation. Chaque année, un entretien annuel d'appréciation permet aux salariés d'échanger avec leur manager sur les missions réalisées et les compétences du collaborateur. Lors de la campagne 2017-2018, 88 % des entretiens annuels ont été réalisés. Des entretiens professionnels sont également réalisés entre le collaborateur et son manager, a minima tous les deux ans, afin d'aborder le parcours professionnel du collaborateur et ses souhaits d'orientation à 1 an et à 3 ans. Les salariés ont également la possibilité de bénéficier d'entretiens avec un correspondant RH pour approfondir les pistes évoquées lors de l'entretien professionnel. Pour encourager les salariés à être acteurs de leur parcours, l'entreprise propose les postes ouverts au recrutement via un système de bourse des emplois. Chaque année, le groupe Arkéa organise un « Carrefour des métiers » pour faire connaître et promouvoir la grande diversité du groupe, de ses métiers, ainsi que des outils mis à disposition des collaborateurs leur permettant d'être acteur de leur mobilité.

Afin de favoriser l'autonomie et la capacité d'entrepreneur des collaborateurs, le groupe a décidé de lancer en septembre 2017 un service d'accueil pour les « intrapreneurs », permettant à des salariés de l'entreprise de développer de nouvelles activités, issues d'initiatives personnelles. L'objectif est de permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'un accueil, de conseils d'experts voire d'un accompagnement logistique, et que leur projet, qu'il aboutisse ou non, bénéficie d'une écoute attentive de la part du groupe. En 2018, 9 projets ont été accompagnés.

Au-delà des parcours individuels, lorsque les métiers sont en tension ou que des réorganisations sont nécessaires, ces évolutions sont anticipées et gérées dans le cadre d'une politique de mobilité au sein du groupe. Afin de renforcer cet engagement moral, l'Unité économique

et sociale a adopté un accord relatif à l'information et l'accompagnement des salariés lors des projets de réorganisation. L'objectif de cet accord est de décrire et de déployer un dispositif opératoire visant à améliorer l'accompagnement des collaborateurs lors des restructurations et à faciliter les processus de changement. Lorsque des réorganisations sont mises en œuvre, plusieurs dispositifs inclus dans la charte de mobilité du groupe visent à accompagner les salariés concernés (telle qu'une prime mobilité dans certaines conditions de mobilité géographique). Chaque projet de réorganisation est accompagné par un correspondant Ressources Humaines dédié, chargé de soutenir les situations collectives et individuelles. Le processus d'accompagnement des collaborateurs débute toujours par un entretien individuel, au cours duquel le salarié et son interlocuteur RH évoquent ensemble les pistes d'évolution et les souhaits du collaborateur. Au cas par cas, le correspondant RH dispose d'outils pour favoriser le maintien des salariés concernés au sein du groupe (formations dédiées, accompagnement par le tutorat de compétences, évaluation des compétences, bureau extérieur spécialisé..).

Le développement des compétences

La formation constitue une ressource fondamentale pour s'adapter aux transformations, développer les compétences, faciliter la carrière professionnelle des collaborateurs et contribuer ainsi à une meilleure efficacité de l'entreprise. Le groupe Arkéa maintient un niveau d'engagement élevé en matière de formation : 96 % des salariés ont été formés en 2018. Cet engagement correspond à 4,9 % de la masse salariale en 2018.

Le groupe met en œuvre des formations pour accompagner la stratégie d'entreprise et faire grandir ses collaborateurs ; faciliter l'adaptation à l'emploi ; favoriser les évolutions professionnelles et entretenir la motivation des collaborateurs. Des formations encourageant l'esprit entrepreneur, collaboratif et transversal sont proposées aux salariés de l'Unité économique et sociale, comme la formation « facilitateurs » qui vise à diffuser la méthode d'animation d'ateliers collaboratifs au sein de toutes les entités du groupe. Spécifiquement autour de l'enjeu climatique et environnemental, des dispositifs de sensibilisation et de formation sont mis en place à destination des collaborateurs du groupe (cf. 5.5.7 Empreinte environnementale).

En complément du plan de formation, les collaborateurs bénéficient de dispositifs individuels tels que : la Validation des acquis de l'expérience (VAE), le Compte Personnel de Formation (CPF), le Congé individuel de formation (CIF) ainsi que le dispositif de financement régi par le Comité paritaire de gestion du CIF (COPARCIF). Ce dispositif spécifique au groupe Arkéa contribue aux financements des projets de reconversion externe au groupe ; des contributions au monde associatif et des besoins de formation personnels.

La qualité du management

La qualité du management est un levier majeur de la réussite, de la motivation et de l'engagement des salariés. Le programme Managers 2020 a pour ambition de privilégier le rôle d'accompagnement et de conseil vis-à-vis des équipes pour favoriser la transversalité et la coopération. Une charte du management a été conçue en 2017 à l'intention des managers. Véritable outil opérationnel du quotidien, elle permet aux managers de disposer d'une boîte à outils inspirante pour devenir un acteur du changement et contribuer au développement de 4 valeurs : bienveillance, inclusion, transversalité et intrapreneuriat. Depuis 2017, le groupe déploie son nouveau parcours d'entrée en management : « Arkéa Management Académie ». Programme de plusieurs mois, il aborde les sujets suivants : les techniques de management, l'animation collective, la motivation, le droit social, la gestion du stress, le développement personnel ou encore la qualité de vie au travail. Par ailleurs, chaque manager est évalué annuellement, comme l'ensemble des collaborateurs du groupe. Les managers sont évalués sur la connaissance et le savoir-faire précisés dans leur fiche de mission, et adaptés à leur situation managériale. Il est également demandé aux managers de managers de les évaluer sur des compétences spécifiques liées au projet stratégique « Arkéa 2020 ».

La promotion de la qualité de vie au travail et la gestion des risques professionnels

La motivation liée au plaisir et au sens du travail a un impact sur le niveau de qualité de vie au travail : l'intérêt porté au contenu des missions confiées, l'opportunité de développer de nouvelles compétences et l'accompagnement vers de nouvelles missions sont des facteurs clés.

Le groupe Arkéa souhaite également donner plus de lisibilité sur le projet d'entreprise. C'est l'objectif des « rencontres d'automne », moments d'échange privilégiés sur le projet d'entreprise entre la Direction et l'ensemble des salariés. Le groupe Arkéa a également mis en place des rendez-vous annuels d'information et d'échange avec l'ensemble des managers du groupe.

Une équipe dédiée au bien vivre au travail et à la prévention des risques psychosociaux est en charge de cette mission à la Direction des ressources humaines en collaboration avec l'ensemble des entités. Elle anime également une communauté regroupant des acteurs de la qualité de vie au travail des différents services pour partager des idées, projets et informations et ainsi anticiper et prévenir des risques éventuels.

L'entreprise conduit une démarche d'amélioration continue et de prévention des risques. Pour formaliser l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels, y compris les risques psychosociaux, l'entreprise réalise chaque année un « document unique » (DU), dans lequel elle précise les résultats de l'évaluation des risques professionnels. A partir de ce Document Unique est conçu le PAPRI Pact, le

programme annuel d'actions RH et les moyens à mettre en œuvre correspondants. Le site intranet des salariés de l'Unité économique et sociale informe sur les dispositifs mis en place et les relais disponibles dans l'environnement de travail. Il constitue un vecteur d'information permanente de l'ensemble des salariés sur la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, les managers et différents relais « risques professionnels » sont formés à la prévention des risques professionnels via des cursus de formation spécifiques.

Au regard de l'activité du groupe, les risques physiques sont limités. Les accidents du travail et de trajet restent peu fréquents et de faible gravité : 91 accidents en 2018, contre 87 en 2017. Le nombre total de jours d'absence liés à ces accidents atteint 5 430 jours. Concernant les maladies professionnelles, 1 déclaration de salarié en maladie professionnelle reconnue comme telle par la CPAM en France a été constatée.

Un accord sur le régime complémentaire santé et prévoyance a été signé en 2017. Il a pour objet de définir les garanties dont bénéficient les salariés en matière de prestations complémentaires à la couverture de sécurité sociale et de prestations de prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès, dans le respect des dispositions légales relatives aux contrats dits « responsables ». Ce régime collectif, à adhésion obligatoire, bénéficie à l'ensemble des salariés de l'Unité économique et sociale et à leurs ayants droits.

En tant qu'entreprise de services, une attention particulière est portée aux risques psycho-sociaux au sein du groupe. Une nouvelle enquête qualité de vie au travail a été lancée en 2018 sur le périmètre de l'Unité économique et sociale à laquelle 57 % des salariés concernés ont répondu. Les critères clés évalués et suivis sont la charge de travail, la clarté des rôles, l'environnement physique, la clarté des critères d'évaluation, le soutien managérial, le changement, l'autonomie, la relation avec les collègues et le sens donné au travail. Les résultats ont été communiqués en septembre 2018 à l'ensemble des collaborateurs et un plan d'actions a été mis en place.

L'organisation du travail joue un rôle majeur pour simplifier et alléger les tâches et contribuer à préserver efficacement et durablement la santé et la sécurité des collaborateurs. Agir sur la charge de travail en améliorant la qualité de vie de collaborateurs constitue ainsi un atout déterminant pour lutter contre les accidents du travail, les maladies professionnelles et le stress. Le groupe souhaite favoriser une organisation plus flexible du temps de travail des collaborateurs. Des accords d'entreprise sont mis en œuvre sur le périmètre de l'Unité économique et sociale afin de permettre une organisation plus agile du temps de travail des collaborateurs.

■ Accord sur le télétravail : le télétravail est proposé à l'ensemble de la population éligible des services centraux et sous une forme expérimentale à certains salariés des réseaux commerciaux. Certaines

filiales proposent ou expérimentent également le télétravail (Suravenir, Suravenir Assurances, Fortuneo, Armorique Habitat, Nouvelle Vague). Une charte de travail à distance pour les commerciaux itinérants a également été mise en place en 2017 chez Financo. En 2018, dans le groupe, ce sont plus de 800 collaborateurs qui télétravaillent. L'objectif du groupe Arkéa est d'atteindre 1 000 collaborateurs en télétravail soit 10 % des effectifs.

■ Accord sur le temps partiel choisi : il vise à mieux prendre en compte les aspirations des salariés concernant leur équilibre vie personnelle - vie professionnelle et à donner un accès plus large au temps partiel.

■ Accord sur le Forfait Jours : l'esprit de cet accord réside dans la volonté d'abandonner une gestion figée que peut représenter l'organisation de travail journalière, au profit d'une gestion annuelle des jours travaillés, qui permet une meilleure flexibilité dans l'organisation professionnelle et personnelle des collaborateurs. Dans le groupe Arkéa, 1 450 collaborateurs sont désormais concernés.

■ Dons de congés pour enfants ou conjoints gravement malades : ce don, anonyme et sans contrepartie, permet au salarié bénéficiaire du don de maintenir sa rémunération pendant son absence. En 2018, 159 salariés ont donné des jours pour un total de 209 jours. Des dons de congés pour enfants ou conjoints gravement malades sont également en place au sein de la filiale Suravenir.

Ces accords visent à accompagner l'évolution de l'entreprise d'un point de vue social et économique, offrir un environnement de travail plus flexible aux collaborateurs, poursuivre les initiatives en matière d'équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

Par ailleurs, si les nouvelles technologies font aujourd'hui partie intégrante de l'environnement de travail et sont indispensables au bon fonctionnement des sociétés, l'entreprise est attentive au droit à la déconnexion. Des déconnexions automatiques (sur des plages horaires définies) des accès externes de certains collaborateurs aux outils informatiques du groupe sont en cours de déploiement avec le nouvel outil de messagerie adopté progressivement par les collaborateurs en 2018.

La Direction des ressources humaines propose également dans l'année des animations autour de la gestion du stress auprès des collaborateurs. En 2018, des animations sous forme de webinaires sur le bien-être au travail ont été proposées et suivies par près de 900 collaborateurs. Enfin, des échanges ont eu lieu avec plus de 500 collaborateurs sur la qualité de vie au travail et la gestion du stress lors de la semaine de la Qualité de Vie au Travail 2018.

Chaque collaborateur peut rencontrer au cours de sa vie des difficultés d'ordre professionnel et / ou personnel, pouvant entraîner des

conséquences pour sa santé. C'est pourquoi le groupe Arkéa a mis en place différents types d'accompagnement.

Un réseau d'assistantes sociales est à la disposition des collaborateurs du périmètre de l'Unité économique et sociale. En outre, depuis 2016, la Direction des ressources humaines expérimente un dispositif d'accompagnement personnalisé à destination des salariés de l'Unité économique et sociale en situation de décrochage professionnel pour des motifs liés au travail ou d'ordre personnel. Dans le cadre de ce « programme Rebond », au bénéfice d'une vingtaine de salariés, un plan d'actions personnalisé adapté à la situation de chaque salarié est conçu puis mis en place.

Une infirmière est présente à temps plein dans les locaux des services centraux du groupe.

Enfin, en matière de sexisme et de harcèlement moral ou sexuel au travail, la Direction des ressources humaines a créé un groupe de travail « sexisme et harcèlement au travail » en 2018. Les enjeux : mettre en place un mécanisme de prévention et de sensibilisation des collaborateurs afin de libérer la parole, et créer un process permettant de mobiliser les bons acteurs au bon moment pour agir vite.

La démarche qualité de vie au travail continue également de s'enrichir. Le groupe Arkéa a décidé de se lancer en novembre 2017 dans la démarche de labellisation Great Place To Work, avec pour objectif de décrocher la labellisation à horizon 2020. Une nouvelle Direction baptisée Arkéa 360 a été créée pour travailler autour de 4 axes : faciliter la compréhension de ce qu'est le groupe Arkéa, sa stratégie ; améliorer les pratiques en termes de management ; favoriser et mieux reconnaître le travail collaboratif à l'échelle du groupe et renforcer le sentiment d'appartenance au groupe. Cette démarche Qualité de Vie au Travail a été reconnue en 2018 avec une récompense aux « Victoires des leaders du capital humain » en novembre 2018 qui met en exergue les 3 projets innovants au service de l'engagement et du bien-être des salariés : mécénat de compétences, congé solidaire et Sport@Work. En 2018, un projet de cohésion interne « Sport@work » a été lancé, il vise à identifier et accompagner les collaborateurs qui pratiquent un sport de haut niveau, en leur permettant d'afficher les couleurs du groupe Arkéa, de faire partager leur retour d'expérience, et d'encourager la pratique du sport après de l'ensemble des salariés. L'entreprise accompagne également ses salariés engagés dans des manifestations à caractère humanitaire ou citoyen. Suravenir a également mis en place un arrondi sur salaire qui consiste en la possibilité pour les salariés de faire chaque mois des micro-dons directement prélevés sur leur paie, au bénéfice de deux associations.

Depuis 2017, des initiatives sont également menées afin de repenser les espaces de travail et offrir des conditions de travail améliorées pour les collaborateurs des services centraux et des filiales. Des salles de réunion et de pause ont été réaménagées afin de privilégier les échanges, la convivialité et la modularité. Par ailleurs, dans les réseaux, le concept de Nouvelles Caisses locales offre des espaces de travail des collaborateurs et d'accueil des clients en totale adéquation avec les ambitions d'attention sincère vis-à-vis des clients et des salariés prônées par le groupe.

Une politique salariale motivante

Depuis 2015, un dispositif de bonification destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe a été mis en place. Il est conditionné par l'atteinte d'objectifs groupe et est redistribué de manière égalitaire.

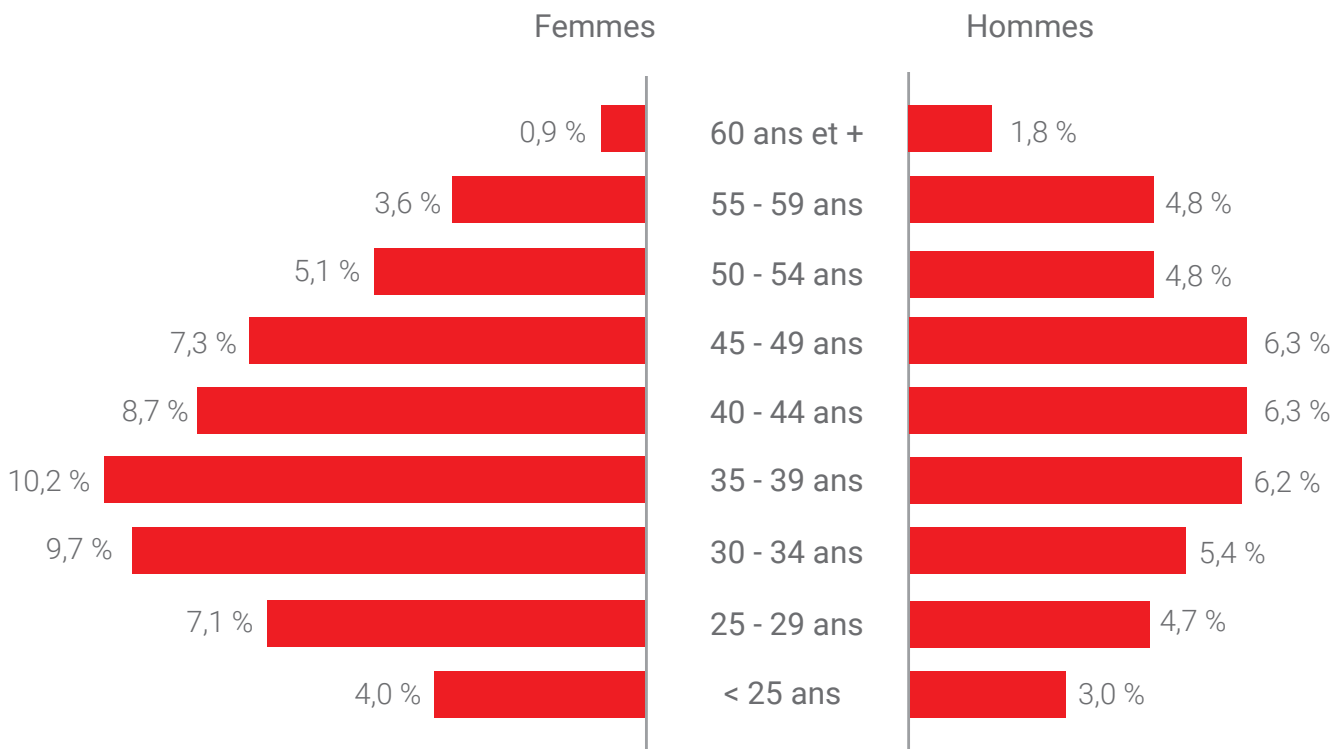
Les négociations annuelles obligatoires (NAO) 2018 ont abouti à une augmentation générale annuelle de 400 euros par salarié de l'Unité économique et sociale. Les filiales hors périmètre Unité économique et sociale réalisent leur propre négociation annuelle obligatoire. En 2018, 28 % des salariés du groupe ont également bénéficié d'une augmentation individuelle.

Les salariés sont associés aux performances de l'entreprise à travers des dispositifs d'intéressement et de participation. En 2018, une enveloppe totale d'épargne salariale de 97,8 millions d'euros a été distribuée aux salariés du groupe. Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, un accord d'intéressement pour la période 2017-2019 est en vigueur. Il intègre notamment des critères de majoration de l'enveloppe dont certains portent sur le bilan carbone du groupe et la mixité. L'objectif poursuivi étant de renforcer encore le lien entre l'intéressement et l'atteinte d'objectifs stratégiques du plan « Arkéa 2020 ».

Par ailleurs, il existe au sein de l'Unité économique et sociale des dispositifs de rémunération variable visant à reconnaître la performance commerciale collective et individuelle. Sont concernés par ces dispositifs : les populations de gérants des salles des marchés (Federal Finance Gestion et Crédit Mutuel Arkéa), les commerciaux des délégations d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, les collaborateurs commerciaux de la structure Arkéa Banque Privée, les collaborateurs du front-office d'Arkéa Capital, et les populations du réseau commercial (trois fédérations). Pour ces derniers, le dispositif, pouvant atteindre jusqu'à 2,5 mois de salaire, repose sur la performance collective avec une reconnaissance de l'investissement individuel. En 2018, il a permis la distribution de 8 023 K€ de rémunération variable à 3 576 collaborateurs.

	2 016	2017	2018
EFFECTIF TOTAL (PERSONNES PHYSIQUES)	9 539	9 891	10 297
Effectifs permanents (CDI) (personnes physiques)	8 797	9 070	9 407
Effectifs non permanents (personnes physiques)	742	821	890
Cadres	5 266	5 627	5 883
Non cadres	4 273	4 264	4 414
Age moyen (ans)	40	40	40
Recrutements (CDI + CDD)	1 815	1 888	1 972
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'entreprise	509	534	613
dont licenciements	43	80	83
Rémunération moyenne par salarié CDI en euros	44 786	45 464	46 162
Nombre moyen d'heures de formation par salarié ayant suivi une formation	25	24	22
% masse salariale consacrée à la formation	4,7%	4,6%	4,9%
Nombre total de jours calendaires d'absence	177 282	163 728	161 285
EFFECTIF TOTAL (EQUIVALENT TEMPS PLEIN)	9 241	9 590	9 978,6
Effectifs permanents (CDI - Equivalent Temps Plein)	8 587	8 856	9 142,2
Effectifs non permanents (Equivalent Temps Plein)	654	734	836,4

Pyramide des âges (répartition par tranche d'âge, en % de l'effectif total)



5.5.4 La diversité du capital humain

Risques extra-financiers associés à cet enjeu : risques de pratiques sociales non conformes liés au risque de discrimination

La promotion de la diversité

Le groupe Arkéa souhaite être un modèle d'entreprise « inclusive ». La conviction du groupe est qu'une entreprise plus inclusive de toutes les formes de différences gagnera en performance globale.

Le groupe Arkéa veille à lutter contre les différentes formes de discrimination, directe (comme défavoriser un salarié au profit d'un autre en raison de critères non objectifs dès l'embauche) ou indirecte, lorsque des règles et des pratiques, acceptées pour les raisons économiques ou fonctionnelles, ont un impact discriminant sur des collaborateurs ou un groupe de collaborateurs.

La Direction du groupe est garante du rappel des principes de non-discrimination au sein de l'entreprise. A ce titre, elle remet à chaque collaborateur à son arrivée, un règlement intérieur où ces éléments sont rappelés. Le règlement intérieur est propre à chaque société du groupe.

Les équipes ressources humaines opèrent dans un cadre procédural leur permettant de prévenir toute discrimination en étant sensibilisées à l'inclusion et l'intégration de toutes les différences. De plus, la ligne managériale participant aux jurys de recrutement est sensibilisée à la pratique du recrutement luttant contre toute forme de discrimination, dans le cadre de la formation des nouveaux managers.

Par ailleurs, il n'existe aucune discrimination entre les collaborateurs à temps plein et les collaborateurs à temps partiel dans les avantages sociaux proposés au sein de l'Unité économique et sociale.

Une formation « Tous inclusifs » est mise en place depuis 2017 afin d'aider les salariés à mieux repérer les stéréotypes qui peuvent influencer le jugement, souvent de façon inconsciente. Le groupe s'est fixé pour objectif de former l'ensemble de ses collaborateurs à ce sujet d'ici fin 2020. A fin 2018, près de 3 000 collaborateurs ont suivi le module.

La mixité

L'un des principaux enjeux du groupe en matière de diversité du capital humain concerne la mixité hommes/femmes et en particulier la représentation des femmes sur les postes à haut niveau de responsabilité. Afin d'atteindre un meilleur équilibre, le groupe a créé, début 2016, une mission dédiée, « Mixité inside », dont l'ambition est d'agir autant sur l'organisation du travail que sur les mentalités (stéréotypes individuels et culture d'entreprise). L'objectif est, en 3 ans, d'initier une dynamique et de poser les bases d'un changement pérenne, porté en toute autonomie et au cœur des métiers, par chacune des entités du groupe. Cette mission est forte d'un réseau de plus de 400 ambassadeurs

parmi des salariés hommes et femmes volontaires, qui ont pour rôle de sensibiliser et de participer à l'animation du sujet en pilotant les plans d'actions déployés au sein de leurs entités. Un critère relatif à la mixité est également intégré à la rémunération variable des mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres de direction du groupe.

Suite à un diagnostic des freins à la mixité élaboré en 2016, un plan d'actions mixité au niveau du groupe a été lancé, ainsi que des plans d'actions décentralisés, propres à chaque entité. La mission Mixité coordonne l'ensemble de ces plans d'actions à travers le groupe. Les nouveaux managers bénéficient également d'une formation d'une demi-journée consacrée aux sujets de la mixité, de la diversité et de l'inclusion. Plusieurs thèmes sont abordés lors de cette formation : l'autocensure, le sexisme, et l'accompagnement du congé maternité. Ce module est également dispensé, à la demande, aux managers déjà en poste.

Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, depuis 2004, les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle ont été encadrées par la signature de 5 accords d'entreprise successifs. L'enjeu du nouvel accord égalité hommes-femmes signé en 2018 est, à emploi équivalent, de mesurer et de supprimer les écarts en termes de rémunération et d'évolution professionnelle ou de carrière entre les femmes et les hommes. Pour limiter et supprimer ces écarts, il apporte des solutions en matière de parcours professionnel, de formation et des dispositifs d'accompagnement entre vie professionnelle et personnelle. Depuis 2015, une enveloppe spécifique « Egalité professionnelle » a été mise en place dans l'objectif de réduire les écarts de rémunération. Cette enveloppe a été portée à 600 000 euros en 2018. En 2018, 366 femmes ont bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre de ce dispositif. A fin 2018, l'écart moyen de rémunération médiane femmes/hommes pour chaque niveau d'emploi est de -1,6 % au sein de l'Unité économique et sociale.

Depuis 2015, conformément aux engagements pris dans l'accord collectif, un dispositif d'accompagnement du congé maternité, d'adoption ou parental est également en place au sein de l'Unité économique et sociale. Des accords « égalité professionnelle hommes-femmes » sont également en vigueur dans certaines filiales en 2018.

En externe, le groupe accompagne également des initiatives en faveur de la mixité : il est notamment partenaire de l'« Observatoire de la Mixité », think tank regroupant de grandes entreprises engagées sur ce sujet. Ce partenariat a conduit à l'écriture d'un « Livre vert de 6 mesures concrètes pour améliorer la mixité dans les entreprises ».

Au 31 décembre 2018, le groupe comptait 56,6 % de femmes et 43,4 % d'hommes. Le groupe compte 45 % de femmes parmi les cadres.

PART DES FEMMES AUX POSTES D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2018 :

- Responsables N+2 (Responsable de Département au siège et Directeur d'Unité territoriale dans les réseaux) : 31 % (+2 points)
- Cadres de direction : 32 % (-2 points) ;
- Cadres dirigeants : 17 % (-2 points) ;
- Membres du Comité de coordination générale du groupe : 20 % (-1 point) ;
- Membres du Comité exécutif du groupe : 22 % (-3 points) ;
- Dirigeants effectifs de la société Crédit Mutuel Arkéa : 50 %

Les salariés en situation de handicap

Un autre enjeu important du groupe en matière de diversité, est la poursuite et le renforcement de l'emploi de salariés en situation de handicap ainsi que le maintien et l'accompagnement des salariés en situation de handicap ou confrontés au handicap au cours de leur vie professionnelle. A fin 2018, le groupe compte 3,2 % de personnes en situation de handicap dans ses effectifs.

Conformément à ses valeurs et dans un contexte où le taux de chômage des personnes en situation de handicap est largement supérieur au reste de la population active, le groupe doit donc poursuivre les efforts. En 2018, un nouvel accord triennal sur l'emploi des personnes en situation de handicap, portant sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, a été signé. Ce 6^e accord vise à :

- Développer l'emploi des personnes en situation de handicap sur ses territoires : dans le cadre du plan de recrutement interne au sein de l'entreprise et au travers de partenariats avec les établissements du secteur protégé sur des activités identifiées (cf. 5.5.6 « Relation fournisseurs responsable »). En interne, l'entreprise se fixe comme objectif de recruter des personnes en situation de handicap, pour tendre vers un taux d'emploi de 6 %, avec un minimum de 7 recrutements par an.
- Maintenir l'employabilité des salariés en situation de handicap notamment par l'accès à des actions de formation professionnelle tout au long de leur parcours professionnel. L'objectif est de trouver une solution professionnelle adaptée pour chacun, en favorisant les adaptations matérielles et/ou l'aménagement des situations de travail, en suivant les salariés en situation de handicap sur le plan de l'évolution professionnelle, enfin en apportant des aides individuelles aux salariés.

- Améliorer les conditions de travail des salariés en situation de handicap en mettant un accent particulier sur l'accessibilité numérique aux outils de l'entreprise.

Une entité dédiée coordonne la promotion, l'animation et organise, en lien avec les correspondants Handicap des différents établissements de l'Unité économique et sociale, le suivi des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Un correspondant informatique handicap est également nommé. Il travaille en collaboration avec la mission handicap et les personnes en situation de handicap afin d'assurer la mise à disposition d'outils informatiques adaptés, d'accompagner et de former les utilisateurs concernés, de veiller à l'accessibilité des supports de communication et d'anticiper la mise à disposition de nouvelles solutions informatiques adaptées.

A l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) 2018, des sensibilisations au handicap ont été réalisées à destination des collaborateurs du groupe. Le groupe Arkéa développe également des partenariats dans ce domaine, tels que le parrainage du concours Startup & Handicaps, organisé par la CCI du Morbihan, qui vise à faire émerger des solutions de compensation du handicap et/ou de la perte d'autonomie, ou du mécénat de compétences au bénéfice de certaines structures.

L'accompagnement des salariés en deuxième partie de carrière

Dans un contexte réglementaire et social qui conduit à l'allongement de la durée de la carrière professionnelle, l'entreprise souhaite élaborer un dispositif complet sur la préparation de la fin de carrière. Un accord relatif à l'accompagnement des salariés de plus de 50 ans a été signé en décembre 2017 par les quatre organisations syndicales représentatives de l'Unité économique et sociale.

Cet accord comporte les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une politique de gestion de carrière et de formation adaptée aux plus de 50 ans.
- Dynamiser et entretenir la motivation par un juste équilibre vie professionnelle / vie personnelle et accompagner la transition vers la fin de carrière.
- Encourager les mesures permettant le développement des compétences des collaborateurs.
- Accompagner et anticiper le départ en retraite.

A travers cet accord, l'entreprise s'engage au maintien dans l'emploi et à l'accompagnement des parcours professionnels des collaborateurs de plus de 50 ans, notamment à travers la mobilité et la formation.

L'engagement et la solidarité des collaborateurs

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord sus-cité, le groupe Arkéa a initié en 2018 le mécénat de compétences. Le groupe propose aux collaborateurs volontaires de plus de 59 ans de les mettre à disposition gracieusement, pour une partie ou la totalité de leur temps de travail, d'un organisme d'intérêt général implanté sur les territoires du groupe. Ainsi, le contrat de travail du salarié est maintenu, et celui-ci continue à bénéficier de sa rémunération et de l'ensemble des avantages annexes. L'entreprise souhaite ainsi favoriser l'investissement des collaborateurs dans le milieu associatif avant le départ effectif de l'entreprise, pour leur permettre de gérer au mieux la fin de leur activité professionnelle et le début de leur retraite. A fin 2018, 3 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif.

D'autres actions ont également été mises en œuvre au sein de l'entreprise, afin de promouvoir les valeurs d'engagement et de solidarité des collaborateurs. Ainsi, le don de congés a été mis en place en 2015 (cf. 5.5.3). En collaboration avec l'association Planète urgence, l'entreprise accompagne une vingtaine de salariés du groupe qui se sont engagés à prendre un congé solidaire en 2018 et 2019 afin d'enseigner le français à des femmes micro-entrepreneures au Bénin.

5.5.5 Le dialogue social

Risques extra-financiers associés à cet enjeu : risques de pratiques sociales non conformes, liés au non-respect du dialogue social

Le groupe est ouvert à un dialogue social respectueux des différentes sensibilités et expressions.

Chaque société du groupe dispose, selon ses propres obligations réglementaires, de ses institutions représentatives du personnel : délégués du personnel, délégués syndicaux, Comités d'entreprise ou d'établissement et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de

travail. L'Unité économique et sociale et chaque filiale en dehors de ce périmètre négocient leurs propres accords d'entreprise. Il existe, par ailleurs, une instance d'informations économiques, sociales et organisationnelles : le Comité de groupe. Il se réunit deux fois par an. Cette instance est informée de la situation et des perspectives de l'ensemble des entités.

A fin 2018, 98 % des salariés du groupe étaient couverts par une convention collective.

Au sein de l'Unité économique et sociale, la nouvelle architecture des instances représentatives du personnel est mise en place depuis mai 2016, selon un accord sur le droit syndical et la représentation du personnel. Cet accord, précurseur des dispositions de la loi Rebsamen, assure notamment aux représentants du personnel des moyens nouveaux de conjuguer l'exercice de leurs mandats avec leurs parcours et orientations professionnels.

Désormais, huit instances des délégués de proximité (IDP) se réunissent tous les deux mois. Une commission permanente de coordination des commissions HSCT de ces nouvelles IDP a également été créée. Quatre comités d'établissement sont également en fonction (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel Massif Central, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Siège-Pôle Entreprises et Institutionnels).

Cette activité sociale soutenue a nécessité de reconnaître le positionnement particulier des représentants du personnel, qui bénéficient d'un accord spécifique relatif à leur évolution salariale et leur carrière.

Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise. En 2018, 39 accords ont été signés à l'échelle du groupe. En 2018, sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, 4 accords ont été signés ainsi qu'un avenant à l'accord d'intéressement.

PRINCIPAUX ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS EN 2018 OU DONT LA MISE EN ŒUVRE A DÉBUTÉ EN 2018 (PÉRIMÈTRE UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE)	IMPACTS ATTENDUS DES ACCORDS POUR LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE ET SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS
Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Mesurer et supprimer les écarts en termes de rémunération et d'évolution professionnelle ou de carrière entre les femmes et les hommes, à emploi équivalent. Mettre en œuvre des solutions pour permettre un juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour tous. Sensibiliser, informer et former à la mixité et à l'inclusion.
Accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap	Développer l'emploi des personnes en situation de handicap sur ses territoires, maintenir l'employabilité des salariés en situation de handicap, améliorer les conditions de travail des salariés en situation de handicap.
Accord sur la Négociation Annuelle des Rémunérations 2018	Reconnaître le niveau d'engagement et la contribution de l'ensemble des équipes au développement du groupe.
Avenant à l'accord d'intéressement pour la période 2018-2019	Impliquer les salariés dans le développement de l'entreprise en les associant directement à la performance de l'Unité Economique et Sociale.
Accord pour les collaborateurs de plus de 50 ans (signé en décembre 2017)	Mettre en œuvre une politique de gestion des carrières et de formation adaptée aux plus de 50 ans, dynamiser et entretenir la motivation par un juste équilibre vie professionnelle/vie personnelle et accompagner la transition vers la fin de carrière, encourager les mesures permettant le développement des compétences des collaborateurs et accompagner et anticiper le départ en retraite.
Accord Astreintes (signé le 7/12/2018)	Assurer, en dehors des heures normales de travail, la continuité de fonctionnement de services essentiels de l'entreprise en répondant à des événements fortuits et ponctuels par une intervention rapide d'un salarié désigné à cet effet, soit à distance, soit avec un déplacement au sein de l'entreprise. S'inscrire dans le respect de la vie personnelle et familiale et de la santé du salarié. Définir les conditions dans lesquelles les astreintes conformément aux dispositions prévues à l'article L.3121-11 du code du travail sont organisées au sein de l'Unité économique et sociale.

La Direction des ressources humaines communique régulièrement sur les échanges menés avec les représentants des salariés lors des commissions de négociations ou comités d'établissement. Les salariés sont informés du dialogue social au travers de ces communications, avec un état des lieux des propositions réalisées et des décisions prises. Les organisations syndicales bénéficient de plusieurs moyens de communication et des infrastructures sont mises à leur disposition avec des locaux syndicaux.

5.5.6 La relation fournisseurs responsable

Risques extra-financiers associés à cet enjeu : risques de relation fournisseurs non responsable liés aux risques de collusion, de dépendance économique pour les fournisseurs, de retard de paiement vis-à-vis des fournisseurs et de pratiques RSE non conformes des fournisseurs.

Depuis 2017, le groupe Arkéa est signataire de la charte « Relations fournisseurs responsables », par laquelle il s'engage à respecter 10 principes d'achats responsables, tels que l'équité financière vis-à-vis des fournisseurs, la réduction des risques de dépendances réciproques ou encore la prise en compte des enjeux environnementaux. A cette occasion, le groupe a également nommé un médiateur des entreprises au sein du groupe, qui peut être saisi par les fournisseurs pour lever les éventuelles difficultés contractuelles ou relationnelles.

Sur une année, le groupe réalise 94,6 % de ses achats auprès de fournisseurs français¹.

La politique Achats du groupe prend en considération la dimension territoriale dans le choix de ses prestataires, en parfaite cohérence avec le positionnement du groupe. Le groupe Arkéa travaille avec près de 3 000 entreprises locales, dispersées sur ses trois territoires historiques (Bretagne, Sud-Ouest, Massif Central).

Connaissance des pratiques sociales, droits humains, environnementales et de lutte contre la corruption

Depuis 2017, le Département Achats réalise une évaluation annuelle des risques environnementaux, éthiques, santé/sécurité des personnes et droits humains par grandes familles de prestations (ou risques sectoriels).

Les contrats cadres du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis l'automne 2017, un code de conduite fournisseur est également annexé aux contrats cadres du groupe. Par sa signature, le fournisseur s'engage à respecter des principes autour des droits de l'Homme (non recours au travail forcé et au travail des enfants, non-discrimination, ...) et des droits du travail (rémunération, horaires et congés, négociation collective ...), de l'éthique des affaires (lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, ...) et du respect de l'environnement.

Une procédure cadre groupe relative à la loi Sapin 2 et au devoir de vigilance dans le cadre des relations fournisseurs est en cours de rédaction par le Département Achats et aura vocation à s'appliquer dans l'ensemble des entités du groupe. Des questionnaires de connaissance des pratiques RSE des fournisseurs sont également en cours de finalisation.

Un code de déontologie a été signé par les acheteurs du Département Achats. Il définit les règles de comportement et les standards d'éthique à promouvoir au sein du groupe Arkéa et de ses filiales.

Le choix des prestataires intègre également des critères environnementaux, sociaux et sociétaux. Pour des prestations de qualité équivalente, les fournisseurs et sous-traitants peuvent ainsi être favorisés sur la base de critères tels que la politique de rémunération des salariés, les plans de formation mis en place pour favoriser leur évolution ou prévenir les risques, des politiques de gestion des ressources et de traitement des déchets.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte dans les appels d'offres dont l'objet intègre des contraintes environnementales. Lors de l'évaluation des offres, un critère environnemental est intégré afin de privilégier les fournisseurs et sous-traitants les plus vertueux. Ce critère peut être basé sur des produits, des techniques utilisées mais

également sur des certifications.

Recours au secteur adapté et protégé

Le Département Achats, en lien avec la Direction des ressources humaines, favorise également le recours pour certaines activités à des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des Entreprises adaptées (EA).

Cela se traduit par :

- la sensibilisation des prescripteurs internes à l'intérêt de cette démarche ;
- la cartographie de l'ensemble des secteurs d'activité pour lesquels le recours à des prestataires du secteur adapté est envisageable ;

Afin de développer la sous-traitance avec le secteur adapté et protégé, des acheteurs et prescripteurs du groupe Arkéa ont été formés en 2017, en partenariat avec l'Union Nationale des Entreprises Adaptées. Ces formations ont été suivies par une « matinale du secteur protégé et adapté » en présence d'entreprises de ce secteur organisée début 2018.

Dans le cadre du nouvel accord d'entreprise sur l'emploi des personnes en situation de handicap (périmètre Unité Economique et Sociale), l'entreprise s'est fixé pour objectif une progression de 30 % du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé afin d'atteindre 1 million d'euros de chiffre d'affaires en 2020 (selon la réglementation en vigueur au jour de la signature de l'accord).

5.5.7 L'empreinte environnementale

En tant qu'établissement financier, les principales opportunités et principaux risques liés à l'environnement et au climat sont indirects pour le groupe Arkéa (cf. 5.4.3 Intégration des critères ESG et 5.4.4 Produits et services à impact social et environnemental). Dans le cadre du devoir de vigilance, le groupe Arkéa a également réalisé une cartographie de ses risques environnementaux directs.

SENSIBILISATION ET FORMATION DES COLLABORATEURS AUX BONNES PRATIQUES

De nombreuses actions sont menées chaque année afin de sensibiliser les collaborateurs à ces enjeux. L'espace dédié à la Responsabilité Sociétale sur l'intranet du groupe propose aux collaborateurs du groupe différentes actions en matière de réduction de leur empreinte environnementale, complétées par des initiatives déployées par les entités. Un film de sensibilisation au bilan carbone du groupe y est également proposé. En 2018, des formations aux enjeux de l'énergie et du climat ont été dispensées à certaines communautés de salariés impliqués dans la démarche RSE du groupe, par l'association Avenir Climatique.

1 Périmètre couvert : équivalent au périmètre de l'Unité Economique et Sociale, Arkéa Banking Services, Armony, CFCAL, Financo, Nextalk, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Novélia, Suravenir. Période d'une année glissante, du second semestre 2017 au 1^{er} semestre 2018.

PILOTAGE ET REDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE

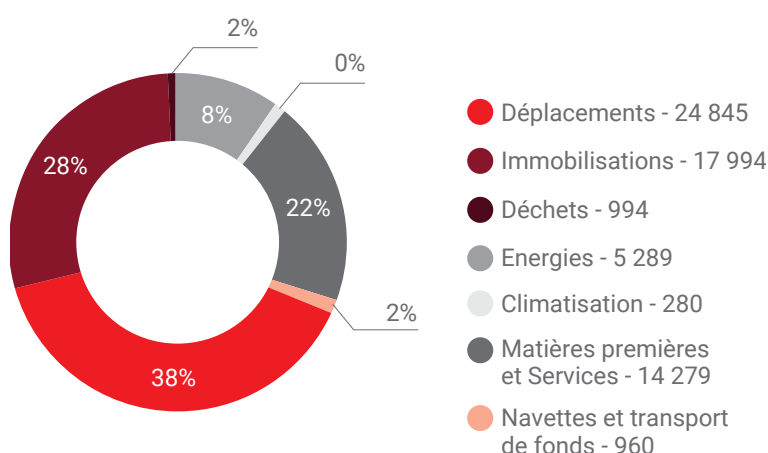
Chaque année, le groupe mesure son empreinte carbone à travers la réalisation d'un bilan carbone groupe. Ainsi, le bilan carbone du groupe a été réalisé début 2019, sur la base des données 2018, et selon la méthode de l'Association « Base Carbone ». Du fait de son fort maillage territorial, le groupe a fait le choix d'intégrer les déplacements domicile-travail à son scope 3. A date, le scope 3 n'intègre pas l'empreinte carbone des financements et investissements réali-

sés par le groupe. Toutefois, Suravenir et Suravenir Assurances ont réalisé une 1^{re} mesure de l'empreinte carbone de leurs portefeuilles d'investissements en 2018 (cf. 5.4.3 Intégration des critères ESG dans les financements et investissements).

Le bilan carbone du groupe ressort à 64 642 tonnes de CO₂ pour l'exercice 2018, soit 6,48 tonnes de CO₂ par ETP. Chaque pôle reçoit son bilan carbone afin de se positionner par rapport à la moyenne du groupe et pouvoir définir un plan d'actions sur son périmètre.

Répartition des émissions du groupe Arkéa

Total 64 642 TCO₂



CATÉGORIES D'ÉMISSIONS	NUMÉROS	POSTES D'ÉMISSIONS	SOURCE	RÉPARTITION
Emissions directes de GES (scope 1)	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Gaz Naturel et Fioul domestique des sites	6%
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Gasoil du parc automobile	
	4	Emissions directes fugitives	Fuites de fluides froids	
Emissions indirectes associées à l'énergie (scope 2)	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Electricité des sites	5%
Autres émissions indirectes de GES (scope 3)	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 6	Idem poste 1 et 6	89%
	9	Achats de produits ou services	Papier, encre et services	
	10	Immobilisations de biens	Immobilisations bâtiments, véhicules et parc informatique	
	11	Déchets	Traitement des déchets banals	
	12	Transport de marchandise amont	Transport de fonds et navettes internes	
	13	Déplacements professionnels	Déplacements en voiture, train et avion	
23	Déplacements domicile travail	Déplacements des salariés		
TOTAL				100%

Le groupe Arkéa veut maîtriser son bilan carbone, en portant les efforts sur les déplacements et les consommations d'énergie. Il n'a pas, à date, fixé d'objectifs quantitatifs de réduction de ses émissions. Afin de mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de cet objectif, depuis 2017, l'accord sur le contrat d'intéressement (périmètre de l'Unité économique et sociale) intègre un critère de majoration de l'enveloppe lié à la baisse du bilan carbone par collaborateur.

Une action volontariste en matière de déplacements

Premier poste de son bilan carbone, le groupe met en place des actions volontaristes sur le sujet des déplacements, afin d'en limiter le nombre et de faire évoluer les pratiques vers l'éco-mobilité. Des plans de mobilité sont ainsi déployés dans de nombreuses entités du groupe. Lors de la semaine européenne de la mobilité 2018, les salariés ont été sensibilisés aux mobilités durables par diverses initiatives organisées par les structures du groupe. Depuis 2018, des véhicules électriques sont proposés pour des déplacements courte distance des salariés des services centraux et des bornes de rechargement ont été mises à disposition des salariés des services centraux. La politique de flotte automobile a été modifiée pour inciter au choix de véhicules hybrides rechargeables ou électriques.

Enfin, les visio-conférences et outils de partage de documents à distance continuent à être privilégiés au sein du groupe, permettant de réduire les déplacements professionnels. En parallèle, le télétravail a poursuivi son développement en 2018. Outre son impact sur l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle des collaborateurs, le télétravail doit permettre une réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail.

Efficiences énergétique et éco-conception

En tant qu'acteur du secteur financier, les principales consommations énergétiques du groupe concernent son parc informatique et ses datacenters. Depuis plusieurs années, le groupe met en place différentes actions afin d'optimiser ces dernières (isolation des allées froides des datacenters, test de peinture réfléchissante, ...). Entre 2017 et 2018, le groupe est parvenu à démonter environ 200 serveurs dans ses datacenters. Ce processus a permis de maîtriser la hausse de consommation énergétique malgré l'augmentation des services et du périmètre. En outre, les équipes informatiques ont déployé dans les services centraux et les caisses locales un système permettant une meilleure gestion de l'extinction des postes informatiques. De plus, le groupe a initié des travaux visant à améliorer l'éco-conception informatique de ses applications, visant à être moins consommatrices d'énergie.

Le groupe est également attentif à la performance énergétique des bâtiments. Le nouveau bâtiment de Fortuneo intègre des critères de développement durable les plus avancés, afin d'obtenir les normes BEPOS et Haute Performance Énergétique (HQE). En 2018, l'ensemble des logements livrés par Armorique Habitat (filiale de logement

social), étaient aux normes Haute Performance Énergétique. Enfin, en 2018, dans le cadre du renouvellement de ses contrats d'énergie, le groupe a mis en place des contrats « électricité verte » pour environ 60 % de sa consommation d'électricité.

En complément de ces actions visant à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, des initiatives de compensation carbone sont menées (achat d'arbres...).

UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES

En tant qu'acteur du secteur financier, les consommations de ressources naturelles du groupe Arkéa restent limitées au regard d'autres activités et concernent principalement le papier. Le principal levier du groupe afin de réduire la consommation de papier à destination de sa clientèle passe par la dématérialisation et la signature électronique de ses offres, qui s'est poursuivie en 2018. Pour sa consommation interne de papier, le groupe maintient ses efforts afin de réduire le volume de papier utilisé (recto-verso, édition par badge en test, wifi dans les salles de réunion des services centraux, ...). Au-delà de l'attention portée à la consommation, le groupe est également vigilant à l'approvisionnement : les papiers approvisionnant les ateliers de reprographie sont certifiés PEFC et FSC ; pour les consommations quotidiennes des collaborateurs, le papier recyclé a été déployé en cours d'année 2018.

Economie circulaire et gestion des déchets

Différents dispositifs de tri des déchets existent au sein du groupe. Parmi les principaux déchets générés par l'activité du groupe, figurent le papier et les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Concernant le papier, toutes les entités du groupe bénéficient d'une solution de recyclage (à l'exception des caisses locales du Crédit Mutuel du Sud-Ouest). L'association Ark'ensol réalise également des dons de matériels informatiques reconditionnés à des associations clientes des fédérations.

Depuis 2017, la collecte des bio-déchets a été réorganisée dans les restaurants d'entreprise. Ceux-ci font désormais l'objet d'une récupération par un prestataire afin d'être valorisés selon un processus de méthanisation.

5.6

Tableau consolidé des indicateurs

INDICATEURS RSE	DONNÉES 2018
INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	
Taux annuel des personnels exposés à la LCBFT formés (périmètre établissement de crédit 15589)	86%
Nombre de sanction de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCBFT	0
Taux de formation des personnes exposées à la lutte contre la corruption au sein de l'établissement de crédit 15589	79%
Nombre bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement 15589)	7 498
% des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)	95%
% d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	88%
Part de filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %	88%
% de sociétaires parmi les clients particuliers	72%
% de participation aux votes pendant les AG du Crédit Mutuel Arkéa	91%
% de participation aux votes	3,1%
% d'encours gérés en ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion	92%
% d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail » du baromètre QVT	70%
% d'avis positifs sur le critère « Charge de travail » du baromètre QVT	25%
% d'écart de rémunération Femmes/Hommes	-1,6%
% de personnes handicapées dans l'effectif total	3,2%
Nombre accords collectifs signés dans l'année	39
Part des achats groupe réalisée auprès de fournisseurs français	94,6%
GOUVERNANCE	
SOCIÉTAIRES - CLIENTS	
Nombre de clients des caisses locales	2 330 375
■ dont particuliers	2 120 918
Nombre de sociétaires	1 520 780
Nombre de sociétaires N-1	1 506 025
% de sociétaires parmi les clients particuliers	71,7%
Montant moyen de détention de parts sociales (euros)	1 485
Montant de rémunération des parts sociales versé en année 2017 au titre de l'année 2016 (euros)	36 818 854
Nombre de sociétaires présents et représentés aux assemblées générales (caisses locales)	46 258
% de participation aux votes	3,1%

INDICATEURS RSE	DONNÉES 2018
ADMINISTRATEURS DES CAISSES LOCALES	
Nombre de caisses locales	329
Nombre d'élus - caisses locales	3 016
■ dont femmes	1 225
Nombre de conseils de caisses locales tenus dans l'année	3 465
Nombre de femmes Présidentes en caisses locales	91
% de femmes Présidentes en caisses locales	27,7%
Nombre d'administrateurs convoqués aux Conseils de caisses locales	33 243
Nombre d'administrateurs présents aux Conseils de caisses locales	27 829
Nombre de nouveaux élus - caisses locales	133
■ dont femmes	79
% de femmes parmi les nouveaux administrateurs	59,4%
Nombre de nouveaux Présidents - caisses locales	24
■ dont femmes	16
% de femmes parmi les nouveaux Présidents	66,7%
ADMINISTRATEURS DES FÉDÉRATIONS	
Nombre d'élus - fédérations	108
■ dont femmes	36
Nombre de nouveaux élus - fédérations	7
■ dont femmes	4
% de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations	57,1%
Nombre de nouveaux Présidents - fédérations	0
ADMINISTRATEURS DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA	
Nombre de membres élus dans le CA du Crédit Mutuel Arkéa	17
■ dont femmes	7
■ dont administrateurs indépendants	2
FORMATION	
Nombre d'administrateurs ou de mandataires sociaux ayant suivi au moins une formation dans l'année (caisses locales)	2 141
Nombre total d'heures dispensées	12 831
% administrateurs formés (caisses locales)	71%
Durée de formation par administrateur formé (heures)	6

INDICATEURS RSE	DONNÉES 2018
SOCIÉTAL	
Nombre de points de vente groupe Arkéa en France et à l'étranger	478
Nombre de points de vente Crédit Mutuel	426
Nombre de points de vente groupe Arkéa hors France	4
Points de vente périodiques	715
MICROCRÉDITS	
MICROCRÉDITS PERSONNELS ACCOMPAGNÉS (PARTENARIATS)	
Nombre de microcrédits personnels accordés dans l'année	332
Montant moyen des microcrédits personnels accordés (euros)	2 381
Montant des microcrédits personnels financés sur l'année (euros)	790 529
MICROCRÉDITS PROFESSIONNELS INTERMÉDIÉS ADIE	
Nombre de dossiers microcrédits professionnels intermédiés	703
Montant des lignes de crédit mises à disposition (euros)	1 761 757
AUTRES MICROCRÉDITS PROFESSIONNELS ACCOMPAGNÉS	
Nombre de microcrédits professionnels accompagnés accordés dans l'année (dans le cadre d'un partenariat)	0
Montant des microcrédits de proximité accordés localement dans le groupe (euros)	0
ARKENSOL CREAvenir	
Dons (en milliers d'euros)	512
Prêts d'honneur et prêts à « coût zéro » (milliers d'euros)	2 348
Nombre de prêts d'honneur et prêts à « coût zéro » accordés	576
Nombre emplois soutenus	943
ISR - ESG	
Encours ISR (milliers d'euros)	1 060 262
Encours ESG (milliers d'euros)	28 018 215
POLITIQUE DE VOTES	
Taux d'approbation des résolutions	82,4%
Nombre d'assemblées générales auxquelles la société a participé	69
EPARGNE SOLIDAIRE	
Encours global épargne solidaire (euros)	42 825 866
Montant reversé aux associations	126 412
Encours hors capitalisation Livret Solidaire (euros)	34 077 023
Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL (euros)	34 077 023
Encours de l'épargne salariale solidaire (euros)	8 748 843
MARCHÉ DES ASSOCIATIONS	
Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises,...)	70 749
MÉCÉNAT ET SPONSORING	
Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (euros)	4 561 714

INDICATEURS RSE	DONNÉES 2018
PRÊTS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	
Nombre d'Eco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	708
Montant moyen des Eco-prêts à taux zéro accordés (euros)	17 856
Montant total des Eco-prêts à taux zéro accordés (euros)	12 642 323
Nombre de projets financés (Professionnels et agriculteurs)	253
PRODUITS ET SERVICES À CARACTÈRE SOCIAL	
Encours de prêts sociaux réglementés (PLS, PSLA) (euros)	1 001 254 860
MÉDIATION	
Nombre de dossiers éligibles	157
Nombre de décisions favorables au client	31
INDICATEURS FINANCIERS	
Provisions techniques brutes des filiales d'assurances (milliers d'euros)	31 418 985
Provisions techniques des contrats en unités de compte des filiales d'assurances (milliers d'euros)	10 841 557
SOCIAL	
EFFECTIFS	
Effectif personnes physiques	10 297
■ dont France	9 999
■ dont hors France	298
■ dont non cadres	4 414
■ dont hommes	4 468
■ dont femmes	5 829
Effectif total ETP	9 979
Effectif CDI ETP	9 142
■ dont femmes	5 041
■ dont non cadres	3 673
% de salariés en CDI	91,6%
RECRUTEMENTS	
Nombre total de recrutements	1 972
■ dont femmes	1 152
■ dont CDI	837
Nombre de stagiaires et alternants accueillis sur l'année	1 044
Taux de transformation (CDI et CDD) (%)	30,5%
LICENCIEMENTS ET MOTIFS	
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation	613
■ dont licenciements	83
Turnover (%)	5,0%
ORGANISATION, DUREE TRAVAIL ET ABSENTEISME	
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	
% de collaborateurs à temps plein	93,3%
% de collaborateurs à temps partiel	6,7%

INDICATEURS RSE	DONNÉES 2018
ABSENTÉISME ET SES MOTIFS	
Nombre total de jours calendaires d'absence	161 285
■ dont Maladies	155 856
■ dont Accidents de travail	5 430
Nombre de déclarations de maladies professionnelles	1
CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ	
Nombre d'accidents du travail déclarés, avec arrêt de travail	91
FORMATION ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE	
Masse salariale investie dans la formation (euros)	21 871 530
% de la masse salariale dédiée à la formation	4,9%
Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	9 846
% de salariés formés	95,6%
Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	220 810
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi une formation	22
% de réalisation des entretiens annuels d'évaluation	88,0%
Taux de mobilité interne (%)	13,5%
ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE HOMME-FEMME	
Nombre de femmes cadres	2 538
% de femmes parmi les cadres	45,4%
% de femmes au Comex	22%
% de femmes au Comité de Coordination Générale	20%
% de femmes parmi les cadres dirigeants	17%
% de femmes parmi les cadres de direction	32%
% de femmes parmi les responsables N+2 (RDEP au siège et DUT réseaux)	31%
Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	429
■ dont femmes	166
% de femmes parmi les promotions cadres	38,7%
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre de l'enveloppe égalité professionnelle	366
DIALOGUE SOCIAL	
Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0
Nombre de consultations des représentants du personnel (CE, CHSCT, DP)	433
Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT, DP)	286
% de salariés couverts par une convention collective	98,0%
EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
Nombre de travailleurs handicapés	329
% de personnes handicapées dans l'effectif total	3,2%

INDICATEURS RSE	DONNÉES 2018
RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION	
Masse salariale brute (euros)	447 220 960
Rémunération annuelle moyenne brute (en euros) tous statuts CDI	46 162
Rémunération annuelle moyenne brute (en euros) non cadres CDI	31 713
Rémunération annuelle moyenne brute (en euros) cadres CDI	55 865
Rémunération annuelle totale brute (en euros) CDI	422 026 556
Rémunération annuelle totale brute (en euros) - CDI non cadres	116 471 132
Rémunération annuelle totale brute (en euros) - CDI cadres	305 555 424
Montant de l'épargne salariale	97 863 683
% des salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle	28,1%
ENVIRONNEMENTAL	
BILAN CARBONE	
Bilan carbone (en Tonnes de CO ₂)	64 642
Bilan carbone (en Tonnes de CO ₂ /ETP)	6,48
EAU (M³)	
Consommation d'eau (m ³)	64 771
ÉNERGIE (kWh)	
Consommation totale d'énergie (kWh)	52 375 066
■ dont Eau glacée en réseau urbain, facturée (kwh)	44 100
■ dont Chauffage en vapeur d'eau - réseau urbain, facturée à la tonne d'eau retournée (kWh)	113 311
■ dont Electricité (kWh)	45 745 187
■ dont Gaz (kWh)	6 142 987
■ dont Fioul (kWh)	329 481
PAPIER (TONNES)	
Consommation de papier (Tonnes)	1 259
■ dont papier à usage interne (tonnes)	397
■ dont papier à usage externe (prestations externes : impression, communication, relevés clients, chèquiers etc. (tonnes)	862
% de papier recyclé à l'achat	59,3%
Poids de papier recyclé (tonnes)	759
DÉPLACEMENTS (KM)	
Déplacements professionnels - Avion (km)	11 085 763
Déplacements professionnels - Train (km)	5 285 710
Déplacements professionnels - Flottes automobiles (km)	17 888 099
Déplacements professionnels avec véhicule personnel (km)	9 706 893
Gestion du courrier : navettes inter caisses et métiers + transports fonds (km)	1 754 831
Nombre de litres d'essence consommés par la flotte interne	173 223
Nombre de litres de gasoil consommés par la flotte interne	922 673

INDICATEURS RSE	DONNÉES 2018
ÉMISSIONS DIRECTES FUGITIVES	
Fuite de gaz frigorigènes des installations de climatisation (climatisation tertiaire à eau et à air) (en kg)	154
DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	
Nombre de matériels de visio conférence	111
Nombre de visio conférences	31 947
Nombre de documents et pages numérisés	105 000 000
SANCTIONS	
Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement (euros)	0
RISQUES	
Montant des provisions pour risques environnementaux (euros)	0
Nombre d'arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au cours de l'année civile	23
Nombre de sinistres déclarés au titre de ces arrêtés	359
Nombre de ces sinistres traités et clos au cours de l'exercice	184
Nombre total de sinistres (catastrophe naturelle) traités et clos au cours de l'exercice, quelle que soit la date de reconnaissance de la catastrophe	281

Note méthodologique

METHODOLOGIE

Les méthodologies d'identification des enjeux et des risques extra-financiers du groupe sont décrites en partie 5.3.

Les indicateurs RSE, référencés dans les tableaux de la Déclaration de performance extra-financière du Document de référence, s'inscrivent dans une méthodologie de mesure et de reporting, élaborée depuis 2008 et actualisée annuellement. Cette méthodologie organise les règles de collecte, de gestion, calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre et les contrôles effectués.

Elle s'adresse aux référents et collecteurs des trois fédérations du groupe Arkéa, de ses filiales et directions centrales, contribuant à la présente Déclaration de performance extra-financière, à partir d'un applicatif développé en 2013 à cet effet et perfectionné en 2016. Elle formalise la piste d'audit tant pour les vérifications internes qu'externes.

Chaque direction en charge de la collecte des données est responsable des indicateurs fournis. Le contrôle s'effectue lors de la collecte des données (séparation du rôle de collecteur et de valideur) mais également lors de la consolidation des données (revue des variations, comparaison inter-entités...).

Sur le plan qualitatif, les actions présentes dans le rapport sont documentées et validées par les entités concernées.

La démarche retenue s'appuie notamment sur :

- La stratégie RSE du groupe Arkéa,
- l'analyse de matérialité et des risques extra-financiers du groupe Arkéa,
- les échanges intervenus avec les parties prenantes au cours de l'année 2018,
- les articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce relatifs à la Déclaration de performance extra-financière,
- le Pacte Mondial, dont le groupe Arkéa est membre depuis fin 2015,
- les Objectifs de développement durable (ODD),
- la loi de transition énergétique,
- la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre,
- la méthode de l'Association Base Carbone pour la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

PERIMETRE DU REPORTING

Le périmètre couvert par le processus de reporting correspond à l'ensemble du groupe Arkéa, tel que défini par la consolidation financière. Les filiales mises en équivalence sont exclues du champ de collecte.

Les filiales Izimmo et Pumpkin, acquises au second semestre 2017 par le groupe Arkéa, sont intégrées pour la première fois dans cette déclaration de performance extra-financière.

PERIODE DE REPORTING

Le présent rapport porte sur l'année civile 2018 (1^{er} janvier au 31 décembre), y compris les données relatives au bilan carbone du groupe.

En 2018, les données d'énergie (gaz, électricité) sont collectées auprès de deux fournisseurs. Pour l'un, les données portent sur une année glissante allant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018. Pour l'autre, les données portent sur l'année civile.

SPECIFICITES METHODOLOGIQUES DES INDICATEURS

Concernant les données sociales, sauf précision contraire, le périmètre est celui du groupe. Lorsque ce n'est pas le cas, la précision est faite qu'il porte sur le périmètre de l'Unité économique et sociale qui regroupe 69 % des collaborateurs (CDI et CDD) du groupe.

Précisions concernant certains indicateurs du modèle d'affaires :

Rémunération des parts sociales : rémunération des parts sociales versée en année 2018 (au titre de 2017).

Montants investis dans les entreprises à fin 2018 : montant défini sur la base de prix de revient du portefeuille de participations d'Arkéa au 31/12/2018 incluant : les participations détenues par Arkéa ; les investissements des filiales dans des participations.

Rémunérations versées : frais de personnel hors charges patronales dont compléments de rémunération (primes, intéressement/participation...).

Montants versés au titre des solidarités : montants des prêts et dons accordés aux porteurs de projets accompagnés par Ark'ensol Créavenir et par l'Adie, micro-crédits personnels accordés, remboursement des frais bancaires dans le cadre des comptes sensibles et aides aux emprunteurs en difficultés.

Précisions concernant certains indicateurs clés de performance :

Taux annuel des personnels exposés à la LCBFT : la comptabilisation est effectuée pour les campagnes de formation lancées en 2018.

Ecart de rémunération Femmes / Hommes : moyenne des écarts (en %) de rémunération médiane Femmes/Hommes constatée pour chaque niveau d'emploi, pondérée par les effectifs de chaque niveau d'emploi.

Précisions concernant certains indicateurs de gouvernance :

Formation

Les durées de formation des administrateurs pour le Crédit Mutuel de Bretagne sont estimées à 8h pour une formation à la journée, à 3h pour les formations à la demi-journée et à 2 heures pour les formations en soirée.

Précisions concernant certains indicateurs sociaux :**Effectifs**

- Les effectifs s'entendent sans prise en compte des personnels de service de 45 caisses locales.

Absentéisme

- Le nombre total de jours calendaires d'absence inclut toutes les absences suivantes des collaborateurs en CDI, CDD ou alternance : les congés maladie indemnisés, les congés maladie non indemnisés, les congés maladies sans certificat médical, les accidents de travail (y compris non reconnus par la CPAM) et de trajet, les congés spéciaux, les congés maladie enfant, les congés sans solde de longue durée (durée supérieure à un mois), les congés sabbatiques, les congés parentaux, et les congés d'invalidité.
- Les absences non comptabilisées sont les congés payés ou jours conventionnels (RTT, ancienneté, mariage...), les congés de maternité, de paternité et adoption.

Masse salariale

- La masse salariale investie dans la formation intègre les subventions Fongecif et la formation en alternance.

Mobilité

- Le taux de mobilité interne intègre les mouvements intra et inter-entités du groupe pour les effectifs personnes physiques en CDI.

Turn over

- Le turn over est calculé en rapportant le nombre de départs (hors retraite) à l'effectif moyen sur l'exercice.

Précisions concernant certains indicateurs environnementaux :**Bilan carbone**

- Le bilan carbone 2018 a été réalisé selon la méthode la plus récente de l'Association Base Carbone (V8.1), qui apporte davantage de précisions quant au calcul des émissions.
- Sur le poste, « matières premières et services », les consommations d'encres sont celles de l'exercice 2017.

Consommations d'eau

- Les consommations d'eau portent sur les consommations réellement constatées pour l'ensemble des entités du groupe, à l'exception de celles du Crédit Mutuel de Bretagne qui sont estimées sur la base d'une consommation moyenne d'eau par salarié.

EXCLUSIONS

Les sujets suivants ne sont pas décrits dans la Déclaration de performance extra-financière, car jugés non matériels dans le cadre de l'activité directe du groupe : gaspillage alimentaire, moyens de la lutte contre la précarité alimentaire et en faveur du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

DEMARCHE DE VERIFICATION EXTERNE

Afin d'obtenir un avis externe sur la fiabilité et la sincérité des données extra-financières, le groupe Arkéa a mandaté la société Mazars, en tant qu'Organisme Tiers Indépendant, pour vérifier la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

Le rapport d'assurance émanant de l'Organisme Tiers Indépendant et détaillant les diligences menées ainsi que leurs commentaires et conclusions figurent dans le présent document de référence.



6

Informations générales

Informations relatives aux implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les principales informations relatives aux implantations au 31 décembre 2018 agrégées à l'échelle des Etats et territoires sont les suivantes:

(en milliers d'euros)

ZONE	PAYS	PNB(*)	EFFECTIFS (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)	BÉNÉFICE OU PERTE AVANT IMPÔT(*)	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (*)	SUBVENTIONS (*)
France	France	2 056 523	9 490	583 424	-153 024	0
Autres pays de l'UE	Allemagne	0	0	226	0	0
	Belgique	74 664	227	10 919	-3 012	0
	Espagne	0	0	-403	0	0
	Italie	0	0	-592	0	0
	Luxembourg	13 077	36	1 465	292	0
	Portugal	0	0	-71	0	0
Autre pays européen	Suisse	1 541	11	-1 740	49	0
TOTAL GÉNÉRAL		2 145 805	9 764	593 227	-155 695	0

(*) La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt. Leur contribution au PNB, impôts sur les bénéfices et subventions consolidés est donc nulle.

Renseignements concernant la Société

Raison sociale et nom commercial : Crédit Mutuel Arkéa

Lieu de constitution et numéro d'enregistrement :

Siren : 775 577 018 RCS Brest / Code APE : 651 D

Date de constitution et durée de vie :

La société a été constituée le 24 septembre 1960 pour une durée de 99 ans, soit pour une durée de vie s'achevant le 23 septembre 2059.

Siège social : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Téléphone : 02 98 00 22 22

Fax : 02 98 28 46 32

Forme juridique :

La société est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français. C'est aussi une union de coopératives.

Elle est régie par :

- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- les articles L 231-1 à L 231-8 du Code de commerce sur le capital variable ;
- les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;
- les articles L 512-55 à L 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ;
- les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Nature du contrôle exercé sur la société

La structure de base du groupe est la caisse locale. Celle-ci couvre une circonscription géographique limitée et son capital est détenu par les sociétaires sous forme de parts sociales. Conformément aux dispositions applicables au Crédit Mutuel, et notamment les dispositions des articles L. 512-55 et suivants du code monétaire et financier, le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société. Les modifications du capital de Crédit Mutuel Arkéa sont par ailleurs régies par les dispositions de l'article 9 des statuts et s'appliquent en outre dans le respect des dispositions applicables aux coopératives.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du dépôt du présent Document de référence, ni la société ni aucun autre membre du groupe Arkéa n'est ou n'a été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment, durant les douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Arkéa.

Contrats importants

Il n'y a pas eu de contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires de la société) pouvant conférer à tout membre du groupe Arkéa un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de la société à remplir les obligations que lui imposent les titres financiers émis à l'égard de leurs détenteurs.

Changement significatif de la situation financière de la société

Aucun changement significatif de la situation financière de la société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice et en particulier depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 par le Conseil d'administration de la société le 27 février 2019.

Vérification des informations financières historiques annuelles et sources des informations financières figurant dans le présent document

Pour l'exercice 2018 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2018.

Pour l'exercice 2017 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2017.

Pour l'exercice 2016 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2016.

Le présent Document de référence ne contient aucune autre information vérifiée par les contrôleurs légaux, et les informations financières figurant dans le présent document sont toutes tirées des états financiers vérifiés de la société.

Le présent Document de référence ne contient aucune information provenant de tiers, aucune déclaration d'experts ou déclaration d'intérêts.

Prévisions ou estimations de bénéfices

Le présent Document de référence ne contient aucune prévision ou estimation de bénéfice.

Date des dernières informations financières auditées

La date des dernières informations financières auditées est le 31 décembre 2018. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 27 février 2019 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 16 mai 2019.

Aucune information financière trimestrielle ou semestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers vérifiés.

Documents accessibles au public et documents intégrés par renvoi

Pendant la durée de validité du Document de référence, une copie des documents suivants peut, le cas échéant, être consultée :

- les statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations

financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société inclus dans le présent Document de référence ;

- les informations financières de la société et du groupe Crédit Mutuel Arkéa pour les exercices s'achevant le 31 décembre 2016, 2017 et 2018 de la société et du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- le présent Document de référence ;
- le Document de référence numéro D.18-0427 du 27 avril 2018 intégrés par renvoi et actualisé le 29 août 2018 sous le n° D.18-0427 ;
- le Document de référence numéro D.17-0503 du 9 mai 2017 intégrés par renvoi et actualisé le 31 août 2017 sous le n° D.17-0503 ;

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations intégrées par renvoi.

Le Document de référence numéro D.18-0427 du 27 avril 2018 intégrés par renvoi et actualisé le 29 août 2018 sous le n° D.18-0427 ainsi que le présent Document de référence sont par ailleurs disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

Ces documents pourront être consultés au siège social de la société aux heures et jours ouvrés habituels. Une copie du présent Document de référence sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent être également consultés sur le site internet de la société (www.arka.com).

Intégration par renvoi

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents de référence concernant certaines informations, notamment les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société :

1. Relatives à l'exercice 2017 : pages 74 à 182 du Document de référence numéro D.18-0427 du 27 avril 2018
2. Relatives à l'exercice 2016 : pages 62 à 159 du Document de référence numéro D.17-0503 du 9 mai 2017
3. Relatives à l'exercice 2015 : pages 76 à 157 du Document de référence numéro D.16-0306 du 8 avril 2016

D'autres informations incluses dans le précédent Document de référence distinctes de celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document de référence.

7

Personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Ronan LE MOAL, Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa.

Déclaration de la personne responsable du présent document

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont une table de concordance indique le contenu en page 339 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Fait au Relecq Kerhuon, le 24/04/2019

Ronan LE MOAL, Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa





Contrôleurs légaux des comptes

Les comptes consolidés de la société pour l'exercice 2018 ont été audités par :

Commissaires aux comptes titulaires :

Mazars

61, rue Henri Regnault
Exaltis
92075 La Défense Cedex - France

Représenté par **Monsieur Franck BOYER**

Début du premier mandat : 1976

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

Le renouvellement du mandat du cabinet Mazars représenté par Monsieur Franck BOYER à compter de l'exercice 2017 a été décidé le 6 mai 2015 pour une période de six exercices.

et

Deloitte & Associés

6 place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex - France

Représenté par **Monsieur Jean-Vincent COUSTEL**

Début du premier mandat : 2007

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés représenté par Monsieur Jean-Vincent COUSTEL à compter de l'exercice 2014 a été décidé le 6 mai 2015 pour une période de six exercices.

Commissaires aux comptes suppléants :

Madame Anne VEAUTE,

61, rue Henri Regnault
Exaltis
92075 La Défense Cedex - France

Début du premier mandat : 2012

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination de Madame Anne VEAUTE a été décidée le 6 mai 2015 pour une durée de six exercices.

et

Société BEAS

7-9, villa Houssay
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex - France

Représentée par **Monsieur Pascal PINCEMIN**

Début du premier mandat : 2009

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination de la Société BEAS a été décidée le 6 mai 2015 pour une durée de six exercices.

9

Rapport des commissaires

aux comptes sur les comptes consolidés 2018

Exercice clos le 31/12/2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du CREDIT MUTUEL ARKEA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires

aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 exposée dans les notes « First Time Application » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ **Impact de la première application de la norme IFRS 9 et appréciation du risque de crédit** – Notes « First Time Application » et « Principes comptables et méthode d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié et principaux jugements :

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » depuis le 1er janvier 2018 aux actifs et passifs financiers à l'exception de ceux du métier assurance. Cette norme induit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.

En complément des modalités de dépréciation au titre du risque de crédit avéré (dit « bucket » 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution :

- d'un premier bucket d'instruments financiers pour lesquels la dépréciation constituée matérialise une perte attendue à 1 an à compter de la date d'acquisition ou d'origine de l'instrument ;
- et d'un second bucket d'instruments financiers pour lesquels une dégradation significative du risque de crédit a été identifiée depuis la date d'acquisition ou d'origine ; dans ce cas, la dépréciation constituée matérialise une perte attendue à maturité sur la durée de vie totale de l'instrument.

La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :

- les critères de dégradation du risque de crédit ;
- les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues (forward looking).

Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes attendues.

La première application d'IFRS 9 a conduit Crédit Mutuel Arkéa à constater un impact lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation de 65,9 millions d'euros dans les capitaux propres, à présenter un bilan d'ouverture au 1er janvier 2018 et à fournir des informations détaillées sur le passage du bilan au 31 décembre 2017 en référentiel IAS 39 au bilan d'ouverture en référentiel IFRS 9 du 1er janvier 2018 (hors actifs et passifs d'assurance).

Au 31 décembre 2018, le montant des encours exposés au risque de crédit au titre des buckets 1 et 2 s'élève à 75,3 milliards d'euros dont 72,8 milliards d'euros au titre du bucket 1 et 2,5 milliards d'euros au titre du bucket 2 ; le montant total des dépréciations s'élève à 273,0 millions d'euros.

Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables au titre notamment du volet « dépréciation », nous avons considéré que la détermination des impacts de la première application d'IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » ainsi que plus généralement l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations destinées à couvrir les pertes au titre des risques de crédit attendus (encours en buckets 1 et 2) constituaient un point clé de l'audit en date de première application et au 31 décembre 2018.

Notre approche d'audit :

■ Dépréciation des encours de crédits en buckets 1 et 2 lors de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 :

Nous avons apprécié le dispositif de transition déployé par le Crédit Mutuel Arkéa pour mettre en œuvre cette norme. Nous avons eu recours à nos spécialistes pour l'appréciation des analyses effectuées et des modèles utilisés pour l'application des nouveaux principes comptables IFRS 9.

Sur les aspects de pertes de crédit attendues, nos travaux d'audit ont consisté en :

- la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par groupes homogènes ;
- la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur :

- les critères d'affectation des actifs aux différents buckets (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...) ;
- les calculs de pertes attendues (modèle de probabilité de défaut (PD), modèle de pertes en cas de défaut (LGD), méthodologie forward-looking) ;

- l'analyse détaillée des résultats de chacun des modèles par la réalisation de contre calculs ainsi que la revue des back-tests.

- l'analyse détaillée des résultats de chacun des modèles par la réalisation de contre calculs ainsi que la revue des back-tests.

■ Dépréciation des encours de crédits en buckets 1 et 2 au 31 décembre 2018 :

Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1ère application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :

- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant de valider l'exhaustivité des bases servant au calcul des provisions,

- répliquer de manière indépendante la fonction frontière permettant l'assignation des encours en bucket 1 et bucket 2 sur un échantillon,
- réaliser une analyse de la variation des pertes attendues par bucket et de l'impact du forward looking dans les pertes attendues,
- valider les modalités de calibrage des paramètres servant au calcul des provisions IFRS 9.

Nous avons par ailleurs vérifié les informations relatives au risque de crédit présentées dans l'annexe et en particulier les nouvelles informations requises suite à la mise en œuvre d'IFRS 9.

■ **Déclassement et provisionnement des encours douteux et contentieux** - du Pôle Entreprises et Institutionnels (**Bucket 3**) - Notes 6 et 40 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié et principaux jugements

Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités d'intermédiation bancaire. À compter du 1er janvier 2018, ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle du Pôle Entreprises et Institutionnels requiert l'exercice du jugement notamment pour apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en bucket 1, bucket 2 ou bucket 3.

Pour identifier les encours classés en bucket 3, Crédit Mutuel Arkéa détermine l'existence d'indications objectives de dépréciations (événements de défaut). Une fois le risque de perte avérée détecté, Crédit Mutuel Arkéa a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux et litigieux (classés en bucket 3). La méthode d'appréciation des pertes repose sur un jugement à dire d'expert pour la clientèle du Pôle Entreprises et Institutionnels du Groupe et des Réseaux spécialisés.

Les créances douteuses et litigieuses du Pôle Entreprises et Institutionnels dépréciées sur base individuelle figurent parmi les créances dépréciées sur base individuelle (Particuliers et entreprises) qui s'élèvent à 1 361 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital + intérêts) du Pôle Entreprises et Institutionnels s'élève à 67,6% pour les sociétés et 53,9% pour les entreprises individuelles en 2018.

Compte tenu des activités exercées par Crédit Mutuel Arkéa et de l'importance des estimations comptables des dépréciations pour la compréhension des comptes dans leur ensemble, nous considérons que l'évaluation des dépréciations individuelles sur les crédits et sur les engagements envers la clientèle du Pôle Entreprises et Institutionnels constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'identification des encours classés en bucket 3 et d'évaluation des dépréciations affectées. Nous avons testé le dispositif de contrôle interne mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses ayant servi de base à cette évaluation.

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier la pertinence du dispositif de détection des contreparties présentant une situation financière fragilisée ou en défaut ;
- Apprécier la pertinence du dispositif de contrôle encadrant le système de provisionnement de ces contreparties ;
- Procéder au 31 décembre 2018, en particulier sur une sélection des crédits les plus significatifs aux entreprises, à une revue critique des principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations affectés à dire d'expert ou statistique ;
- Vérifier que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la partie « Dépréciations des actifs financiers et engagements donnés » de l'annexe aux comptes consolidés et aux principes comptables applicables.

■ **Écarts d'acquisition** - Note 15 et 49 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié et principaux jugements :

Lors d'opérations de croissance externe, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) constituant le groupe. Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition s'élèvent à 538 millions d'euros.

Ces écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont essentiellement basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque unité génératrice de trésorerie, réalisés sur un horizon explicite.

Les hypothèses sous-jacentes à la détermination de la valeur recouvrable constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement du management.

Notre approche d'audit :

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse technique de la construction des modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- Revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation, par reperforming avec des données internes ;
- Réaliser une contre valorisation.

Nous avons également revu la pertinence des données et hypothèses économiques retenues pour la construction des plans d'affaires établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le conseil d'administration.

Vérifications spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société CREDIT MUTUEL ARKEA le 10 juin 1976 pour le cabinet MAZARS (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date) et le 11 mai 2007 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31/12/2018, le cabinet Mazars était dans la 43^e année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIES dans la 12^{ème} année, dont respectivement 26 années et 12 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé. Précédemment, la société Sterenn, membre du réseau Deloitte, était Commissaire aux Comptes de l'entité de 1997 à 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les

comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Vincent COUSTEL

MAZARS

Franck BOYER

10

Rapport des commissaires

aux comptes sur les comptes globalisés 2018

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels globalisés du CREDIT MUTUEL ARKEA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels globalisés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels globalisés pris isolément.

■ **Titres de participation et parts dans les entreprises liées** Note 6 et « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des annexes sur les comptes annuels globalisés

Risque identifié :

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » représentent un total de 4.511 millions d'euros. Ces titres sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Cette valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte. A ce titre, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Approche d'audit :

Nous avons évalué les processus mis en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- procéder à une analyse de cohérence entre les titres de participation / parts dans les entreprises liées analysés et la méthode de valorisation retenue ;
- procéder à une analyse technique de la construction des modèles de valorisation ainsi que revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus ;

Nous revoyons également les éléments prévisionnels utilisés en vérifiant qu'ils étaient extraits des plans d'affaires approuvés par les organes de direction des sociétés concernées et qu'ils étaient cohérents avec les hypothèses retenues et les performances passées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels globalisés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels globalisés.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société CREDIT MUTUEL ARKEA le 10 juin 1976 pour le cabinet MAZARS (compte tenu des fusions de cabinet intervenues depuis cette date) et le 11 mai 2007 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31/12/2018, le cabinet Mazars était dans la 43ème année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIES dans la 12ème année, dont respectivement 26 années et 12 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé. Précédemment, la société Sterenn, membre du réseau Deloitte, était Commissaire aux Comptes de l'entité de 1997 à 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels globalisés

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels globalisés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels globalisés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels globalisés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels globalisés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels globalisés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble ne com-

portent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels globalisés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels globalisés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une

incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels globalisés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels globalisés et évalue si les comptes annuels globalisés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Vincent COUSTEL

MAZARS

Franck BOYER

11

Rapport spécial des commissaires aux comptes aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de

base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail du Président

Le Conseil d'Administration du 12 septembre 2008 a approuvé les dispositions de l'avenant de suspension au contrat de travail de Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'Administration de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,

- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et pour l'ensemble des droits qui y sont liés,
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail,
- les modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de Crédit Mutuel Arkéa à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, à savoir : sommes dues en application de la loi et de la convention collective et indemnité complémentaire de licenciement d'un montant net correspondant à 18 mois de salaire brut.

Contrat de travail du Président

Le Conseil d'Administration du 12 septembre 2008 a approuvé les dispositions de l'avenant de suspension au contrat de travail de Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'Administration de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et pour l'ensemble des droits qui y sont liés,
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail,
- les modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de Crédit Mutuel Arkéa à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, à savoir : sommes dues en application de la loi et de la convention collective et indemnité complémentaire de licenciement d'un montant net correspondant à 18 mois de salaire brut.

Le conseil d'administration a autorisé le 7 mai 2010 la modification dans les termes suivants des modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de Crédit Mutuel Arkéa à

l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, à savoir : sommes dues en application de la loi et de la convention collective et indemnité complémentaire de licenciement d'un montant net correspondant à 18 mois de salaire brut.

- en cas de rupture du contrat de travail du fait du Crédit Mutuel Arkéa, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant net égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel moyen brut, perçu au cours des douze mois précédant la date de la rupture, augmenté de la part variable mensuelle brute moyenne perçue au cours des trois années précédant la date de la rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelles applicables au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

Le conseil d'administration a autorisé le 6 avril 2012 la signature d'un avenant reprenant et précisant les dispositions préalablement conclues entre la société Crédit Mutuel Arkéa et le Président, concernant les modalités de la suspension de son contrat de travail, et celles applicables en cas de réintégration dans son statut de salarié. Il a autorisé également le Directeur des Ressources Humaines à intégrer au contrat de travail suspendu du Président les évolutions du statut social applicables aux cadres dirigeants du Groupe.

Contrat de travail du Directeur général

Le conseil d'administration du 12 septembre 2008 a approuvé les dispositions de l'avenant de suspension au contrat de travail du Directeur général de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail ;
- les conditions de réintégration en fin de mandat ;
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et pour l'ensemble des droits qui y sont liés ;

- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail.

Le conseil d'administration a autorisé le 7 mai 2010 la modification du dernier alinéa visé ci-dessus dans les termes suivants :

- en cas de rupture du contrat de travail du Directeur Général du fait du Crédit Mutuel Arkéa, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant net égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel moyen brut, avantages en nature compris, que ce soit au titre du contrat de travail ou du mandat social, perçu au cours des douze mois précédant la date de la rupture, augmenté de la part variable mensuelle

brute moyenne perçue au cours des trois années précédant la date de la rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelles applicables au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

Le conseil d'administration a autorisé le 6 avril 2012 la signature d'un avenant reprenant et précisant les dispositions conclues le 12 septembre 2008 et le 10 avril 2010 entre la société Crédit Mutuel Arkéa et le Directeur Général concernant les modalités de la suspension de son contrat de travail, et celles applicables en cas de réintégration dans son statut de salarié. Il a autorisé également le Directeur des Ressources Humaines à intégrer au contrat de travail suspendu les évolutions du statut social applicables aux cadres dirigeants du Groupe.

Fait à Paris-La Défense, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Vincent COUSTEL

MAZARS

Franck BOYER

12

Rapport de l'organisme tiers

indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Mutuel Arkéa, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures du groupe, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande auprès de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme Tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par le groupe des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ((l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa comprenant les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central, les caisses du Crédit Mutuel adhérentes à ces fédérations ainsi que le Crédit Mutuel Arkéa), avec les limites précisées dans la partie « Note méthodologique » de la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en oeuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices² et couvrent entre 75% et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance du groupe.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le pôle Innovation et opérations, le département Achats, la Direction des ressources humaines, Federal Finance Gestion, la Direction organisation et moyens, la Direction des risques opérationnels et risques informatiques, la Direction de la conformité et du contrôle permanent, la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle et le Secrétariat général - Crédit Mutuel de Bretagne, de la Direction de la vie coopérative Direction et de la communication - Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Le groupe ne présente pas dans la Déclaration d'indicateurs clés de performance concernant le risque d'atteinte à la confidentialité des données pour des raisons de confidentialité de l'information.

Fait à Paris La Défense, le 17 avril 2019

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Franck Boyer

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

¹ Les informations quantitatives (indicateurs clés de performance et résultats) sont listées en annexe du rapport.

² Pour les indicateurs sociaux : UES Arkade. Pour les indicateurs environnementaux : CMB, services centraux. Pour les indicateurs de gouvernance : CMB, CMMC et CMSO. Pour les indicateurs sociétaux : Crédit Mutuel ARKEA (indicateurs centralisés).

Tableaux de concordance et indicateurs alternatifs de performance

Tableau de concordance du Document de référence

Ce Document de Référence a été rédigé en application du schéma de l'annexe 1 du Règlement CE n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 dont les rubriques énoncées ci-après renvoient aux développements présentés dans le présent Document de Référence.

	CHAPITRES	PAGES
1. PERSONNES RESPONSABLES		
1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	7	318
1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	7	318
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1. Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur pour la période couverte par les informations financières historiques	8	319
2.2. Démission ou révocation des contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	N.C.	
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1. Informations financières historiques	1.1	10
3.2. Informations financières intermédiaires	N.C.	
4. FACTEURS DE RISQUES	4	215
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1. Histoire et évolution de la société	1.2	11
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	6	316
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	6	316
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	6	316
5.1.4. Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	6	316
5.1.5. Événements importants dans le développement des activités	1.2, 1.5, 3.5 et 3.6.	11, 20, 87, 189
5.2. Investissements		
5.2.1. Principaux investissements réalisés	1.2, 1.5 et 3.5	11, 20, 87
5.2.2. Principaux investissements en cours	1.5	20
5.2.3. Principaux investissements à venir	N.C.	
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1. Principales activités	1.3	13-18
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	1.3, 3.2 et 3.5	13-18, 71-72, 174
6.1.2. Nouveau produit et/ou service important	1.5	20-24
6.2. Principaux marchés	6	316
6.3. Événements exceptionnels	N.C.	
6.4. Dépendance éventuelle	N.C.	
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.3	13-18
7. ORGANIGRAMME		
7.1. DÉCRIRE SOMMAIREMENT LE GROUPE ET LA PLACE QU'OCCUPE L'ÉMETTEUR	1.1	8
7.2. Liste des filiales importantes de l'émetteur	3.5 et 3.6	178-182, 198

Tableau de concordance du Document de référence (suite)

	CHAPITRES	PAGES
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.5, 3.5 et 3.6	20, 127, 131, 199
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	5.4	275
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1. Situation financière	3.5 et 3.6	79-81, 185-187
9.2. Résultat d'exploitation	3.5 et 3.6	79-81, 185-187
9.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	N.C.	
9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N.C.	
9.2.3. Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement les opérations de l'émetteur	1.4 et 3.4	19, 77
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1. Capitaux de l'émetteur	3.5	83-84
10.2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	3.5	85-86
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	3.3, 3.5, et 4.4	73-76, 141, 240-244
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement les opérations de l'émetteur	N.C.	
10.5. Sources de financement attendues	N.C.	
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	N.C.	
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1. Principales tendances	3.4	77
12.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	3.4 et 4.7	77, 254-258
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N.C.	
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1. Organes d'administration et de direction	2.2, 2.3 et 2.4	31-51
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	2.6	52
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.2, 2.8 et 3.5	34, 59-63, 176
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.8 et 3.5	59-63, 176

Tableau de concordance du Document de référence (suite)

	CHAPITRES	PAGES
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	2.2	31-41
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	N.C.	
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération de l'émetteur	2.2	43, 45
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	2.1	30
17. SALARIÉS		
17.1. Nombre de salariés	5.5, 5.6	298, 309
17.2. Participations et stock-options	N.C.	
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	N.C.	
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1. Personne non membre d'un organe d'administration ou de direction qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale	5.4	275
18.2. Existence de droits de vote différents	N.C.	
18.3. Contrôle exercé sur l'émetteur	N.C.	
18.4. Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	N.C.	
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	3.5 et 3.6	175-176, 196-199
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1. Informations financières historiques	1.1, 3.5 et 3.6	10, 79-214
20.2. Informations financières pro forma	4.2	226
20.3. États financiers	3.5 et 3.6	79-214
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles		
20.4.1. Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	9 et 10	320-327
20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	11	328
20.4.3. Source des informations financières non tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N.C.	
20.5. Date des dernières informations financières	3.5 et 3.6	79, 184
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	6	317
20.7. Politique de distribution des dividendes	N.C.	
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.3 et 6	236, 316
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	6	317

Tableau de concordance du Document de référence (suite et fin)

	CHAPITRES	PAGES
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1. Capital social		
21.1.1. Capital souscrit	3.5 et 3.6	142, 205
21.1.2. Actions non représentatives du capital	N.C.	
21.1.3. Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	N.C.	
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N.C.	
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N.C.	
21.1.6. Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option	N.C.	
21.1.7. Historique du capital social	3.5	83-84
21.2. Acte constitutif et statuts		
21.2.1. Objet social de l'émetteur	2.1 et 6	30, 316
21.2.2. Résumé des dispositions relatives aux membres des organes d'administration et de direction	N.C.	
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	3.5 et 6	108, 316
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	N.C.	
21.2.5. Conditions de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires	2.2	32
21.2.6. Disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	N.C.	
21.2.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	N.C.	
21.2.8. Conditions régissant les modifications du capital	6	316
22. CONTRATS IMPORTANTS	6	317
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	6	317
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	6	317
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	3.5 et 3.6	178-182, 198

Tableau de concordance du Rapport de gestion annuel 2018 relatif au groupe Crédit Mutuel Arkéa

Les informations contenues dans le Rapport de gestion annuel 2018, représentées par les rubriques figurant dans le tableau ci-dessous, sont intégralement reprises dans le présent Document de référence.

	CHAPITRES	PAGES
1. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
1.1. Contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte par les informations financières historiques	8	319
1.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2018	9	320
2. FACTEURS DE RISQUE	4	215
3. APERÇU DES ACTIVITÉS		
3.1. Principales activités	1.3	13-18
3.1.1. Principales activités de la société	1.3	13-18
3.1.2. Nouveau produit et/ou nouvelle activité	1.5	20-23
3.1.3. Principaux marchés	6	316
3.1.4. Chiffres clés	1.1	10
4. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
4.1. Déclaration sur les perspectives de groupe Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	3.4	78
4.2. Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de groupe Arkéa pour l'exercice en cours	3.4, 4.7	77, 254-258
5. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	6	316
6. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
6.1. Nom, adresse et fonction, dans le groupe des membres des organes d'administration et de direction	2.2, 2.3, 2.4	31-51
6.2. Politique de rémunération des dirigeants	2.8	59-63
7. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ		
7.1. Informations financières historiques	1.1, 3.5 et 3.6	10, 79-214
a) Bilan	3.5, 3.6	79-80, 185
b) Compte de résultat	3.5, 3.6	81, 187
c) Tableau des flux de trésorerie	3.5	85-86
d) Notes explicatives	3.5, 3.6	87-183, 189-214
7.2. États financiers	3.5, 3.6	79-214
8. RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE	5.2	263-266

Tableau de concordance : articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce relatifs à la déclaration de performance extra-financière

	CHAPITRES	PAGES
INFORMATIONS SOCIALES		
EMPLOI		
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	5.5.3	298-303, 309;
Embauches et licenciements	5.5.3	294,309
Rémunérations et leur évolution	5.5.3	297,299,311
ORGANISATION DU TRAVAIL		
Organisation du temps de travail	5.5.3	295-296,309
Absentéisme	5.5.3	296,297,310
SANTE ET SECURITE		
Conditions de santé et de sécurité au travail	5.5.3	295-296,310
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	5.5.3	296,310
RELATIONS SOCIALES		
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et négociation avec celui-ci	5.5.5	301,302,310
Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et sécurité du travail	5.5.5 et 5.5.3	296,301,302
FORMATION		
Politiques mises en œuvre en matière de formation	5.5.3	294,298,310
Nombre total d'heures de formation	5.6	310
EGALITE DE TRAITEMENT		
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	5.5.4	298-299, 310
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	5.5.4	299,302,310
Politique de lutte contre les discriminations	5.5.4	299,300

Tableau de concordance : articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce relatifs à la déclaration de performance extra-financière

	Chapitres	Pages
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES		
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE		
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	5.5.7	303-305
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	5.5.7	303-305
Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement sous réserve que cette information ne soit de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	5.6	312
POLLUTION		
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non matériel	
Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	Non matériel	
ECONOMIE CIRCULAIRE		
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS		
Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	5.5.7	305
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non matériel	
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES		
Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Non matériel	
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	5.5.7	305-311
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	5.5.7	305-311
Utilisation des sols	Non matériel	
CHANGEMENT CLIMATIQUE		
Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	5.5.7	301,304
Adaptation aux conséquences du changement climatique	5.4.3, 5.4.4 et 5.5.7	267-274, 275-287
Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	5.5.7	305
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE		
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non matériel en direct. En indirect : 5.4.4	283-285

Tableau de concordance : articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce relatifs à la déclaration de performance extra-financière (suite et fin)

	Chapitres	Pages
INFORMATIONS SOCIÉTALES		
ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE		
Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	5.4.2	276-279,308
Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales	5.4.2	276-279,308
Relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités de dialogue avec celles-ci	5.1, 5.2, 5.3	261-262, 263-266, 267-268
Actions de partenariat ou de mécénat	5.4.2	279,308
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS		
Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	5.5.6	302-303
Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	5.3 et 5.5.6	271, 302-303
LOYAUTÉ DES PRATIQUES		
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Non matériel	
INFORMATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION		
Actions engagées pour prévenir la corruption	5.3 ; 5.5.2 ; 5.5.6	269, 289, 300, 303
INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME		
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :	5.5.3	293
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	5.5.3	293
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	5.5.3	293
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	5.5.3	293
à l'abolition effective du travail des enfants	5.5.3	293
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	5.5.6.	303

Tableau de concordance engagements internationaux

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018	PRINCIPES DU PACTE MONDIAL	ODD
5.1 LE MODELE D'AFFAIRES DU GROUPE ARKEA		
5.2 LA RESPONSABILITE SOCIETALE DU GROUPE ARKEA		8, 10, 12, 13, 16
5.3 LES PRINCIPAUX ENJEUX ET RISQUES EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE	1 à 10	1 à 17
5.3.1 Analyse de matérialité		
5.3.2 Principaux risques extra-financiers du groupe		
5.3.3 Compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance		
5.4 L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS ET DES TERRITOIRES DANS LES TRANSITIONS SOCIETALES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES		
5.4.1 La relation et la satisfaction client		
5.4.2 Le soutien au développement des territoires	1	1, 2, 4, 8, 9, 10, 11
5.4.3 L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements	1 à 10	1 à 17
5.4.4 Les produits et services à impact social et environnemental	1, 8, 9	1, 2, 3, 7, 11, 12, 13, 15
5.4.5 L'inclusion des clients en situation de fragilité	1	1, 10
5.5 UNE DEMARCHE D'ENTREPRISE RESPONSABLE		
5.5.1 La protection et la sécurité des données	2	
5.5.2 L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance	1, 10	10, 16
5.5.3 Le développement du capital humain	1, 3, 4, 5, 6	4, 8
5.5.4 La diversité du capital humain	1, 6	5, 8
5.5.5 Le dialogue social	1, 3, 6	
5.5.6 La relation fournisseurs responsable	2, 3, 4, 5, 6, 7, 10	8, 12, 16
5.5.7 L'empreinte environnementale	7, 8, 9	7, 12, 13
5.6 TABLEAU DES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS		

Indicateurs alternatifs de performance - article 223-1 du règlement général de l'AMF

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE	DÉFINITION	JUSTIFICATION DE L'UTILISATION
Autres produits et charges d'exploitation du groupe	Différence entre les produits et les charges des autres activités	Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe
Autres produits et charges d'exploitation sur le périmètre des comptes globalisés	Différence entre les produits et les charges des autres activités issus des comptes sociaux de Crédit Mutuel Arkéa	Mesure le revenu hors marge financière et commissions issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (Produit Net Bancassurance)	Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe
Commissions nettes	Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges)	Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe
Coût du risque (en points de base)	Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période	Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Mesure le niveau de frais généraux du groupe
Marge financière du groupe	Somme des postes suivants : - Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente, - Différence entre les «intérêts et produits assimilés» et les «intérêts et charges assimilées»	Mesure le revenu de l'activité financière du groupe
Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés	En normes comptables françaises : intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation+ gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Rendements des actifs	Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice	Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan
Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital)	Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle	Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées
Taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris)	Rapport entre les encours de créances dépréciées sur base individuelle et les encours de crédits clientèle (ligne "Prêts et créances et sur la clientèle" à l'actif du bilan sur base consolidé)	Mesure la qualité des crédits

1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Tél. : 02 98 00 22 22



118, av. Champs-Élysées - 75008 Paris
Tél. : 01 56 69 76 00
arkea.com
@cmarkea

ARKEA